1.12.'99.

Library of the Theological Seminary,

PRINCETON, N. J.

Division BX1374

Section .A2L6

Shelf

Number V.4

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. LÉON XIII

TOME IV

Leo XIII, Pope.

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. LÉON XIII

ENCYCLIQUES, BREFS, ETC.

Texte latin avec la traduction française en regard

PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUIVIES

D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE

TOME QUATRIÈME

Ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua : et tu..... confirma fratres tuos.
LUC, XXII, 23.

Πέτρος διὰ Λέοντος ταῦτα ἐξεφώνησεν.
Pierre a parlé par la bouche de Léon.
(*Concil. Chalc.*)

Mon amour pour Jésus-Christ doit s'étendre particulièrement à son Vicaire sur la terre.
R. P. D'ALZON, *Directoire* des Aug. de l'Assompt.

PARIS
A. ROGER ET F. CHERNOVIZ, ÉDITEURS
7, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 7

1896

LETTRES APOSTOLIQUES

OU

ENCYCLIQUES, BREFS, ETC.

DE

S. S. LÉON XIII

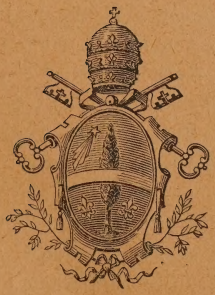

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS
DIVINA PROVIDENTIA
PAPÆ XIII
EPISTOLA APOSTOLICA

PRINCIPIBUS POPULISQUE UNIVERSIS
LEO PP. XIII
SALUTEM ET PACEM IN DOMINO

Præclara gratulationis publicæ testimonia, quæ toto superiore anno, ob memoriam primordiorum episcopatus Nostri, undique accepimus, quæque proximo tempore insignis Hispanorum pietas cumulavit, hunc in primis attulere Nobis lætitiæ fructum, quod in illa similitudine concordiaque voluntatem eluxit Ecclesiæ unitas, ejusque cum Pontifice maximo mira conjunctio. Videbatur per eos dies orbis catholicus, quasi rerum ceterarum cepisset oblivio, in ædibus Vaticanis obtutum oculorum animique cogitationem defixisse. Principum legationes, peregrinorum frequentia, plenæ amoris epistolæ, cærimoniæ sanctissimæ id aperte significabant, in obsequio Apostolicæ Sedis cor unum esse omnium catholicorum et animam unam. Quæ res hoc etiam accidit jucundior et gratior, quia cum consiliis cœptisque Nostris admodum congruens. Siquidem gnari temporum et memores officii, in omni pontificatus Nostri cursu, hoc constanter spectavimus, atque hoc, quantum docendo agendoque potuimus, conati sumus, colligare Nobiscum arctius omnes gentes omnesque populos, atque in conspicuo ponere vim pontificatus romani salutarem in omnes partes. Maximas igitur et agimus et habemus gratias primum quidem benignitati divinæ, cujus munere beneficioque id ætatis incolumes attigimus : deinde viris principibus, episcopis, clero, privatisque universis, quotquot multiplici testificatione pietatis et obsequii dedere operam ut personam ac dignitatem Nostram honore, Nosque privatim opportuno solatio afficerent.

Quamquam ad plenum solidumque solatium, multum sane defuit. Nam inter ipsas popularis lætitiæ studiique significationes, obversabatur

LETTRE APOSTOLIQUE

AUX PEUPLES ET AUX PRINCES DE L'UNIVERS

LÉON XIII, PAPE

SALUT ET PAIX DANS LE SEIGNEUR

Le concert de félicitations publiques, qui a marqué d'une manière si éclatante l'année tout entière de Notre Jubilé épiscopal, et qui vient de recevoir son couronnement de l'insigne piété des Espagnols, a eu principalement ce fruit, sujet de grande joie pour Notre âme, de faire briller, dans l'union des volontés et l'accord des sentiments, l'unité de l'Eglise et son admirable cohésion avec le Pontife Suprême. On eût dit, en ces jours, que, perdant tout autre souvenir, l'univers catholique n'avait plus de pensées et de regards que pour le Vatican. Ambassades de princes, affluence de pèlerins, lettres empreintes d'amour filial, cérémonies augustes, tout proclamait hautement que, lorsqu'il s'agit d'honorer le Siège Apostolique, il n'y a plus dans l'Eglise qu'un cœur et qu'une âme. Et ces manifestations Nous ont été d'autant plus agréables, qu'elles rentraient pleinement dans Nos vues, et répondaient pleinement à Nos efforts. Car, guidé par la connaissance des temps et de la conscience de Notre devoir, ce que Nous Nous sommes constamment proposé, ce que Nous avons infatigablement poursuivi, de paroles et d'actes, dans tout le cours de Notre Pontificat, ç'a été de Nous rattacher plus étroitement les peuples, et de mettre en évidence cette vérité, que l'influence du Pontificat romain est salutaire à tous égards. C'est pourquoi Nous rendons de très vives actions de grâces, d'abord à la bonté divine, de qui Nous tenons ce bienfait d'être arrivé sain et sauf à un âge si avancé ; ensuite aux princes, aux évêques, au clergé, aux simples fidèles, à tous ceux enfin qui, par les démonstrations nombreuses de leur piété et de leur dévouement, ont prodigué des marques d'honneur à Notre caractère et à Notre dignité, à Notre personne une consolation vivement agréée.

Ce n'est certes pas qu'il n'ait rien manqué à la joie de Notre âme. Au cours même de ces manifestations populaires, parmi

animo multitudo ingens, in illo gestientium catholicorum consensu aliena, partim quod evangelicæ sapientiæ est omnino expers, partim quod, licet christiano initiata nomini, a fide catholica dissidet. Qua re graviter commovebamur, commovemur : neque enim fas est sine intimo doloris sensu cogitationem intendere in tantam generis humani partem longe a Nobis, velut itinere devio, digredientem. — Jamvero, cum Dei omnipotentis vices in terris geramus, qui vult omnes homines salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire, cumque Nos et sera ætas et amara curarum ad humanum urgeant exitum, visum est redemptoris magistrique nostri Jesu Christi in eo imitari exemplum, quod proxime ad cœlestia rediturus summis precibus a Deo Patre flagitavit, ut alumni sectatoresque sui et mente et animo unum fierent : *Rogo... ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint* (1). Quæ quidem precatio obsecratioque divina quoniam non eos tantum complectitur qui tunc in Jesum Christum crederent, sed etiam quotquot creditur reliquo tempore essent, idcirco dat illa Nobis causam non ineptam aperiendi fidenter vota Nostra, conandique, quoad possumus, ut homines, nullo generis locorumve discrimine, ad fidei divinæ unitatem vocentur atque incidentur universi.

Urgente propositum caritate, quæ illuc accurrit celerius, ubi opitulandi necessitas major, primum quidem provolat animus ad gentes omnium miserrimas, quæ Evangelii lumen vel nullo modo acceperunt, vel acceptum, incuria seu longinquitate, restinxerunt : propterea que Deum ignorant, et in summo errore versantur. Quoniam salus omnis a Jesu Christo proficiscitur, *nec enim aliud nomen est sub cælo datum hominibus, in quo nos oporteat salvos fieri* (2), votorum Nostrorum hoc est maximum, posse sacrosancto Jesu nomine cunctas terrarum plagas celeriter imbui atque compleri. Qua in re munus efficere sibi demandatum a Deo Ecclesia quidem nullo tempore prætermisit. Quid enim undeviginti sæcula laboravit, quid egit studio constantiaque majore, quam ut ad veritatem atque instituta christiana gentes adduceret? Hodieque frequenter maria transmittunt, ad ultima loca progressuri, ex auctoritate Nostra

(1) Joan., XVII, 20-21.
(2) Act., IV, 12.

ces démonstrations d'allégresse et de piété filiale, une pensée obsédait Notre esprit : Nous songions aux multitudes immenses qui vivent en dehors de ces grands mouvements catholiques, les unes ignorant complètement l'Evangile, les autres, initiées, il est vrai, au christianisme, mais en rupture avec notre foi. Et cette pensée Nous causait, comme elle Nous cause encore une douloureuse émotion. Nous ne pouvons, en effet, Nous défendre d'une affliction profonde, en voyant une portion si vaste du genre humain s'en aller loin de nous sur une route détournée. — Or, comme Nous tenons ici-bas la place de Dieu, de ce Dieu tout-puissant qui veut sauver tous les hommes et les amener à la vérité ; comme d'ailleurs le déclin de Notre âge et les amertumes Nous rapprochent de ce qui est le dénouement de toute vie humaine, Nous avons cru devoir imiter l'exemple de notre Sauveur et Maître, Jésus-Christ, qui, près de retourner au ciel, demanda à Dieu son Père, dans l'effusion d'une ardente prière, que ses disciples et ses fidèles fussent un d'esprit et de cœur : *Je prie... qu'ils soient tous un, comme vous mon Père en moi et moi en vous, afin qu'eux aussi soient un en nous* (1). — Et, parce que cette prière n'embrassait pas seulement tous ceux qui professaient alors la foi de Jésus-Christ, mais tous ceux qui la devaient professer dans la suite des temps, elle Nous est une juste raison de manifester avec assurance les vœux de Notre cœur et d'user de tous les moyens en Notre pouvoir, pour appeler et convier tous les hommes, sans distinction de nation ni de race, à l'unité de la foi divine.

Sous l'aiguillon de la charité, laquelle accourt plus rapide là où le besoin est plus pressant, Notre cœur vole tout d'abord vers les nations qui n'ont jamais reçu le flambeau de l'Evangile, vers celles encore qui n'ont pas su l'abriter contre leur propre incurie ou contre les vicissitudes du temps : nations malheureuses entre toutes, qui ne connaissent pas Dieu et vivent au sein d'une profonde erreur. Puisque tout salut vient de Jésus-Christ et qu'*il n'est point sous le ciel d'autre nom donné aux hommes, par lequel nous puissions être sauvés* (2), c'est Notre vœu le plus ardent que le très saint nom de Jésus se répande rapidement sur toutes les plages et les pénètre de sa bienfaisante vertu. A cet égard, l'Eglise n'a jamais failli à sa mission divine. Où dépense-t-elle plus d'efforts depuis vingt siècles, où déploie-t-elle plus d'ardeur et de constance que dans la diffusion de la vérité et des institutions chrétiennes ? Aujourd'hui encore, c'est bien souvent que l'on voit des hérauts de l'Evangile franchir les mers par

(1) Joan., XVII 20-21.
(2) Act., IV, 12.

præcones Evangelii : quotidieque a Deo contendimus ut multiplicare benigne velit sacrorum administros, dignos munere apostolico, qui scilicet commoda sua et incolumitatem et vitam ipsam si res postulaverit, pro Christi regno amplificando non dubitent devovere.

Tu vero propera, humani generis servator et parens Jesu Christe : exequi ne differas quod olim te dixisti facturum, ut cum exaltatus esses a terra, omnia traheres ad te ipsum. Ergo illabere aliquando, atque ostende te multitudini infinitæ, beneficiorum maximorum, quæ cruore tuo peperisti mortalibus, adhuc experti : excita sedentes in tenebris et umbra mortis, ut radiis illustrati sapientiæ virtutisque tuæ, in te et per te sint *consummati in unum.*

Cujus quidem unitatis sacramentum cogitantibus, occurrit Nobis universitas populorum, quos ab erroribus diuturnis ad evangelicam sapientiam divina pietas, jamdiu traduxit. Nihil profecto ad recordationem jucundius, neque ad laudem providentissimi numinis præclarius veterum memoria temporum, cum fides divinitus accepta patrimonium commune atque individuum vulgo habebatur : cum excultas humanitate gentes, locis, ingenio, moribus dissitas, licet aliis de rebus sæpe dissiderent, dimicarent, nihilominus in eo, quod ad regionem pertinet, fides christiana universas conjugabat. Ad hujus recordationem memoriæ, nimis ægre fert animus, quod successu ætatum, suspicionibus inimicitiisque commotis, magnas ac florentes nationes de sinu Ecclesiæ romanæ male auspicata tempora abstraxerint. Utcumque sit, Nos quidem gratia confisi misericordiaque omnipotentis Dei, qui novit unus opitulandi maturitates, et cujus in potestate est eo, quo vult, voluntates hominum flectere, ad eas ipsas nationes adjicimus animum, easdemque caritate paterna hortamur atque obsecramus, ut redire, compositis dissidiis, velint ad unitatem.

Ac primo peramenter respicimus ad Orientem, unde in orbem universum initio profecta salus. Videlicet expectatio desiderii Nostri jucundam spem inchoare, non longe abfore ut redeant, unde discessere, fide avita gloriaque vetere illustres, Ecclesiæ orientales. Eo vel magis quod non ingenti discrimine sejunguntur : imo, si pauca excipias, sic cetera consentimus, ut in ipsis catholici nominis vindiciis non raro ex doctrina, ex more, ex ritibus, quibus orientales utentur, testimonia atque argumenta

Notre autorité, et s'en aller jusqu'aux extrémités de la terre; et tous les jours, nous supplions la bonté divine de vouloir multiplier les ministres sacrés, vraiment dignes du ministère apostolique, c'est-à-dire dévoués à l'extension du règne de Jésus-Christ, jusqu'au sacrifice de leur bien-être et de leur santé, et, s'il le faut même, jusqu'à l'immolation de leur vie.

Et vous, Christ Jésus, Sauveur et Père du genre humain, hâtez-vous de tenir la promesse que vous fîtes jadis, que, lorsque vous seriez élevé de terre, vous attireriez à vous toutes choses. Descendez donc enfin, et montrez-vous à cette multitude infinie, qui n'a pas encore goûté vos bienfaits, fruits précieux de votre sang divin. Réveillez ceux qui dorment dans les ténèbres et dans les ombres de la mort, afin qu'éclairés de votre sagesse et pénétrés de votre vertu, en vous et par vous, *ils soient consommés dans l'unité*.

Et maintenant, voici que la pensée de cette unité mystérieuse évoque à Nos regards tous ces peuples, que la bonté divine a transférés depuis longtemps d'erreurs plusieurs fois séculaires aux clartés de la sagesse évangélique. Rien assurément de plus doux au souvenir, rien qui prête un plus beau sujet aux louanges de la Providence, que ces temps antiques, où la foi divine était regardée comme un patrimoine commun, au-dessus de toutes les divisions : alors que les nations civilisées, de génie, de mœurs, de climats si divers, se divisaient souvent et combattaient sur d'autres terrains, mais se rencontraient toujours, unies et compactes, sur celui de la foi. C'est pour l'âme un cruel désenchantement d'avoir à se trouver dans la suite en face d'une époque malheureuse, où de funestes conjonctures, trop bien servies par des suspicions et des ferments d'inimitié, arrachèrent du sein de l'Eglise romaine de grandes et florissantes nations. Quoi qu'il en soit, confiant dans la grâce et la miséricorde — de ce Dieu tout-puissant, qui sait seul quand les temps sont mûrs pour ses largesses, qui seul aussi tient en sa main toutes les volontés humaines pour les incliner où il lui plaît, — Nous Nous tournons vers ces peuples et, avec une charité toute paternelle, Nous les prions et les conjurons d'effacer toute trace de division et de revenir à l'unité.

Et tout d'abord, Nous portons affectueusement nos regards vers l'Orient, berceau du salut pour le genre humain. Sous l'empire d'un ardent désir, Nous ne pourrons Nous défendre de cette douce espérance que le temps n'est pas éloigné où elles reviendront à leur point de départ, ces Eglises d'Orient, si illustres par la foi des aïeux et les gloires antiques. Aussi bien, entre elles et Nous, la ligne de démarcation n'est-elle pas très accentuée : bien plus, à part quelques points, l'accord sur le reste est si complet, que, souvent, pour l'apologie de la foi catholique,

promamus. Præcipuum dissidii caput, de romani Pontificis primatu. Verum respiciant ad initia, videant quid majores senserint sui, quid proxima originibus ætas tradiderit. Inde enimvero illud Christi divinum testimonium : *Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam*, luculenter extat de romanis pontificibus comprobatum. Atque in Pontificum numero lectos ex Oriente ipso non paucos prisca vidit ætas, inprimisque Anacletum, Evaristum, Anicetum, Eleutherium, Agathonem, Zozimum: quorum plerisque contigit, ut universæ christianæ reipublicæ administrationem sapienter sancteque gestam profuso etiam sanguine consecrarent. — Plane liquet quo tempore, qua causa, quibus auctoribus infelix excitata discordia. Ante illud tempus, quo tempore homo separavit quod Deus conjunxerat, sanctum erat apud omnes christiani orbis gentes Sedis Apostolicæ nomen, romanoque Pontifici, ut beati Petri successori legitimo, ob eamque rem Jesu Christi in terris vicario, Oriens pariter atque Occidens consentientibus sententiis sine ulla dubitatione parebant. — Hanc ob causam, si respiciatur ad initia dissidii, Photius ipse oratores de rebus suis Romam destinandos curavit : Nicolaus vero I Pontifex maximus Constantinopolim legatos suos, nullo contra dicente, ab Urbe misit, *ut Ignatii Patriarchæ causam diligenter investigarent, et Sedi Apostolicæ plenis ac veracibus referrent indiciis :* ita ut tota rei gestæ historia primatum romanæ Sedis, quacum dissensus tum erumpebat, aperte confirmet. — Denique in Conciliis magnis tum Lugdunensi II tum Florentino, supremam romanorum Pontificum potestatem nemo ignorat, facili consensione et una omnes voce, latinos græcosque ut dogma sanxisse.

Ista quidem ob hanc rem consulto revocavimus, quia ad reconciliandam pacem velut invitamenta sunt : eo vel magis, quod hoc tempore perspicere in orientalibus videmur multo mitiorem erga catholicos animum, imo propensionem quamdam benevolentis voluntatis. Id nominatim non multo ante apparuit, cum scilicet nostris, pietatis causa in Orientem advectis, egregia humanitatis amicitiæque præstita officia vidimus. — Itaque *os Nostrum patet ad vos*, quotquot estis, græco aliove orientali ritu, Ecclesiæ catholicæ discordes. Magnopere velimus, reputet unusquisque apud se illam Bessarionis ad patres vestros plenam amoris

Nous empruntons des autorités et des raisons aux doctrines, aux mœurs, aux rites des Eglises orientales. Le point capital de la dissidence, c'est la primauté du Pontife romain. Mais qu'elles remontent à nos origines communes, qu'elles considèrent les sentiments de leurs ancêtres, qu'elles interrogent les traditions les plus voisines du commencement du christianisme, elles trouveront là de quoi se convaincre jusqu'à l'évidence que c'est bien au Pontife romain que s'applique cette parole de Jésus-Christ : *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.* Et dans la série de ces Pontifes romains, l'antiquité en vit plusieurs que les suffrages étaient allés chercher en Orient : au premier rang Anaclet, Evariste, Anicet, Eleuthère, Zozime, Agathon, dont la plupart eurent cette gloire de consacrer de leur sang un gouvernement tout empreint de sagesse et de sainteté. — On n'ignore pas d'ailleurs l'époque, le mobile, les auteurs de cette fatale discorde. Avant le jour où l'homme sépara ce que Dieu avait uni, le nom du Siège Apostolique était sacré pour toutes les nations de l'univers chrétien : et, à ce Pontife romain, qu'ils s'accordaient à reconnaître comme le légitime successeur de saint Pierre, et partant comme le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ni l'Orient ni l'Occident ne songeaient à contester le tribut de leur obéissance. — Aussi, si l'on remonte jusqu'aux origines de la dissidence, on y voit que Photius lui-même a soin de députer à Rome des défenseurs de sa cause : on y voit, d'autre part, que le pape Nicolas I^er^ peut, sans soulever d'objection, envoyer des légats de Rome à Constantinople, avec mission *d'instruire la cause du patriarche Ignace, de recueillir d'amples et sûres informations, et de référer le tout au Siège Apostolique.* De sorte que toute l'histoire d'une affaire qui devait aboutir à la rupture avec le Siège de Rome fournit à celui-ci une éclatante confirmation de sa primauté. — Enfin, nul n'ignore que, dans deux grands Conciles, le second de Lyon, et celui de Florence, Latins et Grecs, d'un accord spontané et d'une commune voix, proclamèrent comme dogme la suprématie du Pontife romain.

C'est à dessein que Nous avons retracé ces événements, parce qu'ils portent en eux-mêmes un appel à la réconciliation et à la paix. D'autant plus qu'il nous a semblé reconnaître chez les Orientaux de nos jours des dispositions plus conciliantes à l'égard des catholiques, et même une certaine propension à la bienveillance. Ces sentiments se sont déclarés naguère dans une circonstance notable, quand ceux des nôtres, que la piété avait portés en Orient, se sont vu prodiguer les bons offices et toutes les marques d'une cordiale sympathie. — C'est pourquoi *Notre cœur s'ouvre à vous*, qui que vous soyez, de rite grec ou de tout autre rite oriental, qui êtes séparés de l'Eglise catholique.

gravitatisque orationem :*Quæ nobis relinquetur apud Deum responsio, quare a fratribus divisi fuerimus, quos ut uniret et ad unum ovile redigeret, ipse descendit de cœlo, incarnatus et crucifixus est? quæ nostra defensio erit apud posteros nostros? non patiamur hæc, Patres optimi : non habeamus hanc sententiam, non ita male nobis consulamus et nostris.* — Quæ sint postulata Nostra, probe per se ipsa et coram Deo perpendite. Nullâ quidem humanâ re, sed caritate divina, communisque salutis studio permoti, reconciliationem conjunctionemque cum Ecclesia romana suademus : conjunctionem intelligimus plenam ac perfectam : talis enim esse nullo modo potest ea, quæ, nihil amplius inducat, quam certam aliquam dogmatum credendorum concordiam fraternæque caritatis commutationem. Vera conjunctio inter christianos est, quam auctor Ecclesiæ Jesus Christus instituit voluitque, in fidei et regiminis unitate consistens. Neque est cur dubitetis, quidquam propterea vel Nos vel successores Nostros de jure vestro, de patriarchalibus privilegiis, de rituali cujusque Ecclesiæ consuetudine detracturos. Quippe hoc etiam fuit, idemque est perpetuo futurum in consilio disciplinaque Apostolicæ Sedis positum, propriis cujusque populi originibus moribusque ex æquo et bono non parce tribuere. — At vero redintegrata nobiscum communione, mirum profecto quanta Ecclesiis vestris dignitas quantum decus, divino munere, accedet. Sic igitur vestram ipsorum supplicationem Deus perbenigne audiat. *Fac cessent schismata ecclesiarum* (1), atque *Congrega dispersos et reduc errantes, et conjunge sanctæ tuæ catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ* (2) : sic ad illam restituamini unam sanctamque fidem, quam ultima vetustas nobis perinde vobisque constantissime tradidit; quam patres ac majores vestri inviolate servarunt : quam ipsam splendore virtutum, magnitudine ingenii, excellentia doctrinæ certatim illustravere Athanasius, Basilius, Gregorius Nazianzenus, Joannes Chrysostomus, uterque Cyrillus, aliique magni complures, quorum gloria ad utramque Ecclesiam verissime pertinet, tamquam communis quædam dignitatis hereditas.

Vosque nominatim compellare hoc loco liceat, Slavorum gentes universas, quarum claritudinem nominis complura rerum gestarum monumenta testantur. Nostis quam egregie de Slavis meruerint sancti in fide patres Cyrillus et Methodius, quorum memoriam Nosmetipsi honore

(1) Παῦσον τὰ σχίσματα τῶν ἐκκλησιῶν (In liturg. S. Basilii).

(2) Τοὺς ἐσκορπισμένους ἐπισυνάγαγε, τοὺς πεπλανημένους ἐπανάγαγε, καὶ σύναψον τῇ ἁγίᾳ σου καθολικῇ καὶ ἀποστολικῇ Ἐκκλησίᾳ (Ib.).

Nous souhaitons vivement que vous méditiez en vous-mêmes ces graves et tendres paroles que Bessarion adressait à vos Pères : *Qu'aurons-nous à répondre à Dieu, quand il nous demandera compte de cette rupture avec nos frères, lui qui, pour nous assembler dans l'unité d'un même bercail, est descendu du ciel, s'est incarné, a été crucifié? Et quelle sera notre excuse auprès de notre postérité? Oh! Ne souffrons pas cela, n'y donnons pas notre assentiment, n'embrassons pas un parti si funeste pour nous et pour les nôtres.* — Considérez bien ce que nous demandons, pesez-le mûrement devant Dieu. Sous l'empire, non pas certes de quelque motif humain, mais de la charité divine et du zèle du salut commun, Nous vous demandons le rapprochement et l'union : Nous entendons une union parfaite et sans réserve : car telle ne saurait être aucunement celle qui n'impliquerait pas autre chose qu'une certaine communauté de dogmes et un certain échange de charité fraternelle. L'union véritable entre les chrétiens est celle qu'a voulue et instituée Jésus-Christ et qui consiste dans l'unité de foi, de gouvernement. Il n'est rien d'ailleurs qui soit de nature à vous faire craindre, comme conséquence de ce retour, une diminution quelconque de vos droits, des privilèges de vos patriarcats, des rites et des coutumes de vos Eglises respectives. Car il fut et il sera toujours dans les intentions du Siège Apostolique, comme dans ses traditions les plus constantes, d'user avec chaque peuple d'un grand esprit de condescendance, et d'avoir égard, dans une large mesure, à ses origines et à ses coutumes. — Tout au contraire, que l'union vienne à se rétablir, et il sera certainement merveilleux le surcroît de lustre et de grandeur qui, sous l'action de la grâce divine, en rejaillira sur vos Eglises. Que Dieu daigne entendre cette supplication que vous lui adressez vous-mêmes : *Abolissez toute division entre les Eglises ;* et cette autre : *Rassemblez les dispersés, ramenez les égarés, et réunissez-les à votre sainte Eglise catholique et apostolique.* Qu'il daigne vous ramener à cette foi une et sainte, qui, par le canal d'une tradition constante nous vient, et à vous et à Nous, de l'antiquité la plus reculée, cette foi dont vos ancêtres gardèrent inviolablement le dépôt, qu'illustrèrent à l'envi, par l'éclat de leurs vertus, la sublimité de leur génie, l'excellence de leur doctrine, les Athanase, les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Jean Chrysostome, les deux Cyrille et tant d'autres grands docteurs dont la gloire appartient à l'Orient et à l'Occident comme un héritage commun.

Qu'il Nous soit permis de vous adresser un appel spécial, à vous, nations slaves, dont les monuments historiques attestent la gloire. Vous n'ignorez pas les grands bienfaits dont vous êtes redevables aux saints Cyrille et Méthode, vos Pères dans la foi,

debito augendam aliquot ante annis curavimus. Eorum virtute et laboribus parta plerisque e genere vestro populis humanitas et salus. Quo factum ut Slavoniam inter et romanos Pontifices pulcherrima vicissitudo hinc beneficiorum, illinc fidelissimæ pietatis diu extiterit. Quod si majores vestros misera temporum calamitas magnam partem a professione romana alienavit, considerate quanti sit redire ad unitatem. Vos quoque Ecclesia pergit ad suum revocare complexum, salutis, prosperitatis, magnitudinis præsidium multiplex præbitura.

Caritate non minore ad populos respicimus, quos recentiore memoria, insolita quædam rerum temporumque conversio ab Ecclesia romana sejunxit. Variis exactorum temporum casibus oblivione dimissis, cogitationem supra humana omnia erigant, animoque veritatis et salutis unice cupido, reputent apud se constitutam a Christo Ecclesiam. Quacum si velint congregationes conferre suas, et quo loco in illis religio sit æstimare, facile dabunt, se quidem multis maximisque in rebus, primordiorum oblitos, ad nova errore vario defluxisse : neque diffitebuntur, ex eo velut patrimonio veritatis, quod novarum rerum auctores secum in secessione avexerant, nullam fere formulam fidei certam atque auctoritate præditam apud ipsos superesse. Immo vero illuc jam deventum, ut multi non vereantur fundamentum ipsum convellere, in quo religio tota et spes omnis mortalium unice nititur, quod est divina Jesu Christi Servatoris natura. Pariter, quos antea novi veterisque Testamenti libros affirmabant divino afflatu conscriptos, eis nunc talem abnegant auctoritatem : quod sane, data cuilibet potestate interpretandi sensu judicioque suo, omnino consequi erat necesse. — Hinc sua cujusque conscientia, sola dux et norma vitæ, qualibet alia rejecta agendi regula : hinc pugnantes inter se opiniones et sectæ multiplices, eædemque persæpe in *naturalismi* aut *rationalismi* placita abeuntes. Quocirca, desperato sententiarum consensu, jam conjunctionem prædicant et commendant fraternæ caritatis. Atque id sane vere : quandoquidem caritate mutua conjuncti esse universi debemus : Id enim maxime Jesus Christus præcepit, atque hanc voluit esse sectatorum suorum notam, diligere inter se. Verum qui potest copulare animos perfecta caritas, si concordes mentes non effecerit

si dignes des honneurs que Nous avons Nous-même, il y a quelques années, décernés à leur mémoire. Leurs vertus et leur laborieux apostolat furent pour plusieurs des peuples de votre race la source de la civilisation et du salut. C'est là l'origine de l'admirable réciprocité de bienfaits d'une part, de piété filiale de l'autre, qui régna, pendant de longs siècles, entre la Slavonie et les Pontifes romains. Que si le malheur des temps a pu ravir à la foi catholique un grand nombre de vos ancêtres, vous, considérez combien serait précieux votre retour à l'unité. Vous aussi, l'Eglise ne cesse pas de vous rappeler entre ses bras, pour vous y prodiguer de nouveaux gages de salut, de prospérité et de grandeur.

C'est avec une charité non moins ardente que Nous Nous tournons maintenant vers ces peuples qui, à une époque plus récente, sous le coup d'insolites renversements et des temps et des choses, quittèrent le giron de l'Eglise romaine. Reléguant dans l'oubli les vicissitudes du passé, qu'ils élèvent leur esprit au-dessus des choses humaines, et qu'avides uniquement de vérité et de salut, ils considèrent l'Eglise fondée par Jésus-Christ. Si avec cette Eglise ils veulent ensuite confronter leurs Eglises particulières, et voir à quelles conditions la religion s'y trouve réduite, ils avoueront sans peine qu'étant venus à oublier les traditions primitives, sur plusieurs points et des plus importants, le flux et le reflux des variations les a fait glisser dans la nouveauté. Et ils ne disconviendront pas que, de ce patrimoine de vérité que les auteurs du nouvel état de choses avaient emporté avec eux lors de la sécession, il ne leur reste plus guère aucune formule certaine et de quelque autorité. Bien plus, on en est venu à ce point, que beaucoup ne craignent pas de saper le fondement même sur lequel reposent exclusivement la religion et toutes les espérances des humains, à savoir la divinité de Jésus-Christ, notre Sauveur. Pareillement, l'autorité qu'ils attribuaient autrefois aux livres de l'ancien et du nouveau Testament, comme à des ouvrages d'inspiration divine, ils la leur dénient aujourd'hui : conséquence inévitable du droit conféré à chacun de les interpréter au gré de son propre jugement. — De là, la conscience individuelle, seul guide de la conduite et seule règle de vie, à l'exclusion de toute autre ; de là, des opinions contradictoires et des fractionnements multiples, aboutissant trop souvent aux erreurs du *naturalisme* ou du *rationalisme*. Aussi, désespérant d'un accord quelconque dans les doctrines, prêchent-ils maintenant et prônent-ils l'union dans la charité fraternelle. A juste titre assurément, car nous devons tous être unis des liens de la charité, et ce que Jésus-Christ a commandé par-dessus tout, ce qu'il a donné comme la marque

fides? — His de causis complures eorum de quibus loquimur, sano judicio, veritatisque studiosi, certam salutis viam in Ecclesia catholica quæsivere, cum plane intelligerent nequaquam se posse cum Jesu Christo tanquam capite esse conjunctos, cujus non adhærescerent corpori, quod est Ecclesia : nec sinceram Christi fidem adipisci, cujus magisterium legitimum Petro et successoribus traditum, repudiarent. Ii videlicet in Ecclesia romana expressam veræ Ecclesiæ speciem atque imaginem dispexere, inditis ab auctore Deo notis plane conspicuam : ideoque in ipsis numerantur multi, acri judicio acerrimoque ad antiquitatem excutiendam ingenio, qui Ecclesiæ romanæ ab Apostolis continuationem, dogmatum integritatem, disciplinæ constantiam scriptis egregiis illustrarint. Igitur horum virorum proposito exemplo, compellat vos plus animus quam oratio, fratres nostri, qui tria jam sæcula nobiscum de fide christiana dissidetis, itemque vos, quotcumque deinceps quavis de causa seorsum a nobis abiistis. *Occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis filii Dei* (1). Ad hanc unitatem, quæ nullo tempore Ecclesiæ catholicæ defuit, nec potest ulla ratione deesse, sinite ut vos invitemus, dextramque peramenter porrigamus. Vos Ecclesia, communis parens, jamdiu revocat ad se, vos catholici universi fraterno desiderio expectant, ut sancte nobiscum colatis Deum, unius Evangelii, unius fidei, unius spei professione in caritate perfecta conjuncti.

Ad plenum optatissimæ unitatis concentum, reliquum est ut ad eos, quotquot toto orbe sunt, transgrediatur oratio, quorum in salute diu evigilant curæ cogitationesque Nostræ; catholicos intelligimus, quos romanæ professio fidei uti obedientes facit Apostolicæ Sedi, ita tenet cum Jesu Christo conjunctos. Non ii quidem ad veram sanctamque unitatem cohortandi, quippe cujus jam sunt, divina bonitate, compotes : monendi

(1) Eph., IV, 13.

de ses disciples, c'est de s'aimer les uns les autres. Mais comment une charité parfaite pourrait-elle cimenter les cœurs, si la foi ne met l'unité dans les esprits? — C'est pourquoi il s'en est rencontré, parmi les hommes dont Nous parlons, esprits judicieux, et, cœurs avides de vérité, qui sont venus chercher dans l'Eglise catholique la voie qui conduit sûrement au salut. Ils comprirent qu'ils ne pouvaient adhérer à la tête de l'Eglise qui est Jésus-Christ s'ils n'appartenaient au corps de Jésus-Christ qui est l'Eglise, ni aspirer à posséder jamais dans toute sa pureté la foi de Jésus-Christ, s'ils en répudiaient le magistère légitime, confié à Pierre et à ses successeurs. Ils comprirent, d'autre part, que dans la seule Eglise romaine se trouve réalisée l'idée, reproduit le type de la véritable Eglise, laquelle est d'ailleurs visible à tous les yeux par les marques extérieures dont Dieu, son auteur, a eu soin de la revêtir. Et plusieurs d'entre eux, doués d'un jugement pénétrant et d'une sagacité merveilleuse pour scruter l'antiquité, surent mettre en lumière, par de remarquables écrits, l'apostolicité non interrompue de l'Eglise romaine, l'intégrité de ses dogmes, la constante uniformité de sa discipline.

Devant l'exemple de ces hommes, c'est Notre cœur plus encore que Notre voix qui vous fait appel, frères bien-aimés, qui, depuis trois siècles déjà, êtes en dissidence avec Nous sur la foi chrétienne ; et vous tous, qui que vous soyez, qui, pour une raison ou pour une autre, vous êtes séparés de Nous, *rallions-nous tous dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu* (1). Souffrez que Nous vous tendions affectueusement la main, et que Nous vous conviions à cette unité qui ne fit jamais défaut à l'Eglise catholique, et que rien ne lui pourra jamais ravir. Depuis longtemps, cette commune Mère vous rappelle sur son sein ; depuis longtemps, tous les catholiques de l'univers vous attendent, avec les anxiétés de l'amour fraternel, afin que vous serviez Dieu avec Nous, dans l'unité d'un même Evangile, d'une même foi, d'une même espérance, dans les liens d'une parfaite charité.

Pour clore l'expression de Nos vœux au sujet de l'unité, il Nous reste à adresser la parole à tous ceux, sur quelque point de la terre qu'ils se trouvent, qui tiennent si constamment en éveil Nos pensées et Nos sollicitudes : Nous voulons parler des catholiques que la profession de la foi romaine assujettit au Siège Apostolique comme elle les tient unis à Jésus-Christ. Ceux-là, Nous n'avons pas besoin de les exhorter à l'unité de la Sainte et véritable Eglise, car la bonté divine les en a déjà rendus participants. Cependant, Nous devons les avertir de redouter les

(1) Eph., IV, 13.

tamen ne, ingravantibus undique periculis, summum Dei beneficium socordia atque ignavia corrumpant. — Hujus rei gratia, quæ Nosmetipsi gentibus catholicis vel universis vel singulis alias documenta dedimus, ex iis cogitandi agendique normam opportune sumant; illudque imprimis velut summam sibi legem statuant, magisterio auctoritatique Ecclesiæ non anguste, non diffidenter, sed toto animo et perlibente voluntate omnibus in rebus esse parendum. — Qua in re animum advertant, illud quam valde sit unitati christianæ perniciosum, quod germanam formam notionemque Ecclesiæ varius opinionum error passim obscuravit, delevit. Ea quippe, Dei conditoris voluntate ac jussu, societas est genere suo perfecta ; cujus officium ac munus est imbuere præceptis institutisque evangelicis genus humanum, tuendaque integritate morum et christianarum exercitatione virtutum, ad eam, quæ unicuique hominum proposita in cœlis est, felicitatem adducere. Quoniamque societas est, uti diximus, perfecta, idcirco vim habet virtutemque vitæ, non extrinsecus haustam, sed consilio divino et suapte natura insitam : eademque de causa nativam habet legum ferendarum potestatem, in iisque ferendis rectum est eam subesse nemini : itemque aliis in rebus, quæ sint juris sui, oportet esse liberam. Quæ tamen libertas non est ejusmodi, ut ullum det æmulationi invidiæque locum : non enim potentiam consectatur Ecclesia, neque ulla cupiditate sua impellitur, sed hoc vult, hoc expetit unice, tueri in hominibus officia virtutum, et hac ratione hac via, sempiternæ eorum saluti consulere. Ideoque facilitatem indulgentiamque maternam adhibere solet : imo etiam non rare contingit, ut plura temporibus civitatum tribuens, uti jure suo abstineat : quod sane pacta ipsa abunde testantur cum imperiis sæpe conventa. — Nihil magis ab ea alienum, quam rapere ad se quicquam de jure imperii : sed vicissim vereatur imperium necesse est jura Ecclesiæ, caveatque ne ullam ex iis partem ad se traducat. — Nunc vero, si res et facta spectentur, cujusmodi est temporum cursus? Ecclesiam videlicet suspectam habere, fastidire, odisse, invidiose criminari nimis multi consuevere : quodque multo gravius, id agunt omni ope et contentione, ut ditioni gubernatorum civitatis faciant servientem. Hinc sua ipsi et erepta bona, et deducta in angustum libertas : hinc alumnorum sacri ordinis circumjecta difficulta-

périls qui s'aggravent de toutes parts et de veiller à ne point perdre, par négligence et inertie, ce suprême bienfait de Dieu. Pour cela, qu'ils s'inspirent des enseignements que Nous avons Nous-même adressés aux nations catholiques et en général et en particulier, et qu'ils y puisent, selon les circonstances, des principes pour leurs sentiments et des règles pour leur conduite. Par-dessus tout, qu'ils se fassent une loi souveraine de se plier, sans réserve et sans défiance, de grand cœur et d'une volonté prompte, à tous les enseignements et à toutes les prescriptions de l'Eglise.

A ce sujet, qu'ils comprennent combien il a été funeste à l'unité chrétienne, que des idées fausses, en si grand nombre, aient pu obscurcir et effacer même dans beaucoup d'esprits la véritable notion de l'Eglise. L'Eglise, de par la volonté et l'ordre de Dieu, son fondateur, est une société parfaite en son genre : société dont la mission et le rôle sont de pénétrer le genre humain des préceptes et des institutions évangéliques, de sauvegarder l'intégrité des mœurs et l'exercice des vertus chrétiennes, et par là de conduire tous les hommes à cette félicité céleste qui leur est proposée. Et parce qu'elle est une société parfaite, ainsi que nous l'avons dit, elle est douée d'un principe de vie qui ne lui vient pas du dehors, mais qui a été déposé en elle par le même acte de volonté qui lui donnait sa nature. Pour la même raison, elle est investie du pouvoir de faire des lois, et, dans l'exercice de ce pouvoir, il est juste qu'elle soit libre, comme cela est juste d'ailleurs pour tout ce qui peut, à quelque titre, relever de son autorité. Cette liberté, toutefois, n'est pas de nature à susciter des rivalités et de l'antagonisme ; car l'Eglise ne brigue pas la puissance, n'obéit à aucune ambition ; mais ce qu'elle veut, ce qu'elle poursuit uniquement, c'est de sauvegarder parmi les hommes l'exercice de la vertu, et par ce moyen d'assurer leur salut éternel. Aussi est-il dans son caractère d'user de condescendance et de procédés tout maternels. Bien plus, faisant la part des vicissitudes de chaque société, il lui arrive de relâcher l'usage de ses droits : ce qu'attestent surabondamment les conventions passées souvent avec les différents Etats. — Rien n'est plus éloigné de sa pensée que de vouloir empiéter sur les droits de l'autorité civile : mais celle-ci, en retour, doit être respectueuse des droits de l'Eglise, et se garder d'en usurper la moindre part. — Et si maintenant Nous considérons ce qui se passe de notre temps, quel est le courant qui domine ? Tenir l'Eglise en suspicion, lui prodiguer le dédain, la haine, les incriminations odieuses, c'est la coutume d'un trop grand nombre ; et ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'on épuise tous les expédients et tous les efforts pour la mettre sous le joug de l'au-

tibus institutio : perlatæ in clerum singulari severitate leges : dissolutæ, prohibitæ, optima christiani nominis præsidia religiosorum sodalitates : brevi, *regalistarum* præcepta atque acta acerbius renovata. Hoc quidem est vim afferre sanctissimis Ecclesiæ juribus : quod maxima gignit civitatibus mala, propterea quod cum divinis consiliis aperte pugnat. Princeps enim atque opifex mundi Deus, qui hominum congregationi et civilem et sacram potestatem providentissime præposuit, distinctas quidem permanere eas voluit, at vero sejunctas esse et confligere vetuit. Quin immo cum Dei ipsius voluntas, tum commune societatis humanæ bonum omnino postulat, ut potestas civilis in regendo gubernandoque cum ecclesiastica conveniat. Hinc sua et propria sunt imperio jura atque officia, sua item Ecclesiæ : sed alterum cum altera concordiæ vinclo colligatum esse necesse est. — Ita sane futurum, ut Ecclesiæ imperiique necessitudines mutuæ ab illa sese expediant perturbatione, quæ nunc est, non uno nomine improvida, bonisque omnibus permolesta : pariterque impetrabitur, ut non permixtis, neque dissociatis utriusque rationibus, reddant cives *quæ sunt Cæsaris, Cæsari, quæ sunt Dei, Deo.*

Simili modo magnum unitati discrimen ab ea hominum secta impendet, quæ *Massonica* nominatur, cujus funesta vis nationes præsertim catholicas jamdiu premit. Turbulentorum temporum nacta favorem, viribusque et opibus et successu insolescens, dominatum suum firmius constabilire, latiusque propagare summa ope contendit. Jamque ex latebra et insidiis in lucem erupit civitatum, atque in hac Urbe ipsa, catholici nominis principe quasi Dei numen lacessitura consedit. Quod vero calamitosissimum est, ubicumque vestigium posuit, ibi in omnes sese ordines in omniaque instituta reipublicæ infert, si tandem summam arbitriumque obtineat. Calamitosissimum id quidem : ejus enim manifesta est quum opinionum pravitas tum consiliorum nequitia. Per speciem vindicandi juris humani civilisque societatis instaurandæ, christianum nomen hostiliter petit : traditam a Deo doctrinam repudiat : officia pietatis, divina sacramenta, tales res augustiores, tamquam superstitiosa vituperat : de matrimonio, de familia, de adolescentium institutione, de privata omni et publica disciplina, christianam formam

torité civile. De là, la confiscation de ses biens et la restriction de ses libertés ; de là, des entraves à l'éducation des aspirants au sacerdoce, des lois d'exception contre le clergé, la dissolution et l'interdiction des sociétés religieuses ; auxiliaires si précieux de l'Eglise ; de là, en un mot, une restauration, une recrudescence même de tous les principes et de tous les procédés *régaliens*. Cela, c'est violer les droits de l'Eglise ; c'est en même temps préparer aux sociétés de lamentables catastrophes, parce que c'est contrarier ouvertement les desseins de Dieu. Dieu, en effet, Créateur et Roi du monde, qui, dans sa haute providence, a préposé au gouvernement des sociétés humaines et la puissance civile et la puissance sacrée, a voulu, sans doute, qu'elles fussent distinctes, mais leur a interdit toute rupture et tout conflit ; ce n'est pas assez dire ; la volonté divine demande, comme d'ailleurs le bien général des sociétés, que le pouvoir civil s'harmonise avec le pouvoir ecclésiastique. Ainsi, à l'Etat, ses droits et ses devoirs propres ; à l'Eglise, les siens ; mais, entre l'un et l'autre, les liens d'une étroite concorde. — Par là, on arrivera sûrement à supprimer le malaise qui se fait sentir dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat, malaise funeste à plus d'un titre, et si douloureux à tous les bons. On obtiendra pareillement que, sans confusion ni séparation des droits, les citoyens rendent *à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu*.

Un autre péril grave pour l'unité, c'est la secte *maçonnique*, puissance redoutable qui opprime depuis longtemps les nations, et surtout les nations catholiques. Fière jusqu'à l'insolence de sa force, de ses ressources, de ses succès, elle met tout en œuvre, à la faveur de nos temps si troublés, pour affirmer et étendre partout sa domination. Des retraites ténébreuses où elle machinait ses embûches, la voici qu'elle fait irruption dans le grand jour de nos cités ; et, comme pour jeter un défi à Dieu, c'est dans cette ville même, capitale du monde catholique, qu'elle a établi son siège. Ce qu'il y a surtout de déplorable, c'est que, partout où elle pose le pied, elle se glisse dans toutes les classes et toutes les institutions de l'Etat, pour arriver, s'il était possible; à se constituer souverain arbitre de toutes choses. Cela est surtout déplorable, disons-Nous, car, et la diversité de ses opinions et l'iniquité de ses desseins sont flagrantes. Sous couleur de revendiquer les droits de l'homme et de réformer la société, elle bat en brèche les institutions chrétiennes: toute doctrine révélée, elle la répudie : les devoirs religieux, les sacrements, toutes ces choses augustes, elle les blâme comme autant de superstitions ; au mariage, à la famille, à l'éducation de la jeunesse, à tout l'ensemble de la vie publique et de la vie privée, elle s'efforce d'enlever leur caractère chrétien, comme aussi

detrahere nititur, omnemque humanæ et divinæ potestatis reverentiam ex animo evellere populorum. Præcipit vero colendam homini esse naturam, atque hujus unius principiis æstimari ac dirigi veritatem, honestatem, justitiam oportere. Quo pacto, uti perspicuum est, compellitur homo ad mores fere vitæque consuetudinem ethnicorum, eamque multiplicatis illecebris vitiosiorem. — Hac de re, quamquam alias a Nobis gravissimeque est dictum, Apostolica tamen vigilantia monemur in idem ut insistamus, etiam atque etiam monentes, in tam præsenti periculo nullas esse cautiones tantas, quin suscipiendæ sint majores. Clemens prohibeat Deus nefaria consilia : sentiat tamen atque intelligat populus christianus, indignissimum sectæ jugum excutiendum aliquando esse : excutiantque enixius, qui durius premuntur, Itali et Galli. Quibus armis, qua ratione id rectius possint, jam Nos ipsi demonstravimus : neque victoria incerta eo fidentibus duce, cujus perstat divina vox : *Ego vici mundum* (1).

Utroque depulso periculo, restitutisque ad fidei unitatem imperiis et civitatibus, mirum quam efficax medicina malorum et quanta bonorum copia manaret. Præcipua libet attingere.

Pertinet primum ad dignitatem ac munera Ecclesiæ : quæ quidem receptura esset honoris gradum debitum, atque iter suum et invidia vacuum et libertate munitum pergeret, administra evangelicæ veritatis et gratiæ; idque singulari cum salute civitatum. Ea enim cum magistra sit et dux hominum generi a Deo data, conferre operam potest præcipue accommodatam maximis temporum conversionibus in commune bonum temperandis, causis vel impeditissimis opportune dirimendis, recto justoque, quæ firmissima sunt fundamenta reipublicæ, provehendo.

Præclara deinde conjunctionis inter nationes accessio fieret, desideranda maxime hoc tempore, ad tætra bellorum discrimina præcavenda. — Ante oculos habemus Europæ tempora. Multos jam annos plus specie in pace vivitur quam re. Insidentibus suspicionibus mutuis, singulæ fere gentes pergunt certatim instruere sese apparatu bellico. Improvida ado-

(1) Joan., XVI, 33.

d'abolir dans l'âme du peuple tout respect pour le pouvoir divin et humain. Le culte qu'elle prescrit, c'est le culte de la nature ; et ce sont encore les principes de la nature qu'elle propose comme seule mesure et seule règle de la vérité, de l'honnêteté et de la justice. Par là, on le voit, l'homme est poussé aux mœurs et aux habitudes d'une vie presque païenne, si tant est que le surcroît et le raffinement des séductions ne le fassent pas descendre plus bas.

Quoique, sur ce point, Nous ayons déjà donné ailleurs les plus graves avertissements. Notre vigilance apostolique Nous fait un devoir d'y insister et de dire et de redire, que, contre un danger si pressant, on ne saura jamais trop se prémunir. Que la clémence divine déjoue ces néfastes desseins. Mais que le peuple chrétien comprenne qu'il faut en finir avec cette secte, et secouer une bonne fois son joug déshonorant : que ceux-là y mettent plus d'ardeur, qui en sont plus durement opprimés, les Italiens et les Français. Nous avons déjà dit Nous-même quelles armes il faut employer et quelle tactique il faut suivre dans ce combat : la victoire, du reste, n'est pas douteuse, avec un chef comme celui qui put dire un jour : *Moi, j'ai vaincu le monde* (1) !

Ce double péril conjuré et les sociétés ramenées à l'unité de la foi, on verrait affluer, avec d'efficaces remèdes pour les maux, une merveilleuse surabondance de biens. Nous voulons en indiquer les principaux.

Nous commençons par ce qui touche à la dignité et au rôle de l'Eglise. L'Eglise reprendrait le rang d'honneur qui lui est dû, et, libre et respectée, elle poursuivrait sa route, semant autour d'elle la vérité et la grâce. Il en résulterait pour la société les plus heureux effets : car, établie de Dieu pour instruire et guider le genre humain, l'Eglise peut s'employer plus efficacement que personne à faire tourner au bien commun les plus profondes transformations des temps, à donner la vraie solution des questions les plus compliquées, à promouvoir le règne du droit et de la justice, fondements les plus fermes des sociétés.

Ensuite, il s'opérerait un rapprochement entre les nations, chose si désirable à notre époque pour prévenir les horreurs de la guerre. — Nous avons devant les yeux la situation de l'Europe. Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jetée, loin, des conseils et de la direction paternelle, au milieu des dangers de la vie militaire. La robuste jeunesse est ravie aux travaux des champs,

(1) Joan., XVI, 33.

lescentium ætas procul parentum consilio magisterioque in pericula truditur vitæ militaris : validissima pubes ab agrorum cultura, a studiis optimis, a mercaturis, ab artificiis, ad arma traducitur. Hinc exhausta magnis sumptibus æraria, attritæ civitatum opes, afflicta fortuna privatorum : jamque ea, quæ nunc est, veluti procincta, pax diutius ferri non potest. Civilis hominum conjunctionis talemne esse naturâ statum ? Atqui hinc evadere, et pacem veri nominis adipisci, nisi Jesu Christi beneficio, non possumus. Et enim ad ambitionem, ad appetentiam alieni, ad æmulationem cohibendam, quæ sunt maximæ bellorum faces, christiana virtute imprimisque justitia, nihil est aptius : cujus ipsius virtutis munere tum jura gentium et religiones fœderum integra esse possunt, tum germanitatis vincula firmiter permanere, eo persuaso : *Justitia elevat gentem* (1).

Pariter domi suppetet inde præsidium salutis publicæ multo certius ac validius, quam quod leges et arma præbant. Siquidem nemo non videt, ingravescere quotidie pericula incolumitatis et tranquillitatis publicæ, cum seditiosorum sectæ, quod crebra testatur facinorum atrocitas, in eversiones conspirent atque excidia civitatum. Scilicet magna contentione agitatur ea duplex causa, quam *socialem*, quam *politicam* appelant. Utraque sane gravissima : atque utrique sapienter justeque dirimendæ, quamvis laudabilia studia, temperamenta, experimenta, sint in medio consulta, tamen nihil aliud tam opportunum fuerit, quam si passim animi ad conscientiam regulamque, officii ex interiore fidei christianæ principio informatur. — De *sociali* causa in hanc sententiam a Nobis non multo ante, datâ operâ, tractatum est, sumptis ab Evangelio itemque a naturali ratione principiis. — De causa *politica*, libertatis cum potestate conciliandæ gratia, quas multi notione confundunt et re intemperanter distrahunt, ex christiana philosophia vis derivari potest perutilis. Nam hoc posito, et omnium assensu approbato, quæcumque demum sit forma reipublicæ, auctoritatem esse a Deo, continuo ratio perspicit, legitimum esse in aliis jus imperandi, consentaneum in aliis officium parendi, neque id dignitati contrarium, quia Deo verius quam homini paretur : a Deo autem *judicium durissimum iis qui præsunt* de-

(1) Prov., XIV, 34.

aux nobles études, au commerce, aux arts, et vouée, pour de longues années, au métier des armes. De là d'énormes dépenses et l'épuisement du trésor public ; de là encore, une atteinte fatale portée à la richesse des nations, comme à la fortune privée : et on en est au point que l'on ne peut porter plus longtemps les charges de cette paix armée. Serait-ce donc là l'état naturel de la société? Or, impossible de sortir de cette crise, et d'entrer dans une ère de paix véritable, si ce n'est par l'intervention bienfaisante de Jésus-Christ. Car, à réprimer l'ambition, la convoitise, l'esprit de rivalité, ce triple foyer où s'allume d'ordinaire la guerre, rien ne sert mieux que les vertus chrétiennes, et surtout la justice. Veut-on que le droit des gens soit respecté, et la religion des traités inviolablement gardée; veut-on que les liens de la fraternité soient resserrés et raffermis? que tout le monde se persuade de cette vérité, que *la justice élève les nations* (1).

A l'intérieur, la rénovation dont Nous parlons donnerait à la sécurité publique des garanties plus assurées et plus fermes que n'en peuvent fournir les lois et la force armée. Tout le monde voit s'aggraver de jour en jour les périls qui menacent la vie des citoyens et la tranquillité des États; et à qui pourrait douter de l'existence des factions séditieuses, conspirant le renversement et la ruine des sociétés, une succession d'horribles attentats a dû certainement ouvrir les yeux. Il s'agite aujourd'hui une double question : la question *sociale* et la question *politique*, et l'une et l'autre assurément fort graves. Or, pour les résoudre sagement et conformément à la justice, si louables que soient les études, les expériences, les mesures prises, rien ne vaut la foi chrétienne réveillant dans l'âme du peuple le sentiment du devoir et lui donnant le courage de l'accomplir. — C'est en ce sens qu'il n'y a pas longtemps, Nous avons spécialement traité de la question sociale, Nous appuyant tout à la fois sur les principes de l'Évangile et sur ceux de la raison naturelle. — Quant à la question *politique*, pour concilier la liberté et le pouvoir, deux choses que beaucoup confondent en théorie et séparent outre mesure dans la pratique, l'enseignement chrétien a des données d'une merveilleuse portée. Car ce principe incontestable une fois posé, que, quelle que soit la forme du gouvernement, l'autorité émane toujours de Dieu, la raison, incontinent, reconnaît aux uns le droit légitime de commander, impose aux autres le droit corrélatif d'obéir. Cette obéissance, d'ailleurs, ne peut préjudicier à la dignité humaine puisque, à proprement parler, c'est à Dieu que l'on obéit plutôt qu'aux hommes; et que Dieu réserve *ses jugements les plus rigoureux à ceux qui commandent*, s'ils ne repré-

(1) Prov., XIV, 34.

nuntiatum est, nisi personam ejus recte justeque gesserint. Libertas vero singulorum nemini potest esse suspecta et invisa, quia nocens nemini, in iis quæ vera sunt, quæ recta, quæ cum publica tranquillitate conjuncta, versabitur. — Denique si illud spectetur, quid possit populorum ac principum parens et conciliatrix Ecclesia, ad utrosque juvandos auctoritate consilioque suo nata, tum maxime apparebit quantum salutis communis intersit ut gentes universæ inducant animum idem de fide christiana sentire, idem profiteri.

Ista quidem cogitantes ac toto animo concupiscentes, longe intuemur qualis esset rerum ordo in terris futurus, nec quidquam novimus consequentium bonorum contemplatione jucundius. Fingi vix animo potest, quantus ubique gentium repente foret ad omnem excellentiam prosperitatemque cursus, constituta tranquillitate et otio, incitatis ad incrementa litteris conditis insuper auctisque christiana more, secundum præscripta Nostra agricolarum, opificum, industriorum consociationibus, quarum ope et vorax reprimatur usura, et utilium laborum campus dilatetur.

Quorum vis beneficiorum, humanarum atque excultarum gentium nequaquam circumscripta finibus, longe lateque, velut abundantissimus amnis, defluceret. Illud enim est considerandum quod initio diximus, gentes multitudine infinitas plura jam sæcula et ætates præstolari, a quo lumen veritatis humanitatisque accipiant. Certe, quod pertinet ad sempiternam populorum salutem, æternæ mentis consilia longissime sunt ab hominum intelligentia remota : nihilominus si per varias terrarum plagas tam est adhuc infelix superstitio diffusa, id non minima ex parte vitio dandum subortis de religione dissidiis. Nam, quantum valet mortalis ratio ex rerum eventis existimare, hoc plane videtur Europæ munus assignatum a Deo, ut christianam gentium humanitatem ad omnes terras sensim perferat. Cujus tanti operis initia progressusque, superiorum ætatum parta laboribus, ad læta incrementa properabant, cum repente discordia sæculo XVI deflagravit. Discerpto disputationibus dissidiisque nomine christiano, extenuatis Europæ per contentiones et bella viribus, funestam temporum vim sacræ expeditiones sensere. Insidentibus discordiæ causis, quid mirum si tam magna pars mortalium moribus inhuma-

sentent pas son autorité, conformément au droit et à la justice. D'autre part, la liberté individuelle ne saurait être suspecte ni odieuse à personne. Car, absolument inoffensive, elle ne s'éloignera pas des choses vraies, justes, en harmonie avec la tranquillité publique. — Enfin, si l'on considère ce que peut l'Eglise, en sa qualité de Mère et Médiatrice des peuples et des gouvernants, née pour aider les uns et les autres de son autorité et de ses conseils, on comprendra combien il importe que toutes les nations se résolvent à adopter, sur les choses de la foi chrétienne, un même sentiment et une même profession.

Pendant que Notre esprit s'attache à ces pensées, et que Notre cœur en appelle de tous ses vœux la réalisation, Nous voyons là-bas, dans le lointain de l'avenir, se dérouler un nouvel ordre de choses, et Nous ne connaissons rien de plus doux que la contemplation des immenses bienfaits qui en seraient le résultat naturel. L'esprit peut à peine concevoir le souffle puissant qui saisirait soudain toutes les nations, et les emporterait vers les sommets de toute grandeur et de toute prospérité, alors que la paix et la tranquillité seraient bien assises, que les lettres seraient favorisées dans leurs progrès, que, parmi les agriculteurs, les ouvriers, les industriels, il se fonderait, sur les bases chrétiennes que Nous avons indiquées, de nouvelles sociétés capables de réprimer l'usure et d'élargir le champ des travaux utiles.

La vertu de ces bienfaits ne serait pas resserrée aux confins des peuples civilisés, mais elle les franchirait, et s'en irait au loin, comme un fleuve d'une surabondante fécondité. Car il faut considérer ce que nous disions en commençant, que des peuples infinis attendent, d'âge en âge, qui leur portera la lumière de la vérité et de la civilisation. Sans doute en ce qui concerne le salut éternel des peuples, les conseils de la sagesse divine sont cachés à l'intelligence humaine; toutefois, si de malheureuses superstitions règnent encore sur tant de plages, il faut l'imputer en grande partie aux querelles religieuses. Car, autant que la raison humaine en peut juger par les événements, il paraît évident que c'est à l'Europe que Dieu a assigné le rôle de répandre peu à peu sur la terre les bienfaits de la civilisation chrétienne. Les commencements et les progrès de cette belle œuvre, héritage des siècles antérieurs, marchaient à d'heureux accroissements, quand soudain, au XVI^e^ siècle, éclata la discorde. Alors, la chrétienté se déchira elle-même dans des querelles et des dissensions; l'Europe épuisa ses forces dans des luttes et des guerres intestines; et de cette période tourmentée, les expéditions apostoliques subirent le fatal contre-coup. Les causes de la discorde étant à demeure parmi nous, quoi de surprenant

nis et vesanis ritibus implicita tenetur? Omnes igitur pari studio demus operam ut concordia vetus, communis boni causa restituatur. Ejusmodi reconciliandæ concordiæ pariterque beneficiis christianæ sapientiæ late propagandis, opportuna maxime fluunt tempora, propterea quod humanæ fraternitatis sensa nunquam altius in animos pervasere, neque ulla ætate visus homo sui similes, noscendi opitulandique causa, studiosius anquirere. Immensos terrarum marisque tractus celeritate incredibili currus et navigia transvehuntur; quæ sane egregios usus afferunt, non ad commercia tantummodo curiositatemque ingeniosorum, sed etiam ad verbum Dei ab ortu solis ad occasum late disseminandum.

Non sumus nescii, quam diuturni laboriosique negotii sit rerum ordo, quem restitutum optamus : nec fortasse deerunt, qui Nos arbitrentur nimiæ indulgere spei, atque optanda magis, quam expectanda quærere. Sed Nos quidem spem omnem ac plane fiduciam collocamus in humani generis Servatore Jesu Christo, probe memores, quæ olim et quanta per stultitiam Crucis et prædicationis ejus patrata sint *hujus mundi* obstupescente et confusa *sapientia*. — Principes vero et rectores civitatum nominatim rogamus, velint pro civili prudentia sua et fideli populorum cura consilia Nostra ex veritate æstimare, velint auctoritate et gratia fovere. Quæsitorum fructuum si vel pars provenerit, non id minimi fuerit beneficii loco in tanta rerum omnium inclinatione, quando impatientia præsentium temporum cum formidine jungitur futurorum.

Extrema sæculi superioris fessam cladibus trepidamque perturbationibus Europam reliquere. Hæc, quæ ad exitum properat ætas, quidni, versa vice, humano generi hereditate transmittat auspicia concordiæ cum spe maximorum bonorum, quæ in unitate fidei christianæ continentur ?

Adsit optatis votisque Nostris *dives in misericordia Deus, cujus in potestate tempora sunt et momenta*, benignissimeque implere maturet divinum illud Jesu Christi promissum, *fiat unum ovile et unus pastor* (1).

Datum Romæ ex Ædibus Vaticanis die xx junii MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP. XIII.

(1) Joan., x, 16.

qu'une très grande partie des hommes s'adonnent encore à des coutumes inhumaines et à des rites réprouvés par la raison. Travaillons donc tous, avec une égale ardeur, à rétablir l'antique concorde, au profit du bien commun. A la restauration de cette concorde, aussi bien qu'à la propagation de l'Evangile, les temps que nous traversons semblent éminemment propices, car jamais le sentiment de la fraternité humaine n'a pénétré plus avant dans les âmes, et jamais aucun âge ne vit l'homme plus attentif à s'enquérir de ses semblables pour les connaître et les secourir; jamais non plus on ne franchit avec une telle célérité les immensités des terres et des mers : avantages précieux, non seulement pour le commerce et les explorations des savants, mais encore pour la diffusion de la parole divine.

Nous n'ignorons pas ce que demande de longs et pénibles travaux l'ordre de choses dont Nous voudrions la restauration; et plus d'un pensera peut-être que Nous donnons trop à l'espérance, et que nous poursuivons un idéal qui est plus à souhaiter qu'à attendre. Mais, nous mettons tout notre espoir et toute notre confiance en Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, Nous souvenant des grandes choses que put accomplir autrefois la folie de la Croix et de sa prédication, à la face de *la sagesse de ce monde*, stupéfaite et confondue.

Nos supplions en particulier les princes, les gouvernants, au nom de leur clairvoyance politique et de leur sollicitude pour les intérêts de leurs peuples, de vouloir apprécier équitablement Nos desseins et les seconder de leur bienveillance et de leur autorité. Une partie seulement des fruits que Nous attendons parvînt-elle à maturité, ce ne serait pas un léger bienfait, au milieu d'un si rapide déclin de toutes choses, quand le malaise du présent se joint à l'appréhension de l'avenir.

Le siècle dernier laissa l'Europe fatiguée de ses désastres, tremblant encore des convulsions qui l'avaient agitée. Ce siècle qui marche à sa fin, ne pourrait-il pas, en retour, transmettre comme un héritage, au genre humain, quelques gages de concorde et l'espérance des grands bienfaits que promet l'unité de la foi chrétienne?

Qu'il daigne exaucer Nos vœux, ce Dieu riche en miséricorde, qui tient en sa puissance les temps et les heures propices, et que, dans son infinie bonté, il hâte l'accomplissement de cette promesse de Jésus-Christ : « Il n'y aura qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur. *Fiet unum ovile et unus pastor* (1). »

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le vingtième jour de juin, de l'année MDCCCXCIV, de Notre Pontificat la dix-septième.

LEON XIII, PAPE.

(1) Joan., x, 16.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS ALIOSQUE LOCORUM ORDINARIOS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

DE ROSARIO MARIALI

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis et Episcopis aliisque locorum Ordinariis pacem et communionem cum Apostolica sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem,

Jucunda semper expectatione erectaque spe Octobrem mensem conspicimus redeuntem; qui, hortatione et præscripto Nostro dicatus Virgini Beatissimæ, non paucos jam annos concordi per catholicas gentes et vivida ROSARII floret pietate. Quæ Nos ad hortandum moverit causa, non semel ediximus. Nam calamitosa Ecclesiæ civitatumque tempora quum præentissimum Dei auxilium omnino deposcerent, hoc nimirum Matre ejus deprecatrice implorandum esse censuimus, eoque præcipue supplicandi ritu contendendum, cujus virtutem christianus populus nunquam sibi non saluberrimam sensit. Id enimvero sensit ex ipsa Marialis Rosarii origine, tum in fide sancta a nefariis tutanda incursibus hominum hæreticorum, tum in consentanea virtutum laude, quæ per sæculum corrupti exempli relevanda erat et sustinenda: idque perenni sensit privatim et publice beneficiorum cursu, quorum memoria præclaris etiam institutis et monumentis ubique est consecrata. Similiter in ætatem nostram, multiplici rerum discrimine laborantem, fructus inde salutares provenisse commemorando lætamur: attamen circumspicientes, Venerabiles Fratres,

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX AYANT PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

SUR LE ROSAIRE DE MARIE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques et autres Ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

C'est toujours avec une attente joyeuse et pleine d'espérance que Nous voyons revenir le mois d'octobre, qui, par Nos conseils et Nos prescriptions, consacré à la Bienheureuse Vierge, est sanctifié, depuis un certain nombre d'années déjà, dans tout le monde catholique, par la dévotion fervente du *Rosaire*. Nous avons dit plusieurs fois le motif de Nos exhortations. Comme les temps calamiteux traversés par l'Eglise et par la société civile réclamaient avec urgence le secours immédiat de Dieu, Nous avons pensé qu'il fallait implorer ce secours par l'intercession de sa Mère et que le mode de supplication qui devait être employé était celui dont le peuple chrétien n'avait jamais été sans éprouver la bienfaisante efficacité.

Il l'a éprouvée, en effet, dès l'origine même du Rosaire, soit pour la défense de la foi contre les criminels assauts des hérétiques, soit pour le relèvement et le maintien des vertus dans un siècle corrompu ; il l'a éprouvée par une série ininterrompue de bienfaits privés et publics, dont le souvenir est même conservé par des institutions et des monuments illustres. De même, à notre époque, qui souffre de tant de périls, Nous avons la joie de rappeler que des fruits salutaires sont sortis de là.

Toutefois, en promenant vos regards, vous constatez vous-mêmes,

videtis ipsi causas adhuc insidere partimque ingravescere, quamobrem hoc item anno obsecrandæ cœlesti Reginæ ardor, Nostra exhortatione, vestris in gregibus excitetur. — Accedit quod, intima in Rosarii natura cogitationem defigentibus, quanto Nobis ejus præstantia utilitatesque illustrius apparent, tanto acuitur desiderium et spes, posse adeo commendationem Nostram, ut ejusdem sacratissimæ precis religio, aucta in animis cognitione et amplificata consuetudine, optimis vigeat incrementis. Cujus rei gratia non ea quidem revocaturi sumus quæ superioribus annis varia in eodem genere ratione libuit edisserere: illud potius ad considerandum docendumque occurrit, qua divini consilii excellentia fiat, ut, ope Rosarii, et impetrandi fiducia in animos precantium suavissime influat et materna in homines almæ Virginis miseratio summa benignitate ad opitulandum respondeat.

Quod Mariæ præsidium orando quærimus, hoc sane, tamquam in fundamento, in munere nititur conciliandæ nobis divinæ gratiæ, quo ipsa continenter fungitur apud Deum, dignitate et meritis acceptissima, longeque Cælitibus sanctis omnibus potentia antecellens. Hoc vero munus in nullo fortasse orandi modo tam patet expressum quam in Rosario; in quo partes quæ fuerunt Virginis ad salutem hominum procurandam sic recurrunt, quasi præsenti effectu explicatæ: id quod habet eximium pietatis emolumentum, sive sacris mysteriis ad contemplandum succedentibus, sive precibus ore pio iterandis. — Principio coram sunt GAUDII mysteria. Filius enim Dei æternus sese inclinat ad homines homo factus; assentiente vero Maria et *concipiente de Spiritu Sancto*. Tum Joannes materno in utero *sanctificatur* charismate insigni, lectisque donis *ad vias Domini parandas* instruitur; hæc tamen contingunt ex salutatione Mariæ cognatam divino afflatu visentis. In lucem tandem editur Christus, *expectatio gentium*, ex Virgine editur; ejusque ad incunabula pastores et magi, primitiæ fidei, pie festinantes, *Infantem inveniunt cum Maria Matre ejus*. Qui deinde, ut semet hostiam Deo Patri ritu publico tradat, vult ipse in templum afferri, ministerio autem Matris ibi *sistitur Domino*. Eadem, in arcana Pueri amissione, ipsum anxia sollicitudine quæritat reperitque ingenti gaudio. — Neque aliter loquuntur DOLORIS mysteria. In Gethsemani horto, ubi Jesus pavet mœretque ad mortem, et in prætorio, ubi flagris cæditur, spinea corona compungitur, supplicio multatur, abest ea quidem Maria talia vero jamdiu habet cognita et perspecta. Quum enim se Deo vel ancillam ad matris officium exhibuit vel totam cum Filio in templo devovit, utroque ex facto jam tum consors cum eo extitit laboriosæ pro humano genere expiationis: ex quo etiam, in acerbissimis Filii angoribus et cruciamentis, maxime animo condoluisse dubitandum non est. Ceterum, præsente ipsa et spectante,

Vénérables Frères, que les raisons subsistent encore et en partie se sont accrues d'exciter, en cette présente année, à la suite de Nos exhortations, l'ardeur de la prière envers la Reine du ciel, parmi les troupeaux confiés à vos soins.

Ajoutons qu'en réfléchissant sur la nature intime du Rosaire, plus sa grandeur et son utilité Nous apparaissent vivement, plus s'accroissent le désir et l'espoir que Nos recommandations soient assez puissantes pour que le culte de cette très sainte prière, mieux connue et pratiquée davantage, prenne les plus heureux développements. Dans ce but, Nous ne voulons pas répéter les considérations de diverse nature que Nous avons exposées sur ce sujet, les années précédentes ; mais il convient d'expliquer et d'enseigner par quelle providentielle disposition il arrive que, grâce au Rosaire, la confiance d'être exaucé pénètre suavement dans l'âme de ceux qui prient, et la maternelle miséricorde de la Sainte Vierge envers les hommes répond en les assistant avec une souveraine bonté.

Le secours que nous implorons de Marie par nos prières a son fondement dans l'office de médiatrice de la grâce divine, qu'elle remplit constamment auprès de Dieu, en suprême faveur par sa dignité et par ses mérites, dépassant de beaucoup tous les saints par sa puissance. Or, cet office ne rencontre peut-être son expression dans aucune prière aussi bien que dans le Rosaire, où la part que la Vierge a prise au salut des hommes est rendue comme présente, et où la piété trouve une si grande satisfaction, soit par la contemplation successive des mystères sacrés, soit par la récitation répétée des prières.

D'abord, viennent les mystères *joyeux*. Le Fils éternel de Dieu s'incline vers l'humanité, et se fait homme : mais avec le consentement de Marie, qui *conçoit du Saint-Esprit*. Alors Jean, par une grâce insigne, est *sanctifié* dans le sein de sa mère et favorisé de dons choisis *pour préparer les voies du Seigneur ;* mais tout cela arrive par la salutation de Marie, rendant visite, par inspiration divine, à sa cousine. Enfin, le Christ, *l'attente des nations*, vient au jour et il naît de Marie ; les bergers et les mages, prémices de la foi, se hâtant pieusement vers son berceau, *trouvent l'Enfant avec Marie, sa mère*. Celui-ci ensuite, afin de s'offrir par un rite public en victime à Dieu son Père, veut être apporté dans le Temple ; mais c'est par le ministère de sa Mère qu'il est *présenté là au Seigneur*. La même Vierge, dans la mystérieuse perte de l'Enfant, le cherche avec une inquiète sollicitude et le retrouve avec une grande joie.

Les mystères *douloureux* ne parlent pas autrement. Dans le jardin de Gethsémani, où Jésus est effrayé et triste jusqu'à la mort, et dans le prétoire, où il est flagellé, couronné d'épines, condamné au supplice, Marie sans doute est absente, mais depuis longtemps elle a de tout cela la connaissance et la pensée. Car lorsqu'elle s'offrit à Dieu comme sa servante pour être sa mère, et lorsqu'elle se consacra tout entière à lui dans le temple avec son Fils, par l'un et l'autre de ses actes elle devint l'associée de ce Fils dans la laborieuse expiation pour le genre humain ; et c'est pourquoi il n'est pas douteux qu'elle n'ait pris, en son âme, une très grande part aux amertumes, aux angoisses et aux tourments de son Fils. Du reste, c'est en sa présence et sous ses yeux que devait s'accom-

divinum illud sacrificium erat conficiendum, cui victimam de se generosa aluerat ; quod in eisdem mysteriis postremum flebiliusque observatur : *stabat juxta Crucem Jesu Maria Mater ejus*, quæ tacta in nos caritate immensa ut susciperet filios, Filium ipsa suum ultro obtulit justitiæ divinæ, cum eo commoriens corde doloris gladio transfixa. — In mysteriis denique GLORIÆ quæ consequuntur, idem magnæ Virginis benignissimum munus confirmatur, re ipsa uberius. Gloriam Filii de morte triumphantis in tacita delibat lætitia : sedes autem superas repetentem materno affectu prosequitur : at, cœlo digna, detinetur in terris, exorientis Ecclesiæ solatrix optima et magistra, *quæ profundissimam divinæ sapientiæ, ultra quam credi valeat, penetravit abyssum* (1). Quoniam vero humanæ redemptionis sacramentum non ante perfectum erit quam promissus a Christo Spiritus Sanctus advenerit, ipsam idcirco in memori Cenaculo contemplamur, ubi simul cum Apostolis pro eisque postulans inenarrabili gemitu, ejusdem Paracliti amplitudinem maturat Ecclesiæ, supremum Christi donum, thesaurum nullo tempore defecturum. Sed cumulato perpetuoque munere causam nostram exoratura est, ad sæculum immortale progressa. Scilicet ex lacrymosa valle in civitatem sanctam Jerusalem evectam suspicimus, choris circumfusis angelicis : colimusque in Sanctorum gloria sublimem, quæ stellanti diademate a Filio Deo aucta, apud ipsum sedet regina et domina universorum. — Hæc omnia, Venerabiles Fratres, in quibus *consilium Dei* proditur, *consilium sapientiæ*, *consilium pietatis* (2), simulque. permagna in nos merita Virginis Matris elucent, neminem quidem possunt non jucunde afficere, certa spe injecta divinæ clementiæ et miserationis administra Maria consequendæ.

Eodem spectat, apte concinens cum mysteriis, precatio vocalis. Antecedit, ut æquum est, dominica oratio ad Patrem cœlestem : quo eximiis postulationibus invocato, a solio majestatis ejus vox supplex convertitur ad Mariam ; non aliâ nimirum nisi hac de qua dicimus conciliationis et deprecationis lege, a sancto Bernardino Senensi in hanc sententiam expressa : *Omnis gratia quæ huic sæculo communicatur, triplicem habet processum. Nam a Deo in Christum, a Christo in Virginem, a Virgine in nos ordinatissime dispensatur* (3). Quibus veluti gradibus, diversæ quidem inter se rationis, positis, in hoc extremo libentius quodammodo longiusque ex instituto Rosarii insistimus, salutatione angelica in decades continuata, quasi ut fidentius ad

(1) S. Bernardus, de XII prærogativ. B. M. V. n. 3.
(2) S. Bernardus, *serm. in Nativ. B. M. V.* n. 6.
(3) *Serm.* VI *in festis B. M. V. de Annunc.* a. I, c. 2.

plir le divin sacrifice pour lequel elle avait généreusement nourri d'elle la victime. Ce qu'il y a à remarquer dans le dernier de ces mystères et ce qui est le plus touchant : *auprès de la croix de Jésus se tenait debout Marie, sa mère*, laquelle, émue pour nous d'une immense charité afin de nous recevoir pour fils, offrit elle-même volontairement son Fils à la justice divine, mourant en son cœur avec lui, transpercée d'un glaive de douleur.

Enfin, dans les mystères *glorieux* qui viennent ensuite, le même miséricordieux office de la Sainte Vierge s'affirme, et même plus abondamment. Elle jouit dans le silence de la gloire de son Fils triomphant de la mort; elle le suit de sa maternelle tendresse, remontant dans les demeures d'en haut; mais, digne du ciel, elle est retenue sur la terre, consolatrice la meilleure et directrice de l'Eglise naissante. *elle qui a pénétré, au delà de tout ce que l'on pourrait croire, l'abîme insondable de la divine sagesse* (1).

Et comme l'œuvre sacrée de la rédemption humaine ne sera pas achevée avant la venue de l'Esprit-Saint promis par le Christ, nous contemplons la Vierge dans le Cénacle où, priant avec les apôtres et pour eux avec un ineffable gémissement, elle prépare à l'Eglise l'amplitude de ce même Esprit, don suprême du Christ, trésor qui ne fera défaut en aucun temps. Mais elle doit remplir plus complètement et à jamais l'office de notre avocate, ayant passé dans l'éternelle vie. Nous la voyons transportée de cette vallée de larmes dans la cité sainte de Jérusalem, entourée des chœurs des anges; nous l'honorons exaltée dans la gloire des saints, couronnée par Dieu son Fils d'un diadème étoilé, et assise auprès de lui, reine et maîtresse de l'univers.

Toutes ces choses, Vénérables Frères, dans lesquelles le *dessein de Dieu* se manifeste, *dessein de sagesse, dessein de piété* (2) et où éclatent en même temps les très grands bienfaits de la Vierge Mère à notre égard, ne peuvent pas ne pas produire sur tous une douce impression, en inspirant la ferme confiance que, par l'intermédiaire de Marie, on obtiendra de Dieu clémence et miséricorde.

La prière vocale, qui est en parfait accord avec les mystères, agit dans le même sens. On commence d'abord, comme il convient, par l'oraison dominicale adressée au Père céleste; après l'avoir invoqué par les plus nobles demandes, du trône de sa majesté la voix suppliante se tourne vers Marie, conformément à cette loi de la miséricorde et de la prière dont Nous avons parlé et que saint Bernardin de Sienne a formulée en ces termes : *Toute grâce qui est communiquée en ce monde arrive par trois degrés. Car, de Dieu dans le Christ, du Christ dans la Vierge et de la Vierge en nous, elle est très régulièrement dispensée* (3). Parmi ces degrés, qui sont de diverse nature, nous nous arrêtons plus volontiers en quelque sorte et plus longuement au dernier, en vertu de la composition du Rosaire, la salutation angélique se récitant par dizaines comme

ceteros gradus, id est per Christum ad Deum Patrem, nitamur. Sic vero eamdem salutationem toties effundimus ad Mariam, ut manca et debilis precatio nostra necessariâ fiducia sustentetur; eam flagitantes ut Deum pro nobis, nostro velut nomine, exoret. Nostris quippe vocibus magna apud illum et gratia et vis accesserit, si precibus Virginis commendentur : quam blanda ipsemet invitatione compellat : *Sonet vox tua in auribus meis; vox enim tua dulcis* (1). Hanc ipsam ob rem toties redeunt prædicata a nobis quæ sunt ei gloriosa nomina ad impetrandum. Eam salutamus, quæ *gratiam apud Deum invenit*, singulariter ab illo *plenam gratiâ*, cujus copia ad universos proflueret : eam, cui Dominus quanta maxima fieri possit conjunctione inhæret; eam *in mulieribus benedictam*, quæ *sola maledictionem sustulit et benedictionem portavit* (2), beatum ventris sui fructum, in quo *benedicentur omnes gentes :* eam demum *Matrem Dei* invocamus; ex qua dignitate excelsa quid non *pro nobis peccatoribus* certissime exposcat, quid non speremus in omni vita et in agone spiritus ultimo?

Hujusmodi precibus mysteriisque qui omni diligentia et fide vacaverit, fieri certe nequit ut non in admirationem rapiatur de divinis in magna Virgine consiliis ad communem gentium salutem; atque alacri gestiet fiducia sese in tutelam ejus sinumque recipere, ea fere sancti Bernardi obsecratione : *Memorare, o piissima, Virgo Maria, nunquam auditum a sæculo quemquam ad tua currentem præsidia, tua implorantem auxilia, tua petentem suffragia, esse derelictum.*

Quæ autem est Rosarii virtus ad suadendam orantibus impetrationis fiduciam, eadem pollet ad misericordiam nostri in animo Virginis commovendam. Illud est manifestum quam sibi lætabile accidat, videre nos et audire dum honestissimas petitiones pulcherrimasque laudes rite nectimus in coronam. Quod enim, ita comprecando, debitam Deo reddimus et optamus gloriam; quod nutum voluntatemque ejus unice exquirimus perficendiam; quod ejus extollimus bonitatem et munificentiam appelantes Patrem ac munera præstissima indigni rogantes : hisce mirifice delectatur Maria, vereque in pietate nostra *Magnificat Dominum*. Digna siquidem precatione alloquimur Deum, quem oratione dominica alloquimur. — Ad ea vero quæ in hac expetimus, tam per se recta et composita, tamque congruentia cum christiana fide, spe, caritate, addit pondus commendatio quædam, Virgini quam gratissima. Nam cum voce nostra vox ipsa consociari videtur Jesu Filii; qui eamdem orandi formulam

(1) Cant., II, 14.
(2) S. Thomas, *op.* VIII, *super salut. angel.* n. 8.

dans le but de monter avec plus de confiance aux autres degrés, c'est-à-dire par le Christ à Dieu le Père.

Nous répétons tant de fois la même salutation à Marie, afin que notre prière, faible et imparfaite, soit soutenue par la confiance nécessaire, suppliant la Vierge d'implorer pour nous, comme en notre nom, le Seigneur. Nos accents auront auprès de lui beaucoup de faveur et de puissance, s'ils sont appuyés par les prières de la Vierge, à laquelle il adresse lui-même cette tendre invitation : *que ta voix résonne à mon oreille, car ta voix est douce* (1). C'est pourquoi nous rappelons tant de fois les titres glorieux qu'elle a à être exaucée. En elle, nous saluons celle qui *a trouvé grâce auprès de Dieu*, et particulièrement qui a été par lui *comblée de grâce*, de façon que la surabondance en découlât sur tous; celle à qui le Seigneur est attaché par l'union la plus complète qui fût possible; celle *bénie entre toutes les femmes*, qui *seule enleva l'anathème et porta la bénédiction* (2), le fruit bienheureux de ses entrailles, dans lequel *toutes les nations seront bénies ;* nous l'invoquons, enfin, comme *Mère de Dieu ;* de cette sublime dignité, que n'obtiendra-t-elle pas *pour nous, pécheurs*, que ne pouvons-nous pas espérer pendant toute notre vie et à l'heure suprême de l'agonie ?

Il est impossible que celui qui se sera appliqué avec foi à la récitation de ces prières et à la méditation de ces mystères ne soit pas frappé d'admiration touchant les desseins de Dieu réalisés en la Sainte Vierge pour le salut commun des nations ; et il s'empressera de se jeter avec confiance sous sa protection et dans ses bras, en redisant cette invocation de saint Bernard : « Souvenez-vous, ô très pieuse Vierge Marie, que l'on n'a jamais « ouï dire que celui qui a recours à votre protection, imploré votre assis- « tance, sollicité votre faveur, ait été abandonné. »

La vertu que possède le Rosaire pour inspirer à ceux qui prient la confiance d'être exaucés, il l'a également pour émouvoir la miséricorde de la Sainte Vierge à notre égard. Il est facile de comprendre combien il lui plaît de nous voir et de nous entendre pendant que, selon le rite, nous tressons en couronne les plus nobles prières et les plus belles louanges. En priant ainsi, nous souhaitons et nous rendons à Dieu la gloire qui lui est due ; nous cherchons uniquement l'accomplissement de sa volonté ; nous célébrons sa bonté et sa munificence, lui donnant le nom de Père et, dans notre indignité, sollicitant les dons les plus précieux : tout cela est merveilleusement agréable à Marie, et vraiment dans notre piété elle *glorifie le Seigneur ;* car nous adressons à Dieu une prière digne de lui.

Aux demandes si belles en elles-mêmes et, par leur expression, si conformes à la foi chrétienne, à l'espérance, à la charité, que nous faisons dans cette prière, se joint, pour les appuyer, un titre qui plaît, entre tous, à la Vierge. En effet, à notre voix, paraît s'unir la voix même de Jésus son Fils, qui est le propre auteur de cette formule de prière, dont

conceptis verbis tradidit auctor, præcepitque adhibendam : *Sic ergo vos orabitis* (1). Nobis igitur talem præceptionem, Rosarii ritu, observantibus propensiore illa voluntate, ne dubitemus, officium suum, solliciti amoris plenum, impendet; hæc autem mystica precum serta facili ipsa vultu accipiens, bene largo munerum præmio donabit. — In quo, ut liberalissimam bonitatem ejus certius nobis polliceamur, non mediocris causa est in propria Rosarii ratione, ad recto orandum perapta. Multa quidem et varia, quæ hominis est fragilitas, orantem avocare a Deo solent ejusque fidele propositum intervertere : at vero qui rem probe reputet, continuo perspiciet quantum in illo efficacitatis insit, quum ad intendendam mentem et socordiam animi excutiendam, tum ad salutarem de admissis dolorem excitandum educendumque spiritum in cœlestia. Quippe ex duobus, ut percognitum est, constat Rosarium, distinctis inter se conjunctisque, meditatione mysteriorum et acta per vocem precatione. Quocirca hoc genus orandi peculiarem quamdam hominis attentionem desiderat; qua nimirum, non solum mentem ad Deum modo aliquo dirigat, verum in rebus considerandis contemplandisque ita versetur, ut etiam documenta capiat melioris vitæ omnisque alimenta pietatis. Neque enim iisdem rebus majus quidquam aut admirabilius est, in quibus fidei christianæ vertitur summa ; quarum lumine ac virtute, veritas et justitia et pax, novo in terris rerum ordine lætissimisque cum fructibus, processerunt. — Cum hoc illud cohæret, quemadmodum eædem res gravissimæ cultoribus Rosarii proponantur ; eo videlicet modo qui ingeniis vel indoctorum accommodate conveniat. Est enim sic institutum, non quasi proponantur capita fidei doctrinæque consideranda, sed potius veluti usurpanda oculis facta et recolenda ; quæ iisdem fere atque acciderunt locis, temporibus, personis, oblata, eo magis tenent animos utiliusque permovent. Quod autem hæc a teneris vulgo sunt indita animis et impressa, ideo fit ut, singulis enunciatis mysteriis, quisquis vere est orandi studiosus, nulla prorsus imaginandi contentione, sed obvia cogitatione et affectu per ea discurrat abundeque sibi imbibat, largiente Maria, rorem gratiæ supernæ. — Alia est præterea laus quæ acceptiora apud ipsam ea certa faciat et præmio digniora. Quum enim ternum mysteriorum ordinem piâ memoria replicamus, inde testatior a nobis extat gratæ erga ipsam affectio voluntatis ; ita nimirum profitentibus, numquam nos expleri beneficiorum recordatione, quibus salutem ipsa nostram inexplebili est caritate complexa. Tantarum autem monumenta rerum frequenter in ejus conspectu diligenterque

(1) Matth., VI, 9.

il nous a donné les termes, et qu'il nous a prescrit d'employer: *Vous prierez donc ainsi* (1). Lors donc que nous observons ce commandement en récitant le Rosaire, la Vierge est plus disposée, n'en doutons pas, à exercer à notre égard son office plein de sollicitude et de tendresse; accueillant d'un visage favorable cette guirlande mystique de prières, elle nous récompensera par une large abondance de dons.

Une raison sérieuse de compter plus fermement encore sur sa très généreuse bonté se trouve dans la nature même du Rosaire, qui est très apte à faire bien prier. Des distractions nombreuses et variées, qui proviennent de la fragilité humaine, ont coutume de détourner de Dieu celui qui prie et de tromper ses bons propos; mais quiconque y réfléchira comprendra aussitôt combien le Rosaire a d'efficacité, soit pour fixer la pensée et secouer l'indolence de l'âme, soit pour exciter le salutaire regret des fautes et élever l'esprit vers les choses du ciel.

En effet, le Rosaire se compose, comme l'on sait, de deux parties à la fois distinctes et unies, la méditation des mystères et la prière vocale. Or, ce mode de prière exige une certaine attention spéciale de l'homme, car il requiert, non pas seulement qu'il dirige d'une façon quelconque son esprit vers Dieu, mais qu'il soit plongé de telle sorte dans la méditation de ce qu'il contemple qu'il y puise les éléments d'une vie meilleure et les aliments de toute piété. Ce qu'il contemple est, en effet, ce qui existe de plus grand et de plus admirable, car ce sont les mystères fondamentaux du christianisme, par la lumière et la vertu desquels la vérité, la justice et la paix ont établi sur la terre un nouvel ordre de choses et donné les fruits les plus heureux.

Au même effet concourt aussi la manière dont ces mystères si profonds sont présentés à ceux qui récitent le Rosaire, car ils le sont de façon à être parfaitement à la portée même des esprits sans instruction. Ce ne sont pas des dogmes de foi, des principes doctrinaux, que le Rosaire propose à méditer, mais plutôt des faits à contempler de ses yeux et à remémorer, et ces faits présentés dans leurs circonstances de lieux, de temps et de personnes s'impriment d'autant mieux dans l'âme et l'émeuvent plus utilement. Lorsque, dès l'enfance, l'âme s'en est pénétrée et imprégnée, il suffit de l'énonciation de ces mystères, pour que celui qui a du zèle pour la prière puisse, sans aucun effort d'imagination, par un mouvement naturel de pensée et de sentiment, les parcourir et recevoir abondamment, par la faveur de Marie, la rosée et la grâce céleste.

Une autre raison rend ces guirlandes de prières plus agréables à Marie et plus dignes à ses yeux de récompense. Lorsque nous déroulons pieusement la triple série des mystères, nous donnons un éclatant témoignage de nos sentiments de reconnaissance envers elle, car nous déclarons ainsi que jamais nous ne nous lassons de la mémoire des bienfaits par lesquels elle a participé à notre salut avec une tendresse sans mesure. Ces souvenirs si grands ramenés fréquemment en sa présence et

celebrata, vix adumbrare cogitando possumus quali beatam ipsius animam usque novæ lætitiæ voluptate perfundant, et quos in ea sensus exsuscitent providentiæ beneficentiæque maternæ. Atque adeo ex iisdem recordationibus consequitur, ut imploratio nostra vehementiorem quemdam ardorem concipiat et vim induat obsecrandi : sic plane ut quot singulatim revolvuntur mysteria, totidem subeant obsecrationis argumenta, sane apud Virginem quantopere valitura. Nempe ad te confugimus, sancta Dei Parens : miseros Hevæ filios ne despexeris! Te rogamus, Conciliatrix salutis nostræ æque potens et clemens; te, per suavitatem gaudiorum ex Jesu Filio perceptam, per dolorum ejus inexplicabilium communionem, per claritudinem ejus gloriæ in te redundantem, enixe obsecramus; eia nos, quamvis indignos, audi benigna et exaudi !

Vobis igitur, Venerabiles Fratres, Rosarii Marialis præstantiâ, duplici quoque ex parte quam laudavimus, considerata, eo fiat apertius cur non desinat cura Nostra idem inculcare, idem provehere. Cœlestibus auxiliis, quod initio monuimus, majorem quotidie in modum indiget sæculum ; præsertim quum late sint multa quibus afflictetur Ecclesia, juri suo libertatique adversis : multa quæ civitatibus christianis prosperitatem et pacem funditus labefactant. Jamvero ad ea demerenda auxilia spem Nos plurimam in Rosario habere sitam, rursus affirmateque profitemur. Ultinam sanctæ huic pietati pristinus ubique honor, secundum vota, reddatur hæc in urbibus et villis, in familiis et officinis, apud primores et infimos, adametur et colatur, non secus ac præclare christianæ professionis tessera optimumque præsidium divinæ propitiandæ clementiæ. — Quod quidem in dies impensius urgeant omnes oportet, quando impiorum vesana perversitas nihil jam non urget machinando et audendo ut divini Numinis iram lacessat justæque animadversionis trahat pondus in patriam. Inter ceteras enim causas, hoc dolent Nobiscum boni omnes, in sinu ipso gentium catholicarum nimium esse multos, qui contumeliis religioni quocumque modo illatis lætentur, ipsique, incredibili quadam licentia quidlibet evulgandi, in id videantur incumbere ut sanctissimas eius res exploratamque de Virginis patrocinio fiduciam in contemptionem et ludibrium multitudinis vocent. Proximis hisce mensibus, ne Christi quidem JESU Servatoris personæ augustissimæ temperatum est. Quam rapere in illecebras scenæ jam passim contaminatæ flagitiis, minime puduit, eamdemque referre propriâ deminutam naturæ divinæ majestate; qua detracta, redemptionem ipsam humani generis tolli necesse est. Neque puduit velle a sempiterna infamia hominem eripere, sceleris reum perfidiæque summâ post hominum memoriam immanitate detestabilis, proditorem Christi. —

célébrés avec zèle, il est à peine possible d'imaginer de quelle abondance de joie toujours nouvelle ils remplissent son âme bienheureuse, et quels sentiments ils excitent en elle de sollicitude et de bienfaisance maternelle. D'autre part, ces mêmes souvenirs donnent à notre supplication une ardeur et une force plus grandes ; car, chaque mystère qui passe apporte un nouvel argument de prière on ne peut plus puissant auprès de la Sainte Vierge. En effet, c'est auprès de vous que nous nous réfugions, sainte Mère de Dieu ; ne méprisez pas les malheureux fils d'Eve ! Nous vous implorons, médiatrice de notre salut, aussi puissante que clémente ; par la douceur des joies qui vous sont venues de votre Fils Jésus, par votre communion à ses ineffables douleurs, par l'éclat rejaillissant sur vous de sa gloire, nous vous supplions de toutes nos forces ; oh ! malgré notre indignité, écoutez-nous avec bienveillance et exaucez-nous.

L'excellence du Rosaire de Marie, considéré au double point de vue dont Nous venons de parler, vous fera plus clairement comprendre, Vénérables Frères, pourquoi Notre sollicitude ne cesse pas d'en recommander, d'en développer la pratique. Le siècle où nous vivons a de plus en plus besoin, comme Nous l'avons dit en commençant, des secours du ciel, principalement parce que l'Eglise rencontre de toutes parts de nombreux sujets d'affliction, attaquée dans son droit et dans sa liberté ; parce que les Etats chrétiens subissent de nombreuses atteintes qui ébranlent dans leur fondement la prospérité et la paix. Or, Nous déclarons de nouveau hautement que, pour obtenir ces secours, Nous mettons dans le Rosaire la plus grande espérance. Plaise à Dieu que, selon Nos vœux, cette sainte pratique de piété soit partout rétablie dans son antique honneur ; qu'elle soit aimée et suivie dans les villes et dans les campagnes, dans les familles et dans les ateliers, chez les grands et chez les humbles, comme un signe marquant de la profession de la foi chrétienne et un moyen excellent et assuré d'attirer la clémence divine.

Il est de jour en jour plus urgent que tous les chrétiens poursuivent ce résultat, à une époque où la perversité insensée des impies multiplie les machinations et les audaces qui provoquent la colère de Dieu et attirent sur la patrie le poids de sa juste animadversion. Parmi les autres sujets de douleur, tous les gens de bien déplorent avec Nous qu'au sein même des nations catholiques, il se trouve un trop grand nombre de gens qui se réjouissent des outrages de toute sorte faits à la religion, et qui, usant d'une licence incroyable de tout publier, semblent mettre leur application à vouer les choses les plus saintes, et la confiance si justifiée en la protection de la Sainte Vierge au mépris et à la dérision de la foule.

En ces derniers mois, on n'a même pas épargné la très auguste personne de notre Sauveur Jésus-Christ. On n'a point rougi de la traîner sur les planches du théâtre, déjà souillées de tant de hontes, et de la représenter dépouillée de la majesté de la nature divine qui lui appartient ; cette nature enlevée, la rédemption même du genre humain disparaît nécessairement. On n'a pas eu honte, non plus, de tenter la réhabilitation, en le tirant de son éternelle infamie, de l'homme que la monstruosité de son crime et de sa perfidie a rendu odieux par delà tous les âges, du traître qui livra Jésus-Christ.

Ah hæc, per Italiæ urbes vel patrata vel patranda, indignâtio universe commota est, acriter deplorantium sacerrimum jus religionis violatum, in eâque gente violatum, oppressum, quæ de catholico nomine in primis meritoque gloriatur. Tum vigil Episcoporum sollicitudo, perinde ac oportebat, exarsit : qui expostulationes æquissimas ad eos detulerunt quibus sanctum esse debet patriæ religionis tueri dignitatem, et greges suos non modo de gravitate periculi admonuerunt, sed etiam hortati sunt ut nefarium dedecus Auctori amantissimo salutis nostræ singularibus religionis officiis compensarent. Nobis certe omnino probata est honorum alacritas, multis modis egregie declarata, valuitque ad leniendam ægritudinem ea de re intime acceptam. Per hanc vero alloquendi opportunitatem, supremi Nostri muneris vocem jam nequimus premere; atque cum eis ipsis Episcoporum et fidelium expostulationibus Nostras conjungimus quam gravissime. Eodemque apostolici pectoris studio quo sacrilegum facinus conquerimur et exsecramur, cohortationem ad christianas gentes nominatim ad Italos, vehementer intendimus, ut religionem avitam, quæ locupletissima hereditas est, inviolate custodiant, strenue vindicent, honeste pieque factis ne intermittant augere. — Itaque hac etiam de causa, continua octobri mense certet optamus singulorum et sodalitatum industria in honore habendo magnæ Dei Matri, Adjutrici potenti christianæ rei, Reginæ cœlesti gloriosissimæ Nos vero munera indulgentiæ sacræ, in hoc ipso antea concessa, maxima voluntate confirmamus.

Deus autem, Venerabiles Fratres, qui nobis *talem Mediatricem benignissima miseratione providit* (1), quique *totum nos habere voluit per Mariam* (2), ejusdem suffragio et gratia, faveat communibus votis, cumulet spes ; accedente benedictionis Apostolicæ auspicio, quam vobis ipsis et vestro cujusque Clero populoque peramenter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII Septembris anno MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP. XIII.

(1) S. Bernardus, *de XII prærogativ. B. M. V.* n 2.
(2) Id. *serm. in Nativ. B. M. V.* n. 7.

En présence des crimes, commis ou sur le point de se commettre dans les villes d'Italie, l'indignation universelle s'est soulevée et l'on a déploré vivement la violation du droit sacré de la religion, et sa violation, son oppression au sein de ce peuple qui se glorifie entre tous et avec raison du titre de catholique. Alors la vigilante sollicitude des évêques s'est éveillée, comme il convenait; ils ont fait parvenir leurs très justes réclamations à ceux qui ont le devoir de protéger la dignité de la religion nationale, et, non contents d'avertir leurs troupeaux de la gravité du péril, ils les ont exhortés à réparer par des cérémonies religieuses spéciales le criminel outrage fait à l'Auteur, plein d'amour pour nous, de notre salut.

Il Nous a été, certes, très agréable de voir l'activité des gens de bien, qui s'est déployée excellemment de mille manières, et elle a contribué à adoucir la douleur profonde que Nous avions éprouvée. Toutefois, en cette occasion que Nous avons de parler, Nous ne saurions contenir la voix de Notre suprême ministère, et aux réclamations des évêques et des fidèles, Nous joignons hautement les Nôtres. Avec le même sentiment apostolique que Nous déplorons et Nous flétrissons le crime sacrilège, Nous adressons les exhortations les plus vives aux nations chrétiennes, et nommément aux Italiens, afin qu'ils conservent inviolablement la religion de leurs pères, le plus précieux des héritages, qu'ils la défendent vaillamment, qu'ils ne cessent d'accroître par la piété de leur conduite sa prospérité.

C'est pourquoi, et pour ce motif encore, Nous désirons que, pendant le prochain mois d'octobre, les particuliers et les Confréries travaillent à l'envi à honorer l'auguste Mère de Dieu, la puissante Protectrice de la société chrétienne, la très glorieuse Reine du ciel. Nous confirmons de grand cœur les concessions d'Indulgences que Nous avons accordées à cet effet auparavant.

Vénérables Frères, que Dieu qui nous *a donné, dans sa miséricordieuse bonté, une telle Médiatrice* (1), et qui a *voulu que nous recevions tout par Marie* (2), daigne, par son intercession et sa faveur, exaucer nos vœux communs, combler nos espérances. Comme présage de ces biens, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre 1894, de Notre Pontificat la dix-septième année.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

LITTERÆ APOSTOLICÆ

De Disciplina Orientalium conservanda et tuenda

LEO EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

Ad perpetuam rei memoriam

Orientalium dignitas Ecclesiarum, pervetustis rerum monumentis eisque insignibus commendata, magnam habet toto christiano orbe venerationem et gloriam. Apud illas enim, inita benignissimo Dei consilio humanæ redemptionis primordia, celeriter ad ea properavere incrementa, ut laudes apostolatus et martyrii, doctrinæ et sanctitatis primo honore floruerint, primam saluberrimorum fructuum lætitiam ediderint. Ex illis autem perampla beneficiorum vis in ceteros late populos mire profluxit, quum beatissimus Petrus, princeps apostolici ordinis, multiplicem erroris vitiique pravitatem disjecturus, lumen veritatis divinæ, evangelium pacis, Christi libertatem in dominam gentium urbem cœlesti numine intulit. — At Ecclesiis Orientalibus Romana potissimum, ecclesiarum omnium caput, sane quantum honoris et caritatis inde a memoria apostolica tribuere consuevit et quam fideli obsequio vicissim lætari : easdemque, per varia deinde atque acerba tempora, nequaquam ipsa destitit, providentia et benefactis, a jacturis erigere, devinctas retinere, revocare discordes. Neque ultimum illud fuit vigilantiæ officium, ut proprias cujusque orientalis gentis consuetudines sacrorumque rationes, quas pro potestate et sapientia sua legitimas edixisset, integras in eis perpetuo custodiret ac tueretur : cujus rei docu-

LETTRE APOSTOLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Sur le maintien et la conservation de la discipline des Orientaux

---

LÉON ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

Ad perpetuam rei memoriam

La dignité des Eglises orientales, consacrée par les plus anciens et les plus illustres monuments de l'histoire, est en honneur et en vénération dans tout l'univers chrétien. Dans leur sein, en effet, les premiers germes de notre Rédemption, don de la miséricorde et de la Providence divine, se développèrent si rapidement que les gloires de l'apostolat, du martyre, de la science et de la sainteté y brillèrent de leur première splendeur, et répandirent leurs premiers fruits de salut et de joie. De leur sein, ces immenses et tout puissants bienfaits s'écoulèrent au loin sur tous les peuples, lorsque Pierre, prince du Collège apostolique, pour renverser la multiple perversité de l'erreur et du vice, apporta, par l'ordre de Dieu, la lumière de la vérité divine, l'évangile de la paix et la liberté du Christ dans la ville maîtresse du monde.

Mais aussi, que d'honneur et d'amour, depuis ces temps apostoliques, l'Eglise de Rome, reine de toutes les autres, s'est plu à rendre aux Eglises orientales, dont la fidèle soumission, en retour, lui apportait tant de joie ! Jamais, à travers les vicissitudes et la difficulté des temps, elle ne les abandonna ; sa sagesse et ses bienfaits relevaient leurs ruines, retenaient leur fidélité, apaisaient leurs dissensions.

L'un des avantages, et non le moindre, de sa sollicitude pour les peuples de l'Orient a été la défense et la conservation complète des coutumes et des rites sacrés que sa prudence et son autorité leur avaient permis d'adopter.

Nous en avons la preuve dans les nombreux décrets que nos prédécesseurs,

mento multa sunt quæ Decessores Pontifices, cum primis Pius IX fel. rec., vel suis ipsi actis vel per sacrum Consilium christiano nomini propagando prudentissime censuerunt. — Non minore permoti Nos adductique studio, sub ipsa pontificatus initia, ad christianas Orientis nationes oculos peramanter convertimus. Maturavimus quidem conferre curas ad earum allevandas necessitates, aliasque sumus deinceps occasiones nacti actuosæ benevolentiæ testandæ : sed nihil profecto antiquius sanctiusque fuit neque est, quam animis cum Sede Apostolica obstrictis, adeo in eis ardorem excitare et fecunditatem fidei, ut ad majorum excellentiam et laudem exemplis renovata nitantur.

Jam licuit aliquot adjumenta Ecclesiis illis afferre. — Collegium hac ipsa in Urbe clericis Armeniis et Maronitis instituendis, itemque Philippopoli et Hadrianopoli pro Bulgaris, condidimus; Athenis Leonianum condendum decrevimus; etiam seminario sanctæ Annæ, quod Hierosolymæ, cleri Græci Melchitæ educendi causa, cœptum est, majorem in modum favemus. In eo præterea sumus ut Syrorum numerum in alumnis Collegii Urbaniani augeamus; utque Athanasianum Græcorum ad pristinum restituamus institutum, quod Gregorius XIII, munificus auctor, sapienter voluit, unde viri extiterunt clarissimi. Plura vero in hoc similique genere experiri Nos atque efficere posse, eo nunc vehementiore voluntate exoptamus, postquam, aspirante Deo, consilium jamdiu meditatum perfecimus appellandi singulari epistola principes et populos universos ad felicem fidei divinæ unitatem. Nempe inter christianas gentes calamitose divulsas primo loco Orientales vocare, adhortari, obsecrare contendimus quanta maxima potuimus apostolica et paterna caritate. Inchoata tam spem quotidie magis foveri perjucundum accidit nobis, certumque est, opus tam salutare enixius insistere; ut quidquid ex Apostolicæ Sedis providentia expectari possit, admodum expleamus, quum submovendis simultatis vel suspicionis causis, tum optimis quibusque reconciliationis præsidiis admovendis. — Præstantissimum id esse existimamus, ad incolumitatem disciplinæ Orientalium propriæ, cui valde semper tribuimus, animum curasque adjicere. Qua in re jam Nos clericorum ephebeis earum gentium proxime conditis hanc etiam dedimus præscriptionem, dabimus eamdem condendis, ut maxima religione ritus colant et observent suos, in eisque cognitionem usumque alumni capiant. Siquidem in rituum orientalium conservatione plus inest quam credi possit momenti. Augusta enim, qua varia ea rituum genera nobilitantur, antiquitas, et præclaro est ornamento Ecclesiæ omni, et fidei catholicæ divinam unitatem affirmat. Inde enimvero, dum sua præcipuis Orientis Ecclesiis apostolica origo tes-

et en particulier Pie IX, d'heureuse mémoire, ont promulgués par leurs propres actes ou par la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Nous-même, conduit et animé par un même zèle, dès le début de notre Pontificat Nous avons tourné nos regards, avec amour, vers les nations chrétiennes de l'Orient, et Nous Nous sommes empressé de consacrer Nos soins au soulagement de leurs maux. Dans la suite, Nous avons encore trouvé l'occasion de leur témoigner Notre active bienveillance.

Mais Nous n'avons jamais eu et Nous n'aurons jamais rien de plus cher et de plus sacré que de donner aux cœurs fidèles au Siège Apostolique une foi assez ardente et assez féconde pour qu'ils s'efforcent d'atteindre la sainteté et la gloire de leurs ancêtres, en imitant leurs exemples.

Déjà Nous avons pu rendre quelques services à ces Eglises. Nous avons fondé, à Rome, un collège pour les clercs arméniens et maronites; à Philippopoli et à Andrinople, pour les Bulgares. Nous avons décrété l'établissement de l'Institut *Léon*, à Athènes, et le Séminaire de Sainte-Anne, établi à Jérusalem, pour la formation du clergé Grec-melchite, reçoit tous les jours de notre part des faveurs plus nombreuses.

En outre, Nous sommes sur le point d'augmenter le nombre des Syriens, élèves du collège urbanien, et de rendre à sa destination primitive le collège athanasien, destiné aux Grecs par Grégoire XIII, son généreux fondateur, et d'où sont sortis des hommes illustres.

Nous voulons multiplier ces fondations et les œuvres de ce genre avec une volonté plus ardente encore depuis que, sous l'inspiration divine, Nous avons réalisé, après l'avoir longtemps mûri, Notre projet d'appeler par une lettre spéciale les princes et les peuples à l'heureuse unité de la foi divine.

Or, parmi les peuples chrétiens si malheureusement divisés, c'est aux nations de l'Orient d'abord que Nous Nous sommes adressé : les appelant, les exhortant, les suppliant avec la plus paternelle et la plus apostolique affection.

Nos premières espérances grandissent tous les jours, Nous en avons fait la douce expérience, et Nous imposent le devoir de poursuivre avec plus d'ardeur une œuvre aussi salutaire. Aussi tout ce qu'on peut attendre de la sagesse du Siège Apostolique, Nous le mettrons en œuvre : et pour éloigner toutes les causes de discorde ou de défiance, et pour apporter le meilleur concours possible à la réconciliation. Le plus important, à Notre avis, est d'appliquer Notre attention et Nos soins à la conservation de la discipline particulière de l'Orient, ce que, d'ailleurs, Nous avons toujours fait.

Aussi Nous avons prescrit dans les collèges de ces nations récemment fondés, et pour ceux qui le seront à l'avenir, le plus grand respect et l'observation exacte des rites dont les élèves devront posséder la connaissance et la pratique.

Leur maintien, en effet, a plus d'importance qu'on ne pourrait le croire. L'auguste antiquité qui ennoblit ces divers rites est l'ornement de toute l'Eglise et affirme la divine unité de la foi catholique. Ils manifestent plus clairement aux principales Eglises d'Orient leur origine

tatior constat, apparet simul et enitet earumdem cum Romana usque ab exordiis summa conjunctio. Neque aliud fortasse admirabilius est ad *catholicitatis* notam in Ecclesia Dei illustrandam, quam singulare quod ei præbent obsequium dispares cæremoniarum formæ nobilesque vetustatis linguæ ex ipsa Apostolorum et Patrum consuetudine nobiliores; fere ad imitationem obsequii lectissimi quod Christo, divino Ecclesiæ auctori, exhibitum est nascenti, quum Magi ex variis Orientis plagis devecti *venerunt... adorare eum* (1). — Quo loco illud apte cadit animadvertisse, quod sacri ritus, tametsi per se instituti non sunt ad dogmatum catholicorum evincendam veritatem eadem tamen viva propemodum exprimunt splendideque declarant. Quapropter vera Christi Ecclesia, sicut magnopere studet ea custodire inviolata quæ, utpote divina, immutabilia accepit, ita in usurpandis eorumdem formis nonnunquam concedit novi aliquid vel indulget, in iis præsertim quæ cum venerabili antiquitate conveniant. Hoc etiam modo et ejus vitæ nunquam senescentis proditur vis, et ipsa magnificentius Christi sponsa excellit, quam sanctorum Patrum sapientia veluti adumbratam in effato agnovit Davidico : *Astitit regina a dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate..... in fimbriis aureis, circumamicta varietatibus* (2).

Quoniam igitur hæc rei liturgicæ disciplinæque orientalis jure probata varietas, præter ceteras laudes, in tantum decus utilitatemque Ecclesiæ convertitur, eo non minus pertineant muneris Nostri partes oportet, recte ut sit consultum, ne quid incommodi imprudenter obrepat ab occidentalibus Evangelii administris, quos ad eas gentes Christi caritas urgeat. — Rata quidem permanent quæ in hoc Benedictus XIV, Decessor Noster illustris, sapienter provideque decrevit per Constitutionem *Demandatam*, in forma epistolæ, die datam XXIV decembris anno MDCCXLIII, ad Patriarcham Antiochenum Græcorum Melchitarum omnesque ejusdem ritus Episcopos eidem Patriarchæ subjectos. Verum, ætatis decursu non brevi, novatis per ea loca rerum conditionibus, atque latinis Missionariis Institutisque ibidem multiplicatis, factum est ut peculiares quædam Apostolicæ Sedis curæ in eadem causa exposcerentur : quod certe peropportunum fore, crebra per hosce annos occasione Nosmetipsi cognoramus, et desideria æquissima confirmaverant Venerabilium Fratrum in Oriente Patriarcharum, non semel ad Nos delata. Quo autem totius negotii apertius pateret summa, aptioresque providendi rationes definirentur, eosdem Patriarchas haud ita pridem in Urbem advocare placuit, quibuscum communicaremus consilia. Tum,

(1) Matth., II, 1-2.
(2) Ps. XLIV.

apostolique, et mettent en même temps en lumière leur union intime, dès le principe du christianisme, avec l'Eglise romaine. Rien, en effet, ne manifeste peut-être mieux la note de catholicité dans l'Eglise de Dieu, que l'hommage singulier de ces cérémonies de formes différentes, célébrées en des langues vénérables par leur antiquité, consacrées davantage encore par l'usage qu'en ont fait les Apôtres et les Pères. C'est presque le renouvellement du culte choisi rendu au Christ, le divin Fondateur de l'Eglise, par les Mages des différentes contrées de l'Orient qui *vinrent pour l'adorer*.

Ici, il est bon de remarquer que si les cérémonies saintes n'ont pas été instituées directement comme preuve de la vérité des dogmes catholiques, elles en manifestent, toutefois, merveilleusement la vie.

Aussi, comme l'Eglise du Christ est jalouse de conserver intacts les dogmes qu'elle a reçus, en tant que divins, comme immuables, elle accorde de même et tolère quelque innovation dans leur forme extérieure, surtout en ce qui est conforme à la vénérable antiquité. Ainsi se manifeste la vigueur de son éternelle jeunesse, et l'Eglise brille d'un nouvel éclat, Eglise dont la sagesse des Pères avait reconnu la figure dans les paroles de David : *La reine est assise à notre droite dans un vêtement doré, enveloppée d'étoffes variées, riche de ses franges d'or et de ses multiples parures.*

Puisque cette légitime variété de la liturgie et de la discipline des Orientaux ajoute, à tous ses avantages, celui de la gloire et du bien de l'Eglise, les devoirs de Notre charge Nous obligent à veiller attentivement à éloigner tout obstacle, à empêcher toute imprudence de la part des ministres de l'Evangile entraînés de l'Occident vers ces peuples par la charité du Christ.

Valables demeurent donc les décisions prises sur ce point par Notre illustre prédécesseur Benoît XIV, dans la Constitution *Demandatam*, publiée en forme de lettre, le 24 décembre 1743, et adressée au Patriarche des Grecs-Melchites, à Antioche, comme à tous les évêques du même rite soumis à sa juridiction.

Mais, depuis, un long intervalle de temps s'est écoulé, la situation a changé dans ces pays, et le nombre des missionnaires et des institutions du rite latin s'étant accru, on a instamment appelé sur ce sujet l'attention du Siège apostolique.

Maintes fois, dans les dernières années, Nous avions pu reconnaître l'importance de cette question, importance confirmée d'ailleurs par les vœux très légitimes et plusieurs fois répétés de Nos vénérables Frères, les Patriarches orientaux.

Pour voir plus clairement l'ensemble de cette affaire, et les mesures à prendre, Nous avons jugé utile d'appeler récemment à Rome ces mêmes Patriarches et de Nous entendre avec eux. Nous les avons réunis souvent

eos, una cum nonnullis Dilectis Filiis Nostris S. R. E. Cardinalibus, coram ad deliberandum frequenti congressione habuimus. — Iis autem rebus omnibus, quæ communiter propositæ et agitatæ sunt, meditate perpensis, induximus animum certa quædam ejusdem Benedictinæ Constitutionis præscripta, congruenter novis earum gentium temporibus, explicatiora facere et ampliora. In quo præstando, hoc tamquam principium ex ipsa deprompsimus, sacerdotes nempe latinos eo tantum consilio ab Apostolica Sede in illas regiones mitti, ut sint Patriarchis et Episcopis *in adjutorium et levamen;* cauto propterea *ne utendo facultatibus sibi concessis, eorum jurisdictioni præjudicium inferant et numerum subditorum imminuant* (1) : ex quo perspicuum extat quibus legibus officia eorumdem Latinorum ad Hierarchiam Orientalem sint temperanda.

Itaque rerum capita quæ sequuntur visa sunt in Domino præscribenda et sancienda, ut facimus, Apostolica fulti auctoritate : jam nunc declarantes velle Nos atque edicere ut eadem Benedictina decreta, quæ de Græcis Melchitis primitus data sunt, fideles omnes cujusvis in Oriente ritus universe attingant.

I. Missionarius quilibet latinus, e clero sæculari vel regulari, qui orientalem quempiam ad latinum ritum consilio auxiliove inducat, præter *suspensionem a divinis* quam *ipso facto* incurret, ceterasque pœnas per eamdem Constitutionem *Demandatam* inflictas, officio suo privetur et excludatur. Quæ præscriptio ut certa et firma consistat, exemplar ejus patere vulgatum apud Latinorum ecclesias jubemus.

II. Ubi desit proprii ritus sacerdos cui Patriarcha orientalis mandet spiritualem suorum administrationem, ibi eorum curam suscipiat Parochus alieni ritus qui easdem atque ipsi species, azymum vel fermentatum, ad consecrandum adhibeat ; anteferatur qui eas adhibeat ritu orientali. — Fidelibus autem sit facultas communicandi utrovis ritu, non eis tantummodo locis ubi nulla ecclesia nec sacerdos sui proprii ritus habeatur, prout a sacro Consilio christiano nomini propagando decretum est die XVIII augusti anno MDCCCXCIII, verum etiam ubi, propter longinquitatem ecclesiæ suæ, non eam possint, nisi cum gravi incommodo, adire : de quo Ordinarii esto judicium. Idque fixum resideat, eum qui alieno ritu vel diu communicaverit, non propterea censendum mutasse ritum, sed in ceteris officiis omnibus perseverare Parocho suo addictum.

III. Sodalitates Religiosorum latinæ quæ juventuti instituendæ in Oriente dant operam, si quo in collegio alumnos ritu orientali non paucos numerent, sacerdotem ejusdem ritus, Patriarcha con-

(1) Const., *Demandatam*, n. 13.

avec quelques-uns de Nos chers fils, Cardinaux de la Sainte Eglise romaine, pour délibérer en Notre présence.

Après avoir mûrement étudié ce qui avait été préparé et discuté dans ces réunions, Nous avons résolu de rendre plus explicites et plus larges, conformément à la situation nouvelle de ces peuples, les prescriptions de la même Constitution de Benoît XIV.

Nous en tirons comme principe ce qui suit : LES PRÊTRES LATINS SONT ENVOYÉS DANS CES RÉGIONS, PAR LE SIÈGE APOSTOLIQUE, UNIQUEMENT POUR ÊTRE *des auxiliaires et des soutiens*. IL FAUT DONC PRENDRE GARDE *qu'en usant des pouvoirs qui leur sont accordés, ils ne portent préjudice à la juridiction de ces Ordinaires et ne diminuent le nombre des fidèles qui leur sont soumis.*

On voit clairement, d'après cette règle, quelles lois doivent fixer les devoirs des prêtres latins envers la hiérarchie orientale.

C'est pourquoi les prescriptions suivantes Nous ont paru devoir être rendues et sanctionnées au nom du Seigneur, comme Nous le faisons, appuyé sur Notre autorité apostolique, déclarant maintenant vouloir et décréter que les décisions de Benoît XIV, prises d'abord pour les Melchites, atteignent universellement tous les fidèles d'Orient de tous les rites.

I. Tout missionnaire latin, du clergé séculier, amenant un oriental au rite latin par ses conseils ou son appui, sans préjudice de la suspense *a divinis* qu'il encourra *ipso facto*, et des autres peines infligées par la Constitution *Demandatam*, sera privé et dépouillé de sa charge.

Pour que cette ordonnance soit certainement connue et demeure stable, Nous ordonnons qu'un exemplaire en soit affiché dans les églises des latins.

II. A défaut d'un prêtre de son rite auquel le Patriarche oriental donnerait le gouvernement spirituel de ses fidèles, que ces fidèles soient, dans ce cas, confiés à un curé d'un rite étranger, usant dans la consécration des mêmes espèces qu'eux, pain azyme ou fermenté : qu'on lui préfère toutefois le prêtre qui les emploie selon un rite oriental.

Les fidèles ont la faculté de communier dans l'un ou l'autre rite, non seulement dans les lieux où ils ne trouveraient ni une église ni un prêtre de leur rite, conformément à la décision de la Sacrée-Congrégation de la Propagande du 18 août 1893, mais encore lorsque l'éloignement de leur propre église ne leur permettrait pas de s'y rendre sans de grandes difficultés; Nous établissons l'Ordinaire juge de ce cas. Qu'il demeure aussi bien établi que la communion même longtemps répétée dans un rite étranger n'équivaut pas à un changement de rite, et laisse les fidèles, pour tous leurs autres devoirs, soumis à leur propre curé.

III. Lorsque les Sociétés de religieux latins qui se consacrent à l'éducation de la jeunesse en Orient auront dans leurs collèges un assez grand nombre d'élèves de rite oriental, elles devront, au su du Patriarche, y

sulto, apud se habeant ipsorum commodo alumnorum, ad missæ sacrificium, ad sacram synaxim, ad catechesim patria lingua impertiendam ritusque explicandos; aut saltem diebus dominicis ceterisque de præcepto occurrentibus festis talem sacerdotem arcessant, ea officia præstiturum. Quam ob causam eisdem Sodalitatibus quævis privilegia, etiam speciali mentione digna, quibus gaudeant ut alumni orientalis ritus, quamdiu in collegiis ipsarum degant, latinum sequantur, adempta esse omnia edicimus : de ritualibus autem abstinentiis servandis moderatores cum religiosa æquitate videant. — Item alumnis externis prospiciatur : quos ad proprias ipsorum ecclesias seu curias remitti aut perduci oportebit, nisi videatur eos cum internis ad ejusdem ritus officia admittendos.

IV. Eadem præscripta transferenda sunt, quoad fieri possit, ad Religiosarum Sodalitates, puellis educandis in asceteriis scholisque deditas. Quod si qua immutatio per tempora et res opportuna inciderit, ea non ante fiat quam Patriarchæ consensus accesserit et venia Apostolicæ Sedis.

V. Nova, ritu latino, juventutis collegia vel domus Religiosorum utriusvis sexus ne in posterum aperiantur, nisi Apostolica Sede rogata et consentiente.

VI. Presbyteris tum latinis tum orientalibus, neque in suis, neque in alieni ritus ecclesiis, fas est quemquam absolvere a casibus qui suis cujusque Ordinariis sint reservati, nisi facultate ab eisdem permissa : qua in re quodvis privilegium, vel speciali mentione dignum, prorsus revocamus.

VII. Orientalibus qui ritum latinum, etiamsi ex pontificio rescripto, susceperint, revertere ad pristinum, Apostolica Sede exorata, licebit.

VIII. Mulieri latini ritus quæ viro nupserit ritus orientalis, æque ac mulieri orientali quæ nupserit latino, integrum erit ut ad ritum viri, ineundo vel durante matrimonio, transeat : matrimonio autem soluto, resumendi proprii ritus libera erit potestas.

IX. Quicumque orientalis, extra patriarchale territorium commorans, sub administratione sit cleri latini, ritui tamen suo permanebit adscriptus; ita ut, nihil diuturnitate aliave causa ulla suffragante, recidat in ditionem Patriarchæ simul ac in ejus territorium revenerit.

X. Nulli, utriusvis sexus, Ordini vel Instituto religioso latini ritus, quemquam orientalem inter sodales suos fas erit recipere, qui proprii Ordinarii testimoniales litteras non ante exhibuerit.

XI. Si qua ex dissidentibus communitas vel familia vel persona ad catholicam unitatem venerit, conditione velut necessaria interposita amplectendi latini ritus, huic ritui remaneat ea quidem ad tempus adstricta, in ejus tamen potestate sit ad nativum ritum

avoir un prêtre du même rite à la disposition de ces élèves pour la messe, la communion, l'enseignement du catéchisme et l'explication de leurs cérémonies dans leur langue maternelle. Que ce prêtre vienne au moins remplir ces fonctions les dimanches et aux fêtes d'obligation. Pour ce motif, nous déclarons abolis tous les privilèges de ces Sociétés, même ceux qui furent honorés d'une mention spéciale, et en vertu desquels les élèves du rite oriental suivaient le rite latin durant leur séjour dans leurs collèges. Pour l'observation des abstinences de chaque rite, Nous Nous en remettons à la religieuse équité des supérieurs.

Que les élèves externes ne soient point non plus négligés : ils devront être conduits aux églises de leur rite ou à leurs paroisses, à moins qu'on pense pouvoir les admettre avec les internes aux offices de leur rite.

IV. Les mêmes ordonnances s'appliquent, autant que possible, aux Sociétés de religieuses qui, dans les couvents ou les écoles, se vouent à l'éducation des jeunes filles. Si le temps ou l'occasion amenaient plus tard quelque changement, il ne pourrait être fait sans le consentement du Patriarche et l'autorisation du Siège Apostolique.

V. Aucun collège, aucun couvent du rite latin ne pourra être ouvert désormais, par les religieux de l'un ou l'autre sexe, avant qu'ils en aient demandé et obtenu le consentement du Siège Apostolique.

VI. Ni les prêtres du rite latin, ni ceux des rites orientaux ne pourront, dans leurs églises ou dans celles d'un rite étranger, absoudre les fidèles des cas réservés par leurs Ordinaires, à moins d'une autorisation spéciale accordée par eux. Tous les privilèges, sur cette matière, même spécialement accordés, sont entièrement abolis.

VII. Tout oriental passé au rite latin, même avec un rescrit pontifical, pourra toujours, après en avoir prié le Siège Apostolique, revenir à son premier rite.

VIII. La femme de rite latin, mariée à un homme de rite oriental, aussi bien que la femme de rite oriental mariée à un latin, pourra, au moment ou pendant la durée du mariage, embrasser le rite de son mari : le lien matrimonial rompu, elle a la faculté de revenir à son rite.

IX. Tout oriental, demeurant en dehors du territoire de son Patriarche et soumis à l'administration du clergé latin, demeure cependant attaché à son rite. Rien ne peut le soustraire à la juridiction de son Patriarche dès qu'il revient dans son territoire.

X. Aucun Ordre ou Institut religieux latin, de l'un et l'autre sexe, ne doit admettre parmi ses membres un sujet du rite oriental dépourvu des lettres testimoniales de son Ordinaire.

XI. La communauté, la famille ou l'individu d'entre les schismatiques, revenus à l'unité catholique, à la condition presque imposée d'embrasser le rite latin, y demeureront soumis pour un temps, mais avec la faculté de revenir un jour au rite catholique correspondant à leur rite d'origine.

catholicum aliquando redire. Si vero ejusmodi conditio non intercesserit, sed ideo ipsa communitas, familia, persona a latinis presbyteris administretur quia desint orientales, regrediendum ipsi erit ad ritum suum, statim ut sacerdotis orientalis fuerit copia.

XII. Matrimoniales et ecclesiasticæ, quæcumque sint causæ, de quibus ad Apostolicam Sedem appellatio fiat, nequaquam Delegatis Apostolicis definiendæ, nisi aperte ea jusserit, committantur, sed ad sacrum Consilium christiano nomini propagando omnino deferantur.

XIII. Patriarchæ Græco Melchitæ jurisdictionem tribuimus in vos quoque fideles ejusdem ritus qui intra fines Turcici Imperii mersantur.

Præter istas peculiares cautiones atque ex jure præscripta, maxime Nos tenet cura, quod supra attigimus, ut condantur opportunioribus in Oriente locis seminaria, collegia, instituta omne genus, eaque prorsus ad juvenes incolas ipso ritu patrio formandos in suorum auxilia. Hoc propositum, in quo dici vix potest quanta religioni inhæreat spes, studiose Nos aggredi, prolixisque subsidiis provehere, affluente, ut confidimus, catholicorum ope, deliberatum habemus. Sacerdotum indigenarum operam, quippe et convenientius impensam et cupidius acceptam, multo futuram quam advenarum fructuosiorem, paulo fusius est a Nobis monstratum in encyclicis litteris quas dedimus superiore anno de collegiis clericorum in Indiis Orientalibus constituendis. — Ita porro sacræ juventutis institutioni semel consulto, profecto studiis rei theologicæ et biblicæ apud Orientales accrescet honos; vigebit linguarum veterum eruditio æque ac in recentibus sollertia; doctrinæ et litterarum census, quo Patres eorum scriptoresque abundant, in commune bonum, largius proficiet : eo demum peroptato exitu, ut sacerdotii catholici emergente doctrina integrique exempli laude prælucente, propensius ejusdem matris complexum fratres dissidentes requirant. Tum vero si ordines cleri animos, studia, actionem caritate vere fraterna sociaverint, certe, favente et ducente Deo, dies maturabitur auspicatissima, qua, occurrentibus omnibus *in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei*, plene ex eo perfecteque *totum corpus compactum et connexum per omnem junctura submministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri, augmentum corporis facit in ædificationem sui in caritate* (1). Ea nimirum gloriari unice potest Christi vera esse Ecclesia, in qua aptissime cohœreat *unum corpus et unus spiritus* (2).

(1) Eph., IV, 13, 16.
(2) *Ib.*, 4.

Mais si la condition n'a pas été posée, et que la communauté, la famille, l'individu ne soient soumis aux prêtres latins qu'à défaut de prêtres orientaux, ils devront retourner à leur rite dès qu'un prêtre de rite oriental sera présent.

XII. Les causes matrimoniales et ecclésiastiques quelconques pour lesquelles on fait appel au Saint-Siège, ne devront jamais être soumises à la sentence des délégués apostoliques, à moins d'un ordre exprès du Saint-Siège, mais elles devront être déférées à la Sacrée-Congrégation de la Propagande.

XIII. Nous donnons au Patriarche grec-melchite juridiction sur tous les fidèles de son rite, vivant sur tout le territoire de l'Empire ottoman.

Outre ces mesures spéciales et ces prescriptions de droit, Nous désirons vivement, comme Nous l'avons dit plus haut, voir fondés dans les lieux de l'Orient les mieux appropriés, des collèges, des Séminaires, des institutions de tout genre, entièrement destinés à instruire, dans le rite de leur pays, des jeunes gens qui se consacrent au service des fidèles de leur nation.

Nous avons résolu d'entreprendre avec ardeur la réalisation de ce projet, dont les promesses pour l'Eglise dépassent tout ce qu'on peut dire, et d'y consacrer d'abondantes ressources avec le généreux secours des catholiques, sur lequel Nous comptons. Le ministère des prêtres indigènes, organisé d'une façon appropriée aux besoins des fidèles et accepté par eux avec plus d'ardeur, sera beaucoup plus fructueux que celui des étrangers. Nous l'avons démontré un peu plus longuement dans l'Encyclique que nous avons publiée l'année dernière en faveur de l'établissement de Séminaires dans les Indes-Orientales. Lorsqu'on aura réglé ainsi l'instruction des jeunes clercs, l'éclat des études théologiques et bibliques croîtra certainement parmi les orientaux; la connaissance des langues anciennes et modernes fleurira, les sciences et les lettres dans lesquelles ont brillé leurs Pères et leurs écrivains produiront des fruits plus féconds pour le bien commun. On verra alors, objet de tous Nos désirs, les frères séparés, grâce à la science remarquable et à la vertu des prêtres catholiques, rechercher avec plus d'ardeur les étreintes de leur commune Mère.

Alors, si les clercs unissent, dans une charité vraiment fraternelle, leurs cœurs, leurs travaux, leur action, certainement, avec la grâce et sous la conduite de Dieu, luira le jour béni où, tous « accourant à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, » s'accomplira pleinement et parfaitement la parole de l'Apôtre : « Tout le corps, uni et lié par toutes les jointures qui se prêtent un mutuel concours, d'après une opération proportionnelle à chaque membre, reçoit son accroissement pour être édifié dans la charité. »

Certes, cette Eglise seule peut se glorifier d'être la véritable Eglise du Christ, dans laquelle « il n'y a qu'un seul corps et qu'un seul esprit. »

Hæc universa et singula, quæcumque sunt a Nobis decreta, minime dubium quin Venerabiles Fratres Patriarchæ, Archiepiscopi, Episcopi quovis orientali ritu catholici, pro ea qua præstant tum in Cathedram Apostolicam et in Nos pietate, tum suarum sollicitudine Ecclesiarum, omni sint reverentia et obtemperatione suscepturi, idque sedulo effecturi ut eorumdem observantia, ab iis quorum interest, plena consequatur. — Copia vero fructuum, quos inde augurari licet et jure optimo expectare, valde, ex opera eorum proveniet qui gerunt personam Nostram per Orientem Christianum. Delegatis propterea Apostolicis commendatissimum volumus ut illarum gentium tradita a majoribus instituta honore debito vereantur : Patriarcharum auctoritatem quo par est obsequio colant, colendam curent; atque in officiorum cum eis permutatione, consilium expleant Apostoli : *Honore invicem prævenientes* (1) : Episcopis, clero et populo studiosum ac benevolentem animum probent; eumdem plane spiritum in se referentes, quo Joannes Apostolus agebatur, quum Apocalypsim dedit *septem ecclesiis quæ sunt in Asia* inscripta salutatione : *Gratia vobis et pax ab eo qui est, et qui erat, et qui venturus est* (2) : in omnique agendi ratione sese præstent eos, qui vere habeantur nuntii digni conciliatoresque sanctæ unitatis inter Orientales Ecclesias et Romanam, quæ centrum ejusdem est unitatis et caritatis. — Hæc ipsa similiter sentiant, similiter peragant, hortatu jussuque Nostro, sacerdotes latini, quotquot in eisdem regionibus egregios labores obeunt ad sempiternam animorum salutem; religiose in obedientia Romani Pontificis laborantibus, tunc vero dabit Deus ampla incrementa.

Igitur quæcumque his litteris decernimus, declaramus, sancimus, ab omnibus ad quos pertinet inviolabiliter servari volumus ac mandamus, nec ea notari, in controversiam vocari, infringi posse, ex quavis, licet privilegiata causa, colore et nomine; sed plenarios et integros effectus suos habere, non obstantibus Apostolicis, etiam in generalibus ac provincialibus consiliis editis, constitutionibus, nec non quibusvis etiam confirmatione Apostolica vel quavis alia firmitate roboratis statutis, consuetudinibus ac præscriptionibus; quibus omnibus, perinde hac si de verbo ad verbum hisce litteris inserta essent, ad præmissorum effectum, specialiter et expresse derogamus et derogatum esse volumus, ceterisque in contrarium facientibus quibuscumque. — Volumus autem et harum Litterarum exemplis etiam impressis, manuque Notarii subscriptis et per constitutum in ecclesiastica dignitate virum suo sigillo munitis, eadem habeatur fides quæ præsentibus hisce Litteris haberetur ostensis.

(1) Rom., XII, 10.
(2) Apoc., I, 4.

Toutes les décisions que Nous avons prises, Nous n'en doutons nullement, seront acceptées avec un plein respect et une entière soumission par Nos vénérables frères les Patriarches, Archevêques et Evêques de tout rite oriental, leur piété filiale envers le Siège Apostolique et envers Nous-même nous en donne le gage, leur sollicitude envers leurs Eglises s'efforcera d'en assurer, par les intéressés, le plein accomplissement.

Les fruits abondants qu'il est permis d'en attendre et d'en espérer naîtront certainement des œuvres de ceux qui Nous représentent dans l'Orient chrétien.

Notre volonté est donc que les Délégués apostoliques estiment comme un devoir sacré de conserver, comme ils le méritent, les usages légués à ces peuples par leurs ancêtres ; qu'ils respectent et fassent respecter comme il est juste l'autorité des Patriarches ; que, dans leurs rapports avec eux, ils mettent en pratique le conseil de l'apôtre (Rom., XII, 10) *se prévenant d'un respect mutuel* ; qu'ils témoignent leur zèle et leur bienveillance aux évêques, au clergé et au peuple, et qu'ils soient animés du même esprit que l'apôtre saint Jean saluant *les sept Eglises d'Asie* : (Apoc., I, 4). GRACE A VOUS ET PAIX PAR CELUI QUI ÉTAIT, QUI EST ET QUI DOIT VENIR.

Que, dans toute leur conduite, ils soient dignes d'être regardés comme les vrais messagers et les conciliateurs de la sainte unité entre les Eglises orientales et l'Eglise romaine, qui est le centre de cette même unité et de la charité.

Nos ordres et Nos exhortations doivent inspirer les sentiments et diriger les actions de tous les prêtres latins qui, dans les régions de l'Orient, accomplissent des œuvres magnifiques pour le salut éternel des âmes.

S'ils travaillent avec une respectueuse obéissance au Pontife romain, alors Dieu donnera à leurs labeurs des résultats féconds.

Ainsi, tout ce que Nous décidons, déclarons et sanctionnons dans cette lettre, Nous voulons et Nous ordonnons que tous ceux à qui elle est adressée l'observent d'une façon inviolable. Nous voulons et ordonnons que ces prescriptions soient à l'abri de toute censure, de toute controverse, et qu'on ne puisse les transgresser sous aucune couleur ni aucun prétexte, même sous prétexte de privilège.

Nous voulons qu'elles aient leur plein et entier effet, nonobstant les Constitutions apostoliques, même publiées dans les Conciles généraux ou provinciaux, nonobstant les statuts appuyés de la confirmation du Saint-Siège ou de quelque autre, nonobstant encore les coutumes et les ordonnances contraires ; comme si elles étaient textuellement insérées dans cette lettre ; Nous y dérogeons expressément et spécialement ; Nous voulons qu'on y déroge ainsi qu'à tout ce qui serait contraire à Nos résolutions.

Nous voulons aussi qu'envers tous les exemplaires de cette lettre, même imprimés, contresignés par la main du notaire et munis de son sceau par un homme constitué en dignité ecclésiastique, on ait la même foi qu'on aurait envers cette présente lettre.

Datum Romæ apud S. Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo octingentesimo nonagesimo quarto pridie calendas decembres, Pontificatus Nostri decimo septimo.

A. Card. BIANCHI. – C. Card. DE RUGGIERO.
Pro-Datarius

VISA

De Curia I. De Aquila e Vicecomitibus.

Loco ✠ Plumbi.
Reg. in Secret. Brevium.

I. Cugnoni.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'an 1894 de l'Incarnation de Notre-Seigneur, la veille des calendes de décembre, la dix-septième année de Notre Pontificat.

A. card. BIANCHI,

C. card. DE RUGGIERO.

L'ENCYCLIQUE « CHRISTI NOMEN »

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS, PRIMATIBUS, ARCHIEPISCOPIS, EPISCOPIS ALIISQUE LOCORUM ORDINARIIS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Christi nomen et regnum in gentibus quotidie latius proferre, atque devios discordesque invitare ad Ecclesiæ sinum et revocare, hoc nimirum, quemadmodum sentit animus sanctum in primis esse officium muneris supremi quod gerimus, ita jamdiu est curis Nostris studiisque, apostolica urgente caritate, propositum. Hanc Nos ob causam sacras tueri ac multiplicare expeditiones, quarum potissimum ope christianæ sapientiæ lumen ad errantes diffunditur, ad easque sustentandas auxilia in catholicis populis corrogata submittere, nulla unquam ratione cessavimus. Fecimus id præsertim, datis anno pontificatus tertio encyclicis litteris *Sancta Dei Civitas*, eo consilio ut præclaro Instituto *a Propagatione Fidei* ampliorem catholicorum quum pietatem tum liberalitatem conciliaremus. Tunc persequi hortando libuit, quam ipsum modicis initiis ingressum ad quantam amplitudinem brevi tempore provenisset; quibus vel laudum testimoniis vel indulgentiæ muneribus Decessores Nostri illustres, Pius VII, Leo XII, Pius VIII, Gregorius XVI, Pius IX, idem ornassent; quam multum ex eo adjumenti sacris per orbem terrarum Missionibus allatum jam esset et quam uberiora forent deinde expectanda. Neque exiguus, Dei beneficio, respondit hortationi fructus; quum sane, Episcoporum navitati et instantiæ obsequente largitate fidelium, benemerentissimum opus hisce etiam proximis annis amplificatum videamus. — At nova jam subest graviorque necessitas, quæ effusiores in hanc rem spiritus manusque catholicæ caritatis desideret, vestramque acuat, Venerabiles Fratres, sollertiam.

Nam, quod probe nostis, per apostolicam epistolam *Præclara*, junio superiore editam, visum est Nobis Dei providentis servire consiliis, vocando et incitando gentes quæ ubique sunt ad fidei

L'ENCYCLIQUE « CHRISTI NOMEN »

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES, PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

LÉON XIII PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique (1).

Porter le nom et étendre chaque jour davantage le royaume du Christ parmi les nations, amener ou ramener dans le sein de l'Eglise ceux qui en sont séparés ou lui sont devenus hostiles, certes, personne ne le méconnaît, c'est une des obligations sacrées entre toutes de la charge sublime à Nous confiée, et, inspiré par la charité apostolique, Nous en avons fait depuis longtemps l'objet de Nos préoccupations, et de Notre sollicitude. Aussi n'avons-Nous jamais cessé de favoriser de multiplier les missions saintes qui répandent les lumières de la foi chrétienne parmi les peuples errant dans les ténèbres, et les œuvres qui les soutiennent par des subsides recueillis parmi les fidèles. Nous l'avons fait notamment, en la troisième année de Notre Pontificat, par Notre Encyclique : *Sancta Dei Civitas*, qui avait pour but d'augmenter l'amour et la générosité des catholiques pour l'œuvre illustre de la Propagation de la Foi. Il Nous plut alors d'exalter par nos recommandations une œuvre dont les humbles débuts avaient été suivis de développements si merveilleux et si rapides; que Nos illustres prédécesseurs, Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX avaient comblée d'éloges et de faveurs spirituelles; œuvre qui avait prêté aux missions du monde entier une aide si efficace et promettait pour l'avenir des secours plus abondants encore. Et, grâce à Dieu, Nos paroles obtinrent un heureux résultat; les largesses des fidèles répondirent à l'appel empressé des évêques et l'œuvre si méritante fit, en ces dernières années, de notables progrès. Mais voici que des besoins plus urgents réclament de la part des catholiques un surcroît de zèle et de générosité et de vous, Vénérables Frères, toute votre intelligente activité.

Vous le savez, par Notre lettre apostolique *Præclara*, du mois de juin dernier, Nous avons cru obéir à la Providence divine en appelant avec instance les peuples de l'univers entier à l'unité de la foi chrétienne, car

(1) Nous empruntons le texte latin et la traduction française de cet acte pontifical important aux *Missions catholiques* qui l'ont publié dans leur numéro du samedi 19 janvier.

Cette encyclique témoigne de la paternelle sollicitude de N. S. P. le Pape Léon XIII vis-à-vis des Eglises d'Orient. Le Souverain Pontife, en

christianæ unitatem ; illud tamquam summum votorum optantibus, ut aliquanto per nos maturetur promissum divinitus tempus, quod *fiet unum ovile et unus Pastor*. — Singularibus autem curis interea spectare Nos ad Orientem ejusque Ecclesias, multis nominibus insignes et venerandas, ex ipsis nuperrime intellexistis litteris apostolicis, quas perscripsimus de disciplina Orientalium conservanda et tuenda. Inde etiam satis compertæ sunt vobis institutæ rationes, quas, collatis diligenter consiliis cum Patriarchis earum gentium, exploravimus, aptius ad exitum profuturas. Neque tamen diffitemur, hanc omnem causam difficultatibus implicari magnis : quibus eluctandis si quidem impar est virtus Nostra, totam nihilominus fiduciæ constantiæque vim, in quo maxime oportet, sitam habemus magno in Deo. Qui enim rei mentem Nobis et initia providus dedit, vires ipse opemque ad perficiendum summa cum benignitate certe sufficiet : atque hoc est quod enixis precibus ab ipso implorare contendimus, idemque ut fideles omnes implorent vehementer hortamur. Divinis vero, quæfidenter expetimus, adjumentis quum humana prorsus accedere sit necesse, eis idcirco quærendis et suppeditandis, quæcumque videantur ad id quo spectamus conducibilia, peculiares quasdam curas æquum est a Nobis impendi.

Namque ut Orientalibus, quotquot discessere, ad unicam Ecclesiam reditus muniatur, videtis, Venerabiles Fratres, opus esse in primis parari ex eis ipsis idoneam sacrorum ministrorum copiam, qui doctrina et pietate abundantes, ceteris optatæ unitatis concilia suadeant ; catholicæ insuper sapientiæ vitæque institutionem quam maxime evulgandam esse, atque ita impertiendam, ut proprio nationis ingenio accommodatius conveniat. Quare providendum, ut sacræ educendæ juventuti, ubicumque expediat, pateant instructæ congruenter domus ; ut plura numero præsto sint gymnasia, alia alibi pro locorum frequentia ; ut sua cujusque ritus cum dignitate exercendi præbeatur facultas ; ut optimis edendis scriptis manare ad omnes germana religionis notitia possit. Ista et similia efficere quantæ sit impensæ futurum, vosmet facile intelligitis ; simul intelligitis, tam multis rebus et magnis non posse Orientales Ecclesias omnino per se ipsas occurrere, nec posse tamen a Nobis, his rerum angustiis, quam vellemus opem conferri. — Restat ut apta subsidia præcipue opportuneque ex eo petantur, quod modo laudavimus Instituto ; cujus quidem propositum cum illo plane cohæret quod ipsi nunc animo destinamus. At simul vero, ne apostolicæ Missiones, derivatis partim in alienum usum quibus aluntur præsidiis, quidquam accepturæ sint detrimenti, magnopere instandum est, ut eo largius catholicorum in ipsum influat liberalitas. — Similem autem cautionem rectum est adhiberi, quod attinet ad affine et

Nous arriverions au plein accomplissement de Nos vœux s'il Nous était donné de hâter la venue du temps promis par Dieu où *il n'y aura qu'un seul troupeau et un seul pasteur*. Avec quel amour particulier Nous pensons à l'Orient et à ses Eglises illustres et vénérables, Nos lettres apostoliques sur la nécessité de conserver et de défendre la discipline des Orientaux vous l'ont fait comprendre. Vous l'avez compris également par les dispositions que Nous avons adoptées en vue d'atteindre ce but, après en avoir conféré avec les patriarches de ces nations. Nous ne Nous dissimulons cependant pas les grandes difficultés de cette entreprise et Notre impuissance à en triompher; aussi plaçons-Nous avec une confiance invincible tout Notre espoir et le succès de Nos efforts en Dieu. C'est sa sagesse qui Nous en a inspiré la pensée et fait aborder l'exécution; sa bienveillance souveraine Nous donnera assurément la force et les moyens de l'achever. Nos prières pressantes ne cessent d'implorer de lui cette grâce et nous exhortons instamment les fidèles à joindre pour la même intention leurs supplications aux Nôtres. Mais, au secours d'en haut que Nous sollicitons avec confiance, il faut ajouter les moyens humains et Nous devons ne rien négliger, en ce qui dépend de Nous, pour chercher et indiquer toutes les mesures propres à obtenir le résultat ambitionné.

Pour ramener à l'unique Eglise tous les Orientaux quels qu'ils soient qui s'en sont séparés, vous le sentez, Vénérables Frères, rien n'est plus essentiel d'abord que de recruter un nombreux clergé pris parmi eux-mêmes, un clergé recommandable par la doctrine et par la piété, et capable d'inspirer aux autres le désir de l'union ; puis de multiplier le plus possible les institutions où la science et la discipline seront enseignées en les mettant en harmonie avec le génie particulier de la nation. Aussi est-il très opportun d'ouvrir, partout où la chose sera avantageuse; des maisons spéciales pour l'éducation de la jeunesse cléricale, des collèges en nombre proportionné à l'importance des populations, afin que chaque rite puisse s'exercer avec dignité et que la diffusion de leurs meilleurs livres initie tous les fidèles à la connaissance de leur religion nationale. — La réalisation de ces projets et d'autres semblables nécessitera, vous le comprenez facilement, de grandes dépenses, et, vous le comprenez aussi, les Eglises orientales ne peuvent subvenir par elles-mêmes à de si nombreuses et si lourdes charges, et il ne Nous est pas possible, au milieu des temps difficiles que nous traversons, d'y contribuer Nous-même dans la mesure que Nous souhaiterions. Il nous reste donc à demander, dans les bornes de la modération, la plus grande partie de ces subsides nécessaires à l'œuvre dont Nous venons de faire l'éloge et dont le but concorde parfaitement avec celui qui Nous tient au cœur. Seulement, pour ne porter aucun préjudice aux Missions apostoliques, en les privant d'une partie des ressources qui les font vivre, on ne saurait trop insister auprès des fidèles pour que leurs largesses envers cette œuvre s'augmentent en proportion de Nos besoins. — Il est juste de

demandant à l'œuvre de la Propagation de la Foi de l'aider largement dans l'accomplissement de ses grandes pensées, adresse un appel pressant aux fidèles pour leur demander de combler le vide que les nouveaux besoins de l'Orient vont produire dans le budget annuel de la Propagation de la Foi.

perutile Institutum *a Scholis Orientis*, alias auctum commendatione Nostra; præsertim quum, moderatoribus ejus aperte pollicitis, paratum similiter sit, de stipe a se cogenda, Nobis quantum copiosius licuerit, in idem subministrare.

Id est igitur, Venerabiles Fratres, in quo vestra singulariter officia exposcimus: neque dubitamus quin vos, qui Nosbiscum religionis et Ecclesiæ causam sustinere et provehere modis omnibus assidue studetis, egregiam Nobis sitis operam navaturi. Efficite sedulo ut in fidelibus curæ vestræ commissis ipsa *a Propagatione Fidei* Consociatio, quanta maxima possit, capiat incrementa. Pro certo enim habemus fore, ut multo plures dent ei libenter nomen et largam pro facultate conferant stipem, si per vos plane perspexerint quæ sit ejusdem præstantia et quam dives spiritualium bonorum copia, quantaque inde rei christianæ emolumenta sint in præsens optimo jure speranda. Id certe homines catholicos debet movere penitus quum noverint nihil se posse Nobis facere tam gratum, neque sibi Ecclesiæque tam salutare, quam sic votis obsecundare Nostris, uti tribuere studiose certent unde ea, quæ Orientalium bono Ecclesiarum constituimus, re ipsa convenienter feliciterque præstemus. At Deus, cujus unice agitur gloria in christiani nominis amplificatione et in sancta ejusdem fidei ac regiminis conjunctione, Nostris benignissimus adspiret desideriis, faveat cœptis: ejus autem lectissimorum munerum auspicem, vobis omnibus, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro Apostolicam benedictionem amantissime impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 24 decembris anno 1894, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP. XIII

recommander aussi l'œuvre similaire et si utile des *Ecoles d'Orient*, dont les directeurs se sont également engagés à appliquer au même but la plus large portion possible des aumônes qu'ils recueilleront.

Pour tous ces motifs, Vénérables Frères, nous réclamons spécialement votre concours, et Nous ne doutons pas que vous, qui, avec un zèle si constant, soutenez avec Nous et travaillez à promouvoir par tous les moyens la cause de la religion et de l'Eglise, vous ne Nous accordiez un secours efficace. Faites donc tous vos efforts afin que, parmi les fidèles confiés à vos soins, l'association de la *Propagation de la Foi* prenne les plus grands développements possibles. Nous sommes certain, en effet, qu'un nombre beaucoup plus considérable de fidèles donneront volontiers leur nom et apporteront des offrandes plus généreuses selon leur fortune, si, instruits par vous, ils comprennent clairement combien est noble cette œuvre, combien sont abondantes les richesses spirituelles qu'elle prodigue et quels avantages la cause chrétienne peut, à juste titre, en espérer pour le temps présent.

Et certainement les catholiques seront profondément touchés, quand ils sauront que rien ne peut être plus agréable à Nous-même et plus utile à l'Eglise que de rivaliser de zèle pour recueillir les ressources nécessaires, afin de mener à bonne fin les projets que nous avons formés pour le bien des Eglises orientales. Que Dieu, dont la gloire est seule intéressée à la diffusion du nom chrétien et à l'unité de la foi et du gouvernement spirituel, daigne, dans sa bonté, bénir vos désirs, favoriser Notre entreprise, et, comme gage des plus précieuses faveurs célestes, à vous tous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, Nous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 décembre de l'année 1894, de Notre Pontificat la dix-septième.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA AD ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS FŒDERATARUM AMERICÆ SEPTENTRIONALIS CIVITATUM

Venerabilibus Fratribus archiepiscopis et episcopis fœderatarum Americæ septentrionalis civitatum.

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES,
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Longinqua oceani spatia animo et cogitatione trajicimus : et quamquam vos allocuti alias scribendo sumus, maxime quoties ad episcopos catholici orbis communes litteras pro auctoritate dedimus, modo tamen affari vos separatim decrevimus, hoc videlicet consilio ut prodesse aliquid catholico nomini apud vos, Deo volente, possimus. Idque summo studio curâque aggredimur : propterea quod et plurimi facimus et magnopere diligimus americanum, validum juventâ, genus : in quo plane non civilis tantummodo, sed christianæ etiam rei cernimus animo incrementa latentia.

Exitum quarti ab explorata America sæculi cum tota gens vestra haud multo ante gratâ recordatione atque omni significatione, ut erat dignum, concelebraret, Nos item auspicatissimi facti memoriam vobiscum recoluimus communione lætitiæ et similitudine voluntatis. In illoque tempore vota quidem pro incolumitate et magnitudine vestra absentes fecisse, haud satis habuimus : in optatis erat coram, aliqua ratione, vobis adesse gestientibus : ob eam rem libentes, qui gereret personam Nostram, misimus.

LETTRE DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD

A Nos Vénérables Frères

Archevêques et Évêques des États-Unis de l'Amérique du Nord.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

Nous traversons par le cœur et par la pensée les lointains espaces de l'Ocean; et, bien que Nous Nous soyons déjà entretenu avec vous dans Nos écrits, toutes les fois spécialement que, en vertu de Notre autorité, Nous avons adressé aux évêques de l'univers catholique des lettres communes, aujourd'hui pourtant, Nous avons voulu vous parler à part, dans le but de pouvoir, si Dieu le veut, être de quelque utilité à la cause catholique parmi vous.

C'est avec le plus grand zèle et le plus grand soin que Nous entreprenons cette œuvre. En effet, Nous apprécions grandement et Nous affectionnons vivement, dans sa robuste jeunesse, le peuple américain, chez qui notre esprit aperçoit clairement le progrès caché, non seulement des affaires publiques, mais encore de la religion chrétienne.

Au moment où votre nation tout entière célébrait, naguère, le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, dans un reconnaissant souvenir et par toutes sortes de démonstrations et c'était justice, Nous avons, Nous aussi, fêté avec vous la mémoire de cet heureux événement, Nous associant à votre joie et partageant les mêmes sentiments. En cette occasion, former de loin des vœux pour votre conservation et votre grandeur ne Nous parut pas suffisant. Nous souhaitions de Nous mêler par quelque moyen à vos transports; et c'est pourquoi très volontiers Nous avons envoyé quelqu'un pour Nous représenter.

Quæ vero in illa celebritate vestra fecimus, non injuria fecimus : quia americanum genus, vix editum in lucem ac prope vagiens in cunis, sinu amplexuque suo Ecclesia parens excepit. Quod enim alias datâ operâ demonstravimus, navigationum laborumque hunc in primis fructum Columbus petiit, aditum christiano nomini per novas terras novaque maria patefacere : qua in cogitatione constanter inhærens, quibuscumque appulsus oris, nihil habebat antiquius, quam ut Crucis sacrosanctæ simulacrum defigeret in littore. Quapropter sicut arca Noetica, exundantes supergressa fluctus, semen vehebat Israelitarum cum reliquiis generis humani, eodem modo commissæ oceano Columbianæ rates et principium magnarum civitatum et primordia catholici nominis transmarinis oris invexere.

Quæ postea consecuta sunt, non est hujus loci singula persequi. Certe repertis ab homine Ligure gentibus, etiam tum agrestibus, evangelium maturrime illuxit. Satis enim est cognitum quot e Franciscana familia, item ex Dominicana et Loiolæa, duobus continentibus sæculis, istuc navigare hujus rei gratiâ consueverint, ut deductas ex Europa colonias excolerent, sed in primis et maxime ut ad christiana sacra indigenas ex superstitione traducerent, consecratis non semel cruento testimonio laboribus. Nova ista oppidis vestris compluribus et fluminibus et montibus et lacubus imposita nomina docent perspicueque testantur, Ecclesiæ catholicæ vestigiis vestras penitus impressas origines. — Neque illud fortasse sine aliquo divinæ providentiæ consilio factum, quod heic commemoramus : cum americanæ coloniæ libertatem ac principatum, adjuvantibus hominibus catholicis, adeptæ, in rempublicam coaluere jure fundatam, tunc apud vos est ecclesiastica hierarchia rite constituta : et quo tempore magnum Washingtonum ad gubernacula reipublicæ admovit populare suffragium, eodem pariter tempore auctoritate apostolica primus est Americanæ Ecclesiæ episcopus præpositus. Amicitia vero consuetudoque familiaris, quam alteri cum altero constat intercessisse, documento videntur esse fœderatas istas civitates concordiâ amicitiâque conjunctas esse Ecclesiæ catholicæ oportere. Neque id sane sine causa. Non enim potest nisi moribus bonis stare res publica ; idque acute vidit edixitque primarius ille civis vester, quem modo nominavimus, in quo tanta fuit vis ingenii prudentiæque civilis. Sed mores bonos optime et maxime continet religio, quippe quæ suapte naturâ principia cuncta custodit ac vindicat ex quibus officia ducuntur, propositisque ad agendum momentis maximis, jubet cum virtute vivere, peccare vetat. Quid autem est Ecclesia aliud, nisi societas legitima, voluntate jussuque Jesu Christi conservandæ morum sanctitati tuendæque religioni condita? Hanc ob rem, quod sæpe

La part que Nous avons prise à vos fêtes avait sa raison d'être : le peuple américain était à peine né à la lumière, il vagissait encore pour ainsi dire dans son berceau, quand l'Eglise le prit et le serra maternellement sur son sein.

Nous l'avons montré ailleurs expressément : le premier fruit que Christophe Colomb voulait retirer de ses navigations et de ses labeurs était d'ouvrir au nom chrétien une route à travers de nouvelles terres et de nouvelles mers. Il s'attacha inébranlablement à cette pensée, et, à quelque rivage qu'il abordât, son premier soin était d'y planter l'image sacrée de la Croix. Comme l'arche de Noé, voguant sur les flots débordés, emportait, avec ce qui restait du genre humain, la race d'Israël, ainsi les vaisseaux de Colomb, confiés à l'Océan, transportèrent aux rives d'outremer les germes des grands Etats et les prémices du nom chrétien.

Ce n'est pas ici le lieu de détailler un à un les événements qui suivirent. Il est certain que l'Evangile brilla de très bonne heure aux yeux des nations, alors encore sauvages, découvertes par l'illustre Gênois. On sait assez combien nombreux les fils de saint François, de saint Dominique et de saint Ignace, durant deux siècles continus, firent voile vers ces terres, sans doute pour y porter leurs soins aux colonies venues d'Europe, mais d'abord et surtout pour amener les indigènes de leurs superstitions à la religion chrétienne, travaux qu'ils consacrèrent plus d'une fois par le témoignage de leur sang. Les nouveaux noms eux-mêmes qui furent donnés à la plupart de vos villes, à vos fleuves, à vos montagnes et à vos lacs, montrent et attestent clairement que l'Eglise catholique a profondément gravé son empreinte sur les origines de votre nation.— Peut-être faut-il voir aussi un dessein particulier de la divine Providence dans ce que Nous rappelons ici : lorsque les colonies américaines, après avoir, grâce au concours des catholiques, obtenu la liberté et le pouvoir, se groupèrent en une république régulièrement constituée, à ce moment même, la hiérarchie catholique fut établie, suivant les règles, parmi vous ; et dans le temps où le suffrage populaire portait Washington à la présidence de la République, l'autorité apostolique mettait à la tête de l'Eglise américaine son premier évêque. L'amitié et les bons rapports qui — c'est un fait certain — existaient entre l'un et l'autre, paraissent une preuve que ces villes confédérées doivent être unies par la concorde et l'amitié à l'Eglise catholique.

Et ce n'est pas sans raison. En effet, seules, les bonnes mœurs assoient solidement un gouvernement ; c'est ce qu'a clairement vu et proclamé votre premier citoyen, l'homme illustre dont Nous venons de prononcer le nom, chez qui la pénétration et la prudence politique furent si grandes. Mais les bonnes mœurs sont maintenues d'une façon excellente et toute particulière par la religion qui, de sa nature, conserve et revendique tous les principes d'où découlent les devoirs, et, proposant à Notre activité les plus puissants motifs, ordonne de vivre vertueusement et défend de pécher. Or qu'est-ce que l'Eglise, sinon une société légitime fondée par la volonté et par l'ordre de Jésus-Christ, pour conserver la sainteté des mœurs et défendre la religion ? Aussi, et c'est une vérité que Nous Nous sommes souvent efforcé de persuader du haut de Notre Siège Apos-

ex hoc pontificatus fastigio persuadere conati sumus, Ecclesia quidem, quamquam per se et naturâ suâ salutem spectat animorum, adipiscendamque in cœlis felicitatem, tamen in ipso etiam rerum mortalium genere tot ac tantas ultro parit utilitates, ut plures majoresve non posset, si in primis et maxime esset ad tuendam hujus vitæ, quæ in terris degitur, prosperitatem instituta.

Progredientem rem publicam vestram atque in meliorem etiam volucri itinere venientem, nemo non vidit : idque in iis etiam rebus quæ religionem attingunt. Nam quemadmodum ingenti commodorum potentiæque accessione, unius conversione sæculi crevere civitates, ita Ecclesiam cernimus ex minima tenuissimaque magnam perceleriter effectam et egregie florentem. Jamvero si ex una parte auctæ opes copiæque civitatum merito americani generis ingenio atque operosæ sedulitati referentur acceptæ : ex altera florens rei catholicæ conditio primum quidem virtuti, sollertiæ prudentiæque tribuenda Episcoporum et Cleri : deinde vero fidei munificentiæque catholicorum. Ita singulis ordinibus pro virili parte adnitentibus, licuit vobis res innumerabiles pie atque utiliter instituere; ædes sacras, ludos litterarios pueris instituendis, domicilia majorum disciplinarum, domos hospitales plebi excipiundæ, valetudinaria cœnobia. Quod vero propius ad culturam attinet animorum, quæ christianarum exercitatione virtutum continetur, plura Nobis comperta sunt, quibus et spe erigimur et gaudio complemur : scilicet augeri gradatim utriusque ordinis Clericos : in honore esse pia collegia sodalium, vigere scholas *curiales catholicas*, scholas *dominicas* doctrinæ christianæ tradendæ, scholas *æstivas;* consociationes ad suppetias mutuo ferendas, ad inopiam levandam, ad victus temperantiam tuendam : his accedere multa pietatis popularis argumenta.

Harum felicitati rerum non est dubium plurimum jussa ac decreta conducere Synodorum vestrarum, earum maxime, quas posteriore tempore Sedis Apostolicæ vocavit et sanxit auctoritas. Sed præterea, libet enim id fateri quod est, sua debetur gratia æquitati legum, quibus America vivit, moribusque bene constitutæ rei publicæ. Hoc enim Ecclesiæ apud vos concessum est, non repugnante temperatione civitatis, ut nullis legum præpedita vinclis, contra vim defensa jure communi justitiâque judiciorum, tutam obtineat vivendi agendique sine offensione facultatem. Sed quamquam hæc vera sunt, tamen error tollendus, ne quis hinc sequi existimet, petendum ab America exemplum optimi Ecclesiæ status : aut universe licere vel expedire, rei civilis reique sacræ distractas esse dissociatasque, more americano, rationes. Quod enim incolumis apud vos res est catholica,

tolique, l'Eglise, qui par elle-même et de sa nature, s'occupe du salut des âmes et du bonheur céleste à acquérir, offre néanmoins, dans l'ordre des choses temporelles, tant et de si grands avantages, qu'elle ne pourrait en procurer de plus nombreux ni de plus importants, si elle avait été spécialement et principalement instituée pour assurer le bonheur de la vie que nous menons sur la terre.

Que votre République ait progressé, qu'elle ait réalisé de rapides améliorations, même en ce qui touche à la religion, tout le monde l'a vu. De même, en effet, que l'immense accumulation du bien-être et du pouvoir a, dans un seul siècle, développé vos cités, ainsi voyons-nous l'Eglise, de très faible et très petite qu'elle était d'abord, devenue rapidement très grande et merveilleusement prospère. Si, d'un côté, l'accroissement des ressources et des richesses de vos villes est justement attribué au génie de la race américaine et à sa laborieuse activité, d'autre part, il faut reconnaître que la situation florissante de l'Eglise catholique est due d'abord à la vertu, au zèle et à la prudence des évêques et du clergé, ensuite à la foi et à la munificence des catholiques. C'est ainsi que les efforts énergiques de toutes les classes de la société vous ont permis de fonder d'innombrables œuvres pieuses et utiles : églises, collèges pour l'éducation de la jeunesse, instituts pour l'enseignement supérieur, maisons d'hospitalité pour le peuple, hôpitaux, monastères. En ce qui concerne plus particulièrement la formation des âmes, qui consiste dans la pratique des vertus chrétiennes, beaucoup de faits Nous ont été appris qui Nous donnent de grandes espérances et Nous remplissent de joie, Nous voulons parler de l'accroissement progressif des clercs, tant séculiers que réguliers, de l'honneur où l'on tient les Congrégations pieuses, de l'état florissant des écoles *paroissiales catholiques* ainsi que des écoles *dominicales* destinées à l'enseignement de la doctrine chrétienne, et des écoles *d'été ;* des Sociétés de secours mutuels, d'assistance des pauvres et de tempérance; et Nous ne parlons pas des preuves nombreuses que le peuple donne de sa piété.

Cet heureux état de choses, il n'en faut point douter, est dû en grande partie aux prescriptions et aux décrets de vos Synodes, de ceux surtout que l'autorité du Siège Apostolique a convoqués et sanctionnés en ces derniers temps. Mais aussi — et il Nous est agréable de reconnaître la vérité, — il faut en rendre quelque peu grâce à l'équité des lois sous lesquelles vit l'Amérique, et aux mœurs d'une République bien constituée. Chez vous, en effet, grâce à la bonne constitution de l'Etat, l'Eglise n'étant gênée par les liens d'aucune loi, étant défendue contre la violence par le droit commun et l'équité des jugements, a obtenu la liberté garantie de vivre et d'agir sans obstacle. Toutes ces remarques sont vraies ; pourtant, il faut se garder d'une erreur : qu'on n'aille pas conclure de là que la meilleure situation pour l'Eglise est celle qu'elle a en Amérique, ou bien qu'il est toujours permis et utile de séparer, de disjoindre les intérêts de l'Eglise et de l'Etat comme en Amérique.

En effet, si la religion catholique est honorée parmi vous, si elle

quod prosperis etiam auctibus crescit, id omnino fœcunditati tribuendum, quam divinitus pollet Ecclesia, quæque si nullus adversetur, si nulla res impedimento sit, se sponte offert atque effundit; longe tamen uberiores editura fructus, si, præter libertatem, gratia legum fruatur patrocinioque publicæ potestatis.

Nos vero, quoad per tempora licuit, conservare ac fundare firmius rem catholicam apud vos, numquam prætermisimus. — Hac de causa duas potissimum res, quod probe nostis, aggressi sumus : alteram, provehere studia doctrinarum : alteram, rei catholicæ efficere administrationem pleniorem. Scilicet etsi universitatis studiorum domicilia plura numerabantur, eaque insignia, faciendum tamen duximus, ut unum aliquod existeret Sedis Apostolicæ auctoritate institutum, idemque omni jure legitimo a Nobis auctum : in quo doctores catholici studiosos sciendi erudirent, principio quidem philosophicis ac theologicis, deinde vero, ubi res et tempore siverint, cœteris quoque disciplinis, iis nominatim quas nostra aut peperit aut perfecit ætas. Omnis enim eruditio manca sit, si nulla recentiorum disciplinarum accesserit cognitio. Videlicet in hoc tam celeri ingeniorum cursu, in tanta cupiditate sciendi tam late fusa, eademque per se laudabili atque honesta anteire decet catholicos homines, non subsequi : ideoque instruant se oportet ab omni elegantia doctrinæ, acriterque exerceant animum in exploratione veri, et totius, quoad potest, indagatione naturæ. Quod omni tempore idem Ecclesia voluit : ob eamque rem ad proferendos scientiarum fines omnino tantum conferre consuevit, quantum opera et contentione potuit. Igitur per litteras die VII Martii an. MDCCCLXXXIX ad vos, Venerabiles Fratres, datas Gymnasium magnum cupidæ majorum disciplinarum juventuti rite constituimus Washingtoni, in urbe principe ; quam quidem peropportunam fore sedem studiis optimis, vosmetipsi maximo numero significastis. De qua re ad venerabiles fratres Nostros S. R. E. Cardinales cum referremus in Consistorio (1), velle Nos declaravimus, legis instar eo in gymnasio haberi, ut eruditio et doctrina conjungatur cum incolumitate fidei, neque minus ad religionem quam ad artes optimas informentur adolescentes. Idcirco rectæ studiorum rationi, ac disciplinæ alumnorum tuendæ præesse jussimus fœderatarum civitatum Episcopos, collata Archiepiscopo Baltimorensi Cancellarii, ut loquuntur, potestate ac munere. — Et initia quidem. Dei beneficio, satis læta. Nulla enim interjecta mora, cum sæcularia solemnia ob memoriam ecclesiasticæ Hierarchiæ ageretis, exorsæ faustis ominibus, præsente Legato Nostro, sacræ disciplinæ. Ex eoque tempore elaborare novimus in tradenda theologia

(1) Die XXX decembr. an. MDCCCLXXXIX.

prospère, si même elle s'est accrue, il faut l'attribuer entièrement à la fécondité divine dont jouit l'Eglise, qui, lorsque personne ne s'y oppose, lorsque rien ne lui fait obstacle, s'étend d'elle-même et se répand ; pourtant elle produirait encore bien plus de fruits si elle jouissait, non seulement de la liberté, mais encore de la faveur des lois et de la protection des pouvoirs publics.

Pour Nous, autant que les circonstances Nous l'ont permis, Nous n'avons jamais négligé de conserver et d'affermir parmi vous la religion catholique. Pour ce motif, Nous avons surtout entrepris deux œuvres qui vous sont bien connues ; l'une, de développer l'étude des sciences, l'autre, de perfectionner l'administration des intérêts catholiques. En effet, bien que l'Amérique comptât déjà des Universités nombreuses et célèbres, Nous avons cependant jugé bon qu'il en existât une instituée par l'autorité du Siège Apostolique, et dotée par Nous de tous droits ; des professeurs catholiques y instruiraient les hommes avides de savoir, d'abord dans les sciences philosophiques et théologiques, puis, lorsque les ressources et les temps le permettraient, dans les autres sciences, dans celles notamment que notre siècle a fondées ou perfectionnées. Toute érudition, en effet, serait incomplète, s'il ne s'y joignait quelque connaissance des sciences modernes. Dans le mouvement si rapide des esprits, quand le désir de savoir, louable et bon en lui-même, est si largement répandu, il convient que les catholiques marchent à la tête, et non à la suite des autres. Aussi, doivent-ils se parer de tout l'éclat de la science, s'exercer avec ardeur à la recherche de la vérité et à l'investigation de toute la nature autant que faire se peut.

D'ailleurs, telle fut toujours l'intention de l'Eglise ; toujours elle a mis tous ses efforts et tous les soins qu'elle a pu pour reculer les bornes de la science. Aussi, Vénérables Frères, par la lettre que Nous vous avons adressée, le 7 mars 1889, avons-Nous fondé, selon les règles, à Washington, votre capitale, une Université pour la jeunesse désireuse d'une instruction supérieure. Vous-mêmes, en grand nombre, avez manifesté combien ce lieu devait être favorable aux hautes études. Nous entretenant à ce sujet en Consistoire avec Nos Vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Eglise romaine, Nous avons déclaré vouloir que, dans cette Université, on se fît une loi de joindre l'érudition et la science à l'intégrité de la foi, et de former la jeunesse à la religion non moins qu'aux arts libéraux. Aussi, avons-Nous décidé de confier aux évêques des Etats-Unis la saine direction des études et le soin de la bonne éducation des jeunes gens, conférant l'autorité et la charge de chancelier, comme on dit, à l'archevêque de Baltimore.

Ces débuts, grâce à Dieu, ont été assez heureux. En effet, sans retard aucun, au moment où vous célébriez par des fêtes solennelles le centenaire de l'établissement de la hiérarchie ecclésiastique, l'enseignement sacré y commença en présence de Notre légat, sous d'heureux auspices. Depuis lors, Nous avons appris que la théologie y est enseignée par des hommes remarquables dont le talent et la science sont unis à une fidélité et à une soumission toute particulière envers le Siège Apostolique.

spectatos viros, quorum ingenii doctrinæque laus insigni erga Sedem Apostolicam fide observantiâque cumulatur. Neque vero diu est, cum rescivimus, pii sacerdotis liberalitate extructas ab incohato ædes scientiis litterisque tradendis, clericorum simul et laicorum commodo adolescentium. E cujus viri exemplo facile confidimus sumpturos, quod imitentur, cives : non enim ignota Nobis indoles Americanorum; neque fugere eos potest, quidquid in ea re collocetur liberalitatis, cum maximis in commune utilitatibus compensari.

Ex hujusmodi Lyceis, quæ variis temporibus Ecclesia romana aut ipsamet princeps instituit, aut instituta probavit legibusque auxit, nemo est nescius quanta in omnem Europam et doctrinæ copia et vis humanitatis effluxerit. Hodieque, ut sileamus de ceteris, satis est Lovaniense meminisse : ex quo universa Belgarum gens incrementa petit prosperitatis et gloriæ prope quotidiana. Jamvero par ac similis copia utilitatum facile est a magno Lyceo Washingtoniensi consecutura, si doctores pariter atque alumni, quod minime dubitamus, præceptis Nostris paruerint, iidemque, amotis partium studiis et contentionibus, opinionem sibi a populo, a Clero conciliarint.

Caritati vestræ, Venerabiles Fratres, ac beneficentiæ populari commendatum hoc loco volumus Collegium urbanum adolescentibus ex America septentrionali ad sacra fingendis, quod Pius IX decessor Noster condidit, quodque ipsum Nos, per litteras die XXV Octobri mense an. MDCCCLXXXIV datas, constitutione legitima firmandum curavimus : eo vel maxime quod communem de ipso expectationem haud sane fefellit exitus. Testes estis vosmeptisi, non longo temporis decursu, complures inde extitisse sacerdotes bonos, in iisque nec deesse qui maximos sacræ dignitatis gradus virtute adepti doctrinaque sint. Quare vos omnino arbitramur facturos operæ pretium, si perrexeritis lectos adolescentes huc mittere in spem Ecclesiæ instituendos : quas enim et ingenii opes et animi virtutes romana urbe paraverint, eas aliquando explicabunt domi, atque in communem afferent utilitatem.

Simili modo vel inde a Pontificatus exordio caritate permoti, qua catholicos e gente vestra complectimur, de Concilio Baltimorensi III cogitare cœpimus. Cumque serius Archiepiscopi, ejus rei causâ, Romam invitatu Nostro istinc advenissent, diligenter ab ipsis, quid in commune consulendum censerent, exquisivimus : postremo quod universis Baltimoram convocatis visum est decernere, id matura consideratione adhibita, ratum esse auctoritate apostolica jussimus. Celeriter autem apparuit operæ fructus. Quandoquidem Baltimorensia consulta, salutaria et valde accommoda temporibus res ipsa comprobavit, comprobat. Satis

Il n'y a pas longtemps encore, Nous apprenions que la générosité d'un prêtre pieux avait commencé et achevé un édifice destiné à l'enseignement des sciences et des lettres dans l'intérêt des clercs aussi bien que des laïques. Nous espérons sans peine que cet exemple suscitera des imitateurs parmi vos concitoyens. Nous ne sommes pas, en effet, sans connaître le caractère des Américains, et eux-mêmes ne peuvent ignorer que toute libéralité pour cette œuvre sera compensée par de très grands avantages pour le bien commun.

Tout le monde sait combien les Universités de ce genre, que, à diverses époques, l'Eglise romaine a ou fondées elle-même ou approuvées et développées par ses règlements, ont répandu dans toute l'Europe les trésors de la science et des lettres.

Aujourd'hui même, pour ne point parler des autres, il suffit de nommer l'Université de Louvain, où la nation belge trouve presque chaque jour les éléments de sa prospérité et de sa gloire. Des avantages analogues et tout aussi nombreux doivent être facilement attendus de la grande Université de Washington, si maîtres et élèves — ce dont Nous ne doutons nullement — obéissent à nos instructions, et, si, éloignant les intérêts de partis et les disputes, ils se concilient la sympathie du peuple et du clergé.

Nous voulons ici, Vénérables Frères, recommander à votre charité et à la générosité publique le collège établi à Rome pour l'enseignement des sciences sacrées aux jeunes clercs de l'Amérique du Nord, collège fondé par Pie IX, Notre prédécesseur, et que Nous-même avons pris soin d'affermir en lui donnant une constitution régulière par Notre lettre du 25 octobre 1884 ; d'autant plus que l'événement n'a nullement trompé les communes espérances qu'on en avait conçues. Vous-mêmes êtes témoins que, dans un court espace de temps, de nombreux et bons prêtres sont sortis de ce collège, et qu'il en est parmi eux qui ont atteint, grâce à leur mérite et à leur science, les degrés les plus élevés des dignités ecclésiastiques. Aussi, sommes-Nous persuadé que vous ferez œuvre utile en continuant d'y envoyer des jeunes gens d'élite et de les y faire élever pour l'espoir de l'Eglise. Les talents et les vertus qu'ils auront acquis à Rome, ils les déploieront un jour dans leur patrie et les feront servir au bien commun.

De même, dès le commencement de Notre pontificat, mû par l'affection dont Nous entourons les catholiques de votre nation, Nous avons commencé à Nous occuper avec soin du troisième Concile de Baltimore. Plus tard, lorsque les archevêques mandés par Nous pour ce motif vinrent à Rome, Nous leur demandâmes avec soin ce qu'ils croyaient qu'on dût décider pour le bien commun. Enfin, après avoir mûrement examiné les décrets portés par tous les évêques convoqués à Baltimore, Nous avons résolu de les ratifier de Notre autorité apostolique. Les résultats de cette œuvre ne tardèrent pas à se manifester. L'expérience a montré et montre encore que ces décisions du Concile de Baltimore étaient salutaires et très bien appropriées aux circonstances. On a déjà pu se rendre un compte

jam eorum perspecta vis est ad stabiliendam disciplinam, ad excitandam Cleri sollertiam ac vigilantiam, ad catholicam adolescentis ætatis institutionem tuendam et propagandam. — Quamquam his in rebus si vestram, Venerabiles Fratres, agnoscimus industriam, si collaudamus junctam cum prudentia constantiam, merito vestro facimus : propterea quod plane intelligimus, talium ubertatem bonorum nequaquam ad maturitatem tam celeriter atque expedite perventuram fuisse, si vosmetipsi, quæ sapienter ad Baltimoram statueratis, ea non sedulo et fideliter exsequi, quantum in sua quisque potestate erat, studuissetis.

Verum absoluto Baltimorensi concilio, reliqua pars erat ut congruens et conveniens quasi fastigium imponeretur operi, quod impetrari vidimus vix posse melius, quam si Apostolica Sedes legationem americanam rite constituisset : eam itaque, ut nostis, rite constituimus. Atque hoc facto, quemadmodum alias docuimus, primum quidem testari placuit, in judicio benevolentiaque Nostra eodem Americam loco et jure esse, quo ceteræ sunt, præsertim magnæ atque imperiosæ, civitates. Deinde illud quoque spectavimus, ut officiorum et necessitudinum, quæ vos, quæ tot hominum millia catholicorum cum Apostolica Sede continent, fierent conjunctiora nexa. Revera multitudo catholicorum rem a Nobis peractam intellexit, quam sicut saluti sibi sentiebat fore, ita præterea in more positam institutoque Sedis Apostolicæ cognoverat. Videlicet romani Pontifices, ob hanc causam quod rei christianæ administrandæ divinitus tenent principatum; suos peregre legatos ad gentes populosque christianos mittere vel ab ultima antiquitate consueverunt. Id autem non extrinsecus quæsito, sed nativo jure suo, quia romanus Pontifex, cui contulit Christus potestatem ordinariam et immediatam sive in omnes ac singulas Ecclesias, sive in omnes et singulos Pastores et fideles (1), cum personaliter singulas regiones circuire non possit, nec circa gregem sibi creditum curam pastoralis sollicitudinis exercere, necesse habet interdum *ex debito impositæ servitutis*, suos ad diversas mundi partes, prout necessitates emerserint, destinare legatos, qui *vices ejus supplendo*, errata corrigant, aspera in plana convertant et commissis sibi populis salutis incrementa ministrent (2). »

Illa vero quam injusta et falsa suspicio, si qua foret uspiam, demandatam Legato potestatem potestati officere episcoporum. Sancta Nobis, ut nulli magis, eorum, jura sunt, quos *Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei*, eaque permanere integra in omni gente, atque in omni regione terrarum et volumus et

(1) Conc. Vatic. Sess. IV, c. 3.
(2) Cap. un. Extravag. Comm. *De Consuet.* l. I.

suffisant de leur efficacité pour affermir la discipline, exciter le zèle et la vigilance du clergé, protéger et développer l'instruction catholique de la jeunesse.

Toutefois, Vénérables Frères, si, en toutes ces choses, Nous reconnaissons votre zèle, si nous louons la constance unie chez vous à la prudence, c'est à juste titre que Nous le faisons. Nous comprenons bien, en effet, qu'une telle abondance de fruits ne seraient pas arrivés à maturité aussi facilement ni aussi rapidement, si vous-mêmes ne vous étiez appliqués, chacun dans la mesure de votre pouvoir, à suivre avec soin et fidélité les sages décisions que vous aviez prises à Baltimore.

Le Concile de Baltimore terminé, il restait à donner à l'œuvre une sorte de couronnement légitime et convenable. Il Nous a paru qu'on n'en pouvait désirer de meilleur que la constitution régulière, par le Saint-Siège, d'une légation en Amérique, et, comme vous le savez, Nous l'avons régulièrement établie. Par là, ainsi que Nous l'avons dit ailleurs, Nous avons d'abord voulu témoigner que l'Amérique tenait la même place dans Notre cœur et avait les mêmes droits à Notre bienveillance que les autres Etats, même les plus grands et les plus puissants. Nous Nous sommes ensuite préoccupé de resserrer davantage les liens des devoirs et des relations qui vous rattachent, vous et tant de milliers de catholiques, au Siège Apostolique. En réalité, le peuple catholique a compris que la mesure prise par Nous et qu'il sentait lui devoir être salutaire, était de plus conforme aux usages et aux traditions du Siège Apostolique. En effet, les Pontifes romains, par cela même qu'ils tiennent de Dieu le pouvoir de gérer les intérêts du monde chrétien, ont accoutumé, dès la plus haute antiquité, d'envoyer au loin leurs légats aux nations et aux peuples chrétiens. Ils agissent ainsi en vertu, non d'un pouvoir étranger, mais d'un droit qui leur appartient en propre, parce que « le Pontife romain, à qui le Christ a conféré la puissance ordinaire et immédiate, soit sur toutes les Eglises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs, sur tous les fidèles et sur chacun d'eux (1), ne pouvant parcourir en personne chaque pays, ni exercer directement les sollicitudes de sa charge pastorale sur le troupeau qui lui est confié, doit nécessairement parfois, *suivant les devoirs de sa charge*, envoyer aux diverses parties du monde, selon la nécessité des temps, des légats qui, *le suppléant dans ses fonctions*, corrigent les erreurs, aplanissent les difficultés et procurent aux peuples qui leur sont confiés, un accroissement de salut (2). »

Ce serait un soupçon injuste et faux — si jamais il venait à exister — de croire que l'autorité de Notre légat est en opposition avec l'autorité des évêques. Nous voulons et Nous devons vouloir qu'ils soient sacrés pour Nous plus que pour tout autre, les droits de ceux que l'*Esprit-Saint a placés comme évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu ;* Nous voulons que ces droits demeurent intacts dans toute nation et en tout lieu.

velle debemus : præsertim quod singulorum dignitas episcoporum cum dignitate romani pontificis ita natura contexitur, ut alteri necessario consulat, qui alteram tueatur. *Meus honor est honor universalis Ecclesiæ. Meus honor est fratrum meorum solidus vigor. Tum ego vere honoratus sum cum singulis quibusque honor debitus non negatur* (1). Quare Legati Apostolici, qualicumque demum potestate augeatur, cum hæc persona atque hæ partes sint Pontificis a quo mittitur, mandata facere et voluntatem interpretari, tantum abest ut ordinariæ potestati episcoporum quicquam pariat detrimenti, ut potius firmamentum ac robur sit allaturus. Ejus quippe auctoritas non parum est habitura ponderis ad conservandam in multitudine obedientiam ; in Clero disciplinam debitamque Episcopis verecundiam ; in Episcopis caritatem mutuam cum intima animorum conjunctione. — Quæ quidem tam salutaris tamque expetenda conjunctio, cum in hoc potissimum sita sit et sentire concorditer et agere, plane efficiet, ut quisque vestrum in administratione rei diœcesanæ suæ diligenter versari pergat : nemo alterum in regendo impediat : de ulterius consiliis actisque nemo quærat : universique, sublatis dissidiis retinendâque invicem observantia, provehere Ecclesiæ americanæ decus et commune bonum summa virium conspiratione nitamini. Ex qua Episcoporum concordia dici vix potest quanta non modo salus in nostros manabit, sed et in reliquos vis exempli : quippe qui facile vel hoc ipso argumento perspicient in Episcoporum catholicorum ordinem vere divinum apostolatum hæreditate transisse. — Est præterea aliud magnopere considerandum. Consentiunt prudentes viri, quod Nosmetipsi paulo ante indicavimus, nec sane inviti, reservatam ad majora Americam videri. Atqui hujus, quæ prospicitur, magnitudinis participem eamdemque adjutricem Ecclesiam catholicam volumus. Nimirum jus esse atque oportere judicamus, eam una cum republica pleno gradu ad meliora contendere, utendis videlicet opportunitatibus, quas afferat dies ; eodemque tempore dare operam, ut virtute institutisque suis prosit quam maxime potest incrementis civitatum. Sed omnino utrumque est tanto facilius cumulatiusque consecutura, quanto constitutam melius futura tempora offenderint. Jamvero quid sibi vult legatio, de qua loquimur, aut quid spectat tamquam finem nisi hoc efficere, ut Ecclesiæ sit constitutio firmior ; disciplina munitior ?

Quod ita cum sit, valde velimus hoc in animos catholicorum quotidie altius descendat, nec sibi privatim consulere se posse rectius, nec de salutari communi melius mereri, quam si Ecclesiæ subesse atque obtemperare toto animo perrexerint.

(1) Enc. *Arcanum*.

D'autant plus que la dignité de chaque évêque est tellement unie par sa nature à la dignité du Pontife romain que celui qui veille à l'une défend nécessairement l'autre. *Mon honneur est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur est la force inébranlable de mes frères. Je suis vraiment honoré lorsque l'honneur dû à chacun d'eux ne lui est pas refusé* (1).

Aussi le rôle et les fonctions du légat apostolique, quelle que puisse être la grandeur de son autorité, étant d'accomplir les ordres et d'interpréter la volonté du Pontife qui l'envoie, le légat, bien loin de causer quelque détriment à la puissance ordinaire des évêques, la confirme, au contraire, et la fortifie.

En effet, son autorité sera d'un grand poids pour maintenir l'obéissance parmi le peuple, la discipline et le respect dû aux évêques parmi le clergé, et, parmi les évêques, la charité mutuelle jointe à une parfaite concorde.

Cette union si salutaire et si désirable, qui repose surtout sur l'accord des sentiments et des actes, fera certainement que chacun de vous continuera à s'occuper diligemment de l'administration de son diocèse; que personne ne mettra d'entraves à l'administration de celui-ci; que nul ne s'inquiètera des projets ni des actes de celui-là; et que, tous ensemble, éloignant les dissensions et conservant le respect mutuel, travailleront à accroître l'honneur de l'Eglise américaine et le bien commun par la parfaite harmonie de leurs efforts. A peine peut-on imaginer ce que cette concorde des évêques produira de fruits de salut pour les nôtres, et quelle force cet exemple aura sur les autres. Ceux-ci, en effet, par cette seule preuve, verront facilement que l'apostolat divin est vraiment passé par héritage aux mains des évêques catholiques.

Il est encore un autre point grandement à considérer. Les hommes sages s'accordent à reconnaître, et Nous-mêmes l'avons constaté un peu plus haut et bien volontiers, que l'Amérique paraît appelée à de hautes destinées. Or, Nous voulons que l'Eglise catholique participe et concoure à cette grandeur que l'on prévoit. Aussi pensons-Nous qu'il est juste et nécessaire qu'elle marche de concert avec l'Etat, d'un pas ferme, vers le progrès, mettant à profit toutes les occasions que le temps offrira. En même temps, elle devra faire en sorte que ses vertus et ses institutions contribuent autant que possible au développement des Etats. Elle atteindra d'autant plus facilement et pleinement cette double fin que l'avenir la trouvera mieux organisée. Or, quel est le but de la légation dont nous parlons, si ce n'est de rendre la constitution de l'Eglise plus solide et sa discipline mieux défendue ?

Ceci étant, Nous souhaitons vivement que les catholiques se pénètrent tous les jours plus profondément de cette vérité, qu'ils ne peuvent pas veiller plus sagement à leurs intérêts privés ni mieux mériter du salut commun, qu'en continuant à se soumettre à l'Eglise et à lui obéir de tout cœur.

Quamquam hac illi in re vix indigent hortatione : solent enim sua sponte et laudabili constantia ad instituta catholica adhærescere. Rem unam eamque maximi momenti et saluberrimam in omnes partes libet recordari hoc loco, quæ fide moribusque sanctæ apud vos, uti æquum est, generatim retinetur : dogma christianum dicimus de unitate et perpetuitate conjugii : in quo non societati dumtaxat domesticæ, sed etiam conjunctioni hominum civili maximum suppeditat vinculum incolumitatis. De civibus vestris, de iis ipsis qui nobiscum cetera dissident, catholicam hac de re doctrinam catholicumque morem non pauci mirantur ac probant, videlicet perterriti licentia divortiorum. Quod cum ita judicant, non minus caritate patriæ ducuntur, quam sapientiâ consilii. Vix enim cogitari potest capitalior civitati pestis, quam velle, dirimi posse vinculum, divina lege perpetuum atque individuum. Divortiorum « causâ fiunt maritalia fœdera mutabilia : extenuatur mutua benevolentia : infidelitati perniciosa incitamenta suppeditantur : tuitioni atque institutioni liberorum nocetur : dissuendis societatibus domesticis præbetur occasio : discordiarum inter familias semina sparguntur : minuitur ac deprimitur dignitas mulierum, quæ in periculum veniunt ne, cum libidini virorum inservierint, pro derelictis habeantur. Et quoniam ad perdendas familias, frangendasque regnorum opes nihil tam valet quam corruptela morum, facile perspicitur prosperitati familiarum ac civitatum maxime inimica esse divortia (1). »

De rerum genere civili, compertum est atque exploratum, in re publica præsertim populari, cujusmodi vestra est, quanti referat probos esse ac bene moratos cives. In libera civitate, nisi justitia vulgo colatur, nisi sæpius ac diligenter ad evangelicarum præcepta legum multitudo revocetur, potest ipsa esse perniciosa libertas. Quotquot igitur ex ordine Cleri in erudienda multitudine elaborant, hunc locum officiis civium enucleate pertractent, ut id persuasum penitusque comprehensum animo habeant universi, in omni munere vitæ civilis fidem præstari, abstinentiam, integritatem oportere : quod enim privatis in rebus non licet, id nec in publicis licere. De hoc genere toto in ipsis encyclicis litteris, quas in Pontificatu maximo subinde conscripsimus, complura, ut nostis, præsto sunt, quæ sequantur et quibus pareant catholici. Libertatem humanam, præcipua christianorum officia, principatum civilem, civitatum constitutionem christianam scribendo edisserendoque attigimus, depromptis cum ex evangelica doctrina, tum ex ratione principiis. Qui igitur esse cives probi volunt et in officiis suis cum fide versari, facile

(1) S. Gregorius Epist. ad Eulog. Alex. lib. VIII, ep. 30.

D'ailleurs, sur ce point, les fidèles américains ont à peine besoin d'exhortation : ils sont habitués, en effet, à adhérer d'eux-mêmes et avec une louable constance aux enseignements catholiques. Il est une règle de la plus haute importance et très salutaire à tout point de vue, qu'il Nous plaît de rappeler ici, que généralement la foi et les mœurs font religieusement observer parmi vous, comme il est juste. Nous voulons parler du dogme chrétien de l'unité et de la perpétuité du mariage, qui fournit non seulement à la famille mais encore à la société un lien très puissant de conservation. Parmi vos concitoyens, même de ceux qui, pour le reste, sont en dissentiment avec Nous, il en est un grand nombre qui admirent et approuvent, sur ce point, la doctrine et les mœurs des catholiques, effrayés qu'ils sont par la licence des divorces. En jugeant de la sorte, ils ne sont pas moins guidés par l'amour de leur patrie que par les conseils de la sagesse. En effet, on a peine à imaginer un fléau plus funeste à l'Etat que la prétention de pouvoir rompre un lien que la loi divine rend perpétuel et indissoluble. « Par suite du divorce, le pacte conjugal perd sa stabilité : la bienveillance mutuelle dépérit, de pernicieux encouragements sont donnés à l'infidélité; la protection et l'éducation des enfants est compromise; la société domestique trouve une occasion de dissolution; des germes de discorde sont semés entre les familles; la dignité de la femme est amoindrie, abaissée, car elle court le risque, après avoir servi à la passion de l'homme, d'être abandonnée. Comme pour la ruine des familles et la perte des Etats, il n'est rien de plus puissant que la corruption des mœurs, il est facile de voir combien le divorce est un des plus grands ennemis de la prospérité des familles et des Etats (1). »

S'il s'agit de l'ordre civil, c'est un fait acquis et reconnu que, spécialement dans un Etat populaire comme est le vôtre, il est d'une grande importance que les citoyens soient probes et de bonnes mœurs. Dans une nation libre, si la justice n'est pas universellement en honneur, si le peuple n'est pas souvent et soigneusement rappelé à l'observation des préceptes de l'Evangile, la liberté elle-même peut être funeste. Aussi, que tous les membres du clergé qui travaillent à l'instruction du peuple traitent avec netteté des devoirs des citoyens, de façon à persuader tous les esprits et à les pénétrer profondément de cette vérité, qu'il faut, dans toutes les fonctions de la vie civile, loyauté, désintéressement, intégrité. En effet, ce qui n'est pas permis dans la vie privée ne l'est pas non plus dans la vie publique.

Sur tous ces points, ces lettres encycliques que Nous avons déjà écrites durant notre Pontificat contiennent, vous le savez, de nombreux enseignements que les catholiques doivent suivre et auxquels ils doivent obéir. Liberté humaine, principaux devoirs des chrétiens, pouvoir civil, constitution chrétienne des Etats, Nous avons touché à tous ces points dans Nos écrits et dans Nos discours, Nous appuyant sur les principes tirés tant de la doctrine évangélique que de la raison. Ceux donc qui veulent être des citoyens honnêtes et s'acquitter de leurs devoirs comme la foi l'exige trouveront facilement dans Nos lettres la règle de l'honnêteté.

sumant ex litteris Nostris formam honestatis. — Simili modo insistant sacerdotes Concilii Baltimorensis III statuta ad populum meminisse : ea maxime quæ de virtute temperantiæ sunt, de catholica adolescentium institutione, de frequenti sacramentorum usu, de obtemperatione justis legibus institutisque reipublicæ.

De ineundis quoque societatibus, diligentissime videndum ne quis errore fallatur. Atque hoc intelligi nominatim de opificibus volumus : quibus profecto coire in sodalitia, utilitatum sibi comparandarum gratiâ, jus est, libente Ecclesia, nec repugnante natura : sed vehementer interest, quibuscum sese conjungant, ne ubi rerum meliorum adjumenta requirunt, ibi in discrimen vocentur bonorum multo maximorum. Hujus discrimis maxima cautio est ut secum ipsi statuant, numquam commissuros ut ullo tempore ullâve in re justitia deseratur. Si qua igitur societas est, quæ a personis regatur non recti tenacibus, non religioni amicis, eisque obnoxie pareat, obesse plurimum publice et privatim potest, prodesse non potest. Maneat ergo, quod consequens est, non modo fugere consociationes oportere, Ecclesiæ judicio aperte damnatas, sed eas etiam, quæ prudentium virorum maximeque Episcoporum sententiâ, suspectæ periculosæque habeantur.

Imo vero, quod est valde ad fidei incolumitatem conducibile, malle catholici debent cum catholicis congregari nisi fieri secus coegerit necessitas. Sibi vero inter se societate conglobatis præesse sacerdotes aut laicos probos atque auctoritate graves jubeant : iisque consilio præeuntibus, consulere ac perficere pacate nitantur quod expedire rationibus suis videatur, ad normam potissimum præceptorum, quæ Nos litteris encyclicis *Rerum novarum* consignavimus. Hoc vero numquam sibi patiantur excidere, vindicari et in tuto poni jura multitudinis rectum esse atque optabile, verumtamen non prætermittendis officiis. Officia vero permagna ea esse aliena non tangere; singulos esse sinere ad suas res liberos; quominus operam suam collocare queat ubi libet et quando libet, prohibere neminem. Quæ per vim et turbas facta superiore anno vidistis in patria, satis admonent americanis etiam rebus audaciam immanitatemque perduellium imminere. Ipsa igitur tempora catholicos jubent pro tranquillitate contendere rerum communium, ideoque observare leges, abhorrere a vi, nec plura petere quam vel æquitas vel justitia patiatur.

Has ad res multum sane conferre operæ possunt, qui se ad scribendum contulere, maxime quorum in commentariis quotidianis insumitur labor. Haud latet Nos, multos jam in hac palæstra desudare bene exercitatos, quorum laudanda magis

De même, que les prêtres rappellent au peuple avec insistance les décrets du troisième Concile de Baltimore, ceux surtout qui portent sur la vertu de tempérance, l'instruction catholique de la jeunesse, l'usage fréquent des sacrements, l'obéissance aux lois justes et aux institutions de la République.

En ce qui concerne la formation des sociétés, il faut bien prendre garde à ne point tomber dans l'erreur, et Nous voulons adresser cette recommandation aux ouvriers nommément. Assurément, ils ont le droit de s'unir en des associations pour le bien de leurs intérêts : l'Eglise les favorise et elles sont conformes à la nature. Mais il leur importe vivement de considérer avec qui ils s'associent; car, en recherchant certains avantages, ils pourraient parfois, par là même, mettre en péril des biens beaucoup plus grands. La principale garantie contre ce danger est d'être bien résolu à ne jamais admettre que la justice soit méconnue en aucun temps ni en aucune matière. Si donc il existe une société dont les chefs ne soient pas des personnes fermement attachées au bien et amies de la religion, et si cette société leur obéit aveuglément, elle peut faire beaucoup de mal dans l'ordre public et privé; elle ne peut pas faire de bien. De là une conséquence, c'est qu'il faut fuir non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Eglise, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement. Une fois réunis en des associations, qu'ils mettent à leur tête des prêtres ou des laïques honnêtes et d'une autorité reconnue; qu'ils en suivent les conseils et qu'ils s'efforcent de poursuivre et de réaliser pacifiquement ce qui paraîtra utile à leurs intérêts, se conformant surtout aux règles que nous avons indiquées dans notre lettre encyclique *Rerum novarum*.

Ils ne devront jamais oublier qu'il est juste et désirable de revendiquer et de sauvegarder les droits du peuple, mais toujours sans manquer à leurs propres devoirs. Et ils en ont de très grands : respecter le bien d'autrui, laisser à chacun la liberté pour ses propres affaires, n'empêcher personne de donner son travail où il lui plaît et quand il lui plaît. Les actes que vous avez vu produire par la violence et l'émeute l'année dernière dans votre pays, vous avertissent assez que l'audace et la barbarie des ennemis de la société menacent de près même les intérêts de l'Amérique. Les temps mêmes commandent aux catholiques de travailler à la tranquillité publique, et pour cela d'observer les lois, d'avoir la violence en horreur, et de ne pas demander plus que ne le permettent l'équité et la justice.

Pour assurer ce résultat, ceux-là, à coup sûr, peuvent beaucoup qui se sont consacrés à écrire, et parmi eux, surtout ceux qui dépensent leurs forces dans la presse quotidienne. Nous n'ignorons pas que nombre

est, quam excitanda industria. Verumtamen legendi noscendique cupiditas cum tam vehemens sit apud vos ac tam late pertineat, cumque bonorum juxta ac malorum maximum possit esse principium, omni ope enitendum, ut eorum numerus augeatur, qui scribendi munus scienter atque animo optimo gerant, religione duce, probitate comite. Atque id eo magis apparet in America necessarium propter consuetudinem usumque catholicorum cum alienis catholico nomine : quæ certe causa est quamobrem nostris summa animi provisione constantiâque singularis sit opus. Erudiri eos necesse est, admoneri, confirmari animo, incitari ad studia virtutum, ad officia erga Ecclesiam, in tantis offensionum causis, fideliter servanda. Ista quidem curare atque in istis elaborare, munus est Cleri proprium idemque permagnum : sed tamen a scriptoribus ephemeridum et locus et tempus postulat, idem ut ipsi conentur, eademque pro causa, quoad possunt, contendant. Serio tamen considerent scribendi operam, si minus obfuturam, parum certe religioni profuturam, deficiente animorum idem petentium concordia. Qui Ecclesiæ servire utiliter, qui catholicum nomen ex animo tueri scribendo expetunt, summo consensu, ac prope contractis copiis oportet dimicare : ut plane non tam repellere, quam inferre bellum, si qui vires discordia dissipant, videantur. — Non absimili ratione operam suam ex frugifera et fructuosa in vitiosam calamitosamque scriptores convertunt, quotiescumque consilia vel acta episcoporum ad suum revocare judicium ausint, abjectâque verecundiâ debitâ carpere reprehendere : ex quo non cernunt quanta perturbatio ordinis, quot mala gignantur. Ergo meminerint officii ac justos modestiæ fines ne transiliant. In excelso auctoritatis gradu collocatis obtemperandum Episcopis est, et conveniens consentaneusque magnitudini ac sanctitati muneris habendus honos. Istam vero reverentiam, « quam prætermittere licet nemini, maxime in catholicis ephemeridum auctoribus, luculentam esse et velut expositam ad exemplum necesse est. Ephemerides enim ad longe lateque pervagandum natæ, in obvii cujusque manus quotidie veniunt, et in opinionibus moribusque multitudinis non parum possunt (1) ». Multa multis locis Nosmetipsi de officio scriptoris boni præcepimus : multa item et a Concilio Baltimorensi III, et ab Archiepiscopis qui Chigagum anno MDCCCLXXXXIII convenerant, de communi sententia sunt renovata. Hujusmodi igitur documenta et Nostra et vestra habeant notata animo catholici,

(1) Ep. *Cognita nobis* ad Archiepp. et Epp. Provinciarum Taurin. Mediolanen. Vercellen. XXV an. MDCCCLXXII.

d'athlètes bien exercés luttent déjà dans cette arène, et que leur zèle est bien plus digne d'éloge qu'il n'a besoin d'encouragement.

Toutefois, comme l'avidité de lire et d'apprendre est si vive et s'est tellement répandue chez vous qu'elle peut être le principe des plus grands biens autant que des plus grands maux, il faut, par tous les moyens, chercher à augmenter le nombre de ceux qui remplissent leur tâche d'écrivain avec science et bon esprit, ayant la religion pour guide et l'honnêteté pour compagne.

Cela est encore plus visible en Amérique, où les catholiques vivent en rapports habituels avec des non catholiques, ce qui oblige les nôtres à une extrême prudence et à une fermeté toute particulière. Il faut les instruire, les avertir, les affermir, les exciter à la pratique des vertus, à l'observance fidèle de leurs devoirs envers l'Eglise, au milieu de si grandes occasions de péril.

Ces soins et ces travaux sont sans doute la tâche propre du clergé, sa grande mission ; mais, néanmoins, le pays et l'époque exigent de la part des journalistes, qu'eux-mêmes, selon leur pouvoir, consacrent leurs efforts et leurs travaux à la même cause.

Qu'ils considèrent sérieusement que l'œuvre de la presse sera, sinon nuisible, du moins fort peu utile à la religion, si l'accord ne règne pas entre ceux qui tendent au même but. Ceux qui veulent servir l'Eglise utilement, ceux qui désirent sincèrement défendre par leurs écrits la religion catholique, doivent combattre avec un parfait accord, et, pour ainsi dire, en rangs serrés. Aussi, ceux-là paraîtraient plutôt déclarer la guerre que la repousser, qui dissiperaient leurs forces par la discorde.

C'est ainsi également que les écrivains font, au lieu d'œuvre utile et fructueuse, œuvre défectueuse et nuisible, chaque fois qu'ils osent déférer à leur propre jugement les résolutions ou les actes des évêques ; et, dépouillant le respect qu'ils leur doivent, les critiquer, les censurer, ne voyant pas quelle perturbation de l'ordre et quels maux engendre leur conduite. Qu'ils se souviennent donc de leurs devoirs et qu'ils ne franchissent point les justes bornes de la modestie. Il faut obéir aux évêques qui sont à un très haut degré de l'autorité, et leur rendre l'honneur qui convient à la grandeur et à la sainteté de leurs fonctions, ce respect « auquel personne n'a le droit de manquer, et qui, principalement chez les journalistes catholiques, doit briller et pour ainsi dire être affiché pour servir d'exemple. Les journaux en effet, destinés à se répandre au loin, tombent tous les jours entre les mains du premier venu et ils ont une grande influence sur l'opinion et la conduite de la multitude (1). »

Nous-même avons, en beaucoup d'endroits, donné beaucoup d'enseignements concernant le devoir d'un bon écrivain. De nombreux enseignements aussi ont été renouvelés unanimement et par le troisième Concile de Baltimore, et par les archevêques qui se réunirent à Chicago en 1893. Que les catholiques aient donc présents à l'esprit Nos enseignements et les vôtres, et qu'ils reconnaissent qu'ils doivent servir de règle à toute

atque ita statuant, universam scribendi rationem eisdem dirigi oportere, si probe fungi officio volunt, ut velle debent.

Ad reliquos jam cogitatio convertitur, qui nobiscum de fide christiana dissentiunt : quorum non paucos quis neget hereditate magis, quam voluntate dissentire? Ut simus de eorum salute solliciti, quo animi ardore velimus ut in Ecclesiæ complexum, communis omnium matris, aliquando restituantur, Epistola Nostra Apostolica *Præclara* novissimo tempore declaravit. Nec sana destituimur omni spe : is enim præsens respicit, cui parent omnia, quique animam posuit ut *filios Dei, qui erant dispersi, congregaret in unum* (1). Certe non eos deserere; non linquere menti suæ debemus, sed lenitate et caritate maxima trahere ad nos, omnibus modis persuadendo, ut inducant animum introspicere in omnes doctrinæ catholicæ partes, præjudicatasque opiniones exuere. Qua in re episcoporum Clerique universi primæ sunt partes secundæ sunt laicorum : quippe quorum in potestate est adjuvare apostolicam Cleri contentionem probitate morum, integritate vitæ. Exempli magna vis est, in iis potissimum qui veritatem ex animo inquirunt, honestamque propter quamdam virtutis indolem consectantur, cujusmodi in civibus vestris numerantur perplures. Christianarum spectaculum virtutum si in obcæcatis inveterata superstitione ethnicis tantum potuit, quantum litterarum monumenta testantur, num in iis, qui sunt christianis initiati sacris, nihil evellendum errorem posse censebimus?

Denique nec eos prætermittere silentio possumus, quorum diuturna infelicitas opem a viris apostolicis implorat et exposcit : Indos intelligimus et Nigritas, americanis comprehensos finibus, qui maximam partem nondum superstitionis depulere tenebras. Quantus ad excolendum ager! quanta hominum multitudo partis per Jesum Christum impertienda beneficiis!

Interea cælestium munerum auspicem et benevolentiæ Nostræ testem, vobis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro, Apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die VI Januarii, Epiphania Domini, An. MDCCCXCV, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP. XIII.

(1) Joan., XI, 52.

la presse s'ils veulent bien s'acquitter de leurs devoirs, comme ils doivent le vouloir.

Notre pensée se tourne maintenant vers les autres Américains qui sont en dissentiment avec Nous sur la foi chrétienne et dont beaucoup — qui pourrait le nier ? — sont plus éloignés de Nous par leur naissance que par leur volonté. Quelle sollicitude Nous avons de leur salut, avec quelle ardeur Nous voudrions qu'ils revinssent se jeter dans les bras de l'Église la Mère commune de tous les hommes, Notre lettre apostolique *Præclara* l'a récemment déclaré. Et certes, Nous ne sommes pas absolument sans espoir, car Il est avec Nous, Celui à qui tout obéit et qui a donné sa vie *pour réunir en un seul troupeau les fils de Dieu qui étaient dispersés* (1).

Certes, Nous ne devrons pas les délaisser ni les abandonner à leur propre sens ; mais, par la douceur et la plus grande charité, les attirer à Nous, leur persuadant, de toutes façons, de s'appliquer à étudier tout les points de la doctrine catholique et à dépouiller leurs opinions préconçues. En cela, si le premier rôle appartient aux évêques et à tout le clergé, le second revient aux laïques. Ceux-ci, en effet, peuvent aider les efforts apostoliques du clergé par la probité des mœurs et l'intégrité de la vie. La force de l'exemple est grande, pour ceux principalement qui recherchent sincèrement la vérité et qui pratiquent l'humilité par une disposition naturelle à la vertu ; on en compte un très grand nombre parmi vos concitoyens. Si le spectacle des vertus chrétiennes a eu, sur les païens aveuglés par une superstition invétérée, la grande influence qui nous est attestée par les monuments de l'histoire, pouvons-nous croire qu'il ne pourra rien pour retirer de l'erreur ceux qui ont été initiés aux mystères chrétiens ?

Enfin, Nous ne pouvons passer sous silence ceux dont la longue infortune implore et réclame l'assistance des hommes apostoliques. Nous voulons parler des Indiens et des nègres qui habitent les territoires américains et qui n'ont pas encore, pour la plupart, chassé les ténèbres de l'idolâtrie. Quel champ à défricher ! Quelle multitude d'hommes à enrichir des biens acquis par Jésus-Christ !

En attendant, comme gage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous donnons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 6 janvier, fête de l'Epiphanie de Notre-Seigneur, l'an MDCCCXCV, le dix-septième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA APOSTOLICA AD ANGLOS

LEO PP. XIII

Ad Anglos regnum Christi in Fidei unitate quærentes Salutem et pacem in Domino.

Amantissimæ voluntatis significationem sibi quoque a Nobis habeat gens Anglorum illustris. — Eam quidem allocuti communiter sumus, data non multo antehac epistola apostolica ad principes et populos universos : verumtamen ut id propriis litteris efficeremus jam Nobis admodum in desiderio resederat. Desiderium alebat ille quo semper fuimus animo propenso in nationem vestram, cujus res a vetustate præclaras christiani fasti loquuntur : eaque amplius movebant quæ non infrequenti cum popularibus vestris sermone acceperamus, tum de observantia Anglorum in Nos humanissima, tum præcipue de calescentibus istic animorum studiis in eo, ut pacem sempiternamque salutem per fidei unitatem requirant. — Testis autem est Deus quam incensam foveamus spem, posse operam Nostram afferre aliquid ad summum christianæ unitatis negotium in Anglia tuendum et procurandum : Deoque, benignissimo conservatori vitæ habemus gratiam, qui, ut istud etiam contenderemus, hoc Nobis ætatis incolumitatisque concesserit. Quoniam vero optati exitus expectationem nulla in re magis quam in admirabili gratiæ ejus virtute collocamus, in idipsum propterea appellare Anglos, quotquot gloriantur christiano nomine, meditato consilio decrevimus. Atque eos invitamento et alloquio cohortari aggredimur, ut pariter erigant ad Deum et intendant fiduciam, opemque ab illo, tantæ rei maxime necessariam, assiduitate sanctarum precum implorent.

Caritati in vos providentiæque Nostræ facta Pontificum decessorum prælucent, in primis Gregorii Magni ; cujus quidem insignia de religione ac de humanitate promerita, jure in gente vestra singulari quodam nomine collaudantur. Quum enim *pro convertendis Anglis Saxonibus quemadmodum in monachatu proposuerat, assiduis cogitationum fluctibus urgeretur* (Joan. Diac. *in vita ejus* II, 33), si apostolicos in eis labores præsens quidem obire, ad ampliora destinante Deo, non potuit mirum sane quo ille animo,

LETTRE APOSTOLIQUE

DU SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII

AU PEUPLE ANGLAIS

Léon XIII aux Anglais qui cherchent le royaume du Christ dans l'unité de la foi, salut et paix dans le Seigneur.

Nous voulons que l'illustre nation anglaise reçoive aussi un gage de Notre très vive affection.

Il y a quelque temps, dans une lettre adressée à tous les princes et à tous les peuples, Nous Nous adressâmes à cette nation en même temps qu'à d'autres, mais nous désirions vivement le faire par une lettre spéciale. Ce désir était nourri par la bienveillance que Nous avons toujours ressentie envers votre peuple, dont l'histoire de l'Eglise retrace les grandes actions dès les temps antiques.

Nous étions davantage encore animé à agir ainsi par les fréquents entretiens que Nous avions eus avec vos compatriotes. Ceux-ci Nous avaient attesté les grands égards des Anglais envers Notre personne et, par-dessus tout, la soif ardente qu'ils ont de chercher la paix et le salut éternel par l'unité de la foi. Dieu Nous est témoin de la vivacité de l'espoir que Nous nourrissons de voir Nos efforts contribuer à favoriser et à faire aboutir cette grande œuvre : obtenir l'unité chrétienne en Angleterre, et Nous rendons grâces à Dieu qui a prolongé Notre vie, de ce qu'il Nous a accordé le temps et la santé nécessaires pour cette entreprise.

Mais puisque la confiance que Nous avons d'une heureuse issue, Nous l'appuyons par-dessus tout sur le merveilleux pouvoir de la grâce de Dieu, Nous avons, après un mûr examen, pris la résolution d'inviter tous les Anglais qui se font gloire du nom chrétien à coopérer à la même œuvre et Nous les exhortons à élever leur cœur à Dieu avec Nous, à mettre leur confiance en Lui et à Lui demander, en s'appliquant assidument à la sainte prière, le secours qui est nécessaire dans de si grandes circonstances.

Notre affection et Notre sollicitude pour l'Angleterre ont pour exemples celles de Nos prédécesseurs et surtout de Grégoire le Grand.

Les services qu'il a rendus à la religion et à l'humanité en général, et spécialement à la nation anglaise, sont dignes des plus grands éloges. Réservé par l'appel de Dieu à un devoir encore plus élevé, il ne put entreprendre lui-même l'œuvre apostolique « de convertir les Anglo-Saxons comme il s'était proposé de le faire, tandis qu'il était encore moine, mais son esprit demeura appliqué à ce projet » (Jean Diacre, vie

qua constantia grande propositum institit perficiendumque curavit. Nam ex ipsa monachorum familia, quam domi suæ ad omnem doctrinam et sanctimoniam eximie formaverat, illuc delectam manum, beati Augustini ductu, alacer mittit, contra miseram superstitionem nuncios evangelicæ sapientiæ, gratiæ, mansuetudinis. Cœpta porro sua nullis humanis subnixa præsidiis, et spem per difficultates crescentem, plena tandem videt et cumulata.

Cujus eventum rei eidem Augustino per litteras nuntianti, triumphans ipse gaudio ea rescripsit: *Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis: gloria Christo... cujus morte vivimus, cujus infirmitate roboramur, cujus amore in Britannia fratres quærimus quos ignorabamus, cujus munere quos nescientes quærebamus, invenimus. Quis autem narrare sufficiat quanta hic lætitia in omnium corde fidelium fuerit exorta, quod gens Anglorum, operante omnipotentis Dei gratia, et tua Fraternitate laborante, expulsis errorum tenebris, sanctæ fidei luce perfusa est; quod mente integerrima jam calcat idola, quibus prius vesano timore subjacebat?* (*Epist.* XI, 28, *al.* IX, 58,) Idemque Ethelberto regi Cantii et Bertæ reginæ gratulatus est epistolis perbenignis, quod altera *recordandæ memoriæ Helenam*, alter *Constantinum piissimum Imperatorem* essent imitati (*Ib.* XI, 66, *al.* IX, 60; XI, 29, *al.* IX, 59,) tum utrumque et gentem saluberrimis monitis confirmavit, plenisque prudentiæ institutis provehere et augere reliquâ vita non desiit. Ita in Britanniæ finibus christianum nomen, temporibus priscis ab ipsa Ecclesia invectum, propagatum, vindicatum — (In hoc valde egit sanctus Cælestinus I, adversus hæresim pelagianam quæ Britannos infecerat. Qua de re sanctus Prosper Aquitanus, scriptor ejusdem ætatis, idemque postea sancti Leonis Magni notarius, sic habet in suo *Chronico*: « Agricola pelagianus, Severiani pelagiani episcopi filius, ecclesias Britanniæ dogmatis sui insinuatione corrupit. Sed ad actionem Palladii diaconi, papa Cælestinus Germanum, antissiodorensem episcopum, *vice sua* mittit, et deturbatis hæreticis Britannos ad catholicam fidem dirigit. (Migne, *Bibl. PP.* S. Prosp. Aquit. *opp.*, *vol. un.*, *pag. 594*) — quod exterarum deinde occupatione gentium oppressum, longo intervallo defecerat, feliciter Gregorio auspice restitutum est.

Hæc principio revocare libuit, non ideo solum quia per se egregia sunt et Ecclesiæ Christi gloriosa, sed quia populo Anglorum, cujus gratia sunt gesta, certe erunt ad commemorandum pergrata. — At vero, quod magni interest reputare, eadem caritatis Gregorii instantiæque argumenta, transmissa veluti hæreditate, in eis non dissimiliter apparent qui Pontifices successerunt. Sive enim dignis pastoribus designatis, sive datis

de saint Grégoire le Grand). Il s'attacha avec une ardeur et une constance admirables à accomplir cette tâche. En effet, parmi la famille monastique que, dans sa propre maison, il avait formée à l'étude de toutes les sciences et à une sainte vie, il choisit quelques religieux qu'il envoya sous la conduite de saint Augustin en Angleterre, pour être les messagers de la grâce, de la sagesse et de la civilisation, près de ceux qui étaient encore ensevelis dans une malheureuse superstition. Et comme il ne comptait sur aucun secours humain, son espérance s'accroissait avec les difficultés jusqu'à ce qu'enfin il vit son œuvre pleinement couronnée de succès.

Lui-même écrivait à ce sujet avec l'accent d'une joie triomphante, en réponse à saint Augustin qui lui avait envoyé par lettre la nouvelle de l'heureux résultat : « Gloire à Dieu dans le ciel et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. Gloire soit au Christ dont la mort nous donne la vie, dont la faiblesse nous rend forts, pour l'amour duquel nous cherchons en Bretagne des frères que nous ne connaissions pas et par la grâce duquel nous avons trouvé ceux que nous cherchions sans les connaître. Qui pourrait dire quelle joie a rempli les cœurs de tous les fidèles qui sont ici lorsqu'ils ont appris que la race anglaise, par l'effet de la grâce du Dieu tout-puissant et par les travaux de votre Fraternité, a été éclairée de la lumière de notre sainte foi, les ténèbres de l'erreur ayant été dissipées et que déjà, en pleine liberté d'esprit, elle foule aux pieds les idoles auxquelles elle était auparavant soumise par une crainte insensée. »

Et, félicitant Ethelbert, roi de Kent, et Berthe son épouse, dans une lettre pleine de bienveillance, de ce qu'ils avaient imité « l'une, Hélène, d'illustre mémoire, et l'autre Constantin le pieux empereur », il les fortifia ainsi que leur peuple par de salutaires avis. Et il ne cessa pas, pendant le reste de sa vie, d'entretenir et de développer leur foi par des instructions remplies de prudence.

Ainsi, le christianisme que l'Eglise avait introduit en Bretagne, qu'elle y avait répandu et défendu dès les temps anciens (1), après avoir disparu pour longtemps, par suite de l'invasion de races étrangères, fut à cette époque heureusement rétabli, sous les auspices de saint Grégoire.

Nous avons voulu rappeler au commencement tous ces faits, non seulement parce qu'ils sont remarquables en eux-mêmes et glorieux pour l'Eglise du Christ, mais parce que le souvenir en sera certainement très agréable au peuple anglais en faveur de qui ils ont été accomplis.

Mais il importe beaucoup d'y songer, ces mêmes preuves d'affection et de zèle qu'avait données saint Grégoire se transmirent comme par héri-

(1) L'action de saint Célestin Ier fut très efficace contre l'hérésie pélagienne, comme le rapporte, dans sa chronique, saint Prosper d'Aquitaine, un écrivain de cette époque, qui fut ensuite secrétaire de saint Léon le Grand. « Agricola le Pélagien, fils de l'évêque pélagien Sévarianus, infesta les Eglises d'Angleterre des erreurs de son enseignement, mais sur les instances du diacre Palladius, le pape Célestin envoya Germanus, évêque d'Auxerre, comme son vicaire, et ramena le peuple anglais à la foi catholique, ayant éloigné les hérétiques. »

humanæ divinæque doctrinæ magistris optimis, sive disciplinæ et hortationis suppeditatis auxiliis, diligentissime est ab illis abundeque, præstitum quidquid resurgenti apud vos ecclesiæ ad firmamentum erat opus et ubertatem. Hujusmodi curis perbrevi sane tempore respondit exitus ; nec enim usquam fortasse altius in animis recens fides insedit, neque acriores pietatis sensus erga beatissimi Petri Cathedram viguerunt. Cum quo christianæ unitatis centro, in romanis Episcopis divinitus constituto, jam tum summa Anglis conjunctio intercessit decursuque ætatum perstitit, fidelissimo obsequio, firma : id quod tam multis tamque nobilibus rerum monumentis consignatum est, nihil ut testatius fieri queat.

Verum sæculo sexto decimo, in illa religioni catholicæ asperrima per Europam tempestate, Anglia simul, neque ignota est causa, gravissimum vulnus accepit : quæ primum divulsa a communione Apostolicæ Sedis, dein ab ea fide sanctissima abducata est, quam complura jam sæcula cum magno etiam libertatis emolumento, læta coluerat. Dissidium triste ! quod decessores Nostri ex intima caritate deploraverunt, omnique providentiæ ratione conati sunt restinguere et profluentem inde malorum vim deminuere. Longum quidem est, neque est necessarium, seriem persequi earum rerum quæ ipsorum in hoc sedulam perpetuamque curam declarent.

Præsidium vero insigne et prævalidum ab iis paratum est quoties peculares indixerunt preces eo proposito ut Deus Angliam suam benignus respiceret. Cui eximio caritatis operi sese nonnulli majorem in modum dediderunt viri sanctitate illustres, nominatim Carolus Borromæus et Philippus Nerius ; maximeque superiore sæculo Paulus ille, auctor Sodalitatis a Christi Passione, qui, non sine quodam cælesti afflatu, ut proditum est, *ad thronum divinæ gratiæ* supplicando instabat, eoque enixius, quo minus favere optatis tempora videbantur. — Nosmetipsi, multo etiam antea quam ad summum sacerdotium eveheremur, hoc idem religiosæ precationis officium in eamdem causam impensum, et magni fecimus et valde probavimus ; hujusque rei jucunda quædam subit animo recordatio. Quo enim tempore belgica in legatione versaremur, oblata Nobis consuetudine cum Ignatio Spencer, ejusdem Pauli sancti a Cruce alumno pientissimo, tunc nempe accepimus initum ab eo ipso, homine anglo, consilium de propaganda certa piorum societate, rite ad Anglorum salutem comprecantium. (Ad hoc precem ille præcipue suadebat salutationem angelicam ; impetravitque a Cœtu solemni Ordinis sui, Romæ habito an. MDCCCLXII, singulare de ea re præceptum sodalibus omnibus ejusdem Ordinis.) Tale consilium, et fide et amore fraterno excellens, vix attinet dicere quanta Nos gratia complexi

tage aux Pontifes qui lui succédèrent et brillent de la même façon par leur conduite. En effet, soit en désignant pour l'Angleterre de dignes pasteurs, soit en y envoyant d'excellents maîtres dans les sciences humaines et divines, soit en lui accordant l'appui de leur autorité et de leurs exhortations, ils accomplirent avec soin et avec générosité tout ce qui était nécessaire pour affermir et faire fructifier parmi vous cette Eglise renaissante.

Et très vite ce soin fut récompensé, car, en aucun cas peut-être, la foi nouvellement apportée n'a pris racine plus profondément, et un si vif et si ardent amour ne s'est manifesté envers le Siège du bienheureux Pierre. La race anglaise était à cette époque entièrement attachée à ce centre de l'unité chrétienne qui a été divinement établi dans la personne des évêques de Rome et durant le cours des siècles, cette union persista au milieu d'une soumission très fidèle. C'est là un fait qui est prouvé par des monuments historiques si nombreux et si importants qu'on ne peut désirer de témoignages plus solides.

Mais dans les tempêtes qui dévastèrent la catholicité en Europe au XVI^e^ siècle, l'Angleterre, elle aussi, subit de graves dommages pour une raison qui n'est pas inconnue. Elle fut d'abord malheureusement séparée de la communion avec le Siège Apostolique et ainsi privée de cette sainte foi dans laquelle, pendant de longs siècles, elle avait trouvé la joie et une grande liberté.

Ce fut une triste défection, et Nos prédécesseurs, la déplorant dans leur ardent amour, firent tous les sages efforts qu'il leur fut possible de faire pour y mettre fin et pour atténuer les nombreux maux qui en résultaient.

Il serait long et il n'est pas nécessaire de rappeler en détail les preuves des soins zélés et sans cesse croissants qu'ils prirent dans ces circonstances.

Mais ils apportèrent surtout à cette cause un appui très efficace en indiquant à plusieurs la pratique de prières spéciales à Dieu pour qu'il regarde avec compassion son Angleterre.

A cette mission spéciale de charité, se dévouèrent surtout des hommes illustres par leur sainteté, en particulier saint Charles Borromée et saint Philippe de Néri, et au dernier siècle, ce Paul, fondateur de la Société de la Passion du Christ, qui, non pas sans une inspiration de Dieu, fit, est-il raconté, d'instantes supplications « près du trône de la grâce divine », et cela d'autant plus ardemment, que les circonstances semblaient moins favorables à la réalisation de ses espérances.

Nous-même, longtemps avant d'être élevé au Pontificat suprême, Nous avons vivement senti l'importance de la sainte prière offerte pour cette cause, et Nous l'avons approuvée du fond du cœur. Et ce souvenir nous est agréable : en effet, à l'époque où Nous étions nonce en Belgique, Nous fîmes connaissance avec un Anglais, Ignace Spencer, qui était lui-même un très pieux disciple de saint Paul de la Croix. Il Nous exposa le projet qu'il avait déjà commencé à réaliser, lui, Anglais, d'étendre une Société de pieux fidèles dans le but de prier, comme il convient, pour le salut de cette nation (1).

(1) Dans ce but, il recommandait spécialement la Salutation Angé-

simus quantaque studuerimus ope fovere, præcipientes cogitatione largum inde utilitatis solatium anglicæ genti consecuturum Fructus autem divinæ gratiæ ex bonorum precibus impetrati, non obscure quidem ante illud tempus provenerant; exinde tamen, sancto ejusmodi fœdere latius dimanante, majore copia extiterunt. Factum est enim ut complures, clarissimo etiam nomine, admonenti vocantique Deo pii volentes paruerint; idque non raro per maximas privatim jacturas, animo excelso. Præterea mira quædam commota est passim inclinatio animorum erga fidem et instituta catholica; ut ad hæc accessio non minima facta sit existimationis et reverentiæ præjudicatas opiniones delente studio veritatis.

Quarum rerum progressionem considerantibus, sic Nobis persuasum est, beneficio potissimum unanimæ supplicisque tam multorum ad Deum obsecrationis, maturari jam tempus quo benignitatis ejus erga nationem vestram concilia se amplius prodant, ut plane *sermo Dei currat et clarificetur* (II Thess. III, 1). — Fiduciamque adjuvant quædam ex humana civilique rerum, vestrarum temperatione momenta, quæ si minus proxime ad id quod propositum est conducunt, conducunt tamen, vel dignitatis humanæ tuenda honestate vel justitiæ caritatisque legibus dirigendis.

Sane apud vos multa datur opera causæ, quam vocant socialem, dirimendæ, de qua consulto est a Nobis ipsis actum encyclicis litteris : sodalitia quoque habentur providenter condita ad æquam opificum plebisque levationem et disciplinam. Optimum similiter, quod tanta cum alacritate et firmitate contenditur, ut in populo maneat religiosa institutio quo nullum certe stabilius est educandæ soboli continendoque domestico et civili ordini fundamentum. Est item in laude, multos diligentur studioseque in id incumbere ut potus intemperantia, indigna homine labes, tempestivis cautionibus comprimatur, Illud autem egregium, coalitas nobiliorum juvenum societates, custodiendæ morum debitæ continentiæ, atque honori qui par est, in feminas observando : nam dolendum, opiniones de christiana continentia serpere exitiales quasi arbitrantium non tam restricte eo præcepto teneri virum quam femina teneatur. — Nec sine causa prudentes viri extimescunt *rationalismi* et *materialismi* pestes, a nobismet ipsis sæpius damnatas; quarum contagione quidquid usquam auctoritatis est in religione, in studiis doctrinæ, in vitæ usu, tollitur funditus vel admodum infirmatur. Quamobrem illi præclare consulunt qui non timide complectuntur atque etiam asserunt summa Dei et Christi ejus jura, leges, documenta; his namque divinum in terris regnum consistit; hinc omnis potestas est sapientia et incolumitas derivatur. — Probeque indolem ves-

C'est à peine s'il est nécessaire de dire combien Nous entrâmes cordialement dans ce projet inspiré par la foi et par la charité, et combien Nous favorisâmes cette œuvre, prévoyant que la nation anglaise en tirerait d'importants avantages. Les fruits de la grâce divine obtenus par la prière des hommes vertueux s'étaient déjà manifestés clairement auparavant, cependant ils devinrent plus abondants à mesure que cette sainte Société se répandit davantage.

Il arriva, en effet, qu'un grand nombre d'hommes, même d'un nom illustre, suivirent l'appel divin avec ardeur et piété, et cela souvent en s'exposant aux plus grands dommages temporels, qu'ils subirent généreusement. En outre, il y eut une attraction merveilleuse des cœurs vers la foi et la pratique du catholicisme qui vit croître envers lui le respect et l'estime du public, et plus d'un préjugé, longtemps entretenu, céda devant la force de la vérité.

Considérant ces événements, Nous ne doutons pas que les supplications humbles et unies de tant de fidèles, adressées à Dieu, hâtent le temps où sa miséricorde se manifestera davantage au peuple anglais où « la parole de Dieu se propagera et sera glorifiée » (*Thes.*, II, 1).

Notre confiance s'affermit lorsque Nous considérons les mesures législatives et sociales qui, si elles ne tendent pas directement au but que Nous avons en vue, y visent au moins indirectement, en contribuant à assurer la dignité de l'individu et en rendant efficaces les lois de la justice et de la charité.

En effet, on donne en Angleterre une grande attention à la solution de la question sociale dont Nous avons traité avec beaucoup de soin dans Nos Encycliques, et vous avez sagement fondé des Sociétés ayant pour but d'apporter un juste soulagement aux maux des ouvriers et du peuple et d'instruire ceux-ci.

Il est aussi très bon de voir travailler comme vous le faites, avec vigueur et persévérance, pour réserver au peuple une éducation religieuse qui est la base la plus solide de l'instruction de la jeunesse, de l'intégrité de l'ordre domestique et civil ; Nous vous louons encore du zèle et de l'énergie avec lesquels un si grand nombre d'hommes s'appliquent à promulguer les mesures opportunes pour réprimer le vice dégradant de l'intempérance.

Nous avons appris enfin avec joie que des Sociétés se sont formées parmi les jeunes gens des classes supérieures pour conserver la pureté des mœurs et maintenir l'honneur dû à la femme. En effet, au sujet de la vertu chrétienne de continence, se répandent subtilement, ce qui est très regrettable, des opinions pernicieuses, comme si l'on croyait qu'un homme n'est pas aussi étroitement lié par le précepte qu'une femme. D'ailleurs, des hommes sages sont profondément effrayés avec raison par la diffusion du rationalisme et du matérialisme, et Nous-même avons souvent élevé la voix pour condamner ces maux qui affaiblissent ou paralysent toute autorité, non seulement au point de vue religieux, mais encore dans la science et dans la pratique de la vie. Aussi ils agissent

lique et il obtint de l'Assemblée solennelle de son Ordre, tenue à Rome en 1827, sur ce point, pour tous les membres de cet Ordre, une règle spéciale.

tram virtutemque declarat multiplex beneficentiæ ratio; de languida senectute, de pueritia derelicta, de invaletudine perpetua, de inopia calamitosa, de periclitanti pudore, de vitiositate corrigenda, curæque aliæ similes, quas antiquitus Ecclesia mater studiose induxit nulloque tempore destitit commendare, nec prætereunda est dierum sacrorum publice inviolata religio; neque ille reverentiæ habitus, quo in divinarum libros Litterarum animi fere ducuntur. — Potentia denique et opes nationis britannicæ, humanitatis libertatisque beneficia una cum commerciis in oras ultimas proferentis, cui non merito sunt spectatæ ?

Ex hoc tamen laudatarum rerum concursu et agitatione mens tollitur ad summum omnis efficientiæ principium fontemque jugem bonorum omnium; ad Deum, beneficentissimum nobis e cælo patrem. Neque enim, nisi exorato et propitio Deo, illæ res vere sunt, uti oportet, privatim vel publice valituræ : quippe, *Beatus populus, cujus Dominus Deus ejus.* (Ps. CXLIII, 15). Sic igitur animum christianus homo affectum confirmatumque habere debet, ut rerum suarum spem reponat maxime et defigat in ope divina quam sibi paret orando : inde scilicet fit ut ejus actioni quiddam humano majus et generosius accedat, beneque merendi voluntas, veluti superno ardore incitata, multo-se amplius atque utiliuş effundat. — Deus nimirum, data exorandi sui facultate, permagno mortales et honore affecit et beneficio; idque præsidium omnibus omnino promptum est nec operosum, nullique ex animo adhibenti recidit irritum : *Magna arma sunt preces, magna securitas, magnus thesaurus, magnus portus, tutissimus locus* (Chrys. *hom.* XXX, *in Gen.* 4). Quod si divinum numen religiose oranti ea licet expectare quæ ad prosperum hujus vitæ statum proficiant, perspicuum est nihil non ei sperandum, ad æternitatem vocato, de præstantissimorum adeptione bonorum, quæ humano generi Christus peperit *sacramento misericordiæ suæ.* Ipsemet *factus nobis sapientia a Deo et justitia et sanctificatio et redemptio* (I *Cor.*, I, 30), ad ea omnia quæ in id providentissime docuit, constituit, effecit, salutaria orandi adjecit præcepta, eademque roboravit benignitate incredibili.

Sunt ista quidem nemini christiano non cognita; tamen haud satis recoli a plerisque et adamari solent. Hoc Nobis dat causam ut orandi fiduciam vehementius excitemus, Christi Domini ipsius verba paternamque caritatem renovantes. Illa nempe gravissima et promissis uberrima : *Et ego dico vobis : Petite et dabitur vobis; quærite et invenietis; pulsate et aperietur vobis : omnis enim qui petit, accipit, et qui quærit, invenit, et pulsanti aperietur* (Luc., XI, 9-10); quæ mirifice illustrant Dei providentis consilium, ut precatio sit et indigentiæ nostræ interpres et eorum quibus indigeamus

sagement, ceux qui embrassent sans crainte et proclament les droits de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ainsi que leurs lois et leurs enseignements sur lesquels reposent le royaume divin ici-bas. C'est de là seulement que dérivent toute force, toute sagesse et toute sécurité. Les diverses et nombreuses manifestations de bienfaisance pour les vieillards, les orphelins, les incurables et les indigents, ainsi que les refuges, pour celles dont la pudeur est en danger, les maisons de réforme et autres œuvres de charité, tout ce que l'Église, comme une tendre Mère, a établi et, dans tous les temps, a recommandé, tout cela prouve d'une façon évidente l'esprit qui vous anime et votre vertu.

Nous ne pouvons omettre de mentionner d'une façon spéciale l'étroite observance publique des jours sacrés et l'esprit général de respect pour les Saintes Écritures, que vous professez. Qui ne connaît la puissance et les ressources de la nation anglaise et l'influence civilisatrice qui, avec la diffusion de la liberté et de la civilisation, accompagne sa prospérité commerciale, même dans les régions les plus éloignées? Mais de la noblesse et de la multiplicité que présentent ces louables institutions, Notre âme s'élève jusqu'à l'origine de toute puissance, jusqu'à l'éternelle source de tout bien, Dieu notre Père céleste très bienfaisant.

Les travaux de l'homme, soit publics, soit privés, n'obtiendront pas leur pleine efficacité sans un appel à Dieu par la prière et sans sa bénédiction. « Car heureux est le peuple dont Dieu est le Seigneur. » (Ps. CXLIII, 15.)

En effet, l'âme du chrétien doit être dans de telles dispositions qu'il fasse reposer sa principale espérance dans ses entreprises, sur le secours divin obtenu par la prière. Elle ajoute à nos actions un caractère de grandeur et de générosité surnaturel, un désir d'acquérir des mérites, et, comme aidé par un secours d'en haut, elle s'élève de plus en plus et nous apporte plus d'avantages.

Dieu, en effet, en nous donnant le pouvoir de le prier, nous a accordé à la fois un grand honneur et un grand bienfait; ce secours est à la portée de tous, facile à obtenir, et ne demeure vain pour aucun de ceux qui y font appel du fond du cœur.

« La prière est notre arme efficace, notre grand appui, notre richesse, notre port de refuge, notre place de sûreté. » (Chrysost. Hom. 30 in Gen.)

Mais si celui qui prie avec piété la puissance divine peut attendre ce qui tend au bonheur de cette vie, il est évident que l'homme, appelé à une destinée éternelle, n'aura rien à désirer en ce qui concerne l'acquisition des biens excellents que le Christ a procurés à l'humanité « par le sacrement de son amour ». Car celui que « Dieu a fait homme pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption (Ire aux Corinthiens, I, 30), en outre de ce qu'il a enseigné, établi et accompli, nous a aussi donné, dans ce but, le précepte de la prière, et l'a confirmé avec une bonté incroyable.

Ces vérités sont d'ailleurs connues de tous les chrétiens, mais beaucoup d'entre eux ne s'en souviennent pas et ne les apprécient pas comme ils le devraient. C'est pour cette raison que Nous insistons surtout sur la confiance qu'on doit avoir dans la prière, que Nous rappelons les paroles et le paternel amour du Christ Notre-Seigneur. Ces paroles, en effet, sont très importantes et pleines de promesses : « Je vous le dis,

certa conciliatrix. Quo vero majestati Patris vota nostra accepta grataque fiant, ea Filius cum suo ipsius deprecatoris merito et nomine omnino jubet nos conjungere et exhibere : *Amen amen dico vobis; si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. Usque modo non petistis quidquam in nomine meo : petite et accipietis, ut gaudium vestrum sit plenum* (Joann., XVI, 23-24). Tum similitudine etiam benevolentiæ actuosæ qua sunt animati parentes in liberos, rem confirmans : *Si vos*, inquit, *quum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris ; quanto magis Pater vester de cælo dabit spiritum bonum petentibus se?* (Luc., XI, 13). Magna procul dubio lectissimorum munerum copia eo *spiritu bono* continetur ; atque illa maxime inest arcana vis de qua Christus ipse commonuit : *Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum* (Joann., VI, 44). Tali disciplina instituti, fieri nequamquam potest ut non invitentur, non impellantur animi ad salutarem orandi consuetudinem : nimium vero quantum in id et perseverantia insistent et exardescent pietate, ubi sese ad exempla Christi contulerint. Qui nihil timens, nulla re egens, quippe Deus, tamen *erat pernoctans in oratione* (Luc., VI, 12), atque obtulit *preces supplicationesque..... cum clamore valido et lacrymis* (Hebr., V, 7), idque peragens *ita se Patri exhibere voluit precatorem ut meminisset se nostrum esse doctorem*, prout ipse sapienter vidit, nationis vestræ ornamentum, venerabilis Beda (*In ev. S. Joann.*, XVII). At Christi Domini præceptionem in hac re et exemplum nihil profecto luculentius comprobat quam supremus ille sermo quem, cruciatibus proximus necique, ad apostolos habuit. In quo, sublatis in cælum oculis spirante pectore caritatem, Patrem sanctum etiam atque etiam compellavit, id rogans, id flagitans, ut arctissima inter alumnos sectatoresque suos conjunctio foret et permaneret in veritate ; idque tamquam evidens argumentum legationis suæ divinæ in oculis gentium patesceret (Joann., XVII, 21).

Hoc loco gratissima enimvero observatur cogitationi unitas fidei et voluntatum, cujus gratia Redemptor et Magister noster in ea supplicatione ingemebat : quam unitatem, rei quoque civili domi forisque perutilem, hæc vel maxime tempora, dissociatis adeo perturbatisque animis, plane deposcunt. Quantum in Nobis fuit, nihil, admodum quod Christi exemplum et conscientia officii admoneret, videmur prætermisisse vigilando, hortando, providendo ; Deoque imploratione supplicavimus humili et supplicamus, ut nationes de fide christiana dissentientes pristinam tandem repetant unitatem. Id proximo tempore non semel affirmateque significavimus, neque uno consilii modo acriores in idem curas conferre instituimus. Quam vero feliciter Nobis beateque, si rationem pastorum principi instante jam

demandez et vous recevrez, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira, car quiconque demande reçoit et qui cherche trouve, et à celui qui frappe il sera ouvert. » (Luc, XI, 9 et 10.)

Ces paroles mettent merveilleusement en lumière les desseins de la Providence de Dieu, à savoir que la prière soit l'expression de notre indigence et nous procure en même temps, d'une façon assurée, les secours dont nous avons besoin.

Mais afin que nos vœux soient acceptables et agréables à la majesté du Père, le Fils nous ordonne de les unir aux mérites de sa propre prière et de les exprimer en son nom : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom, il vous le donnera ; jusqu'ici, vous n'avez rien demandé en mon nom : demandez et vous recevrez, afin que votre joie soit parfaite » (Jean, XVI, 23-24), et il confirme cet exemple par une comparaison avec l'affection agissante dont sont animés les parents envers leurs enfants : « Si donc, dit-il, étant méchants, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père qui est dans le ciel donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent. » (Luc, XI, 13.)

Et combien ne sont-ils pas abondants, les biens choisis contenus dans ce bon Esprit ! Le plus grand de tous est cette force cachée dont le Christ parlait quand il disait : « Personne ne vient à moi si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire. » (Jean, VI, 44.)

Il est impossible que des hommes appuyés sur cet enseignement ne se sentent pas attirés, et même en quelque sorte contraints à l'habitude salutaire de la prière. Avec quelle persévérance ne la pratiqueront-ils pas, avec quelle ferveur ne la poursuivront-ils pas, ayant devant les yeux l'exemple du Christ lui-même, qui, n'ayant rien à craindre et n'ayant besoin de rien, car il était Dieu, passait cependant toute la nuit en oraison (Luc, VI, 12), et offrait ses prières et ses supplications avec de grands cris et des larmes. Et en agissant ainsi, il a voulu se montrer à son Père en suppliant, se souvenant qu'il est notre Maître, ainsi que l'a compris sagement le vénérable Bède, cette gloire de votre nation.

Mais rien ne met en lumière si clairement le précepte et l'exemple de Notre-Seigneur en ce qui concerne la prière que son dernier discours aux apôtres pendant ces tristes moments qui précédèrent sa Passion, alors que, élevant les yeux vers le ciel, il suppliait à plusieurs reprises Dieu, son Père, le priant et le conjurant, pour que ses disciples et ceux qui l'avaient suivi fussent très intimement unis dans la vérité afin que cela soit pour le monde une preuve convaincante de la divine mission qu'il allait leur confier. Et, sur ce point, c'est une considération bien douce que la pensée de cette unité de foi et de volonté pour laquelle Notre Rédempteur et Maître priait avec larmes, dans cette supplication, unité qui, si elle est toujours utile, même aux intérêts de l'État, soit dans la patrie, soit à l'étranger, est, maintenant plus que jamais, nécessaire, par suite des divisions et des confusions qui règnent à l'heure actuelle. Pour Notre part, averti par l'exemple du Christ et par la conscience de Notre devoir, Nous n'avons rien laissé à désirer, Nous semble-t-il, par Notre vigilance, Nos exhortations, les mesures que Nous avons prises; Nous avons humblement prié Dieu et Nous le prions encore pour le

tempore reddituris, id contingat ut de his votis, quæ ipso aspirante et ducente aggressi sumus perficere, libamenta ei non exigua fructum afferamus ! — Per hos autem dies magna cum benevolentia et spe habemus animum ad Anglorum gentem conversum ; in qua intuemur crebriora et manifestiora indicia divinæ gratiæ salutariter animos permoventis. Satis enim appareret, ut quotidie offendat non paucos communitatum suarum in rebus maximis vel confusio vel repugnantia; ut alii videant qua opus sit firmitate adversus novum variumque errorem, in prava naturæ et rationis placita abeuntem ; ut augescat hominum numerus religiosiorum ac prudentiorum, qui conjunctioni cum Ecclesia catholica instaurandæ ex animo multumque studeant. Eloqui vix possumus quam vehementer et hæc et similia plura caritatem Christi in Nobis acuant ; quantaque contentione uberioris a Deo gratiæ munera devocemus, quæ animis ita affectis infusa, in fructus exeant optatissimos. Eos videlicet fructus, ut *occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei* (Eph., IV, 13). *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis : unum corpus et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ ; unus Dominus, una fides, unum baptisma* (Ib., 3-5).

Vos igitur omnes cujusvis communitatis vel instituti, quotcumque in Anglia estis ad hoc unitatis sanctæ propositum revocandi, sermo Noster peramanter appellat. Sinite obtestemur vos per sempiternam salutem perque gloriam christiani nominis, ut preces fundere atque vota summo Patri cœlesti demisse impenseque facere ne renuatis. Ab ipso, omnis luminis largitore omnisque recte facti suavissimo impulsore, opportuna petere adjumenta contendite, ut liceat vobis doctrinæ ejus plene dispicere veritatem, ejusdemque misericordiæ consilia fidelissime amplecti, augusto nomine interposito et meritis Jesu Christi, in quem aspicere oportet *auctorem fidei et consummatorem* (Hebr., XII, 2), quique *dilexit Ecclesiam et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret..... ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam* (Eph., V, 25-27).

Difficultates si quæ sunt, non sunt tamen ejusmodi ut aut caritatem Nostram apostolicam omnino iis retardari, aut voluntatem vestram deterreri oporteat. Esto, quod rerum conversionibus ac diuturnitate ipsa dissidium convaluerit : num idcirco reconciliationis pacisque remedia respuat omnia? Nequaquam ita, si Deo placet. Sunt eventus rerum, non provisione humana tantummodo, sed maxime virtute pietateque divina metiendi. In rebus enim magnis atque arduis, si modo sint sincere et bono animo susceptæ, adest homini Deus, cujus providentia ab ipsis inceptorum difficultatibus capit quo magnificentius eluceat. — Ad solatium communis spei haud longe abest ut sæculum con-

retour des nations chrétiennes, maintenant séparées de nous, à l'unité des premiers jours.

Nous avons plus d'une fois, en ces dernières années, exprimé clairement ce désir et Nous avons résolu de consacrer de toute façon et avec ardeur Nos soins à en assurer la réalisation.

Que Nous serions heureux si, devant bientôt rendre compte de Notre administration au Prince des Pasteurs, il nous était donné de lui présenter les fruits abondants de ces désirs qu'à son inspiration et sous sa conduite Nous avons entrepris de réaliser.

Pendant ces jours, Nos pensées se tournent avec beaucoup d'amour et d'espoir vers le peuple anglais. Nous observons les preuves nombreuses et manifestes de l'action salutaire que la grâce divine y exerce sur les cœurs. Nous voyons combien pour beaucoup la multiplicité des dissensions religieuses qui divisent cette nation, sur les sujets les plus graves, est une cause de profonde douleur ; combien d'autres aperçoivent clairement le besoin de quelque appui assuré contre l'invasion des erreurs modernes, qui ne concordent que trop avec les désirs de la nature déchue et de la raison dépravée ; combien s'accroît le nombre des hommes religieux et discrets qui travaillent avec beaucoup de sincérité à la réunion avec l'Eglise catholique.

C'est à peine si Nous pouvons dire combien vivement ces faits et tant d'autres semblables animent en Nous l'amour du Christ, avec quelle ardeur Nous demandons une mesure plus abondante de la grâce de Dieu qui, répandue sur des esprits si bien disposés, puisse aboutir au fruit ardemment désiré, à savoir « que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi et d'une même connaissance du Fils de Dieu (Eph., IV, 13), travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix comme nous avons tous été appelés à la même espérance — il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi et qu'un baptême » (*Ib.*, 3, 5).

Vous tous donc qui êtes en Angleterre, quelle que soit la communauté ou l'institution à laquelle vous appartenez, Nous vous invitons avec une profonde affection à poursuivre ce saint but de ramener l'union. Laissez-Nous vous exhorter, pour votre salut éternel et pour la gloire du nom chrétien, à adresser vos prières et vos vœux au Souverain Père céleste, et à ne pas cesser de le faire avec ardeur.

Efforcez-vous de demander les secours nécessaires à ce Dieu qui est le dispensateur de toute lumière et dont la très douce impulsion nous guide vers tout ce qui est bien, afin qu'il vous soit donné de connaître la vérité en toute sa plénitude et d'embrasser les vues de sa miséricorde avec une entière fidélité. Invoquez à cette fin le nom glorieux et les mérites de Jésus-Christ qui est « l'auteur et le consommateur de notre foi (Héb., XII, 2), qui a aimé l'Eglise jusqu'à se livrer lui-même pour elle, afin de la sanctifier, et de se donner à lui-même une Eglise pleine de gloire. » (Eph., V, 25, 27).

S'il se présente quelques difficultés, elles ne sont pas de nature à arrêter Notre zèle apostolique ni à faire obstacle à Notre énergie. Sans doute les nombreux changements qui ont survenu et le temps lui-même ont permis aux divisions existantes de prendre de plus profondes racines, Mais est-ce là une raison pour abandonner toute espérance de réconciliation et de paix? Nullement, s'il plaît à Dieu. En effet, nous ne devons

datur tertium decimum, postquam missos ex hac Urbe apostolicos viros, quo initio commemoratum est, gens anglica auspicato excepit, spretaque vana numinum religione, primitias fidei suæ Christo Deo consecravit. Res quidem, si qua unquam fuit, celebratione et gratiis publice digna, quippe quæ vobis et magnam beneficiorum copiam et amplitudinem nominis per ætates adduxit. Tali autem ex recordatione memoriæ utinam id præcipue bonum sequatur, ut studiosos recti animos cogitatio capiat et æstimatio justa de fide; quæ non alia majoribus illis vestris tradita est, non alia nunc traditur. Nam *Jesus Christus heri et hodie, ipse et in sæcula*, ut Paulus prædicavit apostolus (Heb., XIII, 8); qui peropportune vos etiam hortatur ut memores sitis patrum vestrorum, *qui vobis locuti sunt verbum Dei; quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem* (*Ib.*, 7).

Socios adjutoresque in causa tanta catholicos Angliæ quorum exploratissima est Nobis fides et pietas, præcipue advocamus. Qui sacræ precationis dignitatem virtutemque frugiferam sedulo apud se perpendentes, nihil dubium quin certare velint ut inde suis omni ope succurrant, eisque et sibi demereantur Dei clementiam. Nam ut quis sua causa oret, cogit sane necessitas; ut oret aliorum causa, studium hortatur fraternum : facile autem apparet plus quidem gratiæ habituram esse apud Deum precem, non quam transmittat necessitas, sed quam caritas fraternitatis commendet. Id certe christiani ab Ecclesiæ usque primordiis alacres præstiterunt. In eo potissimum quod attinet ad fidei donum, præclara sunt ad imitationem quæ antiquitas tradidit; quemadmodum illi cognatis, amicis, principibus, civibus suis inflammato studio postularent a Deo *mentem obedientem in christianam fidem* (S. Aug. *de dono persev.* XXIII, 63). — Conjuncta in re accedit aliud quod Nos habet sollicitos. Est enim compertum Nobis, non deesse istic qui nomen catholicum teneant ii quidem, re vero et professione non ita, ut æquum est, probare curent; maxime vero, in amplis primariisque urbibus, ingenti numero esse homines qui religionis christianæ ne ulla quidem elementa hauserint, quique non modo nullum Deo adhibeant cultum, sed in cœca ignoratione jusititæ bonitatisque ejus versentur. In hac item calamitate orandus, exorandus est Deus : velit ille, qui potest unus, aptas curationi monstrare vias, velit eorum animos viresque sustinere qui in ea ipsa causa jam desudant, velit *mittere operarios in messem suam.* — Quod Nos deprecandi officium quum in filiis Nostris urgemus, eosdem pariter debemus velle admonitos, ut ne quid de se desiderari ullo modo sinant quod impetrationis fructum efficiat, habeantque propemodum sibi quæ Corinthiis edixit Apostolus : *Sine offensione estote Judæis et Gentibus et Ecclesiæ Dei* (I Cor., x, 32.) Nam, præter

pas juger les événements en nous plaçant seulement à un point de vue humain, mais nous devons plutôt considérer la puissance et la miséricorde de Dieu. Dans les entreprises grandes et pénibles, pourvu qu'on s'y consacre avec une volonté ardente et droite, Dieu se tient au côté de l'homme et c'est précisément dans ces difficultés que l'action de la Providence brille avec le plus d'éclat.

Il est une considération qui doit fortifier notre commune espérance. Le temps n'est pas très éloigné où treize siècles seront accomplis depuis que la race anglaise accueillit ces hommes apostoliques, envoyés, comme Nous l'avons dit au début, de Rome même, et où rejetant le paganisme, elle consacra les prémices de sa foi à Jésus-Christ notre Dieu.

C'est là, s'il en fut jamais un événement mémorable et digne d'actions de grâces publiques, car il vous procura une multitude de biens et une grande gloire à travers les âges. Plaise à Dieu que ce souvenir vous apporte surtout ce bienfait que les esprits droits se souviennent de la foi prêchée alors à vos ancêtres, la même qui est prêchée encore maintenant car : « Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera de même dans tous les siècles » (Heb., XIII, 8), comme l'a proclamé saint Paul. Lui-même, avec beaucoup d'opportunité, vous exhorte à vous souvenir de ces premiers pasteurs qui vous « ont prêché la parole de Dieu et, considérant quelle a été la fin de leur vie, à imiter leur foi » (H., 7).

Dans une si grande cause, Nous appelons d'abord à Notre aide, comme Nos alliés, les catholiques d'Angleterre dont nous connaissons la foi et la piété.

On ne saurait douter que, appréciant exactement la valeur et les effets de la sainte prière dont nous avons, en toute vérité, montré la vertu, ils s'efforceront, par tous les moyens, d'aider leurs compatriotes et leurs frères en invoquant en leur faveur la divine clémence. Prier pour soi-même est un besoin, prier pour les autres est une inspiration d'amour fraternel, et il est évident que cette dernière prière obtiendra aux yeux de Dieu plus de faveur que celle dictée par la nécessité. Les premiers chrétiens adoptèrent certainement cette pratique. En particulier, pour ce qui concerne le don de la foi, les premiers siècles nous offrent un frappant exemple; ainsi c'était la coutume de prier Dieu avec ardeur pour que les parents, les amis, les princes et les compatriotes obtiennent le bienfait de la soumission à la foi chrétienne. (Saint Augustin, *De dono persev.*, XXIII 63.)

Sur ce point, il y a un autre sujet qui nous donne de l'inquiétude. Nous avons appris qu'en Angleterre il existe des hommes qui, étant catholiques de nom, ne se montrent pas tels dans la pratique; que, dans vos grandes villes, beaucoup de gens ne connaissent pas les éléments de la foi chrétienne, ne prient jamais Dieu et vivent dans l'ignorance de sa justice et de sa miséricorde. En présence de cette calamité, il faut prier Dieu, et le prier avec instance, pour que, lui qui peut seul le faire, il nous indique les moyens de porter remède à un tel mal, soutienne le courage et la force de ceux qui travaillent avec ardeur à cette tâche ardue, et « envoie des ouvriers à sa moisson ». Tandis que nous insistons si vivement auprès de Nos fils sur le devoir de la prière, Nous désirons en même temps les avertir qu'ils ne doivent souffrir aucune omission en ce qui touche à la grâce et aux fruits de cette prière et qu'ils

virtutes animi, quas ipsa precatio in primis postulat, eam comitentur necesse est actiones et exempla christianæ professioni consentanea. Integritatis exempla et justitiæ, miserationis in egenos et pœnitentiæ, concordiæ domesticæ et verecundiæ legum, optimæ sunt orantium commendationes. Qui sancte colunt et perficiunt præcepta Christi, eorum scilicet votis divina liberalitas occurrit, secundum illud promissum : *Si manseritis in me et verba mea in vobis manserint, quodcumque volueritis petetis, et fiet vobis* (Joan., xv, 7.) — Id autem est quod in præsentia, consociata Nobiscum prece, singulariter a Deo velitis hortamur, ut detur vobis cives concordes fratresque in complexum perfectæ caritatis excipere.

Ad hæc, Cælitum sanctorum adjungere juvat deprecationem : cujus efficacitas quantum, hac præsertim in re, emineat, illud Augustini docet de Stephano acute dictum : *Si sanctus Stephanus sic non orasset, Ecclesia Paulum hodie non haberet* (Serm. *in nat. s. Steph.*, vi, n. 5). Itaque suppliciter imploramus Gregorium, quem suæ gentis salutare Apostolum Angli consueverunt : Augustinum, alumnum et legatum ejus, ceterosque, quorum admirabili virtute, admirabilibus factis, ista dilaudata est altrix Sanctorum insula : singularesque patronos, Petrum Principem apostolorum et Georgium ; ante omnes sanctissimam Dei Genitricem, quam humano generi Christus ipse e cruce reliquit atque attribuit matrem, cui regnum vestrum nobilissimo præconio tamquam *Dos Mariæ*, inde a proavis est dedicatum. Eos cunctos magnis precibus adhibemus apud Deum suffragatores, ut renovatis temporum optimorum auspiciis, ipse *repleat vos omni gaudio et pace in credendo, ut abundetis in spe et virtute Spiritus sancti* (Rom., xv, 13).

Peculiaria vero precum officia quæ jam, ad fidei unitatem, statis diebus modisque sunt apud catholicos instituta, ea curandum ut majore et frequentia et religione celebrentur. In primisque vigeat sancta marialis Rosarii consuetudo, a Nobismetipsis tantopere excitata : eo quidem veluti summa evangelicæ doctrinæ perapte continetur, ab eoque saluberrimæ in populos utilitates perenni cursu fluxerunt. Hoc amplius, ad sacræ indulgentiæ beneficia, quæ subinde a Decessoribus sunt in eodem genere concessa, unum quoddam adjicere placet sponte et auctoritate Nostra. Id est, qui rite precem recitaverint quam huic epistolæ subjicimus, indulgentiam singulis, etiam nos anglis, dierum trecentorum tribuimus, plenariam præterea, semel in mense, recitantibus quotidie, consuetisque servatis conditionibus.

Hæc omnia augeat expleatque divina obsecratio Christi de unitate : quam hodierna die per sacratissimum Resurrectionis ejus mysterium immensa cum fiducia iteramus : *Pater sancte,*

doivent avoir toujours présents à l'esprit le précepte de l'apôtre Paul aux Corinthiens : « Ne donner aucune occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Eglise de Dieu. » (Ire aux Corinthiens, x, 32.)

Car il est nécessaire que les dispositions de l'âme qui sont surtout nécessaires à la prière, soient accompagnées des actions et des exemples qui conviennent à la profession chrétienne. Ces exemples sont l'observation de la droiture et de la justice, de la pitié pour les pauvres, de la pénitence, de la paix et de la concorde dans vos propres maisons, du respect pour les lois; c'est là ce qui appuiera vos prières de la façon la plus excellente.

La miséricorde divine est favorable aux demandes de ceux qui, en toute justice, accomplissent les préceptes du Christ suivant sa promesse. « Si vous demeurez en moi et si mes paroles demeurent en vous, vous demanderez tout ce que vous voudrez et cela vous sera accordé. »

Aussi Nous vous exhortons maintenant à ce que, unissant votre prière à la Nôtre, vous demandiez ardemment à Dieu qu'il vous accorde d'accueillir vos compatriotes et vos frères dans les liens de la parfaite charité. En outre, il est profitable d'implorer le secours des saints de Dieu. L'efficacité de leurs prières, surtout dans une semblable cause, ressort de cette remarque frappante de saint Augustin, au sujet de saint Etienne : « S'il n'avait pas ainsi prié, l'Eglise n'aurait pas eu saint Paul. »

Aussi, Nous invoquons avec ferveur saint Grégoire, que les Anglais ont toujours honoré comme l'apôtre de leur nation, saint Augustin, son disciple et son messager; tous les autres saints de Dieu, dont les éclatantes vertus et les non moins remarquables actions ont valu à l'Angleterre le nom d'« Ile mère des Saints », saint Pierre, prince des Apôtres et saint Georges, ses patrons spéciaux, et par-dessus tout la Sainte Mère de Dieu, que le Christ lui-même, du haut de la Croix, a désignée pour être la Mère du genre humain, et à laquelle votre royaume fut consacré par vos ancêtres sous ce glorieux titre : « l'apanage de Marie ».

Tous Nous les invoquons avec une pleine confiance, Nous leur demandons d'être Nos avocats devant le trône de Dieu, de sorte que, renouvelant votre gloire des anciens jours, il puisse « vous combler de paix et de joie dans votre foi, afin que votre espérance croisse de plus en plus par la vertu du Saint-Esprit » (Rom., xv, 12).

Il faut prendre soin que les prières spéciales pour l'unité de la foi instituées déjà parmi vous, catholiques, et fixées à certains jours, soient récitées plus souvent avec une plus grande dévotion. En particulier, que le pieux exercice du Saint Rosaire de Marie, que Nous-même avons si vivement recommandé, soit parmi vous en honneur, car cette prière renferme pour ainsi dire un abrégé de la doctrine de l'Evangile, et a toujours été très salutaire pour les peuples.

De plus, Nous voulons par Notre propre volonté et autorité ajouter une nouvelle indulgence à celles qui ont été accordées successivement par Nos prédécesseurs. Nous accordons donc à tous ceux qui réciteront pieusement la prière jointe à cette lettre, même à ceux qui ne sont pas Anglais, une indulgence de 300 jours, et en outre une indulgence plénière, une fois le mois, moyennant l'observation des conditions ordinaires, à tous ceux qui l'auront récitée quotidiennement.

Puisse-t-elle fortifier ces vœux et en assurer la réalisation, la prière

serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi ; ut sint unum, sicut et nos... Sanctifica eos in veritate : sermo tuus veritas est... Non pro eis autem rogo tantum, sed et pro eis qui credituri sunt per verbum eorum in me ; ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint... Ego in eis, et tu in me : ut sint consummati in unum, et cognoscat mundus quia tu me misisti, et dilexisti eos, sicut tu me dilexisti. (Joann., XVII, 11, 17, 20, 21, 23.)

Jamvero universæ Britannorum genti fausta a Deo omnia cupimus et exoptamus : summa vero precamur voluntate, ut quærentibus regnum Christi et in fidei unitate salutem vota plena eveniant.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die XIV aprilis anno MDCCCLXXXXV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII

AD SANCTISSIMAM VIRGINEM PRO ANGLIS FRATRIBUS PRECATIO

O beata Virgo MARIA, *Mater Dei, Regina nostra et Mater dulcissima, benigne oculos tuos converte ad Angliam, quæ* Dos *tua vocatur, converte ad nos, qui magna in te fiducia confidimus. Per te datus est Christus Salvator mundi, in quo spes nostra consisteret ; ab ipso autem tu data es, nobis, per quam spes eadem augeretur. Eia igitur, ora pro nobis, quos, tibi apud Crucem Domini excepisti filios, o perdolens Mater : intercede pro fratribus dissidentibus, ut nobiscum in unico vero Ovili adjugantur summo Pastori, Vicario in terris Filii tui. Pro omnibus deprecare, o Mater piissima, ut per fidem, bonis operibus fecundam, mereamur tecum omnes contemplari Deum in cœlesti patria et collaudare per sœcula. Amen* (1).

(1) Dans le texte latin, les notes sont intercalées dans le texte ; on les reconnaît facilement aux parenthèses qui les enveloppent.

divine au Christ en faveur de l'unité, cette prière qu'aujourd'hui, célébrant le souvenir de sa très sainte résurrection, Nous répétons avec la plus vive confiance : « Père Saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient une seule chose comme nous sommes un..... Sanctifiez-les dans la vérité. Votre parole est vérité..... Je ne vous prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole, afin qu'ils soient tous une seule chose, comme vous, mon Père, vous êtes en moi, et moi en vous, et qu'ils soient de même une seule chose en nous..... Je suis en eux et vous en moi, afin qu'ils soient consommés dans l'unité, et que le monde connaisse que vous m'avez envoyé, et que vous les avez aimés comme vous m'avez aimé. » (Jean, XVII, 11, 14, 20, 21, 23.)

Et maintenant, Nous demandons et Nous souhaitons toutes les bénédictions de Dieu pour le peuple entier de Grande-Bretagne, et, du fond du cœur, Nous prions pour que ceux qui cherchent le royaume du Christ et le salut dans l'unité de la foi puissent voir la pleine réalisation de leurs désirs.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 14 avril 1895, la dix-huitième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Prière à la Très Sainte Vierge pour nos frères les Anglais.

O bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, Notre Reine et Notre très douce Mère, tournez avec bienveillance vos regards vers l'Angleterre qui est appelée votre « apanage, » tournez-les vers nous, qui avons en vous une vive confiance.

C'est par vous que nous a été donné le Christ Sauveur du monde, afin que notre espérance s'appuie sur lui. Il vous a donné à nous, afin que, par vous, cette même espérance s'accroisse. Priez donc pour nous, ô Mère de douleurs, qui nous avez reçus comme vos fils, près de la croix du Seigneur.

Intercédez pour nos frères séparés, afin qu'ils soient unis avec nous dans le seul et vrai troupeau au suprême pasteur, le vicaire de votre Fils sur la terre. Priez pour nous tous, ô très douce Mère, afin que, par une foi féconde en bonnes œuvres, nous méritions tous de contempler Dieu avec vous dans la céleste patrie, et de le louer dans tous les siècles. *Amen !*

PER SOLEMNIA SACRÆ PENTECOSTES PECULIARES

PRECES CATHOLICIS COMMENDANTUR

LEO PP. XIII

UNIVERSIS CHRISTI FIDELIBUS PRÆSENTES LITTERAS INSPECTURIS

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Provida matris caritate dignum maxime est votum, quod Ecclesia rite Deo exhibere non cessat, ut populo christiano, quacumque ille patet, *una sit fides mentium et pietas actionum*. Similiter Nos, qui Pastoris divini ut personam in terris gerimus ita studemus animum imitari, idem propositum catholicas inter gentes fovere nullo modo intermisimus, idemque nunc enixius apud gentes eas urgemus, quas Ecclesia ipsa jam diu ad se magno revocat desiderio. Hisce vero consiliis curisque Nostris unde præcipue et auspicia petierimus et incrementa expectemus, non obscurum est apertiusque in dies extat : ab eo nimirum qui *Pater misericordiarum* jure optimo invocatur, et cujus est illustrare mentes benigneque voluntates flectere in salutem. — Nec sane catholici non videre possunt quanta sit susceptarum a Nobis rerum gravitas et præstantia; in eis namque, cum amplificatione divini honoris et christiani nominis gloria, salus plurimorum vertitur sempiterna. Quæ ipsi si probe religioseque, ut æquum est, considerent, acriorem profecto sentient animis vim flammamque supernæ caritatis, nihil quidquam Dei gratiâ recusantis, nihil non enitentis pro fratribus. Ita, fiet, quod magnopere optamus, ut Nobiscum illi conjungant alacres non modo secundi exitus fiduciam, sed omnem etiam quam possint opem; eam in primis quam humiles sanctæque preces a Deo conciliant. — Cujusmodi officio pietatis nullum videtur accommodatius esse tempus, quam quo olim Apostoli, post Domini ascensum in cælum, simul constiterunt *perseverantes unanimiter in oratione cum... Maria Matre Jesu* (1), promissam expectantes *virtutem ex*

(1) Act., I, 14.

A L'OCCASION DES SOLENNITÉS DU SAINT JOUR DE LA PENTECOTE, ON RECOMMANDE AUX CATHOLIQUES DES PRIÈRES SPÉCIALES

LÉON XIII, PAPE

A TOUS LES FIDÈLES QUI LIRONT CES LETTRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Il est très digne de la prévoyante charité maternelle, ce vœu que l'Eglise ne cesse d'adresser à Dieu, pour que, dans le peuple chrétien, partout où il se trouve, il n'y ait qu'une foi dans les esprits et une seule piété dans les œuvres. Ainsi Nous qui, représentant sur la terre la personne du divin Pasteur, Nous efforçons d'imiter son esprit, Nous n'omettons d'aucune manière d'exciter cette intention chez les peuples catholiques, et maintenant Nous la recommandons avec plus d'insistance aux nations que cette même Eglise rappelle à elle avec les plus vives sollicitations. De qui Nous avons pris l'initiative et de qui Nous attendons la réalisation de ces conseils et de Nos soins, cela est bien connu et apparaît tous les jours plus clairement : c'est de Celui qui est invoqué à très juste titre sous le nom de *Père des miséricordes*, et à qui il appartient d'illuminer les intelligences et de porter suavement les volontés à leur salut.

Et certes, il est impossible aux catholiques de ne pas voir la grandeur et l'importance de Nos entreprises ; d'elles, en effet, dépend, avec l'augmentation de l'honneur de Dieu et la gloire du nom chrétien, le salut éternel d'un grand nombre. Si ces catholiques font ces considérations avec l'esprit religieux qui convient, ils sentiront à coup sûr dans leur cœur, plus vive et plus ardente, la flamme de cette charité surnaturelle qui, pour l'amour de Dieu, ne refuse rien, n'omet aucun effort pour ses frères. Il arrivera ainsi, ce que nous désirons vivement, que les catholiques s'uniront joyeusement à nous non seulement dans l'espoir d'un heureux succès, mais aussi pour procurer à cette œuvre tout le concours possible, celui surtout qu'on obtient de Dieu par d'humbles et de saintes prières.

Pour ce devoir de piété, aucun temps ne paraît plus favorable que celui où jadis les apôtres, après l'Ascension du Seigneur, se réunirent, *persévérant unanimement dans la prière avec Marie, Mère de Jésus* (1), attendant la *vertu* promise *d'en haut* et les bienfaits de toutes les grâces.

alto omniumque dona charismatum. In eo nempe Cænaculo augusto ex eoque Paracliti illabentis mysterio, Ecclesia, quæ jam a Christo concepta, ipso moriente prodierat, tunc feliciter, quodam veluti afflatu divinitus accedente, suum cœpit obire munus per gentes omnes, in unam fidem novitatemque christianæ vitæ adducendas. Brevique tempore fructus consecuti sunt uberes et insignes; in quibus ea voluntatum summa conjunctio, nunquam satis ad imitationis laudem proposita : *Multitudinis credentium erat cor unum et anima una* (1).

Ob eam Nos causam censuimus catholicorum pietatem hortatu atque invitatione excitare, ut per exempla Virginis Matris et Apostolorum sanctorum, proximis novendialibus ad sacræ Pentecostes solemnia, Deum velint uno animo et singulari studio adprecari, illa instantes obsecratione : *Emitte Spiritum tuum, et creabuntur : et renovabis faciem terræ.* — Maxima enimvero ac saluberrima bona ex eo sperare licet, qui Spiritus est veritatis, arcana Dei sacris in Litteris elocutus, Ecclesiamque perpetuâ præsentia confirmans; ex quo, vivo sanctitatis fonte, regeneratæ animæ in divinam adoptionem filiorum, mire ad æterna augentur et perficiuntur. Siquidem ex multiformi Spiritus gratia divinum in eas lumen et ardor, sanatio et robur, levamen et requies, omnisque prosequendæ bonitatis animus, sancteque factorum fecunditas perenni munere derivantur. Idem denique Spiritus virtute sua in Ecclesia sic agit, ut mystici hujus corporis quemadmodum *caput* est Christus, ita ipsemet *cor* apta possit similitudine appellari : nam *cor habet quamdam influentiam occultam; et ideo cordi comparatur Spiritus Sanctus qui invisibiliter Ecclesiam vivificat et unit* (2). — Quoniam ille igitur omnino *Caritas est* eique opera amoris insigniter tribuuntur, valde idcirco sperandum, fore per ipsum ut, evagante spiritu erroris et nequitiæ cohibito, arctior fiat quæ decet Ecclesiæ filios vigeatque consensio et societas animorum. Qui quidem, secundum admonitionem Apostoli, nihil per contentionem agant, idem sapiant, eamdem habeant caritatem unanimes (3); atque ita Nostrum explentes gaudium, civitatem quoque incolumem florentemque non uno nomine efficiant. Ex hoc autem catholicorum inter se christianæ concordiæ specimine, ex hac impensa divini exorandi Paracliti religione, eo sperandum est vel maxime de reconciliatione quam instituimus dissidentium fratrum provehenda; ut idem illi velint

(1) *Ib.*, IV, 32.
(2) *Summa th.* SANCTI THOMÆ, *p.* III, *q.* VIII, *art.* 1 *ad* 3.
(3) Philipp., II, 2, 3.

C'est, en effet, de ce Cénacle auguste et de ce mystère de la descente du Paraclet, que l'Eglise, qui, déjà conçue par le Christ, était née à sa mort, c'est à ce moment que, comme par un souffle venu de Dieu, elle commença à remplir heureusement sa mission à travers tous les peuples qu'elle devait conduire à la même foi et à la nouveauté de la vie chrétienne.

En peu de temps, il s'ensuivit des fruits abondants et remarquables, entre autres cette si grande union des volontés, jamais suffisamment proposée comme modèle à imiter : *la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme* (1).

C'est pour ce motif que nous avons voulu, par Notre exhortation et invitation, demander à la piété des catholiques que, à l'exemple de la Vierge-Mère et des saints Apôtres, au moment de la neuvaine préparatoire aux solennités du saint jour de la Pentecôte, ils veuillent prier Dieu, unis de cœur et avec une ferveur spéciale, insistant sur cette demande : *Envoyez votre Esprit créateur et Vous renouvellerez la face de la terre.*

En effet, on peut espérer les biens les plus grands et les plus féconds de Celui qui est l'Esprit de vérité, qui nous a révélé les secrets de Dieu dans les Saintes Lettres et réconforte l'Eglise de sa perpétuelle présence ; par lesquels, comme par une fontaine vive de sainteté, les âmes régénérées pour l'adoption divine croissent admirablement et se perfectionnent pour l'éternité. En effet, de cette grâce *multiforme* du Saint-Esprit, découlent sans cesse dans ces âmes la lumière et l'ardeur, la guérison et la force, le soulagement et le repos, le désir d'accomplir tout ce qui est bon et la fécondité des œuvres saintes. Enfin cet Esprit agit avec une telle vertu dans l'Eglise, que, de même que le Christ est la *tête* de ce corps mystique, de même, par une comparaison très appropriée, on peut l'en appeler lui-même le *cœur ;* car *le cœur a une certaine influence cachée, et c'est pour cela qu'on compare à un cœur le Saint-Esprit qui vivifie et unit l'Eglise d'une façon invisible* (2).

Puisque Lui-même *est* tout *Charité* et qu'on lui attribue spécialement les œuvres d'amour, il faut grandement espérer que, par Lui, l'esprit de l'erreur et du mal étant mis en fuite, l'union des esprits qui convient aux fils de l'Eglise sera resserrée et se maintiendra. Que ces catholiques, selon l'avis de l'Apôtre, ne fassent rien par querelle, aient les mêmes sentiments et soient unis par le lien de la charité (3), et que, comblant ainsi notre joie, ils rendent la communauté aussi sûre et aussi florissante que possible. Ensuite, de cet exemple de concorde chrétienne entre les catholiques ; de ce religieux empressement à implorer le divin Paraclet, il faut espérer, même très fermement : la réconciliation de nos frères dissidents à laquelle Nous avons donné Nos soins afin qu'ils veuil-

in semetipsis, sentire *quod et in Christo Jesu* (1), ejusdem nobiscum fidei atque spei aliquando compotes, vinculis conjuncti optatissimis perfectæ caritatis. — At vero, præter bona emolumenta quibus fideles, quotquot hortationi Nostræ libenter responderint, talem pietatis fraternique amoris sollertiam certe a Deo cumulatam habebunt, placet Nobis præmia sacræ indulgentiæ ex thesauro Ecclesiæ addere et largiri.

Itaque omnibus qui novem continuis diebus ante Pentecostem quotidie preces aliquas peculiares ad Spiritum Sanctum, publice vel privatim, pie fecerint, concedimus in singulos eos dies indulgentiam septem annorum totidemque quadragenarum : plenariam autem in uno quolibet eorumdem dierum vel festo ipso die Pentecostes vel quolibet ex octo insequentibus, modo rite confessione abluti sacraque communione refecti ad mentem Nostram, quam supra significavimus, supplicaverint Deo. Hoc præterea tribuimus, ut si qui easdem precum conditiones iterum pro pietate sua præstent per octo dies a Pentecoste proximos, ipsis liceat utramque consequi iterum indulgentiam. Quæ beneficia etiam animabus piis igni purgatorio addictis converti ad suffragium posse, atque in posteros item annos esse valitura auctoritate Nostra decernimus atque edicimus ; iis ceterum salvis quæcumque de more sunt ac jure servanda.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die v Maii anno MDCCCXCV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

C. Card. DE RUGGIERO.

---

(1) *Ib.*, 5.

lent avoir en eux *les mêmes sentiments que dans le Christ Jésus* (1), participant un jour avec nous à la même foi et espérance, unis par les liens très doux d'une parfaite charité.

Mais, outre les biens très abondants que les fidèles qui auront répondu à Notre exhortation ne manqueront pas d'obtenir de Dieu pour une telle sollicitude de piété et d'amour fraternels, Nous voulons ajouter et donner, du trésor de l'Église, la récompense des saintes indulgences.

C'est pourquoi, à tous ceux qui, à chacun des jours de la neuvaine préparatoire à la Pentecôte, auront adressé au Saint-Esprit quelques prières spéciales publiques ou privées, Nous accordons, pour chacun de ces jours, une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, et une indulgence plénière un des jours de la neuvaine ou le jour même de la Pentecôte, ou un des jours de l'octave, à ceux qui, s'étant confessés, et ayant communié, auront prié Dieu à l'intention que Nous avons indiquée plus haut. Nous accordons en outre que ceux qui, par leur piété, prieront encore aux mêmes conditions pendant les huit jours qui suivront la Pentecôte, ils puissent gagner de nouveau l'une et l'autre indulgence. Et Nous décrétons et déclarons que ces indulgences pourront encore être appliquées par mode de suffrage aux saintes âmes du Purgatoire, et seront également valables pour les années suivantes.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 5e jour de mai, l'an 1895, de Notre Pontificat le dix-huitième.

C. Card. DE RUGGIERO.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA APOSTOLICA

AD COPTOS

AD COPTOS

LEO PP. XIII

Salutem et pacem in Domino.

Unitatis christianæ propositum instaurandæ per Orientem vel affirmandæ vix Nos Patriarchis illarum gentium in consilium accitis, agressi eramus, quum ab isto catholicorum Clero accepimus litteras obsequio in Nos et obsecratione refertas. Eas paulo post alteræ subsecutæ sunt, similem filiorum pietatem spirantes similiterque supplices, ab optimatibus nationis vestræ communiter datæ : quæ pariter atque illæ tam acciderunt jucundæ ut intimam erga vos animi caritatem permoverint. Hoc autem eo vel magis factum, quia ex utrisque luculenter testatum vidimus singulare, quo ardetis, studium reconciliationis salutisque juvandæ, vestrorum civium, quos a gratia sua jam pridem Apostolica Sedes dolet sejunctos. Dignus plane est professione catholica animus iste vester, dignus vera Christi fraternitate. Neque Nos cunctati profecto sumus ad postulata quæ detulistis peculiares quasdam cogitationes convertere ; rescribere tamen ad vos consulto in hoc tempus distulimus. Visum est enim rationibus vestris id fore utilius, si mentem Nostram pleniore licuisset modo patefacere, simulque cum quæsito paternæ curæ solatio, nonnihil vobis hortationis apostolicæ impertire.

Inclitæ ecclesiæ gentique vestræ maxima Nos benevolentia, nec vos opinio fallit, omnino favemus, nihil habentes potius, quam ut afflictas ejus res præsenti ope erigamus. — Siquidem, a religionis inde primordiis, arctissima et præclara necessitudinis vincula intercesserunt Romanam inter et Alexandrinam

LETTRE APOSTOLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX COPTES

AUX COPTES

LÉON XIII, PAPE,

Salut et paix dans le Seigneur.

A peine avions-Nous entrepris, selon Notre dessein et après avoir convoqué en Conseil les patriarches orientaux, de rétablir ou de fortifier l'unité chrétienne en Orient, que le clergé catholique de ces contrées Nous envoya des lettres pleines de respect pour Nous et d'instantes prières. D'autres Nous parvinrent encore peu après, respirant le même amour filial, également suppliantes, que Nous écrivaient d'un accord commun les chefs de votre nation. Les unes et les autres Nous ont été si agréables qu'elles ont excité pour vous dans Notre cœur une affection profonde.

Ce sentiment est d'autant plus naturel que Nous avons vu dans ces lettres un témoignage éclatant de votre zèle ardent et tout spécial pour aider à la réconciliation et au salut de vos concitoyens, dont le Siège Apostolique déplore depuis si longtemps la désunion d'avec lui. C'est là une disposition qui convient bien vraiment à la profession de la foi catholique et à la fraternité chrétienne.

Assurément, Nous n'avons mis aucun retard à faire porter plus spécialement Nos réflexions sur les demandes que vous Nous aviez faites, mais c'est à dessein que Nous avons différé de vous répondre jusqu'à ce jour. Il Nous a paru qu'il serait plus utile à vos intérêts de vous découvrir Nos intentions d'une façon complète, et de vous donner, avec les consolations que vous sollicitez de Notre cœur paternel, quelques exhortations apostoliques.

Nous sommes animé, et vous ne vous y trompez pas, de la plus grande bienveillance pour votre illustre Eglise et pour votre peuple, Nous n'avons rien plus à cœur que de les relever de leur abaissement par un secours efficace.

Dès les premières années de l'Eglise, des liens très étroits d'une particulière amitié rattachaient l'Eglise de Rome et celle d'Alexandrie. C'est

ecclesiam. Hanc ipse apostolorum Princeps per Marcum discipulum et interpretem suum condendam regendamque curavit, futuram non uno nomine eximiam. Nec quisquam ignorat quam digne eam tenuerint viri sanctimonia et sapientia insignes, in his Dionysius, Petrus martyr, Athanasius, Cyrillus : qui, ex præconio sancti Cælestini I, semper defensores catholici dogmatis extiterunt (1), et quorum summa cum Pontifice romano consensio auctoritatisque ejus par observantia multis factis elucet. Fuit etiam apud cathedram Marci schola electæ doctrinæ late nobilissima; in qua jam tum patuit quid disciplinæ humanæ utiliter possint ad veritatem divinam sive illustrandam sive tuendam, prudenti judicio advocatæ. Sed clarior præterea laus ecclesiæ vestræ, specimina excellentis virtutis protulisse ; in omnemque posteritatem manabit eorum memoria qui desertas Ægypti solitudines in domicilia evangelicæ perfectionis, magni Antonii instituto admirabili, commutarunt. — Infesta catholicæ unitati successere tempora eaque diu Alexandrinæ quoque ecclesiæ calamitosa : non defuere tamen ex ipsa qui argumenta ederent non obscura pristinæ repetendæ romanæ fidei et communionis. Illud quidem commemorabile sub exitum magni Concilii Florentini, quum Eugenius IV decessor Noster, splendidâ Coptorum atque Æthiopum legatione admissâ, Alexandrinam sedem addictasque gentes Sedi Apostolicæ reconciliavit, magnâ Ecclesiæ lætitiâ. Atque utinam integra apud eas omnes permansisset concordiæ pacta, neque alienationis causæ rursus acerbæ incidissent. Nihilo tamen minus eodem providentiæ caritatisque studio romani Pontifices in discordes filios constiterunt affecti : vosque ipsi nomina potissimum Pii IV, Gregorii XIII, Innocentii XI et XII, Clementis XI itemque XII, Benedicti XIV, Pii VII, in litteris vestris recoluistis grato animo et memori.

Ad Nos quod attinet, jucundum enimvero est, penitus vobis hærere in animis, ut religiose declarastis, eas de rebus vestris curas quas ab initio pontificatus suscepimus, multoque est jucundius nosse quam fideli eisdem curis voluntate et opera respondere nitamini. Id enim in primis est a Nobis consultum, ut aptum haberetis præsidium ab alumnis Societatis Jesu : qui vobis adsunt quum sacrarum expeditionum muneribus, tum puerilis ætatis institutione, in eoque præcipue ut bonæ indolis adolescentes rite ad clericatum educant. Mandatu pariter Nostro, istuc deinde advecti sunt Missionales Africani Lugdunenses, homines apostolici, qui adhuc apud vos, in inferiore præsertim Ægypto, versantur. Egregiam autem eorum operam largeque fructuosam

(1) *Ep. ad S. Cyrillum Alex. n. 1.*

le Prince des apôtres lui-même qui confia à Marc, son disciple et son interprète, le soin de fonder et de diriger l'Eglise d'Alexandrie, qui devait être remarquable à tant de titres. Tout le monde sait avec quel éclat elle fut gouvernée par des hommes d'une sainteté et d'une sagesse reconnue, entre autres par Denys, Pierre le Martyr, Athanase et Cyrille, qui furent toujours, au témoignage de saint Célestin Ier, les défenseurs du dogme catholique (1), et dont le parfait accord avec le Pontife romain, la juste déférence pour son autorité, ressortent de beaucoup de faits.

Il y eut aussi près de la chaire de saint Marc une école de hautes études, dont l'éclatante renommée s'étendit au loin. Elle fut dès lors une preuve évidente de la grande utilité qu'on trouve dans les sciences humaines pour l'explication et pour la défense de la vérité divine quand on y a recours avec prudence et sagesse.

Plus belle encore fut pour votre Eglise la gloire d'avoir donné au monde des exemples de vertu éminente. Tous les âges garderont la mémoire de ces hommes qui, sous l'admirable règle de saint Antoine, firent des déserts et des solitudes de l'Egypte le séjour de la perfection évangélique.

Vinrent ensuite des temps hostiles à l'unité catholique, longtemps funestes aussi à l'Eglise d'Alexandrie. Pourtant, même dans son sein, il ne manqua pas d'hommes pour prouver qu'il fallait rentrer dans la foi et dans la communion de Rome, témoin le fait mémorable qui marqua l'issue du grand Concile de Florence, où Eugène IV, Notre prédécesseur, après avoir reçu l'illustre ambassade des Coptes et des Ethiopiens, réconcilia le siège d'Alexandrie et les peuples qui lui étaient soumis, au Siège Apostolique, à la grande joie de l'Eglise. Ah! plût à Dieu que l'union conclue eût duré chez tous ces peuples, et que de fâcheuses causes de division ne se fussent pas produites à nouveau!

Les Pontifes romains n'en gardèrent pas moins pour leurs fils séparés le même intérêt prévoyant, le même zèle de charité. Vous-mêmes, dans vos lettres, Nous avez rappelé avec un souvenir reconnaissant les noms spécialement de Pie IV, de Grégoire XIII, d'Innocent XI et d'Innocent XII, de Clément XI et de Clément XII, de Benoît XIV, de Pie VII.

En ce qui Nous concerne, il Nous est agréable assurément de savoir que vous gardez profondément gravé dans vos cœurs, comme vous le dites loyalement, le souvenir du soin que Nous avons pris de vos intérêts depuis le commencement de Notre pontificat. Mais il Nous est bien plus agréable encore d'apprendre avec quelle bonne volonté et quel dévouement vous vous efforcez de correspondre à Notre zèle.

Notre premier soin a été de vous assurer l'utile secours des membres de la Société de Jésus, Ils vous aident par leurs missions, plus encore par l'éducation de la jeunesse et surtout par la formation cléricale des jeunes gens qui ont les dispositions voulues.

C'est par Notre ordre aussi que, plus tard, arrivèrent chez vous les prêtres des missions africaines de Lyon, ces hommes apostoliques qui vivent encore au milieu de vous, plus spécialement dans la Basse Egypte. Vous avez raison de louer comme vous le faites les œuvres magnifiques

æquum est vos, ut facitis, collaudare, atque ex eo de resurgenti ecclesiæ vestræ gloria, in tempus haud ita longinquum, optime augurari.

Id ipsum adeo Nostram auget expectationem acuitque instantiam, ut nuper etiam aliquid rogationi vestræ concedendum libentissime censuerimus. Episcopum namque habetis a Nobis datum, popularem vestrum ; virum, ut ætate, sic doctrina florentem, consilio, exemplo ; qui nullis profecto nec vigiliis nec laboribus parcet in vestram omnium salutem. Nobisque lætabilis vere fuit ampla ea significatio honoris, qua ipsum, prout novissimæ nunciaverunt litteræ vestræ, uno vos animo auspicantem dignitatis munia excepistis, debitæ simul obtemperationis partes sancte polliciti. — Sed plura deinceps et majora posse Nos efficere causâ vestrâ, valde confidimus, favente Deo vobisque omni conspirantibus ope et pietate. Atque id vos primum curare studiosissime oportet, quemadmodum *depositum fidei* caute inviolateque custodiatis : nec enim vos fugit de bono agi omnium præstantissimo, eoque malis artibus fallaciisque quorumdam hominum istuc peregre commeantium nimis multum obnoxio. Et quoniam ad rectam fidei custodiam plurimum sane interest quali disciplinæ ratione animi a teneris imbuantur, eam idcirco velle ab omni erroris periculo incolumem, atque adeo ministram religionis et probitatis, scholis multiplicatis optimis, enixe contendite. Qua in re tam gravi, a Nobis etiam bona vos habere volumus adjumenta, — Ista vero, quæ commendavimus, non ita, ut opus est, benevertent, nisi accesserint christianæ virtutis pietatisque exercitationes, ab illis maxime qui majores natu, qui loco clariores : proinde agite, huc etiam pro virili parte alacriorem diligentiam conferte, *in omni opere bono fructificantes, et crescentes in scientia Dei* (1). Sacerdotum quidem copia, pro locorum atque hominum opportunitatibus, in desiderio est : attamen in hanc spem nonnulli ex vestra ipsa juventute jam probe succrescunt. Qui si utrâque ornentur laude et doctrinæ sanæ et vitæ integerrimæ si religionis catholicæ ardore et vera caritate patriæ ducantur, læta sane erunt vobis incrementa allata, ac subinde lætiora, aliis pluribus ad sacerdotium incitatis exemplo. Neque id minus curandum sperandumque est de virginibus sacris, educationi deditis puellari ; quæ floreant in tutela Catharinæ vestræ, sapientis virginis et invictæ. — Unum videtur reliquum, in quo vos peramanter hortemur ; hoc est ut animorum conjunctionem diligere atque colere ne cessetis. Et clerici inter se et inter se laici homines quantâ maximâ fieri possit sentiendi agendique conveniant similitudine : utrumque

(1) Coloss., I, 10.

qu'ils ont accomplies et dont les fruits se répandent si loin. Oui, tout cela vous permet de bien augurer du relèvement et de la gloire de votre Eglise dans un avenir prochain.

C'est cela même qui grandit Notre espoir et stimule Notre zèle, à tel point que naguère, et bien volontiers, Nous avons voulu vous accorder une de vos requêtes. En effet, vous avez maintenant pour évêque un de vos compatriotes, et c'est Nous qui vous l'avons donné. C'est un homme en qui brille, avec l'âge, la science, la sagesse et la conduite, et qui n'épargne ni veilles ni labeurs pour votre salut à tous. Nous avons ressenti une véritable joie des éclatantes marques d'honneur avec lesquelles, comme Nous l'apprennent vos dernières lettres, vous l'avez accueilli d'un seul cœur, quand il a pris possession de son siège, et que vous lui avez religieusement promis l'obéissance que vous lui devez.

Nous espérons grandement, avec la grâce de Dieu et le concours de vos efforts et de votre piété, pouvoir arriver dans la suite à des résultats plus nombreux et plus grands concernant vos intérêts. Il faut d'abord que vous vous appliquiez avec un très grand soin à garder intact et inviolable *le dépôt de la foi*. Vous n'ignorez pas que c'est là le plus précieux de tous les biens, et qu'il n'est que trop exposé aux attaques perverses et fallacieuses de certains hommes qui viennent de l'étranger. Au maintien de la foi importe assurément beaucoup l'enseignement donné à l'enfance : efforcez-vous donc de tout votre pouvoir de le maintenir à l'abri de tout péril d'erreur et au service de la religion et de l'honneur, en multipliant les bonnes écoles. Dans une affaire si importante, Nous voulons même vous fournir les secours utiles.

Mais toutes ces recommandations n'auront pas les bons résultats que Nous devons en attendre, si vous n'y joignez pas la pratique des vertus et de la piété chrétienne, vous surtout qui avez l'autorité de l'âge et de la situation. Aussi, que chacun de vous, dans la mesure de son pouvoir, mette toute la vivacité de son zèle à *produire des fruits dans toutes les bonnes œuvres, et à grandir dans la connaissance de Dieu* (1). Il est vrai, le besoin de prêtres se fait sentir, eu égard à l'état du pays et aux nécessités des fidèles. Pourtant, un certain nombre de vos jeunes gens grandissent déjà en se préparant au sacerdoce. S'ils ont la double auréole de l'intégrité dans la doctrine et de la pureté dans la vie, si le zèle pour la religion catholique et un véritable amour de la patrie les guident, ils seront le principe d'heureux développements, et en prépareront de plus heureux encore pour plus tard, en attirant au sacerdoce d'autres recrues plus nombreuses.

Vous porterez le même intérêt aux religieuses qui s'occupent de l'éducation des jeunes filles, et vous en concevrez les mêmes espérances. Qu'elles fleurissent sous la protection de Catherine, votre sainte, la vierge sage et invincible.

Nous n'avons qu'un seul conseil à vous donner, et c'est avec une tendre affection que Nous vous le donnons : c'est que vous ne cessiez pas d'aimer et de garder l'union dans vos esprits. Que les clercs entre eux, qu'entre eux les laïques s'efforcent d'avoir la plus grande similitude de sentiment et d'action, et que les deux ordres restent étroitement unis et resserrés par *le lien de la perfection*, qui est l'amour de Jésus-Christ. Mais

vero ordinem copulatum et obstrictum teneat *vinculum perfectionis*, caritas Christi. Quæ documenta ut eo amplius in animis valeant, libet compellare vos eodem pastorali studio quo majores vestros beatus Cyrillus e patriarchali throno alloquebatur (1) : *Imitemur, dilectissimi et cœlestis vocationis participes, imitemur, pro sua cujusque facultate, ducem nostræ salutis et consummatorem Jesum. Amplectamur eam, quæ in altum evehit, animi demissionem, et caritatem, quæ nos Deo conjungit, et erga divina mysteria sinceram fidem. Divisionem fugite, vitate discordiam... mutua vos caritate fovete ; Christum audite edicentem : In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem* (2). — Inter multiplices autem fructus ejusdem concordissimæ caritatis, singularis quidam inest in eo, quod vestri qui de religione dissident cives, tali exemplo commoti, propensius adducantur ut catholicam vobiscum communionem expetant et requirant. Cujus rei eventum quum merito vos tantopere exoptetis, eumdem ipsi urgeatis velimus, et apud eos omnibus christianæ humanitatis officii, et sanctis apud Deum precibus ; id quod a Nobis vel proxime est catholicis universis indictum.

Hoc loco sentit maxime animus ac testari gestit sollicitæ caritatis vim, qua vos, quotquot coptico estis ritu a Nobis disjuncti, vos ad unum omnes, prosequimur cupimusque *in visceribus Jesu Christi* (3). Sinite, fratres et filios dulci vos desiderio appellemus ; sinite alamus spem quam de reditu vestro non tenuem exhibetis. Comperta quippe est vestra in Nos ac nostros benevolens gratia ; æque ac mens pia, qua factum commiserantes patrum, tempora illa, sanctitatis fecunda et gloriæ, sæpius revocatis. Idque fiduciam addit quod complures ad hanc Petri Cathedram, tamquam ad arcem veritatis et salutis perfugium, non sine ardore respicitis, nihil fere jam dubitantes ad optima erga ipsam consilia inclinare. — Consilia ejusmodi, rectis animis auctore divino Spiritu injecta, ut studiose Nos complexi antehac sumus, sic incensa magis magisque voluntate complectimur, Deoque misericordi votis maximis commendamus. Quidquid autem possit ex Nobismetipsis ad ea perficienda conducere, id Nos, certissimum habetote, non modo nulla in parte desiderari patiemur, sed ultro abundeque pro conscientiæ officio præstabimus. Nempe plenam prudentiæ et benignitatis rationem quam in eadem re adhibuit Benedictus XIV, Decessor illustris beneque de natione vestra promeritus, deliberatum Nobis est imitari, qui multa peropportune constituit, auctoritatem temperans indul-

(1) *Hom. in mysticam Cœnam*, x ex diversis, c. ult.
(2) Joann., XIII, 35.
(3) Philipp., I, 8.

pour que ces enseignements fassent plus d'impression sur vos âmes, Nous voulons vous parler avec le même zèle pastoral que le bienheureux Cyrille, quand il s'adressait à vos aïeux du haut de son trône patriarcal (1) : *Frères très chers et qui avez entendu comme nous l'appel céleste, imitons, imitons, chacun selon nos moyens, Jésus le guide et le consommateur de notre salut. Embrassons cette humilité d'esprit qui élève les âmes, cette charité qui nous unit à Dieu et cette foi sincère aux divins mystères. Fuyez la division, évitez la discorde..... donnez-vous les douces marques d'une charité mutuelle : écoutez le commandement du Christ* : « *C'est à ceci que tout le monde reconnaîtra que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres.* » (S. Jean XIII, 35.)

Parmi les fruits nombreux que produira cette parfaite concorde dans la charité, il en est un plus remarquable que les autres. Ceux de vos concitoyens dissidents seront touchés d'un tel exemple et plus naturellement amenés à désirer et à rechercher la communion catholique avec vous. Ce résultat que vous souhaitez si vivement et avec raison, Nous voudrions que vous le poursuiviez vous-mêmes, en rendant à ces frères séparés tous les devoirs de la bienveillance chrétienne, et en adressant à Dieu de saintes prières. C'est là ce que Nous avons recommandé tout dernièrement à tous les catholiques.

Ici Notre âme est vivement émue, et Nous désirons vous manifester, à vous tous que sépare de Nous le rite copte, toute la sollicitude et toute la charité avec laquelle Nous cherchons et Nous désirons vous ramener tous à l'unité *dans les entrailles de Jésus-Christ* (2). Laissez-Nous vous appeler avec un désir plein de douceur Nos frères et Nos fils : laissez-Nous entretenir dans Notre âme la forte espérance que vous Nous donnez de votre retour. Nous savons en effet, oui, Nous savons vos bienveillantes dispositions envers Nous et envers les nôtres : Nous savons aussi avec quelle piété, déplorant ce qu'ont fait vos pères, vous rappelez souvent les temps anciens si riches pour vous en sainteté et en gloire. Ce qui augmente aussi Notre confiance, c'est qu'un grand nombre parmi vous tournent les regards et des regards ardents vers la Chaire de Pierre comme vers la citadelle de la vérité et l'asile du salut : déjà ils n'hésitent presque plus, ils inclinent aux meilleures résolutions à l'égard de la papauté.

Ces sentiments ont pour auteur l'Esprit-Saint qui les jette dans les âmes droites. Dans le passé, Nous les avons déjà accueillis avec empressement : aujourd'hui Nous les accueillons encore avec un cœur de plus en plus aimant, et Nous les recommandons de toute Notre âme au Dieu de miséricorde. Tout ce qui pourra de Notre part contribuer à l'accomplissement de ces vœux, soyez-en bien certains, non seulement Nous le ferons dans le détail, mais Nous l'accorderons spontanément et avec largesse selon le devoir de Notre conscience. Oui, Nous sommes fermement résolu à imiter la conduite pleine de prudence et de bonté que tint, dans la même affaire, Benoît XIV, Notre illustre prédécesseur, qui a bien mérité de votre nation. Très opportunes, en effet, furent les nombreuses décisions qu'il prit en tempérant l'autorité par l'indulgence. Voici ce qu'il déclarait et ce que, de même, Nous déclarons : *De cette indulgence, Nous*

gentiâ. *Ex hac porro indulgentia*, similiter Nos ut est ille professus, *uberem in dies spiritualium gaudiorum messem expectamus, lucrum scilicet animarum ad gremium Ecclesiæ redeuntium : probe enim intelligent, Nos pastoris Jesu Christi vicem in terris tenentes, tantum quærere et salvum velle quod perierat, ovesque inventas non virga timoris, sed officio caritatis ad ovile congregare* (1). — Cor Nostrum ita patet ad vos : et quoniam alia nulla Nos movet ad hortandum causa, nisi caritas Christi Jesu, in suam vos hereditatem vocantis eadem vos ad respondendum moveat impellatque obsecramus.

Quæ quum ita sint, si unitatis catholicæ studia tota Ægypto quotidie invalescant, quique cœpere boni fructus, uberius consequantur, tum vero poterit Alexandrina ecclesia, quod vos percupere significastis, ad præstantiam veteris prosperitatis fidenter niti ; poterit justa sibi et beneficia et ornamenta et romanâ Ecclesiâ, matre nunquam non amantissima, expectare. — Auspicia fauste emergentia benigne foveat Sanctorum præclara cohors quos in cœlum Ægyptus transmisit, beatissimusque Petrus atque carissimus ei Marcus, vestræ auctores iidemque patroni ecclesiæ maxime vero sanctissima Virgo Maria, cui decus divinæ matris Cyrillus idem constantia mirifica asseruit.

Illud est denique exorandum, ut ipsa Familia Sacra quæ divino jussu regionem istam profuga invisit beavitque hospitem, atque in proavis illis vestris semina prima indidit cœlestis doctrinæ et gratiæ ea vos salutariter respiciat singulos universos, muneribusque priscæ pietatis cumulatissime donet.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XI Junii anno MDCCCXCV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

---

(1) Pastoralis Instr. ad Coptos, *Eo quamvis tempore*, an. MDCCLV.

attendons une moisson chaque jour plus abondante de joies spirituelles, c'est-à-dire le gain des âmes qui rentreront au giron de l'Eglise. Elles comprendront bien, en effet, que tenant sur la terre la place de Jésus, le bon Pasteur, Nous voulons seulement rechercher et sauver les brebis perdues, et que Nous ramenons au bercail les brebis retrouvées, non avec la verge de la crainte, mais avec le dévouement de la charité (1). — C'est ainsi que Notre cœur s'ouvre à vous, et puisque ces exhortations ne Nous sont inspirées que par la charité du Christ Jésus, qui vous appelle dans son héritage, que ce soit aussi cette charité, Nous vous en supplions, qui touche vos cœurs et les détermine à correspondre à Notre appel.

Dans cette situation, que le désir de l'unité catholique grandisse chaque jour davantage dans l'Egypte tout entière, que ces premiers fruits de bénédiction continuent à devenir plus nombreux, et l'Eglise d'Alexandrie pourra bientôt, selon le vif désir que vous en avez manifesté, chercher hardiment à recouvrer l'éclat de son antique prospérité ; elle pourra espérer pour elle des privilèges et des dignités convenables de la part de l'Eglise romaine qui est une mère très aimante toujours.

Heureux gages d'union ! Daignent les entretenir avec bonté les illustres cohortes de saints que l'Egypte a envoyés au ciel, le bienheureux Pierre et Marc, son disciple très cher, les fondateurs et les patrons de votre Eglise, et surtout la Très Sainte Vierge Marie, à qui votre saint Cyrille a assuré le titre de Mère de Dieu par sa merveilleuse constance.

Enfin, il ne reste plus qu'à supplier la Sainte Famille qui, par l'ordre de Dieu, visita votre pays lors de sa fuite, bénit cette terre hospitalière et déposa dans les cœurs de vos ancêtres les premières semences de la céleste doctrine et de la grâce. Qu'elle jette sur chacun de vous et sur nous tous un regard salutaire, et qu'elle vous comble abondamment des bienfaits de cette antique tendresse !

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 11 juin de l'année 1895, de Notre Pontificat la dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE

VENERABILIBUS FRATRIBUS

PETRO LAMBERTO S. R. E. CARDINALI GOOSSENS

ARCHIEPISCOPO MECHLINENSI CETERISQUE BELGII EPISCOPIS

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

Salutem et Apostolicam Benedictionem

Permoti Nos præcipuâ quadam in nationem vestram benevolentia atque complurium rogatu civium adducti, peculiares curas ad catholicos Belgas gravi in re convertimus. Plane intelligitis quo spectemus : ad causam nempe *socialem*, quæ ardentius inter ipsos agitata sic sollicitat animos, ut allevationem a Nobis curationemque exoscere videatur. Res ardua per se ipsam est, majoribusque apud vos difficultatibus implicita : ad eam tamen accedere non renuimus, qua maxime parte cum religione et cum officio muneris Nostri necessario cohæret. Nam in hoc pariter institutorum genere, documenta sapientiæ christianæ accommodate ad tempora et mores, jam pridem Nobis placuit impertire. Gratumque est commemorare non exiguam bonorum segetem et singulis et civitatibus inde partam, eamdemque spe præcipere in dies ampliorem. Etiam in catholicis Belgis, quorum sollertia ad hujusmodi instituta promovenda alacris in primis fuerat, fructus provenere; non adeo tamen ut justæ expectationi, tam aptâ præsertim regione et gente, congruerent. Quidnam rei obstiterit, satis cognitum est. Quum enim ipsi, consiliis licet bonis impulsi, aliam alii de hisce rebus sentiendi agendique rationem inierint, teneant; propterea factum, ut neque utilitatum expetita vis dimanare potuerit, neque catholicorum concordia integra permanere. — Hoc Nos ægre admodum ferimus dissensionis exemplum, novum quidem et male auspicatum apud catholicos Belgas; qui felicis animorum ac frugiferæ conjunctionis præclara specimina omni tempore ediderunt. Scilicet, ut facta repetamus non longinquæ memoriæ, luculenter id patuit in ea quæstione quæ vocata est *scholaris*. Tunc enim cujusvis ordinis catholicos quum admirabilis quidam concentus voluntatum generosaque virtus et actuosa inter se devinxisset, ejus maxime beneficio concordiæ successit res, cum dignitate religionis et adolescentiæ salute.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES

PIERRE-LAMBERT GOOSSENS, CARDINAL DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE,
ARCHEVÊQUE DE MALINES, ET AUX AUTRES ÉVÊQUES DE BELGIQUE

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

Salut et bénédiction apostolique.

Obéissant à l'affection toute spéciale que Nous avons pour votre nation et, pressé par les prières d'un grand nombre de vos concitoyens, Nous Nous sommes tout particulièrement occupé d'une grave question, qui concerne les catholiques belges. Vous comprenez bien que Nous voulons parler de la *question sociale*. Les vives discussions qu'elle a suscitées parmi vous ont jeté les esprits dans un si grand trouble qu'on attend de Nous le calme et le remède. La difficulté de cette question, déjà grande en elle-même, est encore augmentée dans votre pays. Pourtant, Nous n'avons pas refusé de l'étudier, surtout dans ses rapports nécessaires avec la religion et le devoir de Notre charge. Déjà, en effet, à propos de ce même sujet, Nous avons voulu communiquer aux catholiques les enseignements de la sagesse chrétienne appropriés aux temps et aux mœurs d'aujourd'hui. Il Nous est agréable de rappeler la grande abondance de biens qui en est résultée pour les individus et pour les Etats, et de concevoir l'espérance d'une moisson chaque jour plus grande. Les Belges catholiques, qui avaient, des premiers et avec une grande vivacité, consacré leur esprit industrieux à l'avancement de cette question, en ont aussi recueilli des fruits, mais qui n'ont pas répondu cependant à la juste attente qu'on en concevait, dans un pays et chez un peuple si bien disposés. On sait assez quels obstacles ont empêché ce plus grand bien. Avec de bonnes intentions, il est vrai, les esprits se sont partagés : de là, sur ces questions, une divergence de vue et d'action où ils sont encore, qui a empêché les avantages acquis de répandre leur influence si désirée, et qui a rompu la concorde des catholiques.

C'est avec une peine très vive que Nous voyons se produire ces dissensions : c'est une nouveauté de bien mauvais augure pour les catholiques belges qui ont toujours donné de si belles preuves d'une heureuse et féconde union. Sans remonter bien haut, on l'a clairement vu dans la question dites *des écoles*. A cette époque, en effet, les catholiques de tout rang se resserrèrent entre eux dans une admirable harmonie de vues, qui, avec leur noble courage et leur activité, fit tout aboutir à l'honneur de la religion et au salut de la jeunesse.

Jamvero pro vestra prudentia, Venerabiles Fratres, videtis ipsi, quam periculosas in offensiones greges vestros, distractis in diversa animis, proclive sit publice et privatim delabi ; videtis quam mature oporteat laborantibus rebus mederi. Nos autem, ut probe novimus quo studio exardescitis restituendæ firmandæque concordiæ, vos potissimum ad hoc appellamus officium, tam gloriosum episcopo et sanctum : cujus quidem certiorem eventum vel ipsa suadet reverentia ampla quæ dignitati vestræ virtutique istic merito adhibetur. Quamobrem illud videtur optimum factu, vobisque vehementer commendatum volumus, ut simul in congressionem, quam proxime fieri possit, conveniatis. In ea, communicatis inter vos sententiis, licebit causam, quanta est, exploratius pleniusque cognoscere, ac meliora ad componendam præsidia deliberare. — Hæc enim causa non uno se modo recte considerantibus præbet. Attinet ea quidem ad bona externa, sed ad religionem moresque in primis attinet, atque etiam civili legum disciplina sponte copulatur ; ut denique ad jura et officia omnium ordinum late pertineat. Evangelica porro justitiæ et caritatis principia a Nobis revocata, quum ad rem ipsam usumque vitæ transferuntur, multiplices privatorum rationes attingere necesse est. Huc accedunt quædam apud Belgas operum et industriæ, dominorum et opificum, omnino propriæ conditiones.

Sunt ista magni certe momenti consiliique, in quibus judicium elaboret ac diligentia vestra, Venerabiles Fratres ; neque vero Nostra deesse vobis consilia in re præsenti sinemus. — Ita vobis, congressione peracta, minus operosum erit atque erit tutius, in vestra quemque diœcesi remedia et temperamenta pro hominibus locisque opportuna decernere. Quæ tamen ipsa sic a vobis dirigi civibus idoneis adjuvantibus, oportebit, ut eo amplius valeant inter catholicos totius nationis communiter ; ut videlicet catholicorum actio, iisdem profecta initiis, iisdemque viis, quoad fieri possit, deducta, explicetur ubique una, propterea que et honestate præstet et robore vigeat et solidis redundet utilitatibus. Nequaquam vero id secundum vota fiet, nisi catholici, quod maximopere inculcamus, propriis ipsorum opinionibus studiisque posthabitis, ea studeant unice impenseque velint quæcumque verius ad commune bonum conducere videantur. Hoc est, efficere, ut religio honore præcellat suo, virtutemque diffundat insitam rei quoque civili, domesticæ, œconomicæ mirifice salutarem : ut in auctoritatis publicæ libertatisque, christiano more, conciliatione, stet incolume a seditione regnum ac tranquillitate munitum : ut bona civitatis instituta, maxime adolescentium scholæ in melius provehantur ; meliusque sit commerciis atque artibus, ope præsertim societatum, quæ apud vos

A cette heure, Vénérables Frères, votre sagesse vous fait voir à vous-mêmes à quels dangereux faux pas mène la division des esprits et avec quelle facilité vos brebis, en masse ou une à une, glisseraient sur la pente. Vous voyez avec quelle promptitude il faut porter remède au mal. Nous qui connaissons bien le désir ardent que vous avez de rétablir ou d'affermir la concorde, c'est vous que, de préférence à tous autres, Nous sollicitons de procurer au peuple ce bienfait, si glorieux pour un évêque et si sacré. Votre succès est certain d'avance : il est assuré par ce grand respect que vos peuples ont justement pour votre dignité et votre vertu.

Le meilleur parti à prendre, et Nous insistons vivement pour vous le recommander, c'est de vous réunir le plus tôt possible dans une assemblée générale. Vous y mettrez vos idées en commun, et vous pourrez prendre de la question tout entière une connaissance plus approfondie et plus complète et délibérer sur les meilleurs moyens de la régler.

La question sociale offre, en effet, plus d'un aspect à des yeux exercés. Sans doute, elle a rapport aux biens extérieurs, mais elle tient surtout de près à la religion et à la morale ; elle est aussi naturellement unie à l'ordre des lois civiles, si bien qu'elle s'étend largement aux droits et aux devoirs de toutes les classes de la société. Aussi, les principes évangéliques de justice et de charité appliqués aux faits et à la conduite de la vie doivent-ils nécessairement atteindre les intérêts multiples des particuliers. Ici se placent les conditions toutes particulières en Belgique du travail et de l'industrie, des patrons et des ouvriers.

Ce sont là certainement de graves questions, qu'il faut examiner mûrement ; elles méritent d'exercer votre esprit et votre zèle, Vénérables Frères, et Nos conseils, dans cette affaire, ne vous feront pas défaut. A la suite de votre réunion, chacun de vous, dans son propre diocèse, pourra, avec moins de difficulté et plus de sûreté, déterminer les remèdes et les mesures qui conviendront aux personnes et aux lieux.

Cependant, avec l'aide d'hommes compétents, vous devrez choisir celles de ces mesures dont la portée plus générale aura d'autant plus de force parmi les catholiques de toute la nation, pour que l'action catholique, partant des mêmes principes, et passant autant que possible par les mêmes voies, se déploie partout une et qu'elle trouve dans cette unité une gloire brillante, une force vigoureuse, et d'abondants avantages pratiques.

Mais ces résultats tant désirés ne pourront être obtenus que si les catholiques, laissant de côté leurs opinions et leurs goûts particuliers, comme Nous cherchons de toutes Nos forces à pénétrer les esprits de cette nécessité, s'en tiennent avec soin et s'appliquent uniquement à ce qui aura paru plus propre à procurer le bien commun.

Procurer le bien commun, c'est faire que l'estime de la religion soit supérieure à toute autre, et qu'elle étende son influence naturelle et merveilleusement salutaire aux intérêts politiques, domestiques et économiques : c'est faire que, l'autorité publique et la liberté s'unissant selon la loi chrétienne, le royaume reste à l'abri de toute sédition et dans la tranquillité ; que les bonnes institutions publiques, et surtout les écoles de la jeunesse, aillent en s'améliorant ; que des conditions plus favorables soient faites aux diverses professions, surtout par le moyen des associations, si nombreuses déjà chez vous, à diverses fins, et dont la

numerantur vario proposito multæ quæque augeantur optabile est modo religione auspice et fautrice. Neque illud est ultimum, efficere ut qua plane decet verecundia obtemperetur summis Dei consiliis, qui in communitate generis humani esse jussit classium disparitatem et quamdam inter ipsas ex amica conspiratione æquabilitatem : ita, neque opifices observantiam et fiduciam ullo modo exuant in patronos, neque ab his quidquam erga illos desit justæ bonitatis curæque providæ. — His præcipuis rerum capitibus commune continetur bonum, cujus adeptioni danda opera est : hinc mortalis vitæ conditioni solandæ non vana fomenta suppetunt, ac merita parantur vitæ cœlestis. Quam christianæ sapientiæ disciplinam si catholici studiosius adamare atque exemplo roborare suo insistant, illud etiam facilius eveniet, quod est in spe, ut qui falsa opinione vel simulata rerum specie decepti, ab æquo rectoque deflexerant, tutelam et ductum Ecclesiæ quærant resipiscentes.

Nemo sane erit catholicus, æque religionis patriæque diligens, qui consultis prudentiæ vestræ non placide acquiescere velit pleneque obsequi ; hoc penitus persuaso, optima quæque rerum incrementa, si sensim ac moderate inducta, tum vere ad stabilitatem fore majoremque esse in modum profutura. — Interea, quoniam incommodi quod dolemus ea gravitas est quæ cunctationem remedii non patiatur, hoc ipsum a sedatione animorum ducimus inchoandum. Quapropter, Venerabiles Fratres, catholicos Nostro nomine hortemini et admoneatis velimus, ut jam nunc de rebus hujusmodi, sive per conciones sive per ephemerides similiave scripta, omni inter se controversia et disceptatione prorsus abstineant, eoque magis mutuæ parcant reprehensioni, neve ausint legitimæ potestatis judicium prævertere. Tum vero ad optatum rei exitum omnes unis animis et fraternis quam poterunt diligentiam et operam vobiscum conferre nitantur ; præcedatque Clerus, cujus maxime est ad novitates opinionum se habere caute, mitigare religione et conciliare animos, de officiis christiani civis commonere.

Illustrem Belgarum gentem singulari Nos caritate et cura jam diu complectimur ; vicissim ab ipsa, cujus in anima religio calet avita, obsequii pietatisque complura oblata sunt testimonia. Ista igitur hortamenta et jussa, quibus eumdem animum libuit confirmare, minime dubium quin catholici filii Nostri eadem voluntate accepturi sint religiossimeque perfecturi. Neque enim profecto id unquam committent, ut quando, ex diuturna suæ concordiæ laude, eo religionis statu publice utuntur quem sibi talem plus unâ natio exoptet, hunc ipsi deminuisse improvidi discordiâ sua et labefactasse videantur. At vero id potius conjunctissimi agent ut consilia viresque omnes adversus *Socialismi*

multiplication est désirable, pourvu que la religion en soit le guide et le soutien. C'est faire aussi (et ceci n'est pas à mettre en dernier lieu) que l'on obéisse aux souveraines dispositions de Dieu avec tout le respect qu'elles méritent. Dieu a voulu qu'il y eût dans la communauté humaine, avec l'inégalité des classes, une certaine égalité entre elles résultant d'un accord amical. Aussi, les ouvriers ne doivent-ils en aucune manière manquer de respect ou de fidélité envers leurs maîtres, ni ceux-ci envers eux de justice, de bonté et de soins prévoyants.

Tels sont les points principaux et essentiels du bien commun qu'il faut travailler à réaliser ; c'est là qu'il faut chercher aux misères de la vie mortelle un véritable allègement ; c'est là qu'on acquiert des mérites pour la vie éternelle. Que les catholiques s'appliquent à aimer avec plus de goût ces enseignements de la philosophie chrétienne et à les fortifier par leur exemple, et l'on verra se produire plus facilement ce résultat tant espéré, que des hommes, trompés par de fausses opinions ou par de vaines apparences, qui s'étaient écartés du droit chemin, reviendront à de meilleurs sentiments et demanderont le secours et la conduite de l'Eglise.

Il n'y aura certainement aucun catholique, également attaché à l'Eglise et à la patrie, qui ne veuille s'en remettre paisiblement aux résolutions de votre sagesse, et s'y conformer absolument, intimement persuadé que les meilleurs progrès ne seront vraiment stables qu'à la condition d'avoir été introduits peu à peu, avec modération, mais qu'alors leur utilité se répandra dans une bien plus large mesure.

Mais, comme la gravité du mal que Nous déplorons ne souffre pas de retard dans l'application du remède, Nous jugeons qu'il faut commencer par calmer les esprits. Aussi, Vénérables Frères, c'est Notre volonté que vous exhortiez les catholiques et que vous les avertissiez, en Notre nom, de cesser absolument, à partir de ce moment, toute controverse et polémique sur ces matières, soit par des discours, soit par des journaux ou autres écrits semblables ; qu'ils s'abstiennent encore plus de toute critique les uns des autres et qu'ils n'aient pas l'audace de prévenir le jugement de la puissance légitime. Mais, après la conclusion désirée de vos travaux, que tous, dans l'unité de l'esprit et la fraternité du cœur, s'efforcent avec vous de consacrer à cette œuvre tout le zèle et l'activité qu'ils pourront, et que le clergé marche à leur tête, lui surtout qui doit se montrer défiant à l'égard de toute opinion nouvelle, calmer et unir les esprits par la religion, et rappeler les devoirs du citoyen chrétien.

Voilà déjà bien longtemps que Nous entourons l'illustre nation belge de Notre amour et de Nos soins. De son côté, le peuple belge, dont le cœur est embrasé d'amour pour la religion de ses pères, Nous a donné de nombreux témoignages de son respect et de sa piété filiale. Aussi ces exhortations et ces ordres par lesquels il Nous a plu d'affermir ces mêmes sentiments, Nous n'en doutons aucunement, Nos fils, les catholiques, les accueilleront avec le même cœur et s'y conformeront religieusement. Grâce à une concorde prolongée, la situation de la religion dans l'Etat est telle chez eux que plus d'une nation la leur envie. Non, ils ne s'exposeront jamais, par des discordes imprudentes, à amoindrir cette situation et à la ruiner.

pravitatem convertant, a quo mala et damna maxima impendere perspicuum est. Nihil siquidem ille cessat in religionem et in rem publicam turbulenter moliri ; humana æque ac divina miscere jura, atque evangelicæ providentiæ excidere beneficia quotidie contendit. Calamitatem tantam sæpenumero vox Nostra graviterque est persecuta ; quod satis testantur præscripta et monita quæ in Litteris ipsis *Rerum novarum* tribuimus. Itaque huc boni omnes, nullo partium discrimine, animos intendant oportet : ut nimirum pro christiana veritate, justitia, caritate legitime propugnantes, sacras Dei sustineant patriæque rationes, unde salus et felicitas publica efflorescit.

Quarum rerum fiduciam et expectationem æquum est consilio præcipue sollertiaque vestra Nos velle innixam ; propterea larga vobis divinæ opis præsidia implorantes, Apostolicam benedictionem vobismetipsis et clero cujusque ac populo peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die x julii anno MDCCCXCV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

Ils se serreront plutôt dans une union très étroite et tourneront toutes leurs pensées et toutes leurs forces contre l'erreur du *socialisme* qui menace clairement le monde des maux et des préjudices les plus graves. En effet, il ne cesse pas d'ourdir contre la religion et la société de furieuses machinations ; il s'efforce chaque jour de bouleverser le droit humain comme le droit divin et de faire disparaître les bienfaits de la sagesse évangélique. Souvent déjà et solennellement, Nous avons dénoncé cet horrible fléau, témoin les recommandations et les avis contenus dans Notre lettre *Rerum novarum*. Voilà ce que tous les gens de bien, sans distinction de parti, doivent considérer attentivement. En combattant pour la défense légitime de la vérité, de la justice et de la charité chrétienne, qu'ils soutiennent la cause sacrée de Dieu et de la patrie, d'où dépendent le salut et le bonheur public.

Nous voulons, et c'est justice, faire reposer Notre confiance et Notre attente, surtout sur votre sagesse et votre habileté. Aussi, Nous implorons pour vous les secours abondants de l'assistance divine, et Nous vous accordons très affectueusement à vous, au clergé et au peuple de chacun de vous, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 10 juillet de l'année 1895, de Notre Pontificat la dix-huitième.

LEON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS ALIOSQUE LOCORUM ORDINARIOS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES.

Venerabilibus fratribus patriarchis, primatibus, archiepiscopis, episcopis aliisque locorum ordinariis pacem et communionem cum apostolica Sede habentibus.

LEO PP. XIII.

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Adjutricem populi christiani potentem et clementissimam, Virginem Dei Matrem, dignum est et magnificentiore in dies celebrare laude et acriore fiducia implorare. Siquidem argumenta fiduciæ laudisque auget ea varia beneficiorum copia, quæ per ipsam affluentior quotidie in commune bonum longe lateque diffunditur. Nec beneficentiæ tantæ profecto a catholicis officia desunt deditissimæ voluntatis; quum, si unquam alias, his nimirum vel acerbis religioni temporibus, videre liceat amorem et cultum erga Virginem beatissimam excitatum in omni ordine atque incensum. Cui rei præclaro sunt testimonio restitutæ passim multiplicatæque in ejus tutela sodalitates; ejus nomini augusto splendidæ dedicatæ ædes; peregrinationes ad sacratiora ejus templa actæ frequentia religiosissima; convocati cætus, qui ad ejus gloriæ incrementa deliberando incumbant; alia id genus, per se optima fausteque in futurum significantia. Atque id singulare est Nobisque ad recordationem perjucundum, quemadmodum multiplices inter formas ejusdem pietatis, jam *Rosarium Mariale*, ille tam excellens orandi ritus, in opinione et consuetudine latius invalescat. Id Nobis, inquimus, perjucundum

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES
ET AUTRES ORDINAIRES, EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

A nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires, en paix et communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et bénédiction apostolique.

Il convient de célébrer par des éloges toujours plus magnifiques et d'implorer avec une confiance toujours plus vive la Vierge Mère de Dieu, puissante et très miséricordieuse auxiliatrice du peuple chrétien. En effet, les motifs de confiance et de louange se multiplient avec ce trésor varié de bienfaits tous les jours plus abondants, répandus de tous côtés par Marie pour le bien commun.

Et, en retour d'une telle munificence, les catholiques n'omettent certes pas les devoirs d'un très profond dévouement; car, autant que jamais, malgré la grande rigueur de ce temps pour la religion, il nous est donné de voir l'amour et le culte de la Bienheureuse Vierge s'accroître et s'enflammer dans toute la société. Un témoignage éclatant de ce fait se trouve dans le rétablissement et la multiplication générale des Confréries établies sous son patronage; dans la construction de somptueux monuments dédiés à son auguste nom; dans les pèlerinages, à ses temples les plus vénérés, accomplis par des foules très pieuses; dans la tenue de Congrès dont les délibérations ont pour objet d'accroître sa gloire; dans d'autres manifestations de ce genre, excellentes en elles-mêmes et d'un heureux augure pour l'avenir.

Et, fait remarquable qu'il Nous est bien doux de rappeler, parmi les formes multiples de cette piété envers Marie, déjà le Rosaire, ce mode de prière si excellent, est de plus en plus estimé et pratiqué. C'est, disons-

est, qui, si partem curarum non minimam promovendo Rosarii instituto tribuimus, probe videmus quam benigna optatis Nostris adfuerit exorata Regina cœlestis : eamque sic Nobis confidimus adfuturam, ut curas quoque ægritudinesque lenire velit quas proximi allaturi sunt dies. — Sed præcipue ad regnum Christi amplificandum uberiora Nobis adjumenta ex Rosarii virtute expectamus. Consilia quæ studiosius in præsentia urgemus, de reconciliatione esse dissidentium ab Ecclesia nationum, haud semel ediximus; simul professi, felicitatem eventus, orando obsecrandoque divino Numine, maxime quæri oportere. Id etiam non multo antehac testati sumus, quum per solemnia sacræ Pentecostes, peculiares preces in eam causam divino Spiritui adhibendas commendavimus : cui commendationi magna ubique alacritate obtemperatum est. At vero pro gravitate rei perarduæ, proque debita omnis virtutis constantia, apte facit hortamentum Apostoli : *instate orationi* (1) ; eo vel magis quod tali instantiæ precandi suavius quoddam incitamentum bona ipsa cœptorum initia admovere videantur. Octobri igitur proximo nihil sane fuerit, Venerabiles Fratres, neque proposito utilius, neque acceptius Nobis, quam si toto mense vos populique vestri, Rosarii prece consuetisque præscriptis, Nobiscum apud Virginem Matrem pientissimi insistatis. Præclaræ quidem sunt causæ cur præsidio ejus consilia et vota Nostra summa spe committamus.

Eximiæ in nos caritatis Christi mysterium ex eo quoque luculenter proditur, quod moriens Matrem ille suam Joanni discipulo matrem voluit relictam, testamento memori : *Ecce filius tuus*. In Joanne autem, quod perpetuo sensit Ecclesia, designavit Christus personam humani generis, eorum in primis qui sibi ex fide adhærescerent : in qua sententia, sanctus Anselmus Cantuariensis : *Quid*, inquit, *potest dignius æstimari, quam ut tu, Virgo, sis mater quorum Christus dignatur esse pater et frater* (2)? Hujus igitur singularis muneris et laboriosi partes ea suscepit obiitque magnanima, consecratis in Cenaculo auspiciis. Christianæ gentis, primitias jam tum sanctimonia exempli, auctoritate consilii, solatii suavitate, efficacitate sanctarum precum admirabiliter fovit ; verissime quidem mater Ecclesiæ atque magistra et regina Apostolorum, quibus largita etiam est de divinis oraculis quæ *conservabat in corde suo*. — Ad hæc vero dici vix potest quantum amplitudinis virtutisque tunc accesserit, quum ad fastigium cœlestis gloriæ quod dignitatem ejus claritatemque meritorum

(1) Col., IV, 2
(2) *Or.* XLVII, *olim* XLVI.

Nous, une très grande joie pour Nous ; car, si Nous avons consacré une grande part de Nos sollicitudes à propager la dévotion du Rosaire, Nous constatons manifestement avec quelle bienveillance la Reine du ciel, ainsi invoquée, a répondu à Nos vœux ; et Nous espérons qu'elle voudra ainsi adoucir les douleurs et les amertumes que doivent Nous apporter les jours prochains.

Mais c'est surtout pour l'extension du royaume du Christ que Nous attendons de la puissance du Rosaire un secours plus efficace. Le but que Nous poursuivons très ardemment à l'heure actuelle est la réconciliation des peuples séparés de l'Eglise, à maintes reprises Nous l'avons indiqué ; mais, en même temps, Nous avons déclaré que le succès doit être cherché surtout par les prières et les supplications adressées à la Toute-Puissance divine. Cette conviction, Nous l'avons affirmée récemment encore à l'occasion des solennités de la Pentecôte, en recommandant d'adresser, à cette intention, des prières spéciales au divin Esprit : à cette invitation, on a répondu partout avec un grand empressement. Mais, étant donnée l'importance de ce projet très difficile et la persévérance nécessaire à toute vertu, le conseil de l'Apôtre : *Persévérez dans la prière*, est très à propos ; d'autant plus que les heureux débuts de l'entreprise semblent un doux encouragement à cette insistance dans la prière. Aussi, Vénérables Frères, rien ne sera plus utile à cette entreprise ni plus agréable pour Nous si, durant tout le mois d'octobre prochain, vous et vos peuples, vous invoquez instamment la Vierge Mère par la récitation du Rosaire dans les formes prescrites. Car Nous avons de puissants motifs pour confier avec la plus grande espérance à sa protection Nos projets et Nos vœux.

Le mystère de la très grande charité du Christ envers nous est clairement mis en lumière par ce fait qu'il a voulu, à sa mort, laisser sa Mère à son disciple Jean, par ce testament mémorable : *Voici votre fils.* Or, en la personne de Jean, selon le sentiment constant de l'Eglise, le Christ a désigné le genre humain, et, plus spécialement, ceux qui s'attacheraient à Lui par la foi. C'est dans ce sens que saint Anselme de Cantorbéry a dit : *O Vierge, quel privilège peut être plus estimé que celui par lequel tu es la Mère de ceux dont le Christ daigne être le Père et le Frère?*

Marie a assuré et rempli généreusement cette grande fonction et cette mission laborieuse dont les débuts furent consacrés au cénacle. Elle a admirablement soutenu les commencements du peuple chrétien, par la sainteté de son exemple, l'autorité de ses conseils, la douceur de ses encouragements, l'efficacité de ses saintes prières ; vraiment Mère de l'Eglise, Docteur et Reine des apôtres, à qui Elle communiqua également une part des divins oracles qu'*Elle conservait dans son cœur.*

Il serait impossible de dire tout ce qu'Elle a ajouté d'étendue et d'efficacité à ces secours, lorsqu'Elle a été élevée, auprès de son Fils, à ce faîte de la gloire céleste qui convenait à sa dignité et à l'éclat de ses mérites. Car de là, selon les desseins de Dieu, Elle a commencé à veiller sur

decebat, est apud Filium assumpta. Nam inde, divino consilio, sic illa cœpit advigilare Ecclesiæ, sic nobis adesse et favere mater, ut quæ sacramenti humanæ redemptionis patrandi administra fuerat, eadem gratiæ ex illo in omne tempus derivandæ esset pariter administra, permissa ei pœne immensa potestate. Hinc recte admodum ad Mariam, velut nativo quodam impulsu adductæ, animæ christianæ feruntur; cum ipsa fidenter consilia, et opera, angores et gaudia communicant; curæque ac bonitati ejus se suaque omnia filiorum more commendant. Hinc rectissime delata ei in omni gente omnique ritu ampla præconia, suffragio crescentia sæculorum : inter multa, ipsam *dominam nostram, mediatricem nostram* (1), ipsam *reparatricem totius orbis* (2), ipsam *donorum Dei esse conciliatricem* (3). — Et quoniam munerum divinorum, quibus homo supra naturæ ordinem perficitur ad æterna, fundamentum et caput est fides, ad hanc ideo assequendam salutariterque excolendam jure extollitur arcana quædam ejus actio, quæ *Auctorem* edidit *fidei*, quæque ob fidem *beata* est salutata : *Nemo est, o sanctissima, qui Dei cognitione repleatur, nisi per te; nemo est qui salvetur, nisi per te, o Deipara; nemo qui donum ex misericordia consequatur, nisi per te* (4). Neque is nimius certe videbitur qui affirmet, ejus maxime ductu auxilioque factum ut sapientia et instituta evangelica, per asperitates offensionesque immanes, progressione tam celeri ad universitatem nationum pervaserint, novo ubique justitiæ et pacis ordine inducto. Quod quidem sancti Cyrilli Alexandrini animum et oratione permovit, ita Virginem alloquentis : *Per te Apostoli salutem gentibus prædicarunt....; per te Crux pretiosa celebratur toto orbe et adoratur....; per te fugantur dæmones, et homo ipse ad cœlum revocatur; per te omnis creatura idolorum errore detenta, conversa est ad agnitionem veritatis; per te fideles homines ad sanctum baptisma pervenerunt, atque ecclesiæ sunt ubivis gentium fondatæ* (5). — Quin etiam *sceptrum orthodoxæ fidei*, prout idem collaudavit doctor (6) præstitit illa valuitque ; quæ fuit ejus non intermissa cura ut fides catholica perstaret firma in populis atque integra et fecunda vigeret. Complura in hoc sunt satisque cognita monumenta rerum, miris præterea modis nonnunquam declarata. Quibus maxime temporibus locisque dolendum fuit, fidem vel socordia elanguisse vel peste nefaria errorum esse tentatam, magnæ Vir-

(1) S. Bernardus, *serm.* II *in adv. Domini*, n. 5.
(2) S. Tharasius, *or. in præsent. Deip.*
(3) *In offic. græc.*, VIII *dec.*, Θεοτοκίον *post oden* IX.
(4) S. Germanus constantinop. *or.* II *in dormit. B. M. V.*
(5) *Hom. contra Nestorium.*
(6) *Ib*

l'Eglise, à nous assister et à nous protéger comme une Mère, de sorte qu'après avoir été coopératrice de la Rédemption humaine, Elle est devenue aussi, par le pouvoir presque immense qui lui a été accordé, la dispensatrice de la grâce qui découle de cette Rédemption pour tous les temps. Aussi est-ce avec raison que les âmes chrétiennes se portent vers Marie, obéissant comme à une impulsion naturelle; c'est pour cela qu'elles lui communiquent avec confiance leurs pensées et leurs œuvres, leurs angoisses et leurs joies, et qu'elles se recommandent elles-mêmes, avec tout ce qui est à elles, à sa sollicitude et à sa bonté, avec un abandon tout filial.

C'est de là aussi que s'élèvent à bon droit de nombreuses louanges de tout pays et de tout rite, se multipliant à travers les siècles : tels que les titres qui lui sont donnés de *notre Mère, notre Médiatrice*, de *Réparatrice du monde entier*, de *Dispensatrice des dons de Dieu.*

Et puisque le fondement et le principe des dons divins, par lesquels l'homme est élevé au-dessus de l'ordre de la nature vers les biens éternels, est la foi, pour acquérir cette foi et pour la faire fructifier, c'est à bon droit qu'on proclame l'excellence de l'action secrète de Celle qui a engendré *l'Auteur de la foi*, et qui, en raison de sa foi, a été saluée *Bienheureuse : Personne, ô Vierge très sainte, n'est rempli de la connaissance de Dieu que par vous; personne n'est sauvé que par vous, ô Mère de Dieu; personne n'obtient un don de la Miséricorde que par vous.*

Et certes, il ne paraîtra pas exagéré d'affirmer que c'est surtout sous sa conduite et avec son aide, que la sagesse et la doctrine évangélique se sont répandues si rapidement à travers des obstacles et des difficultés immenses, dans l'universalité des nations, fondant partout un nouvel ordre de justice et de paix. C'est ce qui a inspiré l'âme et la prière de saint Cyrille d'Alexandrie, lorsqu'il s'adresse en ces termes à la Vierge : *Par vous les apôtres ont prêché aux nations la doctrine du salut; par vous, la Croix bénie est célébrée et adorée dans le monde entier; par vous les démons sont mis en fuite et l'homme lui-même est rappelé au ciel; par vous, toute créature retenue dans les erreurs de l'idolâtrie est ramenée à la connaissance de la vérité; par vous, les fidèles sont parvenus au saint baptême, et dans toute nation des Eglises ont été fondées.*

Bien plus, comme l'a proclamé le même docteur, c'est Elle qui a donné et consolidé le *sceptre de la vraie foi*, et Elle n'a cessé de s'employer à maintenir, parmi les peuples, ferme, intacte et féconde, la foi catholique. Il existe sur ce point des preuves nombreuses et assez connues, et qui ont éclaté parfois d'une manière admirable.

Ce fut surtout aux époques et dans les pays où il y avait à déplorer l'alanguissement de la foi par suite de l'indifférence, ou son ébranlement par le fléau pernicieux des erreurs, que le secours miséricordieux de

ginis succurrentis benignitas apparuit præsens. Ipsaque movente, roborante, viri extiterunt sanctitate clari et apostolico spiritu, qui conata retunderent improborum, qui animos ad christianæ, vitæ pietatem reducerent et inflammarent. Unus multorum instar Dominicus est Gusmanus, qui utraque in re elaboravit, Marialis Rosarii confisus ope feliciter. Neque dubium cuiquam erit, quantum redundet in eamdem Dei Genitricem de promeritis venerabilium Ecclesiæ Patrum et Doctorum, qui veritati catholicæ tuendæ vel illustrandæ operam tam egregiam dederunt. Ab ea namque, *sapientiæ divinæ Sede*, grato ipsi fatentur animo copiam consilii optimi sibi defluxisse scribentibus; ab ipsa propterea, non a se, nequitiam errorum esse devictam. Denique et Principes et Pontifices romani, custodes defensoresque fidei, alii sacris gerendis bellis, alii solemnibus decretis ferendis, divinæ Matris imploravere nomen, numquam non præpotens ac propitium senserunt. — Quapropter non vere minus quam splendide Ecclesia et Patres gratulantur Mariæ : *Ave, os perpetuo eloquens Apostolorum, Fidei stabile firmamentum, propugnaculum Ecclesiæ immotum* (1); *Ave, per quam inter unius sanctæ catholicæ atque apostolicæ Ecclesiæ cives descripti sumus* (2); *Ave, fons divinitus scaturiens, e quo divinæ sapientiæ fluvii, purissimis ac limpidissimis orthodoxæ undis defluentes, errorum agmen dispellunt* (3); *Gaude, quia cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo* (4).

Ista quæ Virginis excelsæ fuit atque est pars magna in cursu; in prœliis, in triumphis fidei catholicæ, divinum de illa consilium facit illustrius, magnamque in spem bonos debet omnes erigere, ad ea quæ nunc sunt in communibus votis. — Mariæ fidendum, Mariæ supplicandum! Ut enim christianas inter nationes una fidei professio concordes habeat mentes, una perfectæ caritatis necessitudo copulet voluntates, hoc novum exoptatumque Religionis decus, sane quam illa poterit virtute sua ad exitum maturare. Ecquid autem non velit efficere, ut gentes, quarum maximam conjunctionem Unigena suus impensissime a Patre flagitavit, quasque per unum ipse baptisma in eamdem *hæreditatem salutis*, pretio immenso partam, vocavit eo omnes *in admirabili ejus lumine* contendant unanimes? Ecquid non impendere ipsa velit bonitatis providentiæque, tum ut Ecclesiæ, Sponsæ Christi, diuturnos de hac re labores soletur, tum ut unitatis bonum perficiat in christiana familia, quæ suæ *Mater-*

(1) *Ex hymno Græcor.* Ακάτιστος.
(2) S. Joannes Damasc. *or. in. annunc. Dei Genitricis*, n. 9.
(3) S. Germanus constantinop. *or in Deip. præsentatione*, n. 14.
(4) *In off. B. M. V.*

l'auguste Vierge se fit sentir. Alors, grâce à son impulsion et à son appui, des hommes éminents en sainteté et en zèle apostolique se sont levés pour repousser les efforts des méchants, pour ramener et exciter les esprits à la piété de la vie chrétienne.

Puissant à lui seul comme un grand nombre, Dominique de Guzman se consacra à cette double tâche, ayant mis avec succès sa confiance dans le rosaire de Marie. Et personne ne peut mettre en doute quelle grande part a la Mère de Dieu dans les services rendus par les vénérables Pères et Docteurs de l'Eglise, qui ont travaillé avec un zèle si remarquable à la défense et à la manifestation de la vérité catholique.

C'est à Celle, en effet, qui est le *Siège de la divine sagesse* qu'ils rapportent avec reconnaissance la féconde inspiration de leurs écrits, et c'est par Elle, par conséquent, et non par eux-mêmes, que la malice des erreurs, comme ils le proclament, a été confondue. Enfin les Princes et les Pontifes romains, gardiens et défenseurs de la foi, les uns dans la direction de leurs guerres saintes, les autres dans la promulgation de leurs décrets solennels, ont toujours imploré le nom de la divine Mère, et n'ont jamais manqué d'en éprouver la puissance et la faveur.

C'est pourquoi, avec autant de vérité que de magnificence, l'Eglise et les Pères rendent gloire à Marie : *Salut, ô bouche toujours éloquente des apôtres, ô solide fondement de la foi, rempart inébranlable de l'Eglise; salut, ô vous par qui nous avons été inscrits au nombre des citoyens de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique : salut, source divine, grâce à laquelle les fleuves de la sagesse divine, roulant les eaux très pures et très limpides de l'orthodoxie, refoulent le flot des erreurs. Réjouissez-vous, parce que, seule, vous avez détruit toutes les hérésies dans le monde entier.*

Cette part considérable qu'eut la Très Sainte Vierge dans l'expansion, les combats, les triomphes de la foi catholique, rend plus évident le plan divin à son égard et doit éveiller chez tous les hommes de bien une grande espérance pour ce qui est aujourd'hui dans les vœux de tous.

Il faut se confier à Marie, il faut supplier Marie! Que ne pourra-t-Elle pas pour réaliser par sa puissance ce relèvement si désirable de la religion, qui mettrait les esprits d'accord par la profession de la même foi dans toutes les nations chrétiennes, et qui unirait les volontés par le lien de la charité parfaite ? Que ne voudra-t-Elle pas faire pour que les nations, dont son Fils unique a instamment demandé à son Père l'union la plus étroite, et qu'il a appelées par un seul baptême au même *héritage de salut* acquis à un prix d'une valeur infinie, se dirigent toutes ensemble vers *son admirable lumière?* Combien ne voudra-t-Elle pas déployer de tendresse et de prévoyance soit pour alléger les longues fatigues que ce souci impose à l'Eglise, l'épouse du Christ, soit pour réaliser dans la famille chrétienne ce bienfait de l'unité qui est le fruit insigne de sa *maternité?*

nitatis insignis est fructus? — Auspiciumque rei non longius eventuræ ea videtur confirmari opinione et fiducia quæ in animis piorum calescit, Mariam nimirum felix vinculum fore, cujus firma lenique vi, eorum omnium, quotquot ubique sunt, qui diligunt Christum, unus fratrum populus fiat, Vicario ejus in terris, Pontifici romano, tanquam communi Patri obsequentium. Quo loco sponte revolat mens per Ecclesiæ fastos ad priscæ unitatis nobilissima exempla, atque in memoria Concilii magni ephesini libentior subsistit. Summa quippe consensio fidei et par sacrorum communio quæ Orientem atque Occidentem per id tempus tenebat, ibi enimvero singulari quadam et stabilitate valuisse et inituisse gloria visa est; quum Patribus dogma legitime sancientibus, *sanctam Virginem esse Deiparam*, ejus facti nuncium a religiosissima civitate exultante manans, una eademque celeberrima lætitia totum christianum orbem complevit. — Quot igitur causis fiducia expetitarum rerum in potente ac perbenigna Virgine sustentatur et crescit, tot veluti stimulis acui oportet studium quod catholicis suademus in ea exoranda. Illi porro apud se reputent quam honestum hôc sit sibique ipsis fructuosum, quam eidem Virgini acceptum gratumque certe futurum. Nam, compotes ut sunt unitatis fidei, ita declarant et hujus vim beneficii se magni pro merito facere, et idem se velle sanctius custodire. Nec vero queunt præstantiore ullo modo fraternum erga dissidentes probare animum, quam si eis ad bonum recuperandum unum omnium maximum enixe subveniant. Quæ vere christiana fraternitatis affectio, in omni vigens Ecclesiæ memoria, præcipuam virtutem consuevit petere ex Deipara, tamquam fautrice optima pacis et unitatis. Eam sanctus Germanus Constantinopolitanus his vocibus orabat : *Christianorum memento qui servi tui sunt : omnium preces commenda, spes omnium adjuva ; tu fidem solida, tu ecclesias in unum conjunge* (1). Sic adhuc est Græcorum ad eam obtestatio : *O purissima, cui datum accedere ad Filium tuum nullo metu repulsæ, tu eum exora, o sanctissima, ut mundo pacem impertiat et eamdem ecclesiis omnibus mentem adspiret : atque omnes magnificabimus te* (2). — Huc propria quædam accedit causa quamobrem nobis, dissentientium nationum gratia comprecantibus, annuat Maria indulgentius : egregia scilicet quæ in ipsam fuerunt earum merita, in primisque orientalium. Hisce multum sane debetur de veneratione ejus propagata et aucta : in his commemorabiles dignitatis ejus assertores et vindices, potestate scriptisve gravissimi; laudatores ardore

(1) *Or. ist. in dormit. Deiparæ.*
(2) *Men.* v *maii*, Θεοτοκίον *post od. IX de S. Irene V. M.*

L'espoir de la prochaine réalisation de ces biens semble confirmé par l'opinion et la confiance qui grandissent dans les âmes pieuses, que Marie sera l'heureux lien par la forte et douce énergie duquel tous ceux qui aiment le Christ, partout où ils se trouvent, formeront un seul peuple de frères, obéissant, comme à un Père commun, à son Vicaire sur la terre, le Pontife romain.

Ici la pensée se reporte, d'elle-même, à travers les fastes de l'Eglise, vers les magnifiques exemples de l'antique unité, et s'arrête plus volontiers aux souvenirs du grand Concile d'Ephèse. La souveraine communauté de foi, la participation aux mêmes sacrements qui unissait alors l'Orient et l'Occident, parut en effet s'affirmer alors avec une fermeté singulière, et briller d'une gloire plus pure, lorsque les Pères du Concile, ayant régulièrement sanctionné le dogme qui déclare *la sainte Vierge Mère de Dieu*, la nouvelle de cet événement, sortant de la très religieuse cité transportée de joie, remplit tout l'univers chrétien de la même allégresse.

Toutes ces raisons, qui soutiennent et développent la confiance d'être exaucé par la puissante et très bonne Vierge, doivent être comme autant de stimulants qui excitent le zèle que Nous demandons aux catholiques pour la prier. Qu'ils réfléchissent combien ce zèle est beau, combien il leur sera utile à eux-mêmes, combien il sera doux et agréable à la Sainte Vierge. Car, possédant l'unité de la foi, ils manifestent ainsi qu'ils estiment grandement, et à bon droit, la valeur de ce bienfait, et qu'ils veulent le garder très précieusement. Or, ils ne peuvent mieux manifester leur amour fraternel, à l'égard des dissidents, que s'ils leur viennent puissamment en aide pour recouvrer le seul bien, le plus grand de tous. Cette affection fraternelle, vraiment chrétienne, qui survit dans toute l'histoire de l'Eglise, a toujours demandé sa principale force à la Mère de Dieu, qui est le meilleur artisan de la paix et de l'unité.

Saint Germain de Constantinople l'invoquait en ces termes: *Souvenez-vous des chrétiens qui sont vos serviteurs, recommandez les prières de tous, aidez les espérances de tous; affermissez la foi, unissez les Eglises entre elles.* Les Grecs lui adressent encore cette prière : *ô Vierge très pure, à qui il a été donné d'approcher sans crainte de votre Fils, priez-le, ô Vierge très sainte, pour qu'il accorde la paix au monde, et qu'il inspire même esprit à toutes les Eglises, et tous, nous vous glorifierons.*

Ici s'offre un motif spécial pour lequel la Sainte Vierge doit écouter plus favorablement Nos prières en faveur des nations dissidentes; c'est que ces nations, et surtout les nations orientales, ont jadis bien mérité d'Elle. C'est à elles qu'on doit pour beaucoup la propagation et l'accroissement de son culte; c'est chez elles qu'ont vécu de véritables apologistes et défenseurs de sa dignité, des panégyristes illustres par l'ardeur

et suavitate eloquii insignes : *Dilectissimæ Deo imperatrices* (1), integerrimam Virginem imitatæ exemplo, munificentia prosecutæ; ædes ac basilicæ regali cultu excitatæ. — Adjicere unum libet quod non abest a re, et est Deiparæ sanctæ gloriosum. Ignorat nemo augustas ejus imagines ex oriente, variis temporum casibus, in occidentem maximeque in Italiam et in hanc Urbem, complures fuisse advectas : quas et summa cum religione exceperunt patres magnificeque coluerunt, et æmula nepotes pietate habere student sacerrimas. Hoc in facto gestit animus nutum quemdam et gratiam agnoscere studiosissimæ matris. Significari enim videtur, imagines eas perinde extare apud nostros, quasi testem temporum quibus christiana familia omnino una ubique cohærebat, et quasi communis hæreditatis bene cara pignora : earumdem propterea adspectu, velut ipsa submonente, ad hoc etiam invitari animos ut illorum pie meminerint quos Ecclesia catholica ad pristinam in complexu suo concordiam lætitiamque amantissime revocat.

Itaque permagnum unitatis christianæ præsidium divinitus oblatum est in Maria. Quod quidem, etsi non uno precationis modo demereri licet, attamen instituto Rosarii optime id fieri uberrimeque arbitramur. Monuimus alias, non ultimum in ipso emolumentum inesse, ut prompta ratione et facili habeat christianus homo quo fidem suam alat et ab ignorantia tutetur erroris ve periculo : id quod vel ipsæ Rosarii origines faciunt apertum. Jamvero hujusmodi quæ exercetur fides, sive precibus voce iterandis, sive potissimum contemplandis mente mysteriis, palam est quam prope ad Mariam referatur. Nam quoties ante illam supplices coronam sacram rite versamus, sic nostræ salutis admirabile opus commemorando repetimus, ut, quasi præsenti re, ea explicata contueamur, quorum serie et effectu extitit illa, simul Mater Dei, simul Mater nostra. Utriusque magnitudo dignitatis, utriusque ministerii fructus vivo in lumine apparent, si quis Mariam religiose consideret mysteria gaudii, doloris, gloriæ cum Filio sociantem. Inde profecto consequitur ut grati adversus illam amoris sensu animus exardescat, atque caduca omnia infra se habens, forti conetur proposito dignum se matre tanta beneficiisque ejus probare. Hac autem ipsa mysteriorum crebra fidelique recordatione quum ea non possit non jucundissime affici, et misericordia in homines, longe omnium matrum optima, non commoveri, idcirco diximus Rosarii precem peropportunam fore ut fratrum causam dissidentium apud ipsam oremus. Ad spiritualis maternitatis ejus officium proprie id attinet. Nam qui Christi sunt, eos Maria non peperit nec

(1) S. Cyrill. Alex. *de fide ad Pulcheriam et sorores reginas.*

et la suavité de leur éloquence, *des impératrices très agréables à Dieu*, qui ont imité l'exemple de la Vierge très pure, l'ont célébrée par leur munificence, et ont élevé, en son honneur, des édifices et des basiliques avec une pompe royale.

Il Nous plaît d'ajouter quelque chose qui n'est pas étranger au sujet, et qui est glorieux pour la Sainte Mère de Dieu. Personne n'ignore que beaucoup de ses images, à diverses époques, ont été apportées d'Orient en Occident, surtout en Italie et à Rome ; nos pères les ont recueillies avec un souverain respect et les ont honorées magnifiquement, et leurs enfants s'appliquent, à l'envi, à entourer de la même piété ces images très sacrées.

L'esprit aime à reconnaître dans ce fait comme un augure de bienveillance et de faveur de la part d'une Mère si attentive. Car il semble signifier que ces images sont chez nous comme les témoins des temps où la famille chrétienne était partout étroitement unie, et comme les précieux gages d'un commun héritage ; c'est pourquoi leur aspect, selon que la Vierge même nous en avertit, doit inviter les cœurs à se ressouvenir pieusement de ceux que l'Eglise catholique rappelle avec amour à l'ancienne concorde et à la joie qu'ils goûtaient dans son sein.

Ainsi donc, un grand secours a été divinement donné en Marie pour l'unité chrétienne. Et ce secours, s'il n'y a pas un mode unique de prière qui puisse le mériter, Nous croyons qu'aucun autre n'est meilleur ni plus salutaire que celui du Rosaire.

Précédemment déjà, Nous avons fait observer que l'un de ces principaux avantages est de fournir au chrétien un moyen court et facile d'alimenter sa foi et de la préserver de l'ignorance et du péril de l'erreur : c'est ce qu'attestent clairement les origines mêmes du Rosaire. On voit, en outre, à l'évidence, combien une foi qui s'exerce ainsi, soit par la prière vocale réitérée, soit par la méditation des mystères, le rapproche de Marie. Car, chaque fois que, en prière devant Elle, nous déroulons la sainte couronne, selon le rite, nous nous remémorons l'œuvre admirable de notre salut, en sorte que nous repassons en esprit, comme si la réalité était devant nos yeux, chacun des actes par la suite et l'accomplissement desquels la Mère de Dieu est devenue aussi notre Mère.

L'excellence de cette double dignité, le fruit de ce double ministère apparaissent dans une vive lumière, si l'on considère pieusement la Vierge Marie associée à son Fils dans chacun des mystères joyeux, douloureux et glorieux. Il en résulte que l'âme s'embrase dans le sentiment d'une affectueuse reconnaissance pour Elle et, dédaignant toutes les choses périssables, s'efforce par une ferme résolution de se rendre digne d'une telle Mère et de ses bienfaits. Et comme par cette fréquente et pieuse commémoration de ces mystères, cette Mère, la meilleure des mères, ne peut point n'être pas favorablement touchée et se sentir émue de compassion pour les hommes. Nous avons conclu que la prière du Rosaire est particulièrement opportune pour plaider auprès d'Elle la cause de nos frères dissidents. Cela rentre tout à fait dans la mission de sa maternité spirituelle. Car ceux qui sont du Christ, Marie ne les a

parere poterat, nisi in una fide unoque amore : numquid enim *divisus est Christus* (1)? debemusque una omnes vitam Christi vivere, ut in uno eodemque corpore *fructificemus Deo* (2). Quotquot igitur ab ista unitate calamitas rerum funesta abduxit, illos oportet ut eadem mater, quæ perpetua sanctæ prolis fecunditate a Deo aucta est, rursus Christo quodammodo pariat. Hoc plane est quod ipsa præstare vehementer optat; sertisque donata a nobis acceptissimæ precis, auxilia *vivificantis Spiritus* abunde illis impetrabit. Qui utinam miserentis matris voluntati obsecundare ne renuant, suæque consulentes saluti, boni audiant blandissime invitantem : *Filioli mei, quos iterum parturio donec formetur Christus in vobis* (3). — Tali Marialis Rosarii virtute perspecta, nonnulli fuere decessores Nostri qui singulares quasdam curas eo converterunt ut per orientales nationes dilataretur. In primis Eugenius IV, constitutione *Advesperascente*, anno data MCCCCXXXIX, tum Innocentius XII et Clemens XI; quorum auctoritate item privilegia ampla Ordini Prædicatorum, ejus rei gratiâ, sunt attributa. Neque fructus desiderati sunt, Sodalium ejusdem Ordinis contendente sollertia, iique extant multiplici et clara memoria testati : quamquam rei progressibus diuturnitas et adversitas temporum non parum deinde offecit. Hac vero ætate idem Rosarii colendi ardor quem initio excitatum laudavimus, similiter per eas regiones animis multorum incessit. Quod sane Nostris quantum respondet inceptis, tantum votis explendis perutile futurum speramus. — Conjungitur cum hac spe lætabile quoddam factum, æque Orientem attingens atque Occidentem, eisdemque plane congruens votis. Illud spectamus propositum, Venerabiles Fratres, quod in pernobili Conventu eucharistico, Hierosolymis acto, initium duxit, templi videlicet exædificandi in honorem Reginæ sacratissimi Rosarii ; idque Patræ in Achaia, non procul a locis, ubi olim nomen christianum, ea auspice, eluxit. Ut enim a Concilio quod rei provehendæ curandoque operi probantibus Nobis, constitutum est, perlibentes accepimus, jam plerique vestrum rogati, collaticiam stipem omni diligentia in id submiserunt; etiam polliciti, se deinceps non dissimiliter adfore usque ad operis perfectionem. Ex quo satis jam est consultum, ut ad molitionem quæ amplitudini rei conveniat, aggredi liceat : factaque est a Nobis potestas ut prope diem auspicalis templi lapis solemnibus cæremoniis ponatur. Stabit templum, nomine christiani populi, monumentum perennis gratiæ Adjutrici et Matri cœlesti : quæ ibi et latino et

(1) Cor., I, 13.
(2) Rom., VII, 4.
(3) Gal., VI, 19.

enfantés et Elle ne pouvait les enfanter que dans une même foi et dans un même amour ; car, est-ce que *le Christ est divisé?* Donc, tous nous devons vivre en commun la vie du Christ, pour que *nous produisions des fruits pour Dieu* dans un seul et même corps.

Tous ceux donc que le triste malheur des temps a séparés de cette unité, il faut que cette même Mère, qui n'a cessé d'être accrue par Dieu dans la perpétuelle fécondité d'une sainte progéniture, les enfante en quelque sorte de nouveau à Jésus-Christ. Il est manifeste qu'Elle le veut ardemment Elle-même, et si nous lui donnons les guirlandes de la prière la plus agréable à son cœur, Elle leur obtiendra en abondance les secours de *l'Esprit vivifiant*. Plaise à Dieu qu'ils ne refusent pas de seconder les dispositions de leur miséricordieuse mère, et que, songeant à leur salut, ils écoutent cette douce invitation : *Mes petits enfants, vous que j'enfante de nouveau, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous.*

Ayant éprouvé cette vertu du Rosaire de la Sainte Vierge, plusieurs de Nos prédécesseurs ont appliqué leurs soins à le répandre parmi les nations orientales. Et d'abord Eugène IV, par sa constitution *Advesparascente*, donnée en 1834 ; puis, Innocent XII et Clément XI, par l'autorité desquels de grands privilèges furent, à cet effet, accordés à l'Ordre des Frères Prêcheurs. Les fruits ne se firent pas attendre, grâce au zèle et à l'activité des religieux de cet Ordre, et ils sont attestés par des documents nombreux et éclatants, bien que la longue rigueur des temps ait été un obstacle aux progrès de cette œuvre.

A notre époque, la même ardeur pour la dévotion du Rosaire, que Nous avons louée au début de cette lettre, se fait sentir en ces régions dans beaucoup de cœurs, et Nous espérons que, dans l'avenir, ce fait, qui correspond à Nos desseins, sera très utile à la réalisation de Nos vœux.

A cette espérance vient se joindre un heureux événement, qui concerne également l'Orient et l'Occident, et répond pleinement à Nos vœux. Nous voulons parler du projet dont le célèbre Congrès eucharistique de Jérusalem a eu l'initiative, visant la construction d'un temple en l'honneur de la Reine du très saint Rosaire, à Patras, dans l'Achaïe, non loin des lieux où la protection de Marie fit éclater la gloire du nom chrétien.

Déjà un grand nombre d'entre vous, sollicités par le Comité fondé avec Notre approbation, se sont empressés de contribuer à cette entreprise par des souscriptions, y ajoutant même la promesse de s'y intéresser jusqu'à son achèvement. Ces faits ont montré qu'on pouvait commencer les travaux avec la grandeur qui convient à cette œuvre, et Nous avons donné l'autorisation de poser prochainement, en grande pompe, la première pierre de cet édifice.

Ce temple demeurera, au nom du peuple chrétien, comme monument d'une perpétuelle reconnaissance à notre Avocate et à Notre Mère du ciel. On l'y invoquera sans cesse dans les rites latin et grec, pour qu'Elle daigne mettre le comble à ses anciens bienfaits par de nouvelles faveurs.

græco ritu assidue invocabitur, ut vetera beneficia novis usque velit præsentior cumulare.

Jam, Venerabiles Fratres, illuc unde egressa est Nostra redit hortatio. Eia, pastores gregesque omnes ad præsidium magnæ Virginis, proximo præsertim mense, fiducia plena confugiant. Eam publice et privatim, laude, prece, votis compellare concordes ne desinant et obsecrare Matrem Dei et nostram : *Monstra te esse Matrem!* Maternæ sit clementiæ ejus, familiam suam universam servare ab omni periculo incolumem, ad veri nominis prosperitatem adducere, præcipue in sancta unitate fundare. Ipsa catholicos cujusvis gentis benigna respiciat ; et vinculis inter se caritatis obstrictos, alacriores faciat et constantiores ad sustinendum religionis decus, quo simul bona maxima continentur civitatis. Respiciat vero benignissima dissidentes, nationes magnas atque illustres, animos nobiles officiique christiani memores : saluberrima in illis desideria conciliet et conciliata foveat eventuque perficiat. Eis qui dissident ex oriente, illa etiam valeat tam effusa quam profitentur erga ipsam religio, tamque multa in ejus gloriam et præclara facta majorum. Eis qui dissident ex occidente, valeat benefientissimi patrocinii memoria, quo ipsa pietatem in se omnium ordinum, per ætates multas eximiam, et probavit et muneravit. Utrisque et ceteris, ubicumque sunt, valeat vox una supplex catholicarum gentium. et vox valeat Nostra, ad extremum spiritum clamans : *Monstra te esse Matrem!*

Interea divinorum munerum auspicem benevolentiæque Nostræ testem, singulis vobis cleroque ac populo vestro Apostolicam benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die v Septembris anno MDCCCXCV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

Et maintenant, vénérables Frères, Notre exhortation revient à son point de départ. Oui, que tous, pasteurs et troupeaux, surtout dans le mois prochain, se réfugient pleins de confiance sous l'égide de l'auguste Vierge. En public et en particulier, qu'ils ne cessent, par les chants, par la prière, par les vœux, de s'unir pour l'invoquer et la supplier comme Mère de Dieu et notre Mère : *Monstra te esse Matrem*. Que sa maternelle clémence conserve à l'abri de tout péril sa famille universelle, qu'Elle la conduise à une véritable prospérité et surtout qu'Elle la fonde dans la sainte unité. Qu'Elle regarde avec bienveillance les catholiques de toute nation, et que, les unissant par les liens de la charité, Elle les rende plus actifs et plus constants pour soutenir l'honneur de la religion, d'où découlent en même temps pour l'Etat tous les biens les plus précieux.

Qu'avec une très grande bienveillance, Elle regarde aussi les dissidents, ces nations grandes et illustres, ces âmes élevées qui se souviennent du devoir chrétien ; qu'Elle suscite en eux les plus salutaires désirs, et qu'après les avoir fait naître, Elle les soutienne et en favorise l'accomplissement.

Pour les dissidents d'Orient, qu'Elle les fasse bénéficier de la dévotion si grande qu'ils ont envers Elle, et des hauts faits de leurs ancêtres accomplis en si grand nombre pour sa gloire. Pour les dissidents d'Occident, qu'Elle les fasse bénéficier du souvenir du bienfaisant patronage par lequel, pendant tant de siècles, Elle a éprouvé et récompensé la grande piété envers Elle de toutes les classes de la société.

Qu'elle intercède pour les uns et pour les autres, partout où ils sont, la voix unanime et suppliante des nations catholiques, et que Notre voix leur vienne en aide, criant jusqu'au dernier souffle : *Monstra te esse Matrem*.

En attendant, comme présage des dons célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons tendrement la Bénédiction Apostolique à chacun de vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 5 septembre de l'année MDCCCXCV, la dix-huitième de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

LITTERÆ APOSTOLICÆ

DE PATRIARCHATU ALEXANDRINO COPTORUM

LEO EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI, AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Christi Domini, Redemptoris humani generis, auctoris conservatorisque Ecclesiæ assidue Nos et caritatem divinam intueri e salutare provehere opus pro muneris Nostri sanctitate contendimus. Gratiamque ei debemus plurimam atque ex animo profitemur, quod Nobis in eas incumbentibus curas quæ ad nomen catholicum sive inferendum reducendumve in populos sive stabiliendum in illis augendumque attinerent, suis ipse auspiciis præsentique ope tam benignus adfuerit. Cui etiam acceptum singulari modo referimus, quasdam biennio proximo oblatas esse temporum maturitates, quibus instituta catholici nominis incrementa licuerit Nobis studio impensiore atque opera persequi. Providentiæ autem rationes quas in eam rem adhibere visum est, datis præsertim qua universe qua singillatim epistolis apostolicis, haud vacuas sane fructu, divina fovente gratia, cesserunt : atque adeo Nos eumden insistentes cursum, lætiorem quotidie votorum eventum fidenti cogitatione prospicimus. — Nunc inter ceteras nationem atque ecclesiam Coptorum complectimur peramanter, destinatumque habemus peculiaria quædam in ejus bonum et ornamentum ex apostolica potestate decernere.

Copticam gentem paucis ante mensibus allocuti sumus epis-

LETTRE APOSTOLIQUE

DE N. T. S. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AU SUJET DU PATRIARCAT D'ALEXANDRIE DE RITE COPTE

LÉON ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU, POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Nous appliquons nos constants efforts, selon la sainteté de Notre ministère, à considérer la charité divine et à développer l'œuvre salutaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Rédempteur du monde, auteur et gardien de l'Eglise. Nous lui devons d'abondantes actions de grâces — Nous le proclamons bien haut, — de ce que, dans nos travaux pour implanter, pour ramener chez les peuples, pour y affermir et accroître la foi catholique, il a daigné Nous apporter avec une extrême bonté un secours puissant et efficace.

Nous lui rapportons comme à son Auteur, avec une reconnaissance spéciale, les opportunités qui ont surgi ces deux dernières années, où il Nous a été possible de cultiver avec un plus grand soin et une plus grande activité les germes de la Foi catholique que Nous avons ensemencés. Les moyens que Nous avons cru devoir employer à cet effet, notamment les lettres apostoliques, soit encycliques, soit particulières, n'ont pas été infructueux ; ils ont abouti à d'excellents résultats. Aussi garderons-Nous la même ligne de conduite avec la confiance dans l'âme que Nos vœux iront se réalisant de jour en jour.

A cette heure, c'est la nation des Coptes parmi toutes les autres, c'est cette Eglise que Nous entourons de notre tendresse. Nous lui destinons, en vertu de Notre autorité apostolique, des faveurs qui doivent lui procurer la prospérité et la gloire.

Il y a quelques mois, Nous adressions à cette nation des Coptes une lettre spéciale dans laquelle Nous lui rappelions les émouvants souvenirs de l'Eglise d'Alexandrie. Dans Notre bienveillante exhortation, Nous poursuivions un double but : affermir les catholiques dans l'union et le

tola propria, et vetera ecclesiæ Alexandrinæ monumenta commemorando excitavimus; idque duplici consilio, ut nimirum ex benevolentia atque hortatione Nostra quum catholici confirmarentur in conjunctionem et fide erga Apostolicam Sedem, tum vero dissidentes ad eamdem conjunctionem invitarentur quærendam et renovandam. Utraque ex parte fuit Nobis quod caperemus conceptæ spei solatium. Catholici in primis, ut æquum erat, maximum Nobis obsequium ac pietatem in morem filiorum, testati sunt, iidem præterea grati quod episcopum e gente sua Vicarii apostolici munere, secundum vota dedissemus, Venerabilem Fratrem Cyrillum, titulo Cæsaræ Paneadis. Quin etiam suæ voluntatis apertius declarandæ causa, id propositum susceperunt ut publicam ad Nos mitterent legationem : quo nihil certe poterat neque ipsis honestius esse neque Nobis jucundius. — Septembri igitur mense coram fuit legatio Coptorum, ex variis nationis ordinibus, ipso Venerabili Fratre præeunte, delecta. Ab ea perlibentes cognovimus præclare affirmatum quo studio, qua reverentia, qua obtemperatione erga hanc beatissimi Petri Cathedram, nomine etiam suorum civium, affecti essent : permovitque intimos paternæ caritatis sensus, qua ipsi fiducia suis item rebus ac dissidentium fratrum exposcerent a Nobis et expectarent ampliora præsidia. Atque illud præcipuum significaverunt, magnisque et humillimis precibus flagitarunt, si decreto auctoritatis Nostræ Hierarchia catholica et Patriarcalis dignitas apud Ægyptios instaurata resurgeret. — Æquam afferri et non inopportunam postulationem plus una persuasit causa. Constat enim rei catholicæ progressus non exiguos quotidie per Ægyptum haberi; clericos et sacerdotes nativos, quod plurimum interest, numero augeri; scholas juventutis similiaque rectæ institutionis subsidia multiplicari; vigere acrius in animis religionis amorem et cultum, atque fructus consentaneos largius provenire. In quo alacrem cleri operam valde quidem juvant et sustinent nonnullæ Religiosorum Familiæ : ac sua debetur laus Franciscalibus, qui jamdiu per hæc loca elaborant, suaque debetur Alumnis Societatis Jesu et Missionalibus Lugdunensibus, quos Nosmetipsi auxilio submittendos curavimus. — Jamvero si Hierarchia in eis vel partim renovetur certique præficiantur pastores, ex majore, ipsa atque expeditiore vigilandi providendique facultate, multiplex profecto utilitas in clerum ac populum dimanabit. Patriarchalis porro dignitas optime valitura est, tum amplitudine sua ad decus ecclesiæ Coptæ catholicæ in opinione relevandum, tum ingenita vi ad vincula fidei et fraternitatis in omni natione obstrigenda. — Nos autem re tota meditate perpensa eademque deliberata cum Consilio seu *Commissione* Cardinalium S. R. E., quam ad reconciliationem dissi-

dévouement au Siège Apostolique et inviter les dissidents à rechercher et à renouveler cette même union. Les meilleurs résultats sont venus de part et d'autre récompenser Notre espérance.

Les catholiques, en premier lieu — et c'était leur droit, — Nous on témoigné un attachement vraiment filial et ils ont, en outre, exprimé leur gratitude de ce que Nous avions accédé à leur désir en leur donnant un évêque de leur nation, avec le titre de vicaire apostolique, notre vénérable Fr. Cyrille, évêque de Césarée de Panéas. Bien plus, pour Nous manifester plus clairement leurs désirs, ils ont tenu à Nous envoyer une députation générale : cette démarche n'avait rien que de très honorable pour eux et de très agréable pour Nous. C'est donc en septembre dernier que se présenta la légation des Coptes, choisie dans tous les rangs de la nation et conduite par notre vénérable Frère : Nous les avons entendues avec joie affirmer en leur nom et au nom de leurs concitoyens leurs sentiments non équivoques d'affection, de respect et de soumission envers la chaire du bienheureux Pierre, et Notre tendresse paternelle a été profondément émue de voir la confiance avec laquelle ils réclamaient et ils attendaient de Nous une sauvegarde plus efficace que jamais de leurs intérêts et des intérêts de leurs frères dissidents.

« Nous aurons cette protection, dirent-ils avec les accents de la prière la plus vive et la plus humble, si Votre Autorité daigne rétablir et faire revivre la hiérarchie catholique et la dignité patriarcale chez les Egyptiens. »

Leur demande Nous a paru juste et opportune pour plus d'une raison. C'est une chose notoire que la foi catholique fait chaque jour de marquants progrès en Egypte ; que, dans ce pays, le nombre des clercs et des prêtres indigènes — et ceci est de la plus haute importance — va en augmentant, les écoles et les institutions semblables, assurant la bonne éducation de la jeunesse, se multiplient, l'amour et la pratique de la religion se développent dans les âmes, et les fruits qui en proviennent sont de plus en plus abondants.

Le zèle du clergé y est puissamment aidé et soutenu par plusieurs communautés religieuses. Une mention honorable revient aux Pères Franciscains, qui peinent depuis longtemps déjà dans ces contrées, aux membres de la Société de Jésus et aux missionnaires de Lyon, que Nous-même avons pris soin de leur envoyer comme auxiliaires.

Si, maintenant, la hiérarchie est restaurée, même en partie seulement, chez les Coptes, et qu'on mette à leur tête des pasteurs déterminés, ceux-ci pourront exercer leur vigilance et leur prévoyance avec plus de perfection et de promptitude, et il en découlera sans nul doute de nombreux avantages sur le clergé et sur le peuple.

A son tour, la dignité patriarcale est bien propre à relever par sa grandeur l'honneur de l'Eglise copte devant l'opinion et à resserrer par une force naturelle les liens de foi et de fraternité dans toute cette nation.

Ayant pesé mûrement la chose et après en avoir délibéré avec le Conseil

dentium cum Ecclesia fovendam jussimus Nobis adesse, eiipsi Coptorum postulationi obsecundare censuimus.

Itaque ad majorem divini Nominis gloriam, ad fidei sanctæ et communionis catholicæ incrementum, Nos ex certa scientia motuque proprio ac de plenitudine apostolicæ potestatis, Patriarchatum Alexandrinum catholicum restituimus et pro Coptis constituimus; eique ac singulis qui ipsum obtenturi sint, honores omnes, privilegia, prærogativas, nomina, omnemque potestatem tribuimus, eâdem ratione qua generatim ea nunc a Patriarchis orientalibus rite exercetur : qua super re peculiaria præscripta ab Apostolica auctoritate tempore et loco impertientur. Sed autem patriarchali sedes episcopales duas, in præsens, decernimus suffraganeas; alteram in urbe Hermopoli majore, vulgo *Minieh*, alteram Thebis seu Diospoli magna, ab urbem *Luksor* : ita ut Patriarchatus tribus interea diœcesibus constet, videlicet patriarchali Alexandrina, Hermopolitana, Thebana : integro tamen Nobis et successoribus Nostris pleno ac privativo jure sedes alias vel archiepiscopales vel episcopales excitandi, easque pro necessitate vel utilitate Ecclesiæ immutandi.

Alexandrinum Coptorum Patriarchatum ita constitutum, eatenus patere qua patet proregnum seu *Kedivatus* Ægypti proprie dictæ ac provinciæ *prædicationis sancti Marci,* statuimus atque sancimus. — Limites autem singularum diœcesium quas supra diximus, hoc modo definire placet. Patriarchalis Alexandrina Ægyptum inferiorem et urbem Cairum complectitur. Ad aquilonem habet mare Internum seu Mediterraneum; ad orientem, canalem Suesii, ad austrum latitudinis borealis gradum trigesimum; ad occasum, Tripolitanam Othomanici imperii provinciam. — Diœcesis Hermopolitana in Ægyptum mediam profertur. Ad septentrionem finitima est diœcesi patriarchali; ad orientem attingit sinum Heroopoliticum; ad meridiem, continetur circulo fere medio inter gradus vigesimum septimum et vigesimum octavum latitudinis borealis, ubi scilicet locus jacet *Sacci-t-moussé* ad Nilum flumen, qui pariter locus in ditione esto ejusdem diœcesis; ad occidentem habet desertum Lybicum. — Diœcesis Thebana, in Ægyptum superiorem porrecta, circumscribitur ad aquilonem, Hermopolitanâ; ad orientem, sinu Arabico; ad austrum, vigesimo secundo gradu latitudinis borealis; ad occasum, deserto Lybico.

Designationis primæ tum Patriarchæ tum suffraganeorum Episcoporum Apostolicæ huic Sedi jus reservamus. Interim, quoadusque ea designatio fiat, mandamus ut catholicorum coptici ritus, quoquot tota Ægypto versantur, penes eumdem Venerabilem Fratrem Cyrillum, nomine et auctoritate apostolica, administratio permaneat.

ou la Commission des cardinaux de la Sainte Eglise Romaine que Nous avons désigné pour favoriser la réconciliation des dissidents avec l'Eglise, Nous avons décidé de faire droit à la demande des Coptes.

En conséquence, pour la plus grande gloire du Nom divin, pour l'accroissement de la foi sainte et de la communion catholique, après une complète information, agissant de Notre mouvement propre et dans la plénitude du pouvoir apostolique, Nous rétablissons et Nous constituons le patriarcat d'Alexandrie du rite copte ; à celui et à tous ceux qui seront revêtus de cette dignité, Nous accordons tous les honneurs, tous les privilèges, toutes les prérogatives, tous les titres et toute la puissance qui sont universellement accordés aujourd'hui aux patriarches du rite oriental. Sur ce point, l'Autorité apostolique fournira en temps et lieu des prescriptions particulières.

Pour le moment, Nous décrétons pour le siège patriarcal deux sièges épiscopaux suffragants : l'un dans la ville d'Hermopolis-la-Grande, communément appelée *Minieh* : l'autre à Thèbes Diospolis ou Louqsor. Ainsi le patriarcat se composera de trois sièges : le siège patriarcal d'Alexandrie, celui d'Hermopolis et celui de Thèbes. Nous Nous réservons à Nous-même et à Nos successeurs le droit plein et privé de restaurer d'autres sièges archiépiscopaux ou épiscopaux et de changer ceux-là selon les besoins et l'utilité de l'Eglise.

Le patriarcat d'Alexandrie de rite copte, ainsi rétabli, s'étendra autant que s'étendent le Kédivat de l'Egypte proprement dite et les provinces où prêcha saint Marc. Telle est Notre décision et Notre sentence.

Quant aux limites de chacun des diocèses mentionnés plus haut, il Nous plaît de les tracer comme il suit. — Le diocèse patriarcal d'Alexandrie embrasse l'Egypte inférieure et la ville du Caire. Au Nord, il est borné par la mer Intérieure ou la Méditerranée ; à l'Est, par le canal de Suez ; au Sud, par le 30e degré de latitude boréale ; à l'Ouest, par la Métropolitaine, province de l'empire Ottoman. — Le diocèse d'Hermopolis s'étend dans la moyenne Egypte ; au Nord, il confine avec le diocèse patriarcal ; à l'Est, il touche au golfe de Suez ; au Sud, il atteint à peu près le milieu entre le 27e et le 28e degré de latitude boréale, là où se trouve le lieu appelé *Sacci-t-moussé*, près du Nil, lequel endroit devra dépendre du même diocèse ; à l'Ouest, il est borné par le désert de Libye. — Le diocèse de Thèbes occupe l'Egypte supérieure ; il est borné au Nord par le diocèse d'Hermopolis ; à l'Est par le golfe Arabique ; au sud par le 22e degré de latitude boréale ; à l'Ouest par le désert de Libye.

Nous réservons à ce Siège Apostolique le droit de désigner pour la première fois soit le patriarche, soit les évêques suffragants. Cependant, jusqu'à ce qu'ait lieu cette désignation, Nous ordonnons de par l'Autorité apostolique, que les catholiques du rite copte de toute l'Egypte restent soumis à la juridiction de notre vénérable Fr. Cyrille.

Ita posse Nos de Patriarchatu Alexandrino pro Coptis restituendo providere, vehementer lætamur in Domino; eoque magis quia ejus recordatio ecclesiæ tam grata accidit quam quæ gratissima. Nam propterea quod eam Marcus, beatissimi Petri discipulus et interpres, auspicato constituit sancteque gubernavit, arctior quædam et præclarior necessitudo exorta est, quam alias commemoravimus, ipsam inter et Romanam ecclesiam; cujus potissimum conjunctionis beneficio extitit illa pernobilis, floruitque diu et splendore virtutum et doctrinæ excellentia. Quare Nobis est optatissimum ut dissentientes Copti Hierarchiam catholicam ex veritate coram Deo considerent; eam nimirum, quæ ob communionem cum Cathedra Principis Apostolorum et successoribus ejus, sola potest ecclesiam a Marco conditam legitime referre, solaque heres est memoriæ omnis quæcumque Patriarchatui Alexandrino a priscis illis majoribus est fideliter tradita. Ex eo fiat, id quod rectus ipsorum animus et divinæ gratiæ benignitas sperare admodum jubent, ut dimissis tandem compositisque dissidiis quæ consecutæ intulere ætates, ad unitatem redire velint Romanæ ecclesiæ quæ permagno eos desiderio caritatis expectat.

Has litteras Nostras et quæcumque in ipsis habentur nullo unquam tempore de subreptionis aut obreptionis vitio sive intentionis Nostræ aliove quovis defectu notari vel impugnari posse, et semper validas ac firmas fore, suosque effectus in omnibus obtinere atque ab omnibus cujusvis præeminentiæ inviolabiliter observari debere decernimus. Non obstantibus Apostolicis atque in synodalibus, provincialibus, universalibus Conciliis editis generalibus vel specialibus sanctionibus, ceterisque contrariis quibuscumque, peculiari etiam mentione dignis : quibus omnibus quatenus opus sit, amplissime derogamus : irritumque et inane decernimus si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari.

Volumus autem ut harum litterarum exemplis etiam impressis, manu tamen Notarii subscriptis et per constitutum in ecclesiastica dignitate virum sigillo munitis, eadem habeatur fides quæ Nostra voluntatis significationi his præsentibus ostensis haberetur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo octingentesimo nonagesimo quinto, sexto Calendas Decembris, Pontificatus Nostri anno decimo octavo.

A. cardinal Bianchi, *Pro-Datarius.*
C. cardinal de Ruggiero.

La possibilité qui Nous a été donnée de pourvoir au rétablissement du patriarcat d'Alexandrie pour les Coptes Nous réjouit grandement dans le Seigneur, d'autant plus que le souvenir de cette Eglise Nous est des plus agréables. Elle eut pour fondateur et pour gouverneur saint Marc, le disciple et l'interprète du bienheureux Pierre; de là est née cette alliance plus étroite et plus éclatante, dont Nous avons parlé ailleurs entre elle et l'Eglise romaine, alliance à laquelle elle est surtout redevable de sa noblesse et d'avoir longtemps fleuri par la splendeur des vertus et l'excellence de la doctrine. Aussi désirons-Nous vivement que les Coptes dissidents considèrent devant Dieu la hiérarchie catholique, qu'ils aient une idée juste de cette hiérarchie qui, à cause de sa communion avec la chaire du Prince des apôtres et avec ses successeurs, peut seule reproduire légitimement l'Eglise fondée par saint Marc; seule, elle est l'héritière de toutes les traditions du patriarcat d'Alexandrie fidèlement transmises par les anciens. Cette droiture de vue, aidée par la grâce divine, aura sur eux les effets que l'on doit en attendre : ils abandonneront, ils apaiseront les dissidences que leur avait léguées le passé et ils voudront revenir à l'unité de l'Eglise romaine qui les attend avec les plus vifs désirs de la charité.

Nous voulons que cette lettre et toutes les prescriptions qu'elle renferme ne puissent jamais être entachées de suppression, d'augmentation ou d'autres défauts propres à dénaturer Nos intentions; elles doivent conserver toujours leur valeur et leur puissance, produire leurs effets en toute occasion et être observées par tous quelle que soit la dignité de chacun. Nous décrétons qu'elles sont valables, nonobstant les décrets généraux ou les sanctions spéciales émanant soit du Siège apostolique, soit des Conciles synodaux, provinciaux ou œcuméniques, et toute autre autorité contraire, de quelque importance qu'elle soit. Nous dérogeons complètement à toutes ces décisions, autant qu'il est nécessaire, et Nous déclarons nul et sans valeur tout ce qu'une autorité quelconque, sciemment ou par ignorance, dirigerait contre Nos décisions.

Nous voulons qu'aux exemplaires même imprimés de cette lettre, pourvu qu'ils soient signés du notaire et munis du cachet d'un dignitaire ecclésiastique, on ajoute la même foi qu'à l'expression de Notre volonté manifestée par ces présentes.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le sixième jour avant les calendes de décembre, en l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1895, de Notre pontificat la dix-huitième.

A., cardinal BIANCHI, *pro-dataire.*
C., cardinal DE RUGGIERO.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

DE COMMISSIONE PONTIFICIA AD RECONCILIATIONEM DISSIDENTIUM CUM ECCLESIA FOVENDAM

LEO PP. XIII

MOTU PROPRIO

Optatissimæ in una fide reconciliationis earum gentium, quæ a romana Ecclesia matre non uno tempore nec una de causa secesserunt, nova quodammodo Nos ponere initia et plena caritatis admovere invitamenta, jam inde ab apostolica epistola *Præclara* studiose contendimus. — Ad rem quidem eam sumus aggressi, quæ, ut alias monuimus, diuturni sit laboriosique operis, eademque utilitatis non ita proxime eventuræ. At vero, præter summam divinæ opis fiduciam qua maxime sustentamur, optima quæque sunt Nobis adjumenta in id quæsita; in primisque visum est pro gravitate et amplitudine causæ opportunum, aliquot ex Dilectis Filiis Nostris S. R. E. Cardinalibus in communionem consiliorum adsciscere. Tales reapse institutas apud Nos congressiones, principio ad rationes ecclesiarum orientalium spectare voluimus; placuitque propterea advocare et audire præsentes Venerabiles quoque Fratres, earumdem nationum vario ritu Patriarchas. Ita factum feliciter, ut quædam rerum capita sint a Nobis, editâ haud multo ante constitutione *Orientalium dignitas ecclesiarum*, definita et decreta : quæ, tametsi per se ad veterem catholicorum legitimam per Orientem disciplinam conservandam tuendamque propius pertinent, æque tamen unitati aliis in gentibus redintegrandæ posse conducere manifestum est. — Jamvero hunc Nos primum reputantes initarum congressionum fructum, eisque continuandis probe intelligentes quantum præsidii ad ceteras etiam propositorum partes jure liceat expectari, idcirco induximus animum illud providere ut hujusmodi institutum certiore quodam pacto certâque constantia, quamdiu ipsa postulaverit res, permaneat vigeatque secundum vota perutile.

Itaque sententiam Nostram litteris hisce tradentes, peculiare esse ac stabile Consilium, sive, uti loquuntur, *Commissionem* decernimus atque edicimus, proprio munere et cura deditam reconciliationi dissidentium fovendæ. Ea constabit ex nonnullis

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

« MOTU PROPRIO » DU SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII TOUCHANT LA COMMISSION PONTIFICALE ÉTABLIE POUR FAVORISER LA RÉCONCILIATION DES DISSIDENTS AVEC L'ÉGLISE.

C'est une chose bien désirable que la réconciliation dans l'unité de foi des diverses nations dissidentes avec leur Mère l'Eglise Romaine. Dernièrement, Nous avons pris soin d'en poser en quelque sorte les fondements et d'en faire les avances charitables dans Notre lettre apostolique *Præclara*

L'œuvre que Nous avons ainsi entreprise sera, comme Nous en avons fait ailleurs la remarque, d'un travail long et pénible et d'un succès assez lointain. Mais pour la faire réussir, il y a la puissance divine en qui Nous puisons force et confiance et certains moyens très efficaces que Nous avons employés. D'abord il Nous a paru opportun, vu l'importance et la grandeur de la cause, de réunir en conseil quelques-uns de Nos Chers Fils, les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine. Ces assemblées, présidées par Nous, devaient d'abord, selon Notre Volonté, étudier les intérêts des Eglises orientales. Aussi Nous a-t-il plu d'y appeler et d'y entendre Nos vénérables Frères, les Patriarches de différents rites de ces Eglises. Grâce à ces réunions, Nous pûmes heureusement promulguer naguère certaines décisions et mesures dans Notre constitution *Orientalium dignitas Ecclesiarum*, qui, bien qu'elles aient pour but propre de conserver et de protéger la vieille et légitime discipline des catholiques Orientaux, peuvent également servir à la restauration de l'unité dans les autres nations, comme cela est manifeste.

Prenant en considération ce premier résultat des réunions tenues jusqu'alors et comprenant parfaitement quel appui leur continuation Nous apporterait dans l'accomplissement de Notre œuvre, Nous avons eu la pensée de donner des liens plus étroits et une base solide à cette création de manière qu'elle soit permanente et qu'elle prospère autant qu'il le faudra pour la réalisation de Nos vœux.

Aujourd'hui, manifestant Notre décision par cette lettre, Nous décrétons et Nous proclamons spécial et stable le Conseil, ou, comme on dit, la Commission chargée particulièrement d'appliquer son zèle à la réconciliation des dissidents. Elle sera composée de plusieurs membres du Sacré-Collège désignés nommément par le Souverain Pontife ; elle sera présidée

S. R. E. Cardinalibus, quos Pontifex nominatim designet, quibus ipse præsit, quique coram eo statos habeant conventus. Primosque ex instituto nominamus :

Miecislaum Ledochowski
Benedictum Mariam Langénieux
Marianum Rampolla del Tindaro
Vincentium Vannutelli
Aloisium Galimberti
Heribertum Vaughan
Josephum Mariam Graniello
Camillum Mazzella.

Erunt præterea, ut sacris in Consiliis urbanis assolet, convenienti numero Consultores, item a Pontifice designandi : in quibus pari loco ii habebuntur quos Patriarchæ catholici orientales, tamquam legatos suos in Urbe consistentes, singuli singulos, destinaverint. Consultorum sit, doctrinam suam, prudentiam, rerum usum naviter conferre cognoscendis instruendisque causis quæ in deliberationem Pontificis et Cardinalium, quos supra diximus, deferantur : deferet autem ille ex Consultoribus, cui Pontifex mandaverit ejusdem Commissionis esse ab actis; cui propterea licebit eis ipsis pontificiis congressionibus ex officio interesse.

Hæc vero consilia et decreta, quorum exitum auspiciis providentissimi Dei præcipue commendamus, rata firmaque consistere auctoritate Nostra volumus et jubemus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die xix martii anno mdcccxcv, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

par Lui et tiendra en sa présence des réunions régulières. Nous désignons comme premiers membres de cette Commission :

Miecislas Ledochowski,
Benoit-Marie Langénieux,
Marie Rampolla del Tindaro,
Vincent Vannutelli,
Louis Galimberti,
Herbert Vaughan,
Joseph-Marie Graniello,
Camille Mazella.

Cette Commission comprendra en outre, comme toutes les Sacrées-Congrégations Romaines, un certain nombre de consulteurs également désignés par le Souverain Pontife, et, au même titre, les délégués que nommera chacun des patriarches catholiques orientaux.

Les consulteurs emploieront avec zèle leur connaissance, leur prudence et leur expérience à étudier et à établir les différentes questions sur lesquelles viendra la délibération du Souverain Pontife et les cardinaux ci-dessus nommés. La présentation des questions se fera par un consulteur que le Souverain Pontife désignera pour être le rapporteur de la Commission ; en vertu de sa charge, il pourra assister aux séances pontificales elles-mêmes.

Nous voulons et Nous ordonnons par Notre autorité que ces résolutions et ces décrets dont Nous confions le succès à la protection de la divine Providence soient et demeurent fermement établis.

Donné à Rome auprès de Saint-Pierre, le 19 mars de l'année 1895, de Notre Pontificat la dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE.

LITTERÆ APOSTOLICÆ

SS. DD. NN. LEONIS PP. XIII

Quibus indicitur Jubilæum extraordinarium hoc anno MDCCCXCVI in Gallia lucrandum

---

LEO PP. XIII

UNIVERSIS GALLIÆ CHRISTI FIDELIBUS PRÆSENTES LITTERAS INSPECTURIS SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Magni commemoratio eventus, de qua Gallia catholica insignem capiat lætitiam et fructum, auspicato futura est sub exitum hujusce anni, sollemni ipso die Natalem Christi Domini referente. Prout enim ex tradita rerum memoria non obscure apparet, eo tempore sæculum condetur quartum decimum ex quo Clodovæus, Francorum rex, Dei providentis admirabili impulsu permotus ut vanam ejuraret superstitionem deorum fidemque christianam susciperet, salutari *regenerationis lavacro* est religiosissime ablutus.

Id nempe contigit in primario templo Rhemensi, rituque celeberrimo quum unâ cum illo sorores duæ regiæ et milites ad tria millia in ejusdem gratiæ accesserint communionem : tantorum autem munerum administer Remigius fuit, Antistes sanctus ejus inclitæ ecclesiæ. Tum vero haud longo tempore est factum, ut rex ipse, non tam bellica virtute sua civilique prudentia quam præsenti fretus auxilio Christi, omnes fere Galliarum partes quasi distracta membra unum in corpus regnumque conjunxerit; quod regnum, ejusdem religionis felice vi, florere cœpit ac niti ad potentiam, egregieque mereri de re catholica. Non igitur sine causa affirmant, in eo ipso commemorabili Baptismate totam simul Galliam fuisse quodammodo renovatam, consecutæque peramplæ ejus claritudinis inde extitisse primordia.

Jure propterea et merito faustitati hujusmodi celebrandæ singularia quædam apparantur sollemnia, excitante potissimum Dilecto Filio Nostro Benedicto Maria Langenieux, Archiepiscopo Rhemensi. Sane, si multa sunt et nobilia instituta rerum, quorum initia festâ soleant recordatione agitari, nihil quidquam est

LETTRE APOSTOLIQUE

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE

accordant un Jubilé extraordinaire à la France.

LÉON XIII, PAPE

A TOUS LES FIDÈLES DE FRANCE, QUI CES LETTRES VERRONT,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Vers la fin de la présente année, le jour même de la Nativité de Notre-Seigneur, la France catholique se prépare à célébrer, dans la joie et l'espérance, l'anniversaire d'un grand événement.

Quatorze siècles, en effet, se sont écoulés depuis que le roi des Francs, Clovis, cédant aux inspirations de la divine Providence, abjura le vain culte des faux dieux, embrassa la foi chrétienne, et fut purifié et régénéré dans l'eau sainte du baptême.

Grande et solennelle fut cette cérémonie, accomplie dans l'église métropolitaine de Reims, alors qu'imitant le roi des Francs, ses deux sœurs et trois mille guerriers reçurent la même grâce des mains du saint Pontife Remi.

Bientôt, moins par sa valeur guerrière et son génie politique que par le secours du Christ, Clovis subjuguait la Gaule presque tout entière et en réunissait les diverses provinces en un corps de nation. Sous l'influence civilisatrice du christianisme, on vit alors ce nouveau royaume grandir promptement, s'élever à un haut degré de puissance, et bien mériter de l'Eglise.

C'est dans ce baptême mémorable de Clovis que la France a été elle-même comme baptisée ; c'est de là que date le commencement de sa grandeur et de sa gloire à travers les siècles. C'est donc à bon droit que, sous la vive et puissante impulsion de Notre cher Fils Benoît-Marie Langénieux, archevêque de Reims, des solennités extraordinaires se préparent pour célébrer la mémoire d'un si heureux événement.

Certes, si tant de nobles institutions célèbrent avec bonheur le jour qui rappelle leur origine et leurs commencements, est-il rien de plus juste, rien de plus digne d'une nation, que de fêter, à travers les siècles, l'année et le jour où elle est née à la foi chrétienne pour entrer en participation de l'héritage céleste.

æquius, nihil dignius, quam ut natio quæpiam statuat, per insuetas lætitias annum, succedentibus sæculis, diemque recolere, quo primum Christo nata et particeps facta est hereditatis cœlestis.

Istud regenerationis christianæ beneficium quale et quantum sit, quæque in omni genere bona et ornamenta genti Gallorum pepererit, Nosmetipsi attigimus nuperrime in epistola ad eumdem data Archiepiscopum. In qua quidem res ipsa tempusque admonuit ut hortationis Apostolicæ documenta nonnulla adjiceremus ; idque præstare studuimus caritate magna et pari cum spe utilitatis non mediocris quæ posset in commune bonum derivari. Perutile enimvero præclarumque fuerit, Galliam catholicam commoveri omnem atque oculos et studia unanimem convertere tum ad sospitalem Fontem Rhemensem, tamquam ad incunabula augusta religionis suæ, tum ad gloriosum Remigii sepulcrum, velut ad cathedram magistri et pastoris optimi, *verba pacis æternæque vitæ* adhuc loquentis.

Peregrinationes pietatis causâ ad ea loca initæ ; peculiaris cultio animorum per missiones sacras instituta ubique ; religiosæ misericordiæ beneficentiæque officia largius exhibita ; grates Christo Deo, publicæ prosperitatis Auctori benignissimo, insigniter actæ ; hæc et similia admodum valebunt ad exæquandum sæcularis celebritatis decus, ad eamque fructuum præstantiam quæ in votis est colligendam. Illud porro valebit vel maxime, si quotquot nomine catholico in Gallia gloriantur, veterum patrum exempla memori cogitatione respiciant, fidemque in primis reputent illam, solidam, alacrem, effectricem magnarum rerum, cum Sede beati Petri conjunctissimam : ex quo ad imitationem exardescentes, sponsiones sacrosanctas in baptismali ritu conceptas summa omnes religione instauratoque proposito ratas atque firmas edicant.

In Nobis quantum est, ut eadem solemnia et honore augeamus et animorum emolumentis, placet in Domino munera sacræ indulgentiæ extra ordinem largiri. Itaque de omnipotentis Dei misericordia, ac Beatorum Apostolorum Principum auctoritate confisi, plenissimam peccatorum omnium indulgentiam et remissionem in forma Jubilaei concedemus Christifidelibus omnibus qui in Gallia sunt, hasce pietatis sanctæ conditiones perfecturis. Videlicet ut duas ecclesias civitatis vel loci, ab Ordinariis propriis designandas, bis adeant, vel si una tantum ibi sit ecclesia, eam adeant quater, ibique aliquandiu pro libertate et exaltatione Sanctæ Matris Ecclesiæ, pro pace et unitate populi christiani, pro conversione peccatorum, itemque secundum mentem Nostram, pias ad Deum preces effundant ; ut peccata sua rite confessi, Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum sus-

Naguère, dans une première lettre, Nous avons brièvement rappelé le souvenir de ce mémorable événement, le caractère et la grandeur de ce bienfait, tous les avantages et la gloire qui en étaient résultés pour la nation française.

A ces pensées, Nous avons joint de pieuses et apostoliques exhortations que Nous inspiraient la plus tendre charité et l'espoir qu'il en sortira un grand bien. Certes, il sera bon, non moins que glorieux, de voir la France catholique s'ébranler tout entière, et porter ses regards et toutes ses aspirations, aussi bien vers ce baptistère béni de Reims, auguste berceau de sa religion, que vers l'illustre tombeau de Remi, d'où cet admirable Maître et Pasteur semble encore prêcher *la paix et l'éternelle vie*.

De pieux pèlerinages à ces lieux sacrés, des missions partout multipliées pour la sanctification des âmes, des aumônes répandues avec une miséricordieuse profusion, de solennelles actions de grâces rendues au Christ-Dieu, l'Auteur très bon de la prospérité publique, ces œuvres et d'autres semblables contribueront puissamment à célébrer, comme il convient, ce glorieux et illustre centenaire ; elles aideront à recueillir les fruits précieux qu'il est permis d'en espérer.

Ce résultat sera obtenu, Nous n'en doutons point, si tous ceux qui, en France, se font gloire du nom de catholiques, se souviennent des exemples de leurs aïeux, si surtout ils font revivre en eux leur foi vive, cette foi solide inspiratrice des grandes choses, qui les tenait si étroitement unis au siège du bienheureux Pierre ; si enfin, brûlant de marcher sur leurs traces, ils renouvellent avec une généreuse énergie et ratifient avec une religion profonde les saintes promesses de leur baptême.

Pour Nous, qui désirons, autant qu'il est en Notre pouvoir, rehausser l'éclat de ces solennités et en augmenter les fruits pour les âmes, il Nous plaît dans le Seigneur d'ouvrir extraordinairement le trésor des sacrées indulgences. C'est pourquoi, par la miséricorde du Dieu tout-puissant, appuyé sur l'autorité des bienheureux princes des apôtres, Nous accordons, en forme de jubilé, une indulgence plénière et la rémission de leurs péchés à tous les fidèles de France qui accompliront les œuvres suivantes, conditions de cette précieuse faveur :

D'abord, ils devront visiter deux fois deux églises de la ville ou de la localité qu'ils habitent ; ces églises seront désignées par les Ordinaires respectifs ; s'il n'y a qu'une église dans la ville ou la localité, ils la visiteront quatre fois. Dans ces visites, ils prieront quelque temps pour la liberté et le triomphe de Notre Mère la Sainte Eglise, pour la paix et l'union du peuple chrétien, pour la conversion des pécheurs, et aussi selon Nos intentions.

En second lieu, ils devront faire une bonne confession de leurs péchés et recevoir le Très Saint-Sacrement de l'Eucharistie.

Enfin, ils feront, selon leurs moyens, quelque aumône aux pauvres ou à une œuvre pie.

Pour le temps pendant lequel cette indulgence pourra être gagnée, Nous statuons qu'il s'étendra, pour toute la France, du premier dimanche

cipiant; ut aliquid eleemosynæ in pauperes vel in pium aliquod opus pro facultate erogent. Ad tempus vero quod spectat ejusdem indulgentiæ assequendæ, hoc esse statuimus pro universa Gallia a Dominica prima Quadragesimæ ad Natalem usque Domini; ita quidem, ut intra idem temporis spatium tres continuæ hebdomadæ ad Ordinariis singulis destinentur, in quibus liceat conditiones quæ supra dictæ sunt implere, atque indulgentia ad modum Jubilæi perfrui. Pro sola autem civitate Rhemensi tribuimus, ut ibi eadem indulgentia eisdem conditionibus vigeat integro temporis spatio quod est a Dominica Resurrectionis ad solemnitatem Sanctorum Omnium.

Præterea indulgentiam plenariam impertimus omnibus et singulis, qui promissionum Baptismi renovationi, in cunctis Galliæ ecclesiis sacerrimo die Natalis Domini publice peragandæ, religiose interfuerint, consuetis tantummodo conditionibus rite servatis. Quas indulgentias omnes animabus etiam quæ Deo in caritate conjunctæ ex hac vita migrarint, per modum suffragii applicari posse misericorditer in Domino concedimus. Facimus quoque potestatem Confessariis dispensandi super Communione cum pueris nondum ad eam admissis. Denique Confessariis omnibus legitime approbatis, eo durante tempore et ad effectum Jubilæi lucrandi, omnes eas facultates largimur quas tribuimus per Litteras Apostolicas *Pontifices Maximi*, datas die XV mensis februarii MDCCCLXXIX, iis tamen omnibus exceptis, quæ in eisdem Litteris excepta sunt. — Volumus autem ut harum Litterarum exemplis etiam impressis, manu tamen Notarii subscriptis, et per constitutum in ecclesiastica dignitate virum sigillo munitis, eadem habeatur fides quæ Nostræ voluntatis significationi, his præsentibus ostensis, haberetur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die VIII Januarii MDCCCLXXXXVI, Pontificatus Nostri anno Decimo Octavo.

C. Card. DE RUGGIERO.

Concordat cum originali :
P.-L. PÉCHENARD,
Prot. apost., Vic. gen.

de Carême à la fête de la Nativité de Notre-Seigneur, de telle sorte que, pendant cet espace de temps, trois semaines continues soient déterminées par chaque Ordinaire, pour accomplir les conditions ci-dessus indiquées et gagner l'Indulgence en forme de jubilé.

D'autre part, mais pour la ville de Reims seulement, Nous accordons que la même indulgence puisse y être gagnée, aux mêmes conditions, pendant tout l'espace du temps qui s'écoulera depuis le dimanche de la Résurrection jusqu'à la fête de tous les Saints.

En outre, Nous concédons, aux conditions accoutumées, une indulgence plénière à tous et à chacun de ceux qui assisteront avec religion à la rénovation des promesses du baptême, qui doit être faite publiquement dans toutes les églises de France, le jour de la Nativité de Notre-Seigneur.

Nous accordons miséricordieusement, dans le Seigneur, que toutes ces indulgences puissent être appliquées, par voie de suffrage, aux âmes qui ont quitté cette vie unies à Dieu par la charité.

Nous donnons aussi aux confesseurs le pouvoir de dispenser de la communion les enfants qui n'y ont pas encore été admis.

Enfin, Nous concédons à tous les confesseurs légitimement approuvés, pour tout le temps désigné, et en faveur de ceux qui ont l'intention de gagner le jubilé, tous les pouvoirs que Nous avons accordés par les Lettres apostoliques *Pontifices maximi*, du 15 février 1879, exceptant tout ce qui est excepté dans ces mêmes Lettres.

Nous voulons qu'à tous les exemplaires de ces Lettres, même imprimés, pourvu qu'ils soient signés d'un notaire et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi soit ajoutée qu'on accorderait à la signification de Notre volonté faite par la production des Présentes.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le XIII[e] jour de janvier de l'année MDCCCLXXXXVI, de Notre pontificat la dix-huitième.

C. Card. DE RUGGIERO.

Conforme à l'original,

P. L. PÉCHENARD, *Prot. apost., vic. génér.*

DISCOURS DE S. S. LÉON XIII

AU SACRÉ COLLÈGE DANS L'AUDIENCE SOLENNELLE DU 2 MARS 1896, EN RÉPONSE A L'ADRESSE DU CARDINAL DOYEN Eme MONACO LA VALETTA.

« Nous élevons avec une très vive gratitude Notre cœur vers Dieu qui veille si miséricordieusement sur nos jours ; et c'est à son adorable volonté que Nous confions les souhaits que le Sacré Collège Nous offre affectueusement pour Notre conservation. En vérité, le poids des ans et les labeurs prolongés de Notre pontificat Nous portent à désirer le repos éternel ; soutenu néanmoins par la grâce d'en haut, Nous Nous sentons la force de répéter : *Non recuso laborem*, si Notre œuvre peut encore servir à la gloire de Dieu et aux intérêts de son Eglise.

« Vous, en attendant, Monsieur le Cardinal, vous avez opportunément rappelé le rétablissement de la hiérarchie que Nous avons naguère décrétée parmi les Coptes catholiques..... Nous avons cru devoir accéder à leurs vives et réitérées instances, mû en cela, non seulement par les insignes souvenirs de l'Eglise patriarcale d'Alexandrie et de ses rapports tout particuliers avec l'Eglise romaine, mais notamment aussi par la considération des progrès remarquables de l'antique foi dans diverses parties de l'Egypte. Les premières sollicitudes consacrées par Nous à cette nation et la lettre spéciale que Nous lui avons adressée ensuite avaient déjà rencontré, Dieu merci, un accueil très favorable, et il y en eut la belle confirmation dans les témoignages ultérieurs de respectueuse reconnaissance rendus par toutes les classes à ce Siège Apostolique. — Sous d'aussi heureux présages, l'annonce de Notre récente constitution apporta non moins de consolation aux Coptes unis, que de douce exhortation aux dissidents, dont une portion assez nombreuse a répondu volontiers à Notre invite, en exultant d'être rentrée dans le giron de la vraie Eglise. Et voici qu'il s'ajoute à l'allégresse commune l'inauguration effective de la hiérarchie catholique ; car, d'ici quelques jours, les illustres sièges d'Hermopolis et de Thèbes, dans l'Egypte centrale et supérieure, vont saluer, après un long veuvage, leurs propres évêques envoyés de nouveau par le successeur de saint Pierre.

« Ces chères prémices animent Notre confiance à promouvoir de mieux en mieux de plus vastes desseins en faveur des autres familles chrétiennes malheureusement séparées. Vers elles, tant qu'elles sont, aussi bien en Orient qu'en Occident, s'adressent Notre pensée et Notre cœur dans une sainte vision de paix. C'est le Christ Rédempteur, auquel sont bien connus les temps et les moments les plus aptes aux œuvres de salut pour l'humanité, qui accroît Notre ardeur : *Caritas Christi urget nos ;* et c'est lui, le bon Pasteur, le Prince des pasteurs que Nous désirons ardemment imiter, en nous efforçant chaque jour davantage de réaliser le testament de son amour envers les croyants. Nous avons aussi devant Nous, pour Nous animer, les exemples de ceux de Nos prédécesseurs qui consacrèrent plus particulièrement leurs soins à cette entreprise : Innocent III, Eugène IV, Jules III, les trois Grégoire X, XIII et XV, Urbain VIII et d'autres, riches en cela aussi de mérites insignes. — Que s'il ne Nous sera pas donné de voir l'abondance de fruits que vous, Monsieur le Cardinal, Nous avez souhaitée, Nous avons cependant l'intime conviction que, dans une époque non éloignée, comme Nous avons eu une autre fois l'occasion de l'affirmer ici même, ce souhait trouvera la voie de sa réalisation, guidé par Dieu à travers les événements humains. Pour Nous, ce n'est pas peu de chose d'avoir pu raviver et cultiver avec amour le germe de la concorde désirée. Mais quel affront ce serait si ce germe d'élection venait à souffrir l'outrage de ceux-là mêmes que Dieu a placés dans l'unité catholique ! Ces jours-ci mêmes est venu malheureusement Nous contrister l'acte, hélas ! combien déplorable de celui qui, oublieux de la solennelle parole de l'Evangile : *Quam dabit homo commutationem pro anima sua,* s'est misérablement joué de son âme non moins que de celle de son fils innocent, en donnant le pas aux raisons de la politique humaine sur la dignité de la conscience chrétienne et sur les droits sacro-saints de Dieu. — Ah ! daigne le Père céleste, dans son infinie clémence, comme Nous l'en supplions du fond du cœur, éclairer et ramener les égarés dans la voie du salut, et ne pas permettre qu'un aussi triste exemple trouble ou entrave de quelque façon que ce soit l'œuvre sainte que Nous poursuivons, c'est-à-dire la pacifique propagation de son royaume sur la terre.

« Et maintenant, remerciant le Sacré Collège de ses heureux et aimants souhaits, de Notre côté, Nous invoquons sur tous ceux qui en font partie tous les biens les plus désirables, dont soit le gage la bénédiction apostolique que Nous accordons du fond du cœur à eux, ainsi qu'aux évêques, aux prélats et à tous ceux qui sont ici présents. »

LEO PP. XIII

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Romanorum Pontificum Prædecessorum Nostrorum vestigiis insistentes, qui jugiter pias ad Sancta Palæstinæ loca Christianorum peregrinationes commendarunt atque indulgentiis foverunt, jam inde ab anno MDCCCLXXXII peregrinationes expiatorias cura patrum Augustinianorum ab Assumptione suscipiendas, et meritis laudum præconiis prosequuti sumus, et per litteras Nostras die VI martii mensis datas, spiritualibus quibusdam peculiaribus gratiis decoravimus. Expectationi autem Nostræ plane respondit eventus. Sequentibus enim annis erga purpurata Divino Sanguine loca, fidelium studium in Gallia potissimum excitatum atque auctum; Episcopi, Sacerdotes, laïci, plura Christianorum millia dictis peregrinationibus nomen dare properarunt; horum exemplis Christi fideles in Oriente degentes in fide sunt confirmati; denique mirabilis hujusmodi Orientalium cum Occidentalibus consensus suavi animum Nostrum lætitia replevit, et in spem optimam erexit. Et sane auctore et auspice dilecto filio Francisco Picard Præposito generali Augustinianorum ab Assumptione qui quindecim annorum spatio expiatoriis hisce peregrinationibus egregia quidem laude præfuit, erectum est Hierosolymæ hospitium Nostræ Dominæ, sacra et civili auctoritate probatum, pro peregrinis excipiendis, aperta ibidem pia domus studiorum pro religiosis ab Assumptione, habitus Eucharisticus Conventus pluribus adstantibus Patriarchis et Antistitibus tum latini ritus, tum orientalis, positusque auspicatissima illa occasione primus lapis Ecclesiæ Nostræ Dominæ Galliarum per Cardinalem Apostolicæ Sedis legatum; tandem illud templum modo absolutum et structura prænobile sedes est, tum operis piacularium precum peregrinationum memoratarum tum piæ Associationis canonice ibi institutæ pro suffragiis rite ferendis animabus fidelium defun-

BREF DU PAPE

POUR LES PÈLERINAGES DE PÉNITENCE AUX LIEUX SAINTS

LÉON XIII, PAPE.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, ont continuellement recommandé ou favorisé par des indulgences les pieux pèlerinages des chrétiens aux Lieux Saints de la Palestine. Fidèle à marcher sur leurs traces, Nous avons déjà, depuis l'année MDCCCLXXXII, encouragé et préconisé par des éloges mérités les pèlerinages de Pénitence que se chargeaient d'entreprendre les Pères Augustins de l'Assomption, et Nous les avons enrichis, par Nos Lettres en date du 6 mars de la même année, de certaines faveurs spirituelles toutes spéciales. Le succès a pleinement répondu à Notre attente.

En effet, dans le cours des années suivantes, le zèle des fidèles envers les Lieux empourprés par le Sang Divin, a été singulièrement excité et accru surtout en France : plusieurs milliers de chrétiens, évêques, prêtres, laïques, s'empressèrent de s'enrôler dans ces pèlerinages ; grâce aux exemples de ces pèlerins, les fidèles du Christ vivant en Orient furent confirmés dans la foi ; enfin, cet admirable accord des Orientaux avec les Occidentaux a rempli Notre cœur d'une joie suave et a fait surgir en Notre âme les plus belles espérances.

Et c'est heureusement que, sur l'initiative et sous la direction de Notre Cher Fils François Picard, Supérieur général des Augustins de l'Assomption, qui pendant l'espace de quinze ans a eu la haute direction de ces pèlerinages de Pénitence, et s'en est acquitté d'une manière digne des plus grands éloges, a été élevée à Jérusalem l'hôtellerie de Notre-Dame, approuvée par les autorités religieuse et civile, pour y recevoir les pèlerins. Là aussi a été ouverte une maison d'études pour les religieux de l'Assomption ; là, en présence de plusieurs patriarches et évêques, soit du rite latin, soit du rite oriental, le Congrès eucharistique a tenu ses réunions, et à la faveur de cette circonstance, de très heureux augure, a été posée la première pierre de l'Eglise de Notre-Dame de France, par le cardinal légat du Saint-Siège ; enfin, cette église récemment achevée, d'une architecture et d'une distinction remarquables, est le siège soit de l'œuvre de prières expiatoires des pèlerinages sus mentionnés, soit de la pieuse association qui y est établie canoniquement, pour ménager

ctorum ex Ecclesiis tum Orientis, cum Occidentis, quæ purgatorio in igne detineantur. Jamvero quum ipse Præpositus Generalis Augustinianorum ab Assumptione enixas Nobis humiliter preces adhibuerit ut Indulgentias, singulis annis, vi supradictarum litterarum Nostrarum, iis peregrinationibus concessas in perpetuum elargiri nonnullaque addere privilegia de benignitate apostolica velimus. Nos ut tam frugiferæ pietatis opera majora favente Domino suscipiant incrementa, et præsertim preces quæ dictorum Operum cura pro Ecclesiarum Unione ad Deum juxta mentem Nostram effunduntur uberiori fiant cum animarum fructu, piis his votis annuendum propensa voluntate existimavimus. Itaque tàm religiosos patres ab Assumptione quibus earumdem peregrinationum regimen est demandatum, quam fideles qui in exercitium pietatis, obedientiæ, mortificationis, et abnegationis sui ipsuis, simulque in spiritu charitatis et precum, idem iter suscipiant peculiari benevolentia complecti volentes et a quibusvis excommunicationis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis quovis modo vel quavis de causa latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutas fore censentes, Apostolica Nostra auctoritate præsentium tenore, ad nutum Sedis Apostolicæ, hæc quæ infra scripta sunt concedimus atque indulgemus. Nimirum omnibus et singulis fidelibus qui nunc et in posterum quolibet anno expiatoriam hujusmodi peregrinationem susceperint, et in ipso itineris ingressu Moderatori pro tempore debitam obedientiam professi sint, plenariam concedimus indulgentiam pro die discessus, ac pro die ab unoquoque eligendo durante peregrinatione ; dummodo rite confessi sacraque Communione refecti aliquandiu juxta Romani Pontificis mentem orent pro extirpatione hæresium, sanctæque Ecclesiæ necessitatibus et exaltatione. Has vero conditiones adjectas volumus aliis omnibus plenariis indulgentiis infra concedendis, quas universas in suffragium etiam converti posse permittimus fidelium omnium qui pie ex hac vita excesserunt. Illis autem qui domi detenti per alios a se missos, vel per eleemosynas, vel in alio modo suffragati fuerunt cuilibet e peregrinationibus memoratis, et illis etiam qui spiritu juncti cum peregrinantibus sibi indicant aliquem mortificationis aut pietatis actum quotidie exercendum, tempore quo respectiva peregrinatio perduraverit, nempe abstinentiam aliquam, Missæ auditionem, exercitium Viæ Crucis, recitationem Rosarii, vel septem psalmorum pœnitentialium, aut alicujus e parvis Officiis approbatis, plenariam indulgentiam concedimus lucrandam ad libitum uno e diebus festis durante respectivæ peregrinationis spatio occurrentibus. Quovero consultum sit earumdem peregrinationum tempori, concedimus ut quotidie in navi, ser-

comme il convient des suffrages aux âmes des fidèles défunts des Eglises d'Orient et d'Occident, qui seraient détenues dans les flammes du Purgatoire.

Mais comme le Supérieur général lui-même des Augustins de l'Assomption Nous a adressé humblement des prières instantes pour que Nous daignions, au nom de Notre Bienveillance apostolique, accorder à perpétuité les indulgences concédées chaque année à ces pèlerinages en vertu de Nos lettres susdites, et y ajouter quelques privilèges; afin que ces œuvres, d'une piété si féconde, reçoivent avec la grâce du Seigneur, de plus grands accroissements, et surtout afin que les prières répandues devant Dieu selon Notre intention par le soin des mêmes œuvres pour l'Union des Eglises soient faites avec un fruit plus abondant pour les âmes, Nous avons jugé comme Nous Nous y sentions porté, devoir accueillir favorablement ces vœux pleins de piété. C'est pourquoi Nous avons voulu embrasser, dans une bienveillance toute particulière, aussi bien les religieux Pères de l'Assomption, auxquels est confiée la direction de ces mêmes pèlerinages, que les fidèles qui entreprendront le même voyage en vue de pratiquer la piété, l'obéissance, la mortification et le renoncement de soi-même, et l'accompliront également en esprit de charité et de prière.

En conséquence, en faveur seulement du pèlerinage, les déliant et les jugeant devoir être déliés de quelque peine que ce soit, d'excommunication et d'interdit et de toutes autres sentences, censures et peines ecclésiastiques portées de quelque manière ou pour quelque cause que ce soit si par hasard ils en avaient encouru quelqu'une, en vertu de Notre autorité apostolique, par la teneur des présentes, à la volonté du Saint-Siège, Nous concédons et accordons ce qui suit, à savoir : à tous et à chacun des fidèles qui, maintenant et dans l'avenir, en quelque année que ce soit, entreprendront le pèlerinage de Pénitence, et au commencement même du voyage, promettront l'obéissance qu'ils doivent au directeur alors désigné, Nous accordons une indulgence plénière pour le jour du départ et pour un jour, laissé au choix de chacun pendant le pèlerinage, pourvu que, selon la règle, s'étant confessés et étant réconfortés par la Sainte Communion, ils prient pendant quelque temps à l'intention du Pontife romain pour l'extirpation des hérésies, les besoins et l'exaltation de la Sainte Eglise.

De plus, nous voulons que toutes ces conditions s'appliquent aussi à toutes les autres indulgences plénières qui seront concédées plus loin, lesquelles sans exception Nous permettons d'appliquer en suffrages à tous les fidèles pieusement décédés.

Quant à ceux qui, retenus chez eux, auront contribué à n'importe lequel des pèlerinages sus mentionnés par l'envoi d'autres pèlerins en leur nom, par des aumônes ou autrement, et à ceux aussi qui, unis en esprit aux pèlerins, s'imposeront quelque acte de mortification ou de piété à pratiquer chaque jour tout le temps que durera le pèlerinage respectif, comme abstinence, assistance à la messe, exercice du chemin de la Croix, récitation du Rosaire, des sept Psaumes de la pénitence ou d'un petit office approuvé, Nous accordons une indulgence plénière, qui pourra être gagnée à leur choix un des jours de fête tombant pendant la durée de ce pèlerinage.

vatis servandis, sacrum fieri possit, et sacra petentibus Communio distribui. Potestatem pariter facimus moderatori pro tempore cujusque peregrinationis in posterum peragendæ et aliquot sacerdotibus ad confessiones approbatis, ab eodem designandis, excipiendi peregrinantium confessiones. Pro mulieribus tamen, excepto ægrarum decumbentium casu, volumus adhiberi ut in exedris, apto in loco ponendam cratem, quæ sacerdotem a pœnitente sejungat. Et ne peregrinantes careant beneficio exercitii Viæ Crucis tum in navi, tum ubi illa non habeatur canonice erecta, concedimus ut ipsi lucrari valeant indulgentias omnes eidem exercitio adnexas, si illud obeant coram prælata vectibili Cruce. Cum vero ad loca sancta pervenerint indulgemus ut peregrinantes apud unumquodque Sanctuarium quod visitaverint, eas omnes indulgentias assequi valeant, quas lucraturi forent si præcipuo ejusdem Sanctuarii festo interessent. Quod si alicujus ex iis Sanctuariis angustiæ nec universos fortasse admittant peregrinos, nec sinant sacerdotes omnes peregrinantes ibi Sacrum facere, decernimus ut respectivæ peregrinationis moderator rem agat cum Patriarcha Hierosolymitano, cui, dummodo locorum mores, et incolarum ingenium istæc citra ullam offensionem perfici patiantur, Apostolica Nostra auctoritate, præsentium vi facultatem committimus impertiendi veniam ex qua Missæ sub aperto cœlo ibi fieri, servatis servandis, queant, et sacra peregrinis Eucharistia diriberi, ita ut per hæc indulgentiæ visitationi illius sanctuarii adnexæ perinde acquirantur, ac si Sanctuarium fuisset reapse visitatum. Tandem, de Apostolicæ similiter potestatis Nostræ plenitudine, præsentium vi, itemque in perpetuum, in Sanctuarium quod ante memoravimus Hierosolymæ erectum, Nostræ Dominæ Galliarum, indulgentiam plenariam transferimus Virginis Sepulchro adnexam, quod a Schismaticis detinetur et gravi absque discrimine a piis peregrinantibus visitari nequit. Hæc concedimus atque indulgemus decernentes præsentes Nostras litteras firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, illisque ad quos spectat et in posterum spectare poterit in omnibus plenissime suffragari, sicque in præmissis per quoscumque Judices ordinarios et delegatos judicari et definiri debere, atque irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de non concedendis indulgentiis ad instar, aliisque Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem ut præsentium litterarum transumptis seu exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate

Quant aux mesures à prendre pour le temps de ces mêmes pèlerinages, Nous accordons que chaque jour sur le navire, *servatis servandis*, puisse être célébré le Saint Sacrifice et la Sainte Communion distribuée à ceux qui la demanderont.

Nous accordons aussi aux directeurs *pro tempore* de chaque pèlerinage qui se fera dans l'avenir et à quelques prêtres approuvés pour la confession et à son choix, le pouvoir d'entendre les confessions des pèlerins. Cependant, pour les femmes, excepté pour les malades alitées, Nous voulons que l'on mette, comme dans les confessionnaux, une grille établie en lieu convenable, entre le prêtre et la pénitente.

Et pour ne pas priver les pèlerins des vertus attachées à l'exercice *du Chemin de la Croix*, soit sur le navire, soit là où il n'y aura pas de stations érigées canoniquement, Nous accordons qu'ils puissent gagner toutes les indulgences attachées à cet exercice en le faisant devant une croix portative placée en face d'eux.

Lorsqu'ils seront arrivés aux Lieux Saints, Nous accordons aux pèlerins de gagner dans chaque sanctuaire qu'ils visiteront les mêmes indulgences sans exception, qu'ils gagneraient s'ils s'y trouvaient le **jour de la fête principale du sanctuaire.**

Si quelqu'un de ces sanctuaires était trop étroit pour recevoir tous les pèlerins et que tous les prêtres du pèlerinage ne puissent pas y célébrer la messe, Nous décidons que le directeur du pèlerinage respectif s'entende avec le patriarche de Jérusalem, à qui — pourvu que les mœurs et le caractère des habitants permettent de le faire sans inconvénient, — par Notre autorité apostolique, en vertu des présentes, Nous donnons le pouvoir d'accorder la permission de célébrer la messe en plein air, *servatis servandis*, et de donner la Communion aux pèlerins, de sorte qu'ils puissent ainsi gagner l'indulgence attachée à la visite de ce sanctuaire, comme s'ils l'avaient réellement visité.

Enfin, toujours au nom de la plénitude de Notre puissance apostolique, en vertu des présentes et aussi à perpétuité comme pour le reste, Nous transférons au sanctuaire que Nous avons rappelé plus haut, érigé à Jérusalem et dédié à Notre-Dame de France, l'indulgence plénière attachée au tombeau de la Vierge, qui est entre les mains des schismatiques et que ne peuvent, sans de grandes difficultés, visiter les pieux pèlerins.

Nous concédons et accordons toutes ces choses, en décrétant que Nos présentes Lettres sont et devront être fermes, valides et efficaces, sortiront et obtiendront leur plein et entier effet, pour favoriser très pleinement, dans toutes les choses mentionnées, ceux auxquels elles s'appliquent et pourront s'appliquer dans l'avenir. Et c'est ainsi que les juges ordinaires et délégués quels qu'ils soient, devront juger et définir selon qu'il vient d'être déterminé et déclaré, et sera considéré comme nul et sans effet tout ce qui serait tenté de contraire, sciemment ou par ignorance, par qui que ce soit, au nom de n'importe quelle autorité. Le tout nonobstant Nos règles et celles de Notre chancellerie apostolique, défendant la concession des indulgences *ad instar*, et les autres Constitutions et ordonnances apostoliques, ainsi que toutes autres contraires, quelles qu'elles soient. Nous voulons encore que, aux transcriptions ou aux exemplaires, même imprimés, des présentes Lettres contresignées par un notaire public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité

constitutæ munitis, eadem prorsus adhibeatur fides, quæ adhiberetur ipsis præsentibus si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die XVIII aprilis MDCCCXCVI, Pontificatus Nostri anno decimo nono.

C. Card. DE RUGGIERO.

Locus † sigilli.

ecclésiastique, soit accordée absolument la même créance que celle qui serait accordée aux présentes Lettres elles-mêmes si elles étaient exhibées ou montrées. Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le XVIII avril MDCCCXCVI, de Notre Pontificat l'année dix-neuvième.

C. cardinal DE RUGGIERO.

Locus † *sigilli.*

DE RATIONE CONCORDI

REI CATHOLICÆ APUD ORIENTALES PROVEHENDÆ

LEO PP. XIII

MOTU PROPRIO

Auspicia rerum secunda quæ Nobis, Orientem christianum apostolica providentia respicientibus, divina gratia benignissime obtulit, animum sane confirmant augentque ut incepta Nostra omni contentione et spe persequamur. Editis quidem nonnullis actis, præsertim Constitutione *Orientalium* anno MDCCCLXXXXIV, jam quædam sunt a Nobis opportune declarata et decreta; quæ aliis alia modis conducerent simul ad studium decusque pristinum religionis in eis gentibus excitandum, ad earumdem conjunctionem cum Petri Cathedra obstringendam, ad reconciliationem fovendam dissidentium. Quo tamen instituta consilia rectius in dies procedant uberiusque eveniant, optimum factu ducimus aliquot capita rescriptorum hortationumque subjicere, tanquam ejusdem additamentum Constitutionis; quatenus nimirum attinet ad communem sentiendi agendique rationem quæ tantis procurandis rebus majorem in modum est necessaria. — Nam apud Orientales singularis omnino et hominum et regionum conditio a longinqua antiquitate occurrit Ecclesiæ. Scilicet persæpe in uno eodemque loco æque obtinent dissimiles iique legitimi sacrorum ritus, proptereaque totidem sunt ritu vario antistites pluresque singulis administri; accedunt non pauci numero sacerdotes latini, quos in illorum *adjutorium et levamen* (1) Apostolica Sedes mittere consuevit; sunt præterea qui, ad firmamentum unitatis catholicæ, *delegato* a romano Pontifice funguntur munere, ejus mandata faciunt, voluntatem interpretantur. Eos igitur in suis quemque partibus obeundis nisi eadem sancta mens et salutaris, omni privata causa posthabita moveat, nisi eadem in fratrum morem affectio consociet, non ita quidem laboribus et expectationi responsurus est utilitatum proventus. Intima

(1) Const. Benedicti XIV *Demandatam.*

MOTU PROPRIO

SUR LA MÉTHODE A SUIVRE ET LA CONCORDE A GARDER DANS L'AVANCEMENT DU CATHOLICISME EN ORIENT

LÉON XIII, PAPE

MOTU PROPRIO

Les présages favorables dont la grâce divine a miséricordieusement favorisé Notre sollicitude apostolique envers l'Orient chrétien, affermissent et augmentent Notre courage, et Nous engagent à poursuivre avec confiance et application l'œuvre que Nous avons commencée.

Nous avons déjà déclaré et décrété quelques mesures opportunes en plusieurs de Nos actes, surtout dans la constitution *Orientalium* de l'année 1894. Toutes tendaient par différents moyens à un même but : réveiller dans ces nations leur ancien amour et leur respect pour la religion ; resserrer leur union avec la chaire de Pierre, hâter le retour des dissidents. Nous jugeons cependant qu'il est bon, pour que Nos décrets soient de mieux en mieux appliqués et obtiennent d'abondants résultats, d'y ajouter quelques décisions et exhortations en forme d'appendice à la Constitution déjà promulguée et ayant trait à l'union de pensées et d'action si souverainement nécessaire aux ouvriers de cette grande entreprise.

Les conditions dans lesquelles l'Eglise se trouve en Orient, soit quant aux hommes, soit quant aux différents pays, sont tout à fait spéciales, et cela depuis la plus haute antiquité. Dans un même lieu, en effet, se rencontrent souvent plusieurs rites bien différents, quoique tous légitimes, et, par suite, autant d'évêques ayant chacun ses coopérateurs dans son rite particulier. Il faut y ajouter de nombreux prêtres latins que le Saint-Siège a coutume d'envoyer pour aider et soulager les autres. Il y a, en outre, ceux qui, pour servir d'appui à l'unité catholique, remplissent la charge de *Délégués* du Saint-Siège, exécutent ses ordres et interprètent sa volonté.

Or, si tous, chacun dans sa propre partie, ne sont pas animés de la même sainte et salutaire pensée, à l'exclusion de tout intérêt particulier ; si la même affection ne les unit pas comme des frères, les résultats utiles ne répondront pas aux efforts et à l'attente de l'Eglise. Au contraire, l'union intime des volontés, la communauté de vues et de pensées, si convenable d'ailleurs à des ministres de Dieu, donne d'ordinaire tant de prestige à l'Eglise catholique dans l'opinion des hommes

vero voluntatum conjunctio et consensio propositorum, sicut Dei ministros maxime decet, ita in opinione hominum adeo Ecclesiam catholicam commendare solet, ut filios discordes non semel ad sinum ejus suavi quodam incitamento vel ipsa reduxerit.

Hujusce rei æquum est antecedere exemplum pariter in Delegatis Nostris atque in Venerabilibus Fratribus Patriarchis, quum ceteris gradu et potestate antecedant : ad eosque singulariter spectare videtur commonitio Apostoli : *Caritate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes* (1). — Hinc sane excellentia iidem haurient bona, atque illud, tam optabile in præsentia, ut suam ipsorum dignitatem melius possint ac felicius tueri. Siquidem initarum rerum cursus in rei catholicæ profectum, vehementer exposcit ut eorum personis muniisque sua stet omni ex parte commendatio atque etiam in dies accrescat. Id Nobismetipsis adeo cordi est, ut quasdam cogitationes et curas in hoc item genere optime collocatas censuerimus. Nec enim quemquam fugere potest quantum deceat et omnino expediat, apud catholicos nullum dignitati patriarchali deesse ex eis præsidiis ornamentisque quibus illa abunde utitur apud dissidentes. Exploratum est autem, Sedis Apostolicæ eo amplius ibidem florere nomen majoremque simul explicari virtutem, quo plus honestamenti legatis ejus comitetur. Quapropter induximus animum sic efficere ut in hoc aptius utrisque, Patriarchis et Delegatis, esset consultum, eoque simul piorum emolumenta operum augerentur ecclesiis. Reapse quidem certam illis vim subsidiorum annuam, catholicorum liberalitate pia adjuvante, decrevimus, attribuimus.

Jamvero fidenti fraternoque, prout diximus, animo studeant Patriarchæ communionem consiliorum in majoribus rebus habere per litteras cum Delegatis Nostris : eo prætera commodo, ut quæ negotia ad Apostolicam Sedem delaturi sint, expeditius procedant et transigantur. Unum autem est quod, pro gravitate sua, singulari Nostro non modo hortatu sed jussu dignum existimemus : videlicet ut Patriarchæ congressiones actitent cum Delegatis Apostolicis, binas saltem quotannis, quo tempore et loco inter ipsos convenerit. Ea res, ubi rite sic acta, plus quam dici possit devinciet benevolentia animos, viamque muniet ad persimilem agendi tenorem. — Ita in Domino congressis primum erit provincias sibi creditas generatim prospicere, et considerare quo statu sit atque honore in illis religio, qui progressus inter catholicos facti, quænam ipsorum maximeque cleri erga dissentientes studia, quænam in his voluntas requirendæ unitatis, aliaque ad cognoscendum peropportuna. Exinde se dabunt res

(1) Rom., XII, 10.

que, souvent, ce spectacle seul a suffi à ramener, par son suave encouragement, des fils rebelles dans son sein.

Il est juste que l'exemple de cette union soit donné d'abord par Nos délégués et Nos vénérables frères les patriarches, puisqu'ils sont au-dessus des autres par le grade et la puissance. C'est à eux aussi que semble particulièrement s'adresser cet avertissement de l'Apôtre : « Aimez-vous les uns les autres d'un amour fraternel, prévenez-vous mutuellement par des témoignages d'honneur » (1).

Ainsi, ils procureront un grand bien et spécialement celui de mieux sauvegarder leur propre dignité (chose si désirable en notre temps).

Il faut, en effet, pour la bonne issue des choses entreprises, pour l'avancement du catholicisme, que le respect entoure leurs personnes et leur dignité, et que ce respect augmente de jour en jour. Ce sujet Nous est tellement à cœur que Nous avons trouvé bon d'y consacrer en partie Nos réflexions et Nos soins. N'est-il pas évident qu'il convient, qu'il faut à la dignité patriarcale, chez les catholiques, tous les honneurs, tout l'appareil extérieur dont cette dignité est entourée chez les dissidents ?

L'expérience enseigne aussi qu'en Orient on a d'autant plus d'admiration et d'estime pour le Siège Apostolique que ses légats sont entourés de plus d'honneurs. Nous avons donc résolu de faire qu'en cela il fût accordé davantage aux uns et aux autres, patriarches et délégués, et que, par là, en même temps, soient augmentées pour les Eglises les ressources des bonnes œuvres. Pour cet effet, Nous leur avons fixé et Nous leur attribuons désormais un subside annuel, aidé dans cette action par les pieuses libéralités des catholiques.

Que les patriarches s'appliquent donc, comme Nous l'avons dit, d'une âme confiante et fraternelle, à s'entretenir par lettres, dans une grande communauté de vues, quant aux affaires importantes, avec Nos délégués ; ils y trouveront l'avantage de conduire et de terminer plus rapidement les affaires qu'ils veulent soumettre au Siège Apostolique. Il est un point que Nous jugeons, pour son importance, devoir être l'objet non seulement de Nos exhortations, mais de Nos ordres. C'est que les patriarches aient au moins deux fois par an, à des époques fixées d'un commun accord, des Congrès avec les délégués apostoliques.

On ne saurait dire combien cette pratique, si on l'observe fidèlement, mettra de bienveillance dans les esprits et préparera la voie à une action commune.

Lorsqu'ils seront ainsi réunis dans le Seigneur, ils devront d'abord jeter un coup d'œil d'ensemble sur les provinces à eux confiées, et considérer en quel état et en quel honneur y est la religion, quels progrès ont été réalisés parmi les catholiques, quel zèle anime ces derniers, les prêtres surtout, envers les dissidents, si ceux-ci ont quelque volonté de rentrer dans l'unité, et autres choses dont la connaissance est opportune.

propriæ et peculiares, in quibus deliberantium prudentia ususque elaboret. Atque episcoporum provincialium causas, si quæ sint, licebit, accurate expensas, ex æquo et bono componere; eis tamen salvis atque integris quæ juris sunt sacri Consili christiano nomini propagando. Tum vero de recta fidelium administratione, de cleri disciplina, de monachorum vel aliis piorum institutis, de missionum necessitatibus, de cultus divini decore, de cognatisque agetur rebus, quæ diligentissime cautissimeque sunt reputandæ : certis autem et communibus, quoad fieri possit, rationibus providendum est ut religio catholica et partos fructus conservet et multo capiat ampliores. Nobis tria maxime accommodata in medium proferre libet, seu verius revocare, quum fere eadem alias per occasionem attigerimus. — Est primum, oportere curas exquisitas in eo impendiut alumni sacri ordinis ad doctrinam, ad vitæ sanctimoniam, ad sacrorum peritiam optime informentur et excolantur. Collatis vero consiliis, facilius certe liquebit quemadmodum singulis Patriarchis sua sint probe constituta seminaria clericorum, sensimque amplificentur et vigeant : ita plane, ut ea demum existat operariorum evangelicorum copia et præstantia, quæ messi sufficiat augescenti, quæque nomini catholico reverentiam adjiciat. Expetito rei eventui bene ii favere poterunt sacerdotes nativi, quos Roma ex propriis gentium collegiis crebro in orientem remittit, non tenui censu ingenii virtutisque animi instructos. De hoc ipso bene admodum Delegati Apostolici merebuntur, si curaverint ut etiam ex latinis idonei viri advocentur qui parati sint adjutricem operam clericis erudiendis conferre. Hic Nos facere quidem non possumus quin meritâ honestemus laude nonnullas Religiosorum familias, quarum sedulæ alacritati multam in eo genere ab orientalibus tribui gratiam jam diu est Nobis compertum. — Alterum est, nec minore profecto diligentia dignum, de puerilis educationis sustinendis multiplicandisque scholis. Per se appareret quanti illud sit ponderis ut primæ ætatulæ, una cum litterarum primordiis, ne quid imbibant veritati institutisque catholicis adversum; eo vel magis quod contra *filii tenebrarum*, prudentia pollentes et opibus, eâdem in re enitantur quotidie impensius. Necesse est igitur ipsa sanæ doctrinæ principia et religionis amor ita in molles animos infundantur, ut eos afficiant innutriantque penitus ad catholicam professionem : neque aliorum certe vel studiosior in hac parte vel fructuosior erit industria, quam eorum qui sese bono pueritiæ sacris in sodalitatibus devoverunt. Quin etiam ex hujusmodi disciplina, in qua qui religionem moresque tradunt, suo ipsi facto plus tradunt quam præceptionibus, id facile est profecturum, ut spei optimæ alumni semina sacerdotii religiosæve perfectionis mature excipiant et

On passera ensuite aux affaires propres et particulières ; la prudence et l'expérience des prélats aura à s'y exercer. Il sera permis de juger selon la justice et le bien, après les avoir examinées avec soin, les causes des évêques provinciaux, s'il y en a ; on devra cependant sauvegarder tous les droits de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Ils s'occuperont aussi de la bonne administration des paroisses, de la discipline du clergé, des établissements religieux et autres institutions pieuses, des nécessités des missions, de la splendeur du culte divin et d'autres choses semblables ; qu'on les traite avec application et prudence, qu'on emploie des moyens efficaces, et autant que possible communs, pour conserver à la religion catholique les fruits déjà produits et pour en produire de plus grands.

Il Nous plaît de signaler ici trois moyens parfaitement aptes à cette fin. Nous les rappelons plutôt, car Nous en avons parlé dans une autre circonstance. C'est d'abord qu'il faut mettre le plus grand soin à former et à élever les séminaristes dans la doctrine, la sainteté de la vie et la connaissance des saints offices. Toutes les lumières mises en commun rendront plus facile à chaque patriarche la bonne organisation de ses Séminaires, ainsi que leur développement et leur multiplication. Ainsi le nombre et l'excellence des ouvriers évangéliques suffiront à la moisson grandissante et attireront plus d'estime au nom catholique. Les prêtres indigènes, élevés à Rome dans les collèges de leur nation et qu'on renvoie ensuite en Orient doués de science et de vertus, pourront, certes, fort bien aider à obtenir de bons résultats.

Les délégués apostoliques feraient bien aussi d'appeler de parmi les latins ceux qui sont prêts et disposés à prêter leur aide à l'instruction des Séminaires. Ici, Nous ne pouvons pas faire moins que d'accorder de justes louanges à quelques Congrégations religieuses, dont l'ardeur et le zèle en cette matière ont mérité déjà, nous le savons, les hommages des Orientaux.

L'autre moyen, non moins digne d'attention que le premier, a trait à l'entretien et à la multiplication des écoles primaires. Il va de soi qu'il est de la première importance de veiller à ce que le premier âge ne reçoive, avec les premières connaissances littéraires, rien d'opposé à la vérité et à la morale catholiques ; et cela d'autant plus, que *les fils des ténèbres*, forts de leur science et de leurs richesses, s'efforcent de jour en jour davantage de nous nuire sous ce rapport.

Il est nécessaire que les principes de la saine doctrine et l'amour de la religion soient infusés dans les âmes encore tendres, de manière à les influencer et les préparer à la profession de la foi catholique. Aucun autre rôle ne sera certes plus méritoire ni plus fécond que celui des Congrégations qui se sont consacrées au bien de l'enfance.

Bien plus, par ce fait, que les maîtres chargés d'enseigner la religion et la morale l'enseignent plus encore par leurs exemples que par leurs paroles, il doit naturellement résulter que les meilleurs élèves reçoivent de bonne heure et développent les germes de la vocation sacerdotale ou

colant : plures autem utriusque sexus indigenas ita succrescere, non una de causa omnino lætabile et perutile est. — Tertio videtur loco pariter esse frugiferum, operam dari ut ephemerides similesve ex intervallo paginæ, scienter moderateque factæ, fusius pervulgentur. Tales quippe scriptiones, uti tempora sunt ac mores, religioni percommode inserviunt, sive ad refellenda quæ calumnia vel error in eam confingant, sive ad fidele ipsius studium alendum in animis atque incitandum : id præsertim ubi non ita frequens copia sit sacerdotis, pabulum doctrinæ et hortationis sanctæ impertientis. Nec prætereundum, quod catholici scriptis iis legendis ea cognoscunt quæ variis in locis quoquo modo contingant, cum religionis connexa rationibus : cujusmodi sunt fratrum egregie facta vel cœpta, impendentia a fallaciis adversariorum pericula, pastorum suorum et Apostolicæ Sedis laboriosæ curæ, Ecclesiæ succedentes dolores et gaudia; quæ identidem cognita perfecto adjumenta bona suppeditant imitationis, caritatis, generosæ in fide constantiæ. — Istud Nos triplex præsidiorum genus particulatim commonstravimus, spe magna ducti, ex iis potissimum satis multa effectum iri secundum vota; ob eamque causam auxilia ipsorum operum Nos quoque pro facultate submittere cogitamus. Id autem tempore ac loco fiet Nostros per Delegatos : quorum denique erit summam rerum in eisdem congressionibus actarum ad Apostolicam Sedem referre.

Consequitur de ratione officiorum quæ Delegatis ipsis intercedant cum eis qui *Missionibus* per easdem regiones præsunt. Minime quidem dubitandum quin alteri atque alteri, probe memores cujus nomine et potestate sint eodem missi, et qua saluberrima causa unâ debeant conspirare, veram quæ *Secundum Deum* est concordiam, quum in sententiis tum in actione, custodire inviolatam contendant. Attamen ad totius rei meliorem temperationem, visum est immutare nonnulla de juris ordine adhuc recepto : eaque decreto proprio jam constitui jussimus per sacrum Consilium christiano nomini propagando. Omni igitur prudentia et ope Delegati in id incumbant, ut quæcumque ab Apostolica Sede et illo decreto et subinde pro temporibus similiter edicentur, ea plenum habeant exitum. Rursus in idem congruant *Superiores Missionum* solertia et obtemperatione sua : majoris momenti res ad earumdem procurationem pertinentes, nisi regatis illis et approbantibus, ne aggrediantur, eosque ipsos velint habere ex officio conscios, negotiis incidentibus quæ opus sit ad Apostolicam Sedem transmitti. — Delegati porro suum esse meminerint evigilare, providere, instare in Constitutionis *Orientalium* præscriptis integre ab omnibus quos illa attingunt religioseque pareatur. In quo præcipue fiat ut

religieuse : or, il est très utile et très désirable, pour bien des causes, que nombre d'indigènes de l'un et de l'autre sexe s'élèvent jusque-là.

En troisième lieu, il semble pareillement profitable de répandre plus largement les journaux et autres feuilles périodiques rédigées avec science et modération. Avec les temps et les mœurs d'aujourd'hui, de pareils écrits rendent en effet de très utiles services à la religion, tantôt en réfutant les accusations que la calomnie ou l'erreur portent contre elle tantôt en nourrissant et en excitant dans les esprits le zèle de son service, là surtout où les prêtres sont en nombre insuffisant pour distribuer l'aliment de la doctrine et des exhortations saintes. N'oublions pas non plus que les catholiques apprennent par ces écrits tout ce qui arrive en divers lieux ayant quelque rapport avec les intérêts de la religion : les louables entreprises, les bonnes actions de leurs frères, les graves soucis de leurs pasteurs et du Siège Apostolique, les douleurs ou les joies qui surviennent à l'Eglise ; ces fréquentes communications leur sont une aide excellente pour les porter à imiter les bons, à garder la charité, à rester fermes et généreux dans la foi.

Tels sont les trois genres de moyens que Nous avons indiqués particulièrement, dans le ferme espoir où Nous étions de voir arriver par eux surtout la réalisation de Nos vœux ; aussi songeons-Nous à leur prêter Notre appui effectif selon que les moyens Nous le permettront. Cela sera fait en temps et lieu par l'entremise de Nos délégués, à qui d'ailleurs il appartient de communiquer au Siège Apostolique le compte rendu des Congrès qu'on aura tenus.

Viennent ensuite les devoirs qui incombent aux délégués eux-mêmes, envers les supérieurs des *Missions* dans ces pays. Les uns et les autres s'efforceront, Nous n'en doutons pas, de garder intacte, tant dans leurs sentiments que dans leur action, cette concorde vraie *qui est selon Dieu*, se rappelant bien au nom et par le pouvoir de qui ils ont été envoyés là-bas, et pour quelle cause très salutaire ils travaillent ensemble. Cependant, pour le meilleur arrangement des choses, il a semblé bon de changer certains points du droit jusqu'ici reçu : Nous avons déjà ordonné à la Sacrée Congrégation de la Propagande de les promulguer dans un décret particulier.

Que les délégués emploient donc toute leur prudence et tous leurs efforts à faire pleinement exécuter tout ce qui a été édicté par le Saint-Siège en ce décret et ce qui sera édicté plus tard. Que les *Supérieurs des Missions*, à leur tour, concourent au même but par leurs talents et leur obéissance. Qu'ils ne traitent pas les affaires les plus graves de leur charge sans avoir consulté les délégués et obtenu leur approbation, et qu'ils les acceptent volontiers comme confidents d'office, dans toutes les affaires pour lesquelles le recours au Siège Apostolique est nécessaire.

Les délégués se souviendront qu'il est de leur devoir de veiller, de prévoir, d'insister, pour que l'obéissance à la Constitution *Orientalium* soit complète chez tous ceux qu'elle regarde. Qu'en cela on arrive surtout

nihil admodum de se desiderari sinant latinorum Instituta, quæ multis locis tantopere student rei catholicæ incrementis. Quippe rei catholicæ valde nimirum interest eam omnino tolli ac dilui opinionem quæ quosdam ex orientalibus antehac tenuit, perinde ac si de ipsorum jure, de privilegiis, de rituali, consuetudine vellent latini detractum quidquam aut deminutum. — Iidem Delegati peculiarem vigilantiam cum benevolentia adhibeant presbyteris latinis qui missionali munere in suæ ditionis locis versentur. Eis consilio et auctoritate adsint per difficultates in quas vel a rebus vel ab hominibus non raro incurrunt, atque ad ministerii apostolici ubertatem suadere ne desinant summam cum orientali clero consensionem et gratiam : quam quidem apte conciliabunt sibi et retinebunt, ipsorum tum linguæ moribusque assuescendo, tum tradita a majoribus sacra instituta honore debito prosequentes. Huc autem nihil certe tam valeat quam specimen concordiæ benevolentiæque quod ipsi præbeant, Delegati et ceteri qui sub eis cum auctoritate sunt; id quod graviter supra admonuimus. Neque vero talis animi prodendi ac testificandi defuturæ sunt opportunitates. Præclara illa, si per solemnem aliquam celebritatem faciles libentesque sacris ritibus orientalium intersit; ac vicissim si eos ad sacra latino ritu solemnia nonnunquam invitent. Id autem in primis decuerit valdeque fieri optamus, quotiescumque Ecclesiæ vel romani Pontificis causâ insignior quæpiam agatur cæremonia. Ex eo namque feliciter potest mutuæ observantiæ caritatisque foveri studium, dum ejusdem fidei et communionis vincula in amore communis matris roborantur, dumque augetur obsequium ac pietas erga Successorem beati Petri, eum nempe quem Christus Dominus centrum constituit sanctæ salutarisque unitatis.

Quæ igitur hisce litteris motu proprio significavimus, declaravimus, statuimus, rata omnia firmaque permanere auctoritate Nostra volumus et jubemus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XIX martii anno MDCCCXCVI Pontificatus Nostri decimo nono.

LEO PP. XIII

à ce que rien absolument ne laisse à désirer dans les Congrégations latines qui travaillent beaucoup aux progrès de la foi catholique en beaucoup d'endroits. Il importe en effet souverainement au catholicisme de faire disparaître cette opinion où sont demeurés jusqu'à présent beaucoup d'Orientaux, que les latins voulaient anéantir ou diminuer leurs droits, leurs privilèges et leurs rites.

Que les mêmes délégués veillent particulièrement et avec bienveillance sur les prêtres latins qui remplissent l'office de missionnaires dans leur ressort. Qu'ils les appuient de leurs conseils et de leur autorité au milieu des difficultés qui leur viennent souvent, soit des choses, soit des hommes; et qu'ils ne cessent de leur conseiller, pour rendre fécond leur ministère apostolique, de montrer la plus grande entente, la plus grande amitié avec le clergé oriental.

Ils se concilieront cette amitié et l'affermiront surtout en s'accoutumant à leur langue et à leurs mœurs, et en témoignant un juste respect aux saintes traditions de leurs ancêtres.

En cela, rien ne saurait valoir les exemples de concorde et de bienveillance que donneront les délégués eux-mêmes et ceux qui, au-dessous d'eux, détiennent l'autorité; Nous en avons déjà donné plus haut le grave avertissement. Et les occasions ne manqueront pas pour manifester et prouver ces bonnes dispositions. Une des plus belles sera d'assister volontiers et facilement aux offices des Orientaux, les jours solennels; et d'autre part, de les inviter quelquefois aux solennités latines. Cela conviendra surtout, et Nous le désirons, toutes les fois qu'il y aura quelque cérémonie extraordinaire en l'honneur de l'Eglise ou du Pontife romain.

Il y a là, en effet, un heureux moyen d'augmenter la bienveillance et la charité mutuelles, en resserrant par l'amour de notre Mère commune les liens de la foi et de l'union et en augmentant le respect et l'affection envers le successeur du bienheureux Pierre établi par le Christ Notre-Seigneur comme le centre de la sainte et salutaire unité.

Tout ce que, dans cette lettre, Nous avons indiqué, déclaré et établi, de Notre propre mouvement, Nous voulons et ordonnons, en vertu de Notre autorité, que cela demeure ratifié et confirmé.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 19 mars de l'année 1896, de Notre Pontificat la dix-neuvième.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA AD EPISCOPOS HUNGARIÆ

DILECTIS FILIIS NOSTRIS S. R. E. PRESBYTERIS CARDINALIBUS CLAUDIO VASZARY ARCHIEPISCOPO STRIGONIENSI, LAURENTIO SCHLAUCH EPISCOPO MAGNOVARADINENSI LAT. RIT. CETERISQUE VENERABILIBUS FRATRIBUS HUNGARIÆ EPISCOPIS.

LEO PP. XIII

DILECTI FILII NOSTRI ET VENERABILES FRATRES

Salutem et apostolicam benedictionem.

Insignes Deo æterno grates tota Hungaria singularibus cum lætitiis agendas jure vos optimo decrevistis. Deo quippe, statori providentissimo et conservatori regnorum, si qua unquam natio, vestra maxime referre debet vim magnam beneficiorum, non pauca jam sæcula difficilesque per casus, acceptam: quibus recolendis celebrandisque beneficiis peraptum obvenit tempus, patriæ vestræ natali felicissime redeunte. In eo namque estis ut annum numeretis millesimum ex quo majores illi domicilia sedesque suas istis in regionibus collocaverunt, atque res cœpit Hungarica. — Constituta solemnia nihil dubitamus quin dignum plane exitum honestissimæque fecundum utilitatis sint habitura. Neque enim esse ullus potest sincera caritate civis, quem non decora tangant communis patriæ, et cui non acres admoveat imitandi stimulos avita rerum gestarum gloria publice revocata. Ad hæc accessio nobilis fiet ex consentiente suffragio excultarum quotquot sunt gentium, quæ gaudia vestra amice consociantes, regnum certe gratulabuntur aptis legibus institutisque conditum, civili prudentia et virtute bellica conservatum, multis egregie factis in hanc provectum diuturnitatem et amplitudinem. — Nobismetipsis tam jucunda accidit faustitas vestra quam quæ jucundissima, nec quidquam optatius est quam vobiscum, Venerabiles Fratres, præsentes in populo vestro mente animoque versari Facit hoc præcipue tum Nostra erga Hungariam catho-

LETTRE DE N. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX ÉVÊQUES DE HONGRIE

A NOS CHERS FILS LES CARDINAUX PRÊTRES DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE CLAUDE VASZARY, ARCHEVÊQUE DE STRIGONIE ; LAURENT SCHLAUCH, ÉVÊQUE DE RITE LATIN DE GROSSWARDEIN, ET A NOS AUTRES VÉNÉRABLES FRÈRES LES ÉVÊQUES DE HONGRIE

LÉON XIII, PAPE

NOS CHERS FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et bénédiction apostolique.

Vous avez, à bon droit, ordonné qu'on rendît à Dieu des actions de grâces, et qu'on se réjouît dans toute la Hongrie.

Si jamais, en effet, nation a été comblée de bienfaits par le Dieu fondateur et conservateur des royaumes, c'est bien la vôtre ; et cela depuis nombre de siècles et en des circonstances très difficiles. Quelle meilleure occasion de célébrer ces bienfaits que l'heureux anniversaire de la naissance de votre patrie? Voilà mille ans que vos ancêtres choisirent ce pays pour y habiter et que la nation hongroise prit naissance.

Nous ne doutons pas que les fêtes organisées n'aient un bon et utile effet, car il ne saurait y avoir de citoyen au cœur sincère que la gloire de la patrie n'émeuve et que n'excite le désir d'imiter les glorieux faits de vos ancêtres solennellement rappelés. Vous aurez de plus la noble et unanime approbation de toutes les nations civilisées qui s'associeront amicalement à votre joie et féliciteront votre royaume d'avoir été établi sur des lois et des institutions intelligentes, de s'être conservé grâce à sa prudence et à ses vertus guerrières, et enfin d'être parvenu par tant de belles actions à une telle durée et à un tel développement.

Nous accueillons Nous-même cet heureux événement avec la plus grande joie, et rien ne Nous est plus agréable, vénérables Frères que de nous tenir unis d'esprit et de cœur avec vous et votre peuple.

C'est là un effet de Notre inclination et de Notre sollicitude particulières pour la Hongrie catholique, et aussi de sa bonne volonté, maintes

licam peculiaris propensio et cura; tum vero ipsius in hanc Apostolicam Sedem atque in Nos plane studiosa voluntas, crebris significationibus declarata. Inter cetera, postremis hisce annis frequentes Hungaros Roma vidit, vobis rite ducentibus, ad sepulcra Apostolorum Principum venerabundos; vidimus Nos coram effusos, quum testimonia fidei, obsequii, amoris, communi popularium nomine, exhiberent pulcherrima. Nec defuit eis benevolentia Nostra et opportunæ exhortationis alloquium, ut animos in officiis sanctæ professionis confirmaremus : quamquam id consulto uberiusque præstitimus nationi universæ litteris ad vos semel atque iterum datis. Nunc autem, quandoquidem commeminisse juvat qua verecundia et gratia clerus bonique omnes illa paterni animi argumenta acceperint rursus ad vos interpres caritatis Nostræ, hæc epistola adveniat : quæ favente Deo, sæcularis celebritatis et lætitiam augeat et fructus multiplicet.

In tota rerum serie quarum apud vos commemoratio cultu magnifico apparatur, religionis catholicæ ea omnino elucet atque eminet virtus, quæ optima est incolumitatis publicæ conciliatrix bonorumque omne genus parens vel fautrix in populis. Sane, quod prudentiores vestrarum rerum scriptores aiunt, occupatas istic regiones natio Hungarorum nec diu nec prospere tenuisset, nisi eam doctrina et gratia evangelica, jugo superstitionis exemptam, monendo ac mitigando, ad illa adduxisset, jura gentium vereri, lædere neminem, clementiam induere, colere studia pacis, principibus, tamquam Deo subesse, fraternitatem domi forisque exercere. — Admirabili modo, in Geiza duce et in primoribus gentis, catholicæ fidei apud vos consecrata sunt initia; agente in primis sancto episcopo Adalberto, viro apostolicis laboribus et martyrii denique laurea clarissimo. Quæ quidem initia tanto præstantiora extiterunt, quanto et tempora et loca periculosius patebant funesto cum Ecclesia romana dissidio ab orientalibus erumpenti. Cœpta patris institit perfecitque Stephanus, christianus princeps spectatissimi exempli, divinæ in vos benignitatis consiliis magno animi et operæ ardore obsecutus. Qui merito gentis vestræ firmamentum præcipuum ac lumen ideo salutatur, quod eam, religionis veræ beneficio, non modo ad sempiternæ adeptionem salutis, summum bonorum omnium, instruxit, sed ceteris etiam expetendarum rerum præsidiis auxit et nobilitavit. Eo ipse principe, qui pietate excelsa sceptrum suum augustæ Dei Matri et beatissimo Petro oblatum dedicatumque voluit, inita est inter romanos Pontifices et reges populumque Hungariæ illa studiorum officiorumque vicissitudo, quæ a Nobis alias est collaudata. Ejusdem conjunctionis sacratum quasi vinculum ad perpetuitatem fuit corona regia, Christi

fois déclarée, envers le Siège Apostolique et Notre personne. Les Hongrois ont donné, entre autres preuves de bonne volonté, celle de venir souvent à Rome, en ces dernières années, visiter, sous votre conduite, les tombeaux des Princes des apôtres, nous les avons vus, nous donner, au nom de leurs compatriotes, de très beaux témoignages de foi, d'obéissance et d'amour. Nous n'avons pas manqué alors de lui manifester, Notre bienveillance, en les exhortant à bien remplir les devoirs de leur sainte vocation. Nous l'avons d'ailleurs manifesté encore plus expressément à la nation entière en vous adressant des lettres à plusieurs reprises. Nous aimons à Nous rappeler le respect et la reconnaissance avec lesquels le clergé et les bons chrétiens ont accueilli ces témoignages de Notre cœur paternel, et Nous vous adressons maintenant cette autre lettre comme une nouvelle preuve de Notre charité, puisse-t-elle, avec l'aide de Dieu, ajouter à la joie de vos fêtes millénaires et en multiplier les fruits.

Dans toute cette succession d'événements dont vous allez rappeler le souvenir en vos fêtes magnifiques, apparaît avec éclat la force de la religion catholique qui s'est toujours montrée la meilleure gardienne du bien public et à qui les peuples doivent l'acquisition ou le développement de toutes sortes de biens. Comme vos écrivains les plus sages le disent si bien, la nation hongroise n'eût pas occupé longtemps ni heureusement les terres conquises, si elle n'avait été délivrée, par la doctrine et la grâce évangéliques, du joug de la superstition ; et si ce même Evangile ne lui avait appris, en l'instruisant et en l'adoucissant, à respecter le droit des gens, à ne blesser personne, à pratiquer la clémence, à développer les goûts pacifiques, à obéir à ses princes comme à Dieu, à vivre fraternellement au dedans et au dehors.

Les premiers commencements du christianisme chez vous ont été magnifiquement consacrés par la conduite de votre chef Geiza et des grands de la nation, ainsi que par l'influence du saint évêque Adalbert, que ses travaux apostoliques et enfin la palme du martyre ont rendu illustre. De pareils commencements sont d'autant plus remarquables, qu'à cette époque, votre pays était plus grandement exposé aux périls du schisme qui éclatait en Orient contre l'Eglise romaine.

Etienne, prince chrétien d'un grand exemple, conserva et acheva l'œuvre de son père ; il accomplit les desseins de Dieu sur vous avec beaucoup de courage et d'ardeur. Vous le saluez justement comme le principal fondateur de votre nation et comme sa première lumière, car c'est lui qui, en vous donnant le bienfait de la vraie religion, non seulement assura à la Hongrie le salut éternel, qui est le souverain bien, mais aussi l'enrichit et l'ennoblit d'une foule d'autres biens terrestres.

Ce prince, d'une grande piété, offrit son sceptre à l'auguste Mère de Dieu et au bienheureux Pierre. C'est sous son règne que commença entre les Pontifes romains et les rois et le peuple de Hongrie cet échange bienveillant de bons offices, que Nous avons autrefois loué.

Servatoris et Apostolorum inconibus distincta, quam Stephano Silvester II decessor Noster dono misit, quum regium ei attribuit nomen, quod apud vos *Christi fidem longe lateque diffuderit* (1). Illud autem est commemoratu dignum quod simul Hungarorum comprobat in obsequio Petri constantiam, ut scilicet eadem corona varias gravesque temporum procellas salva pertulerit, pristino fulgens honore, perinde semper habita religioseque custodita tamquam regni decus maximum et præsidium.

Ejusmodi auspiciis factum est, ut crescens opibus Hungaria easdem ingressa sit vias quibus populi incedebant christianæ Europæ adolescentis, et proprium generis ingenium, validum erectumque, eo felicius ad omnen virtutis humanitatisque appulerit laudem. Inde præter commoda et ornamenta cetera, haud exiguus provenit hominum numerus, qui sanctitate vitæ, doctrina, litteris, artibus, gestis muneribus, semetipsos et patriam verissime illustrarunt. — Atque rem sane optimam ii moliuntur, qui, ut allatum est, talium religionis promeritorum selectam copiam monumentis ex oblivione et silentio eductis, in lucem per solemnia ipsa proferendam oculisque exponendam curant. Porro monumenta litterarum, quum vestra, tum ea quibus apostolica Nostra tabularia abundant, summa consensione illud testantur quod permagni interest, præsertim hoc tempore, reputare. Videlicet quales fuerint apud majores vestros Ecclesiæ partes in jure publico sive constituendo sive administrando : ejus certe sapientia, disciplina, æquitas, cunctis ordinibus libentissimis, usque quaque influxit. — Civilis præterea libertatis, pro qua populus vester nunquam destitit propugnare, Pontifices romani tutores vindicesque se, quodcumque illa in periculum ac discrimen vocata est, vel rogati vel ultro præbuerunt. Id sæpius olim accidit; tunc in primis, quum impetus acerrimorum fidei sanctæ hostium oportuit refutari. Qua in parte nemo quidem unus non consenserit, clades teterrimas, quæ simul plerisque ex occidente populis imminebant, Hungarorum constantiâ invicta esse depulsas ; nulli tamen obscurum est, ad eam eventuum felicitatem decessores Nostros contulisse multum, suppeditata pecunia, missis auxiliis, conciliatis fidelibus, præsidio cœlesti exorato. Id potissimum præstitit Innocentius XI ; cujus perennat nomen, ab utroque clarum insigni facto, liberatâ nempe circumsedentibus infeste armis Vindobona, et Buda, urbe primaria vestra, postdiu turnam oppressionem magnifice vindicata. — Item Gregorio XIII immortale in gentem vestram stat meritum. Quum enim et istic

(1) Clemens XIII P. M. in alloc. *Si qui militari*, die 1 oct. an MDCCLVIII.

Cette union fut consacrée et comme resserrée d'un lien indissoluble par l'envoi d'une couronne royale, ornée des figures du Sauveur et des apôtres, que le pape Sylvestre II, Notre prédécesseur, offrit à Etienne, lorsqu'il lui conféra le titre de roi *pour avoir répandu la foi de toutes parts* au milieu de vous. Et, chose remarquable, cette couronne a traversé, intacte, de grandes tempêtes politiques sans rien perdre de son ancien éclat, toujours religieusement gardée et considérée comme le plus bel ornement et le palladium du royaume ; ce qui montre avec quelle persévérance les Hongrois ont conservé le culte de saint Pierre.

Sous de tels auspices, la Hongrie sentit bientôt grandir ses forces, et elle entra dans les mêmes voies que les autres peuples chrétiens de la jeune Europe ; grâce au génie particulier de sa race ferme et courageuse, elle mérita bientôt des louanges pour son courage et sa civilisation. Cette prospérité lui procura, en outre, des avantages et des agréments ordinaires, une foule d'hommes illustres par la sainteté, la doctrine, les lettres, les arts, ou les charges remplies avec éclat.

Ceux-là aussi préparent une œuvre excellente, qui travaillent, comme on Nous l'a rapporté, à tirer du silence et de l'oubli les services éclatants rendus autrefois par la religion pour en exposer les témoignages et les monuments aux jours de vos solennités. Or, parmi les monuments épistolaires dont vos propres archives, comme Nos archives apostoliques, sont pleines, tous s'accordent à établir un fait sur lequel on ne saurait trop insister aujourd'hui, savoir : la grande part qu'eut l'Eglise, chez vos pères, dans l'établissement et l'exercice du droit public. Sa sagesse, sa discipline, son équité se firent sentir en tout, à la grande joie de tous les ordres de la société. De plus, la liberté civile, pour laquelle votre peuple n'a jamais cessé de lutter, a toujours trouvé, dans tous les périls et les dangers qu'elle a courus, de zélés défenseurs dans les Pontifes romains, qu'elle les appelât ou non à son secours. Cela s'est produit maintes fois, et tout d'abord, lorsqu'il fallut repousser les attaques des plus cruels ennemis de Notre sainte foi. A ce propos, pas un seul homme n'oserait nier que la constance invincible des Hongrois n'ait épargné aux autres peuples d'Occident des guerres bien sanglantes. Il est aussi bien évident qu'en cette rencontre le concours de Nos prédécesseurs fut pour beaucoup dans l'heureuse issue des événements : ils fournirent de l'argent, envoyèrent des troupes, procurèrent des alliances et appelèrent le secours du ciel. Innocent XI surtout y travailla ; son nom est immortalisé par deux grands faits : la délivrance de Vienne assiégée, et la reprise de Bude, votre capitale, longtemps soumise au joug de l'ennemi. Grégoire XIII jouit aussi, auprès de votre nation, d'un éternel mérite. Comme la soif de nouveautés qui tourmentait les peuples voisins faisait courir chez vous de graves dangers à la religion, ce Pape prit le parti salutaire de faire pour la Hongrie ce qu'il avait déjà sagement et géné-

ob studia novarum rerum ex finitimis infusa populis, religio graviter laboraret, saluberrimum ille consilium, quod jam aliis pro nationibus sapienter liberaliterque perfecerat, idem pro Hungaria tamquam *insigni et amplo christiani orbis membro,* suscepit. Scilicet collegium vobis in Urbe condidit, quod deinde Germanico adjungendum censuit, in quo delecti alumni ad doctrinas virtutesque sacerdotio dignas exquisitius instituti, operam ecclesiis vestris fructuosiorem aliquando navarent : id quod non intermissa ubertate evenit, multis etiam eductis qui episcopalem gradum magna laude parique Ecclesiæ et civitatis decore tenuerunt.

Isthæc Nos similiaque beneficia quæ continuâ Ecclesiæ gratia sunt in genus vestrum profecta, libentes agnovimus non tam esse patriis consignata fastis, quam in animis civium alte manere insculpta. Instar omnium locuples testis est, inde a sæculo quinto decimo, Joannes ille Hunyades, cujus consilium et fortitudinem numquam Hungaria non efferret memor : is igitur grate disserteque affirmavit : *Hæc patria, nisi stetisset fide, opibus, reor, non fuisset statura :* eodemque regni moderatore, ordines cuncti communi ad Nicolaum V epistola, professi sunt : *Utcumque sumus, Apostolica maxime gratia enutriti consistimus.* Quibus testificationibus tantum abest ut consecutæ ætates huicquam ademerint ponderis, ut non minimum potius addidisse, beneficiis auctis, videantur. — Emergitque in Hungaris, quemadmodum id semper magno opere enisi sint, præcipuæque sibi duxerint gloriæ, ut regnum suum Apostolicæ Sedi, tamquam *peculiare et deditissimum,* quam maxime obstrictum tenerent. Huic rei complura quidem ex actis publicis suffragantur; vel litteræ a regibus et optimatibus ad Pontifices romanos summa cum pietate perscriptæ vel exempla magnanimæ strenuæque virtutis, quæ, ante etiam quam contra irruentes Mahometanorum copias contenderet, suppetias venit Ecclesiæ, ad jura ejus tutanda ulciscendasve perduellium injurias. At, ne fusius ea persequamur, satis loquuntur quæ multis modis intercessere officia regi Ludovico Magno cum Innocentio VI et Urbano V, plena fidei et observantiæ, plena benevolentiæ et laudis. Eaque sunt commemorabilia quæ Matthias rex Paulo II rescripsit, adhortanti ut nomini catholico, ab Hussitis in Bohemia afflicto, ope valida subveniret : *Ego me,* inquit, *sanctæ romanæ Ecclesiæ et vestræ Beatitudini, una cum regno meo totum dedicavi. Nihil mihi tam arduum, nihil adeo periculosum Dei in terris Vicarius, immo Deus ipse jubere potest, quod suscipere non pium et salutare existimem, quod non intrepidus aggrediar, præsertim ubi de solidanda fide catholica et de contundenda perfidia impiorum agitur... Quibuscumque religionis hostibus occurrere opus est, ecce Matthias simul et Hungaria... Apostolicæ Sedi et vestræ Bea-*

reusement fait pour les autres peuples ; il la regardait, en effet, comme *une grande et importante partie du monde chrétien*. Il établit pour vous, dans la ville de Rome, un collège qu'il jugea bon plus tard d'adjoindre au collège germanique. Des élèves choisis devaient y être formés avec le plus grand soin à la science et aux vertus qui conviennent aux prêtres, pour travailler, dans la suite, avec plus de fruit au bien de vos Eglises. Ces bons résultats se produisirent avec abondance et sans interruption ; beaucoup d'évêques même en sont sortis qui ont à la fois illustré l'Eglise et leur patrie.

Nous avons reconnu, avec plaisir, que le souvenir de ces bienfaits et d'autres semblables dont l'Eglise, toujours généreuse, a favorisé votre pays, est gravé plus profondément encore dans l'âme de vos concitoyens que dans les pages de votre histoire. Tous les témoignages de reconnaissance se résument en cette belle parole de Jean Huniade, le héros du XVe siècle, dont la Hongrie n'oubliera jamais la prudence et l'intrépidité. Voici ses paroles sages et généreuses : « Je suis persuadé que si notre patrie n'avait pas eu l'énergie de sa foi, ses forces naturelles ne l'auraient pas sauvée. »

Sous ce même prince, les différents ordres du royaume écrivaient ensemble à Nicolas V : « Tous, tant que nous sommes, c'est surtout à la générosité apostolique que nous devons l'existence. »

Ces témoignages, bien loin de perdre de leur poids par leur ancienneté, semblent au contraire, en avoir acquis davantage par suite de l'augmentation des bienfaits qui les ont occasionnés.

Il est remarquable que les Hongrois ont toujours mis une grande gloire et employé beaucoup de zèle à maintenir leur royaume étroitement uni au Siège Apostolique auquel *ils l'ont voué et offert*. Plusieurs documents publics attestent ce fait : soit les lettres écrites, avec la plus grande piété, par vos rois et vos princes aux Pontifes romains, soit l'exemple de vertu magnanime et courageuse qu'ils donnèrent, avant même d'engager la lutte contre l'invasion mahométane, en venant soutenir les droits de l'Eglise romaine ou la venger des injures de ses ennemis. Mais, pour ne pas Nous étendre davantage sur ce sujet, les faits parlent assez d'eux-mêmes. Voyez les bons rapports d'amitié, de bienveillance, de foi et de fidélité qui ont existé entre le roi Louis le Grand et Innocent VI ou Urbain V. Autres paroles mémorables que ces paroles écrites par le roi Mathias à Paul II, qui l'exhortait à secourir le catholicisme contre les Hussites de Bohême : *Je me suis consacré avec mon royaume au service de l'Eglise romaine et de Votre Béatitude ; il n'est pas un obstacle que je n'attaque avec intrépidité, pas un danger auquel je ne m'expose comme à une chose salutaire, sur l'ordre du Vicaire de Dieu en terre, ou plutôt de Dieu lui-même. Je le ferai encore plus volontiers s'il s'agit d'affermir la religion catholique et de punir la perfidie des impies.....*

titudini devoti manent, æternumque manebunt. Nec vero vel regis dictis vel Pontificis expectationi res defuit ; manetque posteritati gravissimum documentum. — Huc præterea spectant, tamquam fidelis admodum voluntatis præmia, eæ commendationes non paucæ nec mediocres, quibus ab hac Sede Apostolica dignatum est genus vestrum ; singulares item honores ac privilegia, quæ vestris regibus ab ipsa sunt impertita. Libet autem Nobis, præsentemque celebritatem omnino addecet, illustriorem quamdam paginam excitare ex amplo diplomate, quo Clemens XIII Mariæ Theresiæ, reginæ Hungariæ, eique in eodem regno successuris *appellationem Regis Apostolici,* privilegio vel consuetudine inductam, pro potestate confirmavit. Hoc igitur Pontificis præconio, ut jam patres atque avi, nepotes ipsi fruantur : « ... Florentissi- « mum Hungariæ regnum, ad christianæ ditionis et gloriæ termi- « nos proferendos, vel propter bellicosissimæ gentis fortitudinem « omnium aptissimum, vel propter locorum naturam opportunis- « simum adhuc quidem semper habitum est et fuit. Neque vero « quisquam ignorat quam multa et quam egregia facinora pro « tuenda propagandaque Jesu Christi religione gessit nobilissima « Hungarorum gens ; quam sæpe manus conseruit cum teter- « rimis hostibus, iisdemque ad communem christianæ reipu- « blicæ perniciem erumpentibus suo veluti corpore aditum inter- « clusit, maximasque de illis victorias reportavit. Celebrantur ea « quidem fama, clarissimisque prodita sunt monumentis littera- « rum. At silentio nullo modo præterire possumus Stephanum « illum sanctissimum fortissimumque Hungariæ principem, cujus « memoriam cœlestibus honoribus consecratam atque in Sancto- « rum numero collocatam rite veneramur. Ejus autem, virtutis, « sanctitatis, fortitudinis vestigia extant istis in locis ad lau- « dem Hungarici nominis sempiternam. Neque ejus pulcherrima « exempla virtutum reliqui in regno successores non sunt per- « petuis temporibus imitati. Quamobrem nemini mirum videri « debet, si romani Pontificis Hungaricam nationem ejusdemque « principes et reges, ob maxima et egregia illorum erga catho- « licam fidem et romanam Sedem merita, amplissimis semper « laudibus ac privilegiis condecoraverint. Quale est illud in « primis sane honorificum, quod ante reges, quando prodeunt « in publicum, tanquam splendidissimum Apostolatus insigne, « Crux præferatur, idque ut ostendatur Hungaricam nationem « atque ejus reges gloriari unice in Cruce D.N. Jesu Christi : atque « in eo signo pro catholica fide et dimicare semper et vincere « consuevisse (1) ».

(1) Epist. *Quum multa alia,* die XIX aug. an. MDCCLVIII.

..... *Avec quelques ennemis de la foi qu'il faille se mesurer, voici à la fois Mathias et la Hongrie..... ils sont et seront éternellement dévoués au Siège Apostolique et à Votre Béatitude.* Et l'effet n'a été au-dessous ni des promesses du roi, ni de l'attente du Pontife : il reste à la postérité comme un très grand exemple.

Il faut rapprocher de ces faits les recommandations nombreuses et de grand prix, dont le Siège Apostolique a honoré votre peuple, comme en récompense de sa fidélité, et aussi les honneurs particuliers et les privilèges conférés à vos rois. Il Nous est agréable et il convient d'ailleurs aux présentes solennités, de citer une page du long diplôme envoyé par Clément XIII à Marie-Thérèse, reine de Hongrie, pour lui permettre, à elle et à ses successeurs, le titre de *Roi apostolique* déjà introduit par coutume ou par privilège. Que les petits-fils jouissent de ces louanges du Pontife, comme autrefois leurs pères et leurs aïeux..... On a toujours regardé le beau royaume de Hongrie comme le plus capable de propager la gloire et d'étendre les domaines du christianisme, soit parce que la nation est pleine de courage et très belliqueuse, soit parce que la nature des lieux se prête bien à cette œuvre.

Personne n'ignore les nombreux et beaux faits d'armes accomplis par la noble nation hongroise pour la défense et la propagation de la foi de Jésus-Christ; que de fois elle s'est mesurée avec nos plus cruels ennemis et leur a, pour ainsi dire, barré le chemin de son corps, alors qu'ils menaçaient de ruine toute la république chrétienne; que de fois elle les a vaincus !

Ces hauts faits ont été célébrés et les lettres en ont brillamment perpétué le souvenir. Mais, Nous ne pouvons passer sous silence le nom d'Etienne, ce très saint et très brave prince de Hongrie, jugé digne des honneurs célestes et placé au nombre des saints parmi lesquels Nous l'honorons. Il a laissé ici, à la louange éternelle du nom hongrois, des traces de sa vertu, de sa sainteté et de sa bravoure. Ses successeurs au trône ont toujours imité ses beaux et vertueux exemples. Aussi ne doit-on pas s'étonner si les Pontifes romains ont donné les plus grandes louanges et décerné les privilèges les plus étendus à la nation hongroise, à ses princes et à ses rois, pour leur mérite devant l'Eglise catholique et le Siège Apostolique. Tel est le privilège fort honorifique qu'ont les rois de Hongrie de faire porter la croix devant eux, dans les cérémonies publiques, comme une marque éclatante de leur apostolat. Ils montrent par là que la nation hongroise et ses rois tirent leur gloire de la seule croix de Jésus-Christ, et qu'ils ont accoutumé de combattre pour la foi catholique et de vaincre par ce signe (1).

Jamvero, quamquam tam præclaris hominum ac rerum recordationibus solemnia commendari vestra magnisque lætitiæ significationibus exornari perpulcrum est, res tamen ipsa suadet ut aliquid spectetur amplius, quod fluxum non sit idemque communi bono solida afferat incrementa. Caput est, ut se respiciat Hungaria : et conscientia nobilitatis religiosissimorum patrum impulsa, nec ignara temporum, ad proposita digna nitatur. Vos nimirum, cujuscumque ordinis estis, appellat cohortatio Apostoli : *State in fide, viriliter agite et confortamini* (1), eique concinat sane oportet una mens omnium et vox : *Teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem* (2); *Non inferamus crimen gloriæ nostræ* (3). — Sæculi cursum universe contuentibus dolendum certe, Venerabiles Fratres, homines passim esse, eosque in sinu Ecclesiæ nutritos, qui religionem catholicam neque opinione neque actione vitæ proinde colant ac digna est, paremve propemodum faciant cuilibet religionis formæ atque etiam suspectam invisamque habeant. Vix autem attinet dicere quale illud sit, præstantissimam hanc patrum hereditatem degeneri sensu repudiare, et quam ingrati sit improvidique animi beneficia ejus, tum diu parta agnoscere nolle, tum in posterum expectanda negligere. Siquidem in sapientia institutisque catholicis virtus et efficientia, inest, prout initio monuimus, mira prorsus et multiplex ad humanæ societatis bonum ; neque ea cum ætatibus exarescit, sed eadem semper et vivida, novis item temporibus, modo ne opprimatur, constanter est profutura. — Quod propius attingit populum vestrum jam ei Nos de religione, per superiores litteras adsimilesque curas, satis consuluisse existimamus, æque periculis denunciatis ab illa prohibendis, æque adjumentis propositis quæ ad ejus libertatem dignitatemque aptius conducerent. Et quoniam a re religiosa res civilis dissociari nequit huic etiam curationem opemque afferre, quod plane cohæret cum Apostolico officio, vehementer studuimus. Nam quæ Nobis visum est convenienter temporibus vestris identidem suadere et præscribere, ea non exiguam partem, ut probe meministis, publicæ quoque saluti ac prosperitati vertebant. Quod si, hoc ipso in genere, conjuncta bonorum studia impensius quotidie consilii monitisque Nostris sint responsura, quidni eam spem amplectamur quæ ex hac sæculari memoria lætior efflorescit et quasi prælucet ad communium votorum exitum maturandum? Nemini sane civi optimo non id in votis fuerit, ut, sublatis dissentiendi causis,

(1) I Cor., xvi, 13.
(2) Hebr., x, 23.
(3) I Machab., ix, 10.

Quoiqu'il soit bien beau de voir déjà réunis dans les joies de vos solennités les souvenirs d'hommes si illustres et de faits aussi éclatants, cela même Nous persuade de rechercher quelque chose de moins passager et qui apporte un solide appui au bien général. Le principal est que la Hongrie se recueille et que toute pénétrée de la noblesse de ses religieux ancêtres, elle se propose un but digne d'eux et proportionné aux besoins des temps présents. L'Apôtre vous appelle, vous tous, de quelque condition que vous soyez : « Demeurez fermes dans la foi, vous dit-il, agissez virilement et raffermissez-vous » ; que vos cœurs et vos voix bien unis, il le faut, lui répondent : « Nous demeurerons inébranlables dans les promesses de notre foi. N'infligeons pas une souillure à notre (ancienne) gloire. »

Quand on jette un regard d'ensemble sur le siècle, vénérables Frères, on s'attriste de voir un peu partout des hommes, nourris cependant dans le sein de l'Eglise, qui n'honorent ni par leurs pensées, ni par leur conduite la religion catholique comme elle mériterait de l'être. Certains la mettent à peu près sur le même pied que les autres formes de religion ou même la traitent en suspecte et en étrangère. On peut à peine qualifier la conduite de ceux qui répudient ainsi, en cœurs dégénérés, le noble héritage de leurs pères, et qui ont, soit l'ingratitude de ne pas vouloir reconnaître les nombreux bienfaits passés, soit la sottise de se priver des avantages réservés à l'avenir. Il y a, en effet, nous l'avons déjà dit, dans la sagesse et dans les institutions du catholicisme, une force et une efficacité puissante et variée pour le bien des sociétés humaines ; et cette force ne s'épuise pas avec les siècles, mais toujours aussi vive, elle aura les mêmes bons effets dans les temps nouveaux qu'autrefois, pourvu qu'on ne l'étouffe point. Pour ce qui regarde plus particulièrement votre peuple, Nous croyons l'avoir déjà assez conseillé au sujet de la religion par Nos lettres précédentes ou par d'autres moyens, soit en lui indiquant les périls qu'il fallait éviter, soit en proposant les moyens les plus propres à sauvegarder la liberté et la dignité de la religion. Or, comme les affaires civiles ne peuvent se séparer des affaires religieuses, Nous Nous sommes aussi beaucoup appliqué à apporter quelque remède ou quelque appui à celles-là, comme il appartient au ministère apostolique de le faire. Et vous savez que les choses qu'il Nous a semblé bon de vous conseiller ou de vous prescrire, pour les circonstances où vous vous trouviez, ne regardaient pas peu le salut public et la prospérité du pays. Si donc, dans ce genre d'idées, le zèle unanime des bons répondait de jour en jour plus fidèlement à Nos conseils et à Nos ordres, pourquoi n'accueillerions-nous pas les joyeuses espérances qui surgissent de cette commémoration millénaire et qui vont, bientôt, mûrir le fruit que tous attendent et désirent? Aucun bon citoyen qui ne souhaite certainement que les causes de dissentiment soient écartées,

suus Ecclesiæ ne abnuatur honos, ex quo pariter civitati luculentius niteat suus, in fœdere ductuque avitæ religionis. Inde fiet ut auctoritas potestatum, mutua ordinum officia, institutio adolescentiæ, talia plura recte se tueantur in veritate, in justitia, in caritate : his enim maxime fundamentis præsidiisque civitates nituntur ac vigent. — Quæ complexio bonorum ut apud vos habeatur qualis clariore patrum memoria fuit, id certe valiturum non minime est, si pietatis affectio erga romanam Ecclesiam, novis veluti auspiciis, ab eorum exemplo incitamenta capiat. Opportune quidem in publicis gaudiis illud etiam indictum novimus, ut honorificentissimum Stephani diadema insuetâ pompa per urbem principem, ad *Sedem Comitiorum* dedicandam, certa die deferatur; nihil quippe cum gloria nationis regumque vestrorum tam est connexum, nihil cum recta civilis rei temperatione tam congruit, quam sacrum illud regiæ potestatis insigne. At vero spe libet præsumere duplex præstabile emolumentum ex illa re facile oriturum. Alterum, ut in ordinibus atque in multitudine eo magis sacramentum firmetur obsequii fideique in augustam Domum Habsburgensem, quæ idem diadema, ultro sibi a majoribus vestris delatum, ad felicitatem regni perpetuo gessit; alterum, quod est hujus propositi, ut copulata recordatio intimæ patrum cum Cathedra Petri necessitudinis, quæ per ipsum pontificale donarium rata sanctaque extitit, iisdem vinclis stabilitatem addat et robur.

Sciat autem gens Hungarorum illustris, omnino se posse ac debere auctoritati et gratiæ confidere Sedis Apostolicæ : quæ nec immemor erit unquam rerum ab ipsa pro catholico nomine præclare gestarum, et pristinum erga ipsam animum providentiæ indulgentiæque maternæ retinet, retinebit. — Quantum est in Nobis, si quidquam adhuc vestrâ causa curavimus et effecimus, ea Deus perbenigne ad successum foveat, Nobisque consilio et ope sua sic adsit, ut liceat eo vel amplius rationibus vestris gratificari. Per hanc præsertim faustitatem respiciat Ille præsentissimo numine Regem vestrum Apostolicum, ordines, clerum, populum universum; faciatque affluentes eorum copiâ bonorum, quæ ipse nationibus regnisque promisit custodientibus justitiam et pacem. Vos æque respiciat omnes magna Domina vestra Maria, unâque Stephanus et Adalbertus, iidem regni apostoli et patroni cœlestes; quorum salutari tutela, ab avis et majoribus tantopere explorata, cumulatiore in dies fructu lætemini. — Singulare votum summa caritate adjicimus. Fiat nimirum ut cives omnes, quos unus ejusdem patriæ commovet amor eademque publicæ gratulationis causa fraterno more conjungit, eos una eademque fides in felici complexu Ecclesiæ matris aliquando devinciat.

qu'on ne prive plus l'Eglise de l'honneur qui lui est dû, et que, par là même, l'Etat acquière plus d'honneur dans son union avec la vieille religion des aïeux. Ce sera la sauvegarde de l'autorité, la garantie des devoirs mutuels qu'ont les diverses classes de la société, celle de la bonne éducation de la jeunesse et de beaucoup d'autres choses semblables qui prospèrent dans la vérité, la justice et la charité. C'est sur ces bases, sur ces fondements, que s'établissent et s'élèvent les Etats.

Vous posséderez tout cet ensemble de biens comme vos illustres pères l'ont possédé, si votre dévouement et votre affection pour l'Eglise romaine prennent comme un nouvel élan et grandissent excités par leur exemple. Nous savons que l'on doit aussi, pendant vos fêtes, transporter solennellement la couronne de saint Etienne à la Chambre des députés ; et rien n'est plus lié à la gloire de la nation et à celle de vos rois, rien ne symbolise mieux la bonne administration de l'Etat que cette couronne, insigne du pouvoir royal.

Nous espérons que cette cérémonie aura un double avantage : l'un, de confirmer, dans les ordres et dans le peuple, le serment de fidélité et d'obéissance fait à l'auguste maison de Habsbourg qui a reçu ce diadème de vos pères et l'a toujours porté pour le bonheur du royaume; l'autre, de redoubler la force et la solidité des liens qui ont intimement uni vos pères avec la Chaire de Pierre, et que cette couronne donnée par un Pape a consacrés et sanctifiés.

Que l'illustre nation hongroise sache bien qu'elle peut et doit se confier entièrement à l'autorité et à la bienveillance du Siège apostolique. Celui-ci, d'ailleurs, n'oubliera jamais les hauts faits qu'elle a accomplis pour le service de l'Eglise ; et il conserve, il conservera toujours pour elle les mêmes sentiments de prévoyance et de tendresse maternelles.

Si Nous avons, autant qu'il est en Nous, fait encore quelque chose pour vous, qu'il plaise à Dieu de le faire réussir ; qu'il Nous assiste aussi de sa lumière et de sa grâce, afin que Nous puissions mieux encore servir vos intérêts. Qu'en cette fête surtout il regarde et protège de sa sainte présence votre roi apostolique, la noblesse, le clergé, le peuple entier ; qu'il les comble de ses biens promis par lui aux nations observatrices de la justice et de la paix. Que sur vous tous jettent aussi les yeux Marie, votre Reine, Etienne, Adalbert, les apôtres et les patrons de votre royaume ; puissiez-vous ressentir, de plus en plus, l'effet de leur protection qu'ont tant expérimentée vos aïeux et vos pères.

Nous ajoutons encore un souhait et le faisons de tout cœur : que tous les citoyens, unis dans l'amour d'une même patrie et les mêmes réjouissances fraternelles, soient aussi unis un jour sur le sein de leur Mère l'Eglise dans une seule et même foi.

Pour vous, vénérables Frères, continuez, comme vous le faites, à bien

Vos autem, Venerabiles Fratres, omni viligantia diligentiaque pergite, ut facitis, de populo vestro et de civitate mereri optime; auspicemque divinorum munerum et peculiaris benevolentiæ Nostræ testem, Apostolicam benedictionem habete, quam singulis vobis cunctæque Hungariæ lætenti amantissime impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die I Maii, anno MDCCCLXXXXVI, Pontificatus Nostri decimo nono.

LEO PP. XIII.

mériter de votre peuple et de l'Etat par votre vigilance et votre diligence.

Recevez la bénédiction apostolique, gage des faveurs célestes et preuve de Notre bienveillance particulière : Nous vous la donnons avec amour, à chacun de vous et à toute la Hongrie en fête.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 1er mai 1896, la dix-neuvième année de notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

DE UNITATE ECCLESIÆ

VENERABILIBUS FRATRIBUS

PATRIARCHIS, PRIMATIBUS, ARCHIEPISCOPIS, EPISCOPIS

ALIISQUE LOCORUM ORDINARIIS

PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

Salutem et apostolicam benedictionem.

Satis cognitum vobis est, cogitationum et curarum Nostrarum partem non exiguam illuc esse conversam, ut ad *ovile* in potestate positum summi pastoris animarum Jesu Christi revocare devios conemur. Intento hac in re animo, non parum conducere salutari consilio propositoque arbitrati sumus Ecclesiæ effigiem ac velut lineamenta describi : in quibus præcipua consideratione dignissima *unitas* est, quam in ea, velut insigne veritatis invictæque virtutis, divinus auctor ad perpetuitatem impressit. Multum in intuentium animis nativa Ecclesiæ pulchritudo speciesque posse debet : neque abest a veri similitudine, tolli ejus contemplatione posse inscientiam ; sanari opiniones falsas præjudicatasque, maxime apud eos qui non sua ipsorum culpa in errore versentur : quin imo excitari etiam in hominibus posse Ecclesiæ amorem utique similem caritati, qua Jesus Christus eam sibi sponsam, divino cruore redemptam, optavit : *Christus dilexit Ecclesiam, et se ipsum tradidit pro ea.* Reversuris ad amantissimam parentem, aut non probe cognitam adhuc, aut injuriâ desertam, si reditum stare oporteat non sanguine quidem, quo tamen pretio est Jesu Christo quæsita, sed labore aliquo molestiaque multo ad perpetiendum leviore, saltem perspicuum erit non voluntate humana id onus homini, sed jussu nutuque divino impositum, ob eamque rem, opitulante gratia cœlesti, facile veritatem experiendo intelligent divinæ ejus sententiæ, *Jugum*

DE L'UNITÉ DE L'ÉGLISE

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES

LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES
ET AUTRES ORDINAIRES
EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

Salut et Bénédiction apostolique.

Vous savez assez qu'une part considérable de Nos pensées et de Nos préoccupations est dirigée vers ce but : Nous efforcer de ramener les égarés au bercail que gouverne le Souverain Pasteur des âmes, Jésus-Christ. L'âme appliquée à cet objet, Nous avons pensé qu'il serait grandement utile à ce dessein et à cette entreprise de salut de tracer l'image de l'Eglise, de dessiner pour ainsi dire ses traits principaux, et de mettre en relief, comme le trait le plus digne d'une attention capitale, *l'unité* : caractère insigne de vérité et d'invincible puissance, que l'Auteur divin de l'Eglise a imprimé pour toujours à son œuvre. Considérée dans sa forme et dans sa beauté native, l'Eglise doit avoir une action très puissante sur les âmes : ce n'est pas s'éloigner de la vérité de dire que ce spectacle peut dissiper l'ignorance, redresser les idées fausses et les préjugés, surtout chez ceux dont l'erreur ne vient point de leur propre faute. Il peut même exciter dans les hommes l'amour de l'Eglise, un amour semblable à cette charité sous l'impulsion de laquelle Jésus-Christ a choisi l'Eglise pour son épouse, en la rachetant de son sang divin. Car « Jésus-Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle ».

Si, pour revenir à cette mère très aimante, ceux qui ne la connaissent pas bien encore ou qui ont eu le tort de la quitter, doivent acheter ce retour, tout d'abord ce ne sera point sans doute au prix de leur sang (et pourtant c'est d'un tel prix que Jésus-Christ l'a payée) ; mais s'il leur en doit coûter quelques efforts, quelques peines bien plus légères à supporter, du moins, ils verront clairement que ces conditions onéreuses n'ont pas été imposées aux hommes par une volonté humaine, mais par l'ordre et la volonté de Dieu : et par suite, avec l'aide de la grâce céleste, ils expérimenteront facilement par eux-mêmes la vérité de cette divine parole : « Mon joug est doux et mon fardeau léger. »

enim meum suave est, et onus meum leve. Quamobrem spe maxima in *Patre luminum* reposita, unde *omne datum optimum et omne donum perfectum* descendit, ab eo scilicet, *qui incrementum dat* unus, enixe petimus, ut Nobis vim persuadendi impertire benigne velit.

Etsi Deus, quæcumque a naturis creatis efficiuntur, omnia ipse efficere sua solius virtute potest, nihilhominus tamen ad juvandos homines ipsis uti hominibus, ex benigno providentiæ consilio maluit : et quemadmodum in rerum genere naturalium perfectionem debitam, ita in iis, quæ modum naturæ transiliunt, sanctitatem homini ac salutem non nisi hominum opera ministerioque impertire consuevit. Sed perspicuum est, nihil inter homines communicari, nisi per externas res quæ sensibus percipiantur, posse. Hac de causa humanam naturam assumpsit Dei Filius, *qui cum in forma Dei esset..... semetipsum exinanivit formam servi accipiens, in similitudinem hominum factus :* atque ita, in terris agens, doctrinam suam suarumque præcepta legum hominibus, colloquendo, tradidit.

Cum divinum munus ejus perenne ac perpetuum esse oporteret, idcirco nonnullos ille sibi adjunxit alumnos disciplinæ suæ, fecitque potestatis suæ participes : cumque *Spiritum veritatis* in eos devocasset e cœlo, præcepit, peregrarent orbem terrarum, quodque ipse docuerat quodque jusserat, id omne fideliter universitati gentium prædicarent : hoc quidem proposito, ut ejus et professione doctrinæ et obtemperatione legibus posset hominum genus sanctitatem in terris, felicitatem adipisci in cœlo sempiternam. — Hac ratione atque hoc principio Ecclesia genita : quæ quidem, si extremum illud quod vult, causæque proximæ sanctitatem efficientes spectentur, profecto est *spiritualis :* si vero eos consideres, quibus cohæret, resque ipsas quæ ad spiritualia dona perducunt, *externa* est necessarioque conspicua. Docendi munus accedere Apostoli per cognoscenda visu audituque signa : illi munus non aliter executi quam dictis factisque, quæ utique sensus permoverent. Ita quidem illorum vox extrinsecus illapsa per aures, finem ingeneravit in animis : *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.* Ac fides ipsa, scilicet assensio primæ supremæque veritati, mente quidem per se comprehenditur, sed tamen eminere foras evidenti professione debet : *Corde enim creditur ad justitiam : ore autem confessio fit ad salutem.* Simili modo nihil est homini gratia cœlesti, quæ gignit sanctitudinem, interius : sed externa sunt ordinaria ac præcipua participandæ instrumenta gratiæ : sacramenta dicimus, quæ ab hominibus ad id nominatim lectis, certorum ope rituum, administrantur. Jussit Jesus Christus Apostolis perpetuisque Apostolorum successoribus, gentes ut edocerent ac

C'est pourquoi mettant Notre principale espérance dans « le Père des lumières, de qui descend toute grâce excellente et tout don parfait », en Celui qui seul « donne la croissance », Nous lui demandons instamment de daigner mettre en Nous la puissance de persuader.

Dieu sans doute peut opérer, par lui-même et par sa seule vertu, tout ce qu'effectuent les êtres créés; néanmoins, par un conseil miséricordieux de sa Providence, il a préféré, pour aider les hommes, se servir des hommes eux-mêmes. C'est par l'intermédiaire et le ministère des hommes qu'il donne habituellement à chacun, dans l'ordre purement naturel, la perfection qui lui est due : il en use de même dans l'ordre surnaturel pour leur conférer la sainteté et le salut.

Mais il est évident que nulle communication entre les hommes ne peut se faire que par le moyen des choses extérieures et sensibles. C'est pour cela que le Fils de Dieu a pris la nature humaine, Lui qui « étant dans la forme de Dieu..... s'est anéanti lui-même, prenant la forme d'esclave, ayant été fait semblable aux hommes »; et ainsi, tandis qu'il vivait sur la terre, il a révélé aux hommes, en conversant avec eux, sa doctrine et ses lois.

Mais comme sa mission divine devait être durable et perpétuelle, il s'est adjoint des disciples auxquels il a fait part de sa puissance, et ayant fait descendre sur eux du haut du ciel « l'Esprit de vérité », il leur a ordonné de parcourir la terre entière et de prêcher fidèlement à toutes les nations ce que lui-même avait enseigné et prescrit, afin qu'en professant sa doctrine et en obéissant à ses lois, le genre humain pût acquérir la sainteté sur la terre et, dans le ciel, l'éternel bonheur.

Tel est le plan d'après lequel l'Eglise a été constituée, tels sont les principes qui ont présidé à sa naissance. Si nous regardons en elle le but dernier qu'elle poursuit et les causes immédiates par lesquelles elle produit la sainteté dans les âmes, assurément l'Église est *spirituelle;* mais si nous considérons les membres dont elle se compose, et les moyens mêmes par lesquels les dons spirituels arrivent jusqu'à nous, l'Eglise est *extérieure* et nécessairement visible. C'est par des signes qui frappaient les yeux et les oreilles que les Apôtres ont reçu la mission d'enseigner; et cette mission, ils ne l'ont point accomplie autrement que par des paroles et des actes également sensibles. Ainsi leur voix, entrant par l'ouïe extérieure, engendrait la foi dans les âmes : « La foi vient par l'audition et l'audition par la parole du Christ. » Et la foi elle-même, c'est-à-dire l'assentiment à la première et souveraine vérité, de sa nature sans doute est renfermée dans l'esprit, mais elle doit cependant éclater au dehors par l'évidente profession qu'on en fait : « Car on croit de cœur pour la justice, mais on confesse de bouche pour le salut. » De même, rien n'est plus intime à l'homme que la grâce céleste, qui produit en lui la sainteté, mais extérieurs sont les instruments ordinaires et principaux par lesquels la grâce nous est communiquée : nous voulons parler des sacrements, qui sont administrés avec des rites spéciaux, par des hommes

regerent : jussit gentibus, ut illorum et doctrinam acciperent et potestati obedienter subessent. Verum isthæc in christiana republica jurium atque officiorum vicissitudo, non modo permanere, sed ne incohari quidem potuisset nisi per interpretes ac nuntios rerum sensus. — Quibus de causis Ecclesiam cum *corpus*, tum etiam *corpus Christi* tam crebro sacræ litteræ nominant : *Vos autem estis corpus Christi*. Propter eam rem quod corpus est, oculis cernitur Ecclesia propterea quod est Christi, vivum corpus est actuosum et vegetum, quia eam tuetur ac sustentat immissa virtute sua, Jesus Christus, in eum fere modum quo cohærentes sibi palmites alit ac fructuosos facit vitis. Quemadmodum autem in animantibus principium vitæ in occulto est ac penitus abditum, indicatur tamen atque ostenditur motu actuque membrorum, sic in Ecclesia supernaturalis principium vitæ perspicue ex iis, quæ ab ipsa aguntur apparet.

Ex quo consequitur, in magno eodemque pernicioso errore versari, qui ad arbitrium suum fingunt Ecclesiam atque informant quasi latentem minimeque conspicuam : item qui perinde habent atque institutum quoddam humanum cum temperatione quadam disciplinæ ritibusque externis, at sine perenni communicatione munerum gratiæ divinæ sine rebus iis, quæ haustam a Deo vitam quotidiana atque aperta significatione testentur. Nimirum alterutram esse posse Jesu Christi Ecclesiam tam repugnat, quam solo corpore, vel anima sola constare hominem. Complexio copulatioque earum duarum velut partium prorsus est ad veram Ecclesiam necessaria, sic fere ut ad naturam humanam intima animæ corporisque conjunctio. Non est Ecclesia intermortuum quiddam, sed corpus Christi vita supernaturali præditum. Sicut Christus, caput et exemplar, non omnis est, si in eo vel humana dumtaxat spectetur natura visibilis, quod Photiniani ac Nestoriani faciunt; vel divina tantummodo natura invisibilis, quod solent Monophysitæ : sed unus est ex utraque et in utraque natura cum visibili tum invisibili; sic corpus ejus mysticum non vera Ecclesia est nisi propter eam rem, quod ejus partes conspicuæ vim vitamque ducunt ex donis supernaturalibus rebusque cœteris, unde propria ipsarum ratio ac natura efflorescit. Cum autem Ecclesia sit *ejusmodi* voluntate et constitutione divina, permanere sine ulla intermissione debet *ejusmodi* in æternitate temporum : ni permaneret, profecto nec esset condita ad perennitatem, et finis ipse, quo illa contendit, locorum esset temporumque certo spatio definitus : quod cum veritate utrumque pugnat. Istam igitur et visibilium et invisibilium conjunctionem rerum, quia naturalis atque insita in Ecclesia nutu divino inest, tamdiu permanere necesse est, quamdiu ipsa permansura Ecclesia. Quare Chrysostomus : *Ab Eccle-*

nommément choisis pour cette fonction. Jésus-Christ a ordonné aux Apôtres et aux successeurs perpétuels des Apôtres d'instruire et de gouverner les peuples : il a ordonné aux peuples de recevoir leur doctrine et de se soumettre docilement à leur autorité. Mais ces relations mutuelles de droits et de devoirs dans la société chrétienne, non seulement n'auraient pas pu durer, mais n'auraient même pas pu s'établir sans l'intermédiaire des sens, interprètes et messagers des choses.

C'est pour toutes ces raisons que l'Eglise, dans les saintes Lettres, est si souvent appelée *un corps*, et aussi *le corps du Christ*. Vous êtes le corps du Christ. Parce que l'Eglise est un corps, elle est visible aux yeux ; parce qu'elle est le corps du Christ, elle est un corps vivant, actif, plein de sève, soutenu qu'il est et animé par Jésus-Christ qui le pénètre de sa vertu à peu près comme le tronc de la vigne nourrit et rend fertiles les rameaux qui lui sont unis. Dans les êtres animés, le principe vital est invisible et caché au plus profond de l'être, mais il se trahit et se manifeste par le mouvement et l'action des membres : ainsi le principe de vie surnaturelle qui anime l'Eglise apparaît à tous les yeux par les actes qu'elle produit.

Il s'ensuit que ceux-là sont dans une grande et pernicieuse erreur, qui façonnant l'Eglise au gré de leur fantaisie se l'imaginent comme cachée et nullement visible ; et ceux-là aussi qui la regardent comme une institution humaine, munie d'une organisation, d'une discipline, de rites extérieurs, mais sans aucune communication permanente des dons de la grâce divine, sans rien qui atteste, par une manifestation quotidienne et évidente, la vie surnaturelle puisée en Dieu.

L'une et l'autre de ces deux conceptions est tout aussi incompatible avec l'Eglise de Jésus-Christ que le corps seul ou l'âme est incapable de constituer l'homme. L'ensemble et l'union de ces deux éléments est absolument nécessaire à la véritable Eglise, à peu près comme l'intime union de l'âme et du corps est indispensable à la nature humaine. L'Eglise n'est point une sorte de cadavre : elle est le corps du Christ, animé de sa vie surnaturelle. Le Christ lui-même, chef et modèle de l'Eglise, n'est pas entier, si on regarde en lui, soit exclusivement la nature humaine et visible, comme font les partisans de Photius et de Nestorius, soit uniquement la nature divine et invisible, comme font les Monophysites ; mais le Christ est un par l'union des deux natures, visible et invisible, et il est un dans toutes les deux ; de la même façon, son corps mystique n'est la véritable Eglise qu'à cette condition, que ses parties visibles tirent leur force et leur vie des dons surnaturels et des autres éléments invibles ; et c'est de cette union que résulte la nature propre des parties extérieures elles-mêmes.

Mais comme l'Eglise est *telle* par la volonté et par l'ordre de Dieu, elle doit rester *telle* sans aucune interruption, jusqu'à la fin des temps, sans quoi elle n'aurait évidemment pas été fondée pour toujours, et la fin même à laquelle elle tend serait limitée à un certain terme et dans l'espace : double conclusion contraire à la vérité. Il est donc certain que

sia ne abstineas : nihil enim fortius Ecclesia. Spes tua Ecclesia, salus tua Ecclesia, refugium tuum Ecclesia. Cœlo excelsior et terra latior est illa. Nunquam senescit, sed semper viget. Quamobrem ejus firmitatem stabilitatemque demonstrans, Scriptura montem illam vocat. Augustinus vero : *Putant* (gentiles) *religionem nominis christiani ad certum tempus in hoc sæculo victuram, et postea non futuram. Permanebit ergo cum sole, quamdiu sol oritur et occidit ; hoc est quamdiu tempora ista volvuntur, non deerit Ecclesia Dei, id est Christi corpus in terris.* Idemque alibi : *Nutabit Ecclesia, si nutaverit fundamentum : sed unde nutabit Christus?... Non nutante Christo, non inclinabitur in sæculum sæculi. Ubi sunt qui dicunt, periisse de mundo Ecclesiam, quando nec inclinari potest?*

His velut fundamentis utendum veritatem quærenti. Scilicet Ecclesiam instituit formavitque Christus Dominus : propterea natura illius cum quæritur cujusmodi sit, caput est nosse quid Christus voluerit quidque reapse effecerit. Ad hanc regulam exigenda maxime Ecclesiæ unitas est, de qua visum est, communis utilitatis causâ, nonnihil his litteris attingere.

Profecto unam esse Jesu Christi germanam Ecclesiam, ex luculento ac multiplici sacrarum litterarum testimonio, sic constat inter omnes, ut contradicere christianus nemo ausit. Vero in dijudicanda statuendaque natura unitatis, multos varius error de via deflectit. Ecclesiæ quidem non solum ortus sed tota constitutio ad rerum voluntate libera effectarum pertinet genus : quocirca ad id quod revera gestum est, judicatio est omnis revocanda, exquirendumque non sane quo pacto una esse Ecclesia queat, sed quo unam esse is voluit, qui condidit.

Jamvero, si ad id respicitur quod gestum est, Ecclesiam Jesus Christus non talem finxit formavitque, quæ communitates plures complecteretur genere similes, sed distinctas, neque iis vinculis alligatas, quæ Ecclesiam individuam atque unicam efficerent, eo plane modo, quo *Credo unam..... Ecclesiam* in symbolo fidei profitemur. *In unius naturæ sortem cooptatur Ecclesia quæ est una, quam conantur hæreses in multas discindere. Et essentia ergo et opinione, et principio et excellentia unicam esse dicimus antiquam et catholicam Ecclesiam..... Ceterum Ecclesiæ quoque eminentia, sicut principium constructionis, est ex unitate, omnia alia superans, et nihil habens sibi simile vel æquale.* Sane Jesus Christus de ædificio ejusmodi mystico cum loqueretur, Ecclesiam non commemorat nisi unam, quam appellat *suam : ædificabo Ecclesiam meam.* Quæcumque, præter hanc, cogitetur alia, cum non sit per Jesum Christum condita, Ecclesia Christi vera esse non potest. Quod eminet etiam magis, si divini auctoris propositum consideretur. Quid enim in condita condendave Ecclesia petiit, quid voluit Christus Dominus? Hoc scilicet : munus idem, idemque manda-

cette réunion d'éléments visibles et invisibles étant, par la volonté de Dieu, dans la nature et la constitution intime de l'Eglise, doit nécessairement durer autant que durera l'Eglise elle-même.

C'est pourquoi saint Jean Chrysostome nous dit : « Ne te sépare point de l'Eglise; rien n'est plus fort que l'Eglise. Ton espérance, c'est l'Eglise; ton salut, c'est l'Eglise; ton refuge, c'est l'Eglise. Elle est plus haute que le ciel et plus large que la terre. Elle ne vieillit jamais, sa vigueur est éternelle. Aussi l'Ecriture, pour nous montrer sa solidité inébranlable, l'appelle une montagne. » Saint Augustin ajoute : « Les infidèles croient que la religion chrétienne doit durer un certain temps dans le monde, puis disparaître. Elle durera donc autant que le soleil : tant que le soleil continuera à se lever et à se coucher, c'est-à-dire tant que durera le cours même des temps, l'Eglise de Dieu, c'est à-dire le corps du Christ, ne disparaîtra point du monde. » Et le même Père dit ailleurs : « L'Eglise chancellera si son fondement chancelle; mais comment pourrait chanceler le Christ? Tant que le Christ ne chancellera point, l'Eglise ne fléchira jamais jusqu'à la fin des temps. Où sont ceux qui disent : « L'Eglise a disparu du monde », puisqu'elle ne peut pas même fléchir? »

Tels sont les fondements sur lesquels doit s'appuyer celui qui cherche la vérité. L'Eglise a été fondée et constituée par Jésus-Christ Notre-Seigneur; par conséquent, lorsque nous nous enquérons de la nature de l'Eglise, l'essentiel est de savoir ce que Jésus-Christ a voulu faire et ce qu'il a fait en réalité. C'est d'après cette règle qu'il faut traiter surtout de l'unité de l'Eglise, dont il Nous a paru bon, dans l'intérêt commun, de toucher quelque chose dans ces Lettres.

Oui, certes, la vraie Eglise de Jésus-Christ est une : les témoignages évidents et multipliés des Saintes Lettres ont si bien établi ce point dans tous les esprits, que pas un chrétien n'oserait y contredire. Mais quand il s'agit de déterminer et d'établir la nature de cette unité, plusieurs se laissent égarer par diverses erreurs. Non seulement l'origine de l'Eglise, mais tous les traits de sa constitution appartiennent à l'ordre des choses qui procèdent d'une volonté libre : toute la question consiste donc à savoir ce qui, en réalité, a eu lieu, et il faut rechercher non pas de quelle façon l'Eglise pourrait être une, mais quelle unité a voulu lui donner son Fondateur.

Or, si nous examinons les faits, nous constaterons que Jésus-Christ n'a point conçu ni institué une Eglise formée de plusieurs communautés qui se ressembleraient par certains traits généraux, mais seraient distinctes les unes des autres, et non rattachées entre elles par ces liens, qui seuls peuvent donner à l'Eglise l'individualité et l'unité dont nous faisons profession dans le symbole de la foi : « Je crois à l'Eglise..... une. »

L'Eglise est constituée dans l'unité par sa nature même : elle est une, quoique les hérésies essayent de la déchirer en plusieurs sectes. Nous disons que l'antique et catholique Eglise est une : elle a l'unité de nature, de sentiment, de principe, d'excellence..... Au reste, le sommet de la perfection de l'Eglise, comme le fondement de sa construction, consiste dans

tum in eam continuandum transmittere, quod ipse acceperat a Patre. Id plane statuerat faciendum, idque re effecit. *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. Sicut tu me misisti in mundum, et ego misi eos in mundum.* Jamvero Christi muneris est vindicare ab interitu ad salutem *quod perierat*, hoc est non aliquot gentes aut civitates, sed omnino hominum, nullo locorum temporumve discrimine, universum genus : venit *Filius hominis..... ut salvetur mundus per ipsum. Nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.* Itaque partam per Jesum Christum salutem, simulque beneficia omnia quæ inde proficiscuntur, late fundere in omnes homines atque ad omnes propagare ætates debet Ecclesia. Quocirca ex voluntate auctoris sui unicam in omnibus terris, in perpetuitate temporum, esse necesse est. Plane plus una ut esse posset, excedere terris et genus hominum fingere novum atque inauditum oporteret.

Hoc ipsum de Ecclesia una, quotquot essent ubique et quovis tempore mortales complexura, vidit ac præsignificavit Isaias, cum, futura prospicienti, objecta species montis est, celsitudinis exsuperantia, conspicui, qui imaginem *Domus Domini*, videlicet Ecclesiæ, expressam gerebat : *Et erit in novissimis diebus præparatus mons domus Domini in vertice montium.* Atqui *unus* iste mons est in vertice montium locatus : *una* domus Domini ad quam *omnes gentes* vivendi normam petituræ aliquando confluerent : *Et fluent ad eam omnes gentes..... et dicent : venite et ascendamus ad montem Domini, et ad domum Dei Jacob, et docebit nos vias suas, et ambulabimus in semitis ejus.* Quem locum cum Optatus Milevitanus attingeret, *Scriptum est*, inquit, *in Isaia propheta : ex Sion prodiet lex, et verbum Domini de Hierusalem. Non ergo in illo monte Sion Isaias aspicit vallem sed in monte sancto, qui est Ecclesia, qui per omnem orbem romanum caput tulit sub toto cœlo... est ergo spiritalis Sion Ecclesia, in qua a Deo Patre rex constitutus est Christus, quæ est in toto orbe terrarum, in quo est una Ecclesia catholica.* Augustinus vero : *Quid tam manifestum quam mons? Sed sunt et montes ignoti, quia in una parte terrarum positi sunt..... Ille autem mons non sic, quia implevit universam faciem terræ; et de illo dicitur : paratus in cacumine montium.* Illud accedit, quod Ecclesiam Filius Dei mysticum corpus suum decrevit fore, quocum ipse velut caput conjungeretur, ad similitudinem corporis humani quod suscepit : cui quidem naturali conglutinatione inhæret naturale caput. Sicut igitur mortale corpus sibi sumpsit unicum, quod obtulit ad cruciatus et necem, ut liberationis humanæ pretium exsolveret, sic pariter unum habet corpus

l'unité : c'est par là qu'elle surpasse tout au monde, qu'elle n'a rien d'égal ni de semblable à elle. Aussi bien, quand Jésus-Christ parle de cet édifice mystique, il ne mentionne qu'une seule Eglise, qu'il appelle *sienne* : « Je bâtirai mon Eglise. » Toute autre qu'on voudrait imaginer en dehors de celle-là, n'étant point fondée par Jésus-Christ, ne peut être la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Cela est plus évident encore, si l'on considère le dessein du Divin auteur de l'Eglise. Qu'a cherché, qu'a voulu Jésus-Christ Notre-Seigneur dans l'établissement et le maintien de son Eglise ? Une seule chose : transmettre à l'Eglise la continuation de la même mission, du même mandat qu'il avait reçu lui-même de son Père. C'est là ce qu'il avait décrété de faire, et c'est ce qu'il a réellement fait. « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie. Comme vous m'avez envoyé dans le monde, moi aussi je les ai envoyés dans le monde. » Or, il est dans la mission du Christ de racheter de la mort et de sauver « ce qui avait péri », c'est-à-dire non pas seulement quelques nations ou quelques cités, mais l'universalité du genre humain tout entier, sans aucune distinction dans l'espace ni dans le temps. « Le Fils de l'homme est venu..... pour que le monde soit sauvé par lui. Car nul autre nom n'a été donné sous le ciel aux hommes par lequel nous devions être sauvés. » La mission de l'Eglise est donc de répandre au loin parmi les hommes et d'étendre à tous les âges le salut opéré par Jésus-Christ, et tous les bienfaits qui en découlent. C'est pourquoi, d'après la volonté de son Fondateur, il est nécessaire qu'elle soit unique dans toute l'étendue du monde, dans toute la durée des temps. Pour qu'elle pût avoir une unité plus grande, il faudrait sortir des limites de la terre et imaginer un genre humain nouveau et inconnu.

Cette Eglise unique, qui devait embrasser tous les hommes en tous temps et en tous lieux, Isaïe l'avait aperçue et l'avait désignée d'avance, lorsque son regard, pénétrant l'avenir, avait la vision d'une montagne dont le sommet élevé au-dessus de tous les autres était visible à tous les yeux, et qui était l'image de la maison du Seigneur, c'est-à-dire de l'Eglise. « Dans les derniers temps, la montagne qui est la maison du Seigneur sera préparée sur le sommet des montagnes. » Or, cette montagne placée sur le sommet des montagnes est unique : unique est cette maison du Seigneur, vers laquelle toutes les nations doivent un jour affluer ensemble pour y trouver la règle de leur vie. « Et toutes les nations afflueront vers elle..... et diront : Venez, gravissons la montagne du Seigneur, allons à la maison du Dieu de Jacob, et il nous enseignera ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers. » Optat de Milève dit à propos de ce passage : « Il est écrit dans le prophète Isaïe : « La loi sortira de Sion et la parole du Seigneur de Jérusalem. » Ce n'est donc pas dans la montagne matérielle de Sion qu'Isaïe aperçoit la vallée, mais dans la montagne sainte qui est l'Eglise, et qui, remplissant le monde romain tout entier, élève son sommet jusqu'au ciel..... La véritable Sion spirituelle est donc l'Eglise, dans laquelle Jésus-Christ a été établi roi par Dieu le Père, et qui est dans le monde tout entier, ce qui n'est vrai que de la seule Eglise catholique. » Et voici ce que dit saint Augustin : « Qu'y a-t-il de plus visible qu'une montagne ? Et cependant, il y

mysticum, in quo et cujus ipsius opera facit sanctitatis salutisque æternæ homines compotes : *Ipsum* (Christum) *dedit* (Deus) *caput supra omnem Ecclesiam quæ est corpus ipsius.*

Dispersa membra atque sejuncta non possunt eodem cum capite, unum simul effectura corpus, cohærere. Atqui Paulus, *Omnia autem*, inquit, *membra corporis cum sint multa unum tamen corpus sunt : ita et Christus.* Propterea corpus istud mysticum *compactum* ait esse *et connexum. Caput Christus : ex quo totum corpus compactum, et connexum per omnem juncturam subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri.* Quamobrem dispersa a membris ceteris si qua membra vagantur, cum eodem atque unico capite conglutinata esse nequeunt : *Unus Deus est, et Christus unus, et una Ecclesia ejus et fides una et plebs una in solidam corporis unitatem concordiæ glutino copulata. Scindi unitas non potest, nec corpus unum discidio compaginis separari.* Quo melius Ecclesiam effingat unicum, similitudinem animati corporis informat, cujus non aliter victura membra sunt, nisi colligata cum capite, vim ad se vitalem ex capite ipso traducant : sejuncta, necesse est emori : *Non potest* (Ecclesia)..... *divulsis laceratione visceribus in frusta discerpi. Quidquid a matrice discesserit, seorsum vivere et spirare non poterit.* Mortuum vero corpus quid habet cum vivo similitudinis? *Nemo enim unquam carnem suam odio habuit : sed nutrit, et fovet eam, sicut et Christus Ecclesiam : quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus.* Aliud igitur simile Christo incohetur caput, alius Christus, si præter eam, quæ corpus ejus est, fingi Ecclesiam alteram libeat. *Videte quid caveatis, videte quid observetis, videte quid timeatis. Contingit, ut in corpore humano, imo de corpore aliquod præcidatur membrum, manus, digitus, pes : numquid præcisum sequitur anima? Cum in corpore esset, vivebat : præcisum amittit vitam. Sic et homo christianus catholicus est, dum in corpore, vivit : præcisus, hæreticus factus est : membrum amputatum non sequitur spiritus.* Est igitur Ecclesia Christi unica et perpetua : quicumque seorsum eant, aberrant a voluntate et præscriptione Christi Domini, relictoque salutis itinere, ad interitum digrediuntur. *Quisquis ab Ecclesia segregatus adulteræ jungitura, promissis Ecclesiæ separatur, nec perveniet ad Christi præmia qui reliquit Ecclesiam Christi..... Hanc unitatem qui non tenet, non tenet Dei legem, non tenet Patris et Filii fidem, vitam non tenet et salutem.*

a des montagnes inconnues, celles qui sont situées dans un coin écarté du globe... mais, il n'en est pas ainsi de cette montagne, puisqu'elle remplit toute la surface de la terre, et il est écrit d'elle, qu'elle a été préparée sur le sommet des montagnes. »

Il faut ajouter que le Fils de Dieu a décrété que l'Eglise serait son propre corps mystique, auquel il s'unirait pour en être la tête, de même que dans le corps humain, qu'il a pris par l'Incarnation, la tête tient aux membres par une union nécessaire et naturelle. De même donc qu'il a pris lui-même un corps mortel unique, qu'il a voué aux tourments et à la mort pour payer la rançon des hommes, de la même façon, il a un corps mystique unique, dans lequel et par le moyen duquel il fait participer les hommes à la sainteté et au salut éternel. « Dieu l'a établi (le Christ) chef sur toute l'Eglise qui est son corps. »

Des membres séparés et dispersés ne peuvent point se réunir à une seule et même tête pour former un seul corps. Or saint Paul nous dit : « Tous les membres du corps, quoique nombreux, ne sont cependant qu'un seul corps : « Ainsi est le Christ. » C'est pourquoi ce corps mystique, nous dit il encore, est *uni* et *lié*. « Le Christ est le chef, en vertu duquel tout le corps uni et lié par toutes les jointures, qui se prêtent un mutuel secours, d'après une opération proportionnée à chaque membre, reçoit son accroissement pour être édifié dans la charité. » Ainsi donc, si quelques membres restent séparés et éloignés des autres membres, ils ne sauraient appartenir à la même tête que le reste du corps. « Il y a, dit saint Cyprien, un seul Dieu, un seul Christ, une seule Eglise du Christ, une seule foi, un seul peuple, qui par le lien de la concorde est établi dans l'unité solide d'un même corps. L'unité ne peut pas être scindée : un corps restant unique ne peut pas se diviser par le fractionnement de son organisme. » Pour mieux montrer l'unité de son Eglise, Dieu nous la présente sous l'image d'un corps animé, dont les membres ne peuvent vivre qu'à la condition d'être unis avec la tête et d'emprunter sans cesse à la tête elle-même leur force vitale : séparés, il faut qu'ils meurent. « Elle ne peut pas (l'Eglise) être dispersée en lambeaux par le déchirement de ses membres et de ses entrailles. Tout ce qui sera séparé du centre de la vie ne pourra plus vivre à part ni respirer. Or, en quoi un cadavre ressemble-t-il à un être vivant? » Personne n'a jamais haï sa chair, mais il la nourrit et la soigne, comme le Christ l'Eglise, parce que nous sommes les membres de son corps formés de sa chair et de ses os.

Qu'on cherche donc une autre tête pareille au Christ, qu'on cherche un autre Christ, si l'on veut imaginer une autre Eglise en dehors de celle qui est son corps. « Voyez à quoi vous devez prendre garde, voyez à quoi vous devez veiller, voyez ce que vous devez craindre. Parfois, on coupe un membre dans le corps humain, ou plutôt on le sépare du corps : une main, un doigt, un pied. L'âme suit-elle le membre coupé? Quand il était dans le corps, il vivait ; coupé, il perd la vie. Ainsi l'homme, tant qu'il vit dans le corps de l'Eglise, il est chrétien catholique ; séparé, il est devenu hérétique. L'âme ne suit point le membre amputé. »

At vero qui unicam condidit, is idem condidit *unam* : videlicet ejusmodi, ut quotquot in ipsa futuri essent, arctissimis vinculis sociati tenerentur, ita prorsus ut unam gentem, unum regnum, corpus unum efficerent. *Unum corpus, et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ.* Voluntatem hac de re suam Jesus Christus sanxit, propinqua jam morte, augusteque consecravit, ita Patrem adprecatus : *Non pro eis rogo tantum, sed et pro eis, qui credituri sunt per verbum eorum in me..... ut et ipsi in nobis unum sint..... ut sint consummati in unum.* Imo tam intime nexam jussit esse in sectatoribus suis unitatem tamque perfectam, ut conjunctionem cum Patre suam ratione aliqua imitaretur : *Rogo..... ut omnes unum sint, sicut tu, Pater, in me, et ego in te.* Tantæ autem inter homines ac tam absolutæ concordiæ necessarium fundamentum est convenientia conjunctioque mentium : ex quo conspiratio voluntatum atque agendorum similitudo natura gignitur. Quamobrem, pro sui divinitate consilii, *unitatem fidei* in Ecclesia sua jussit esse : quæ quidem virtus primum est in vinculis iis quæ hominem jungunt Deo et inde nomen *fideles* accepimus. *Unus Dominus, una fides, unum baptisma :* videlicet sicut unus Dominus, et baptisma unum, ita omnium christianorum, qui ubique sunt, unam esse fidem oportet. Itaque Paulus Apostolus christianos, ut idem sentiant omnes, effugiantque opinionum dissidia non rogat tantum, sed flagitat ac plane obsecrat : *Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi : ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata : sitis autem perfecti in eodem sensu, et in eadem sententia.* Quæ loca sane non indigent interprete : satis enim per se loquuntur ipsa. Ceteroqui unam esse fidem debere, qui se profitentur christianos, vulgo assentiuntur. Illud potius maximi momenti ac prorsus necessarium, in quo multi errore falluntur internoscere quæ sit istius species et forma unitatis. Quod ipsum, ut supra fecimus in causa simili, non opinatione aut conjectura est, sed scientia rei gestæ judicandum : quærendo scilicet statuendoque qualem in fide unitatem Jesus Christus esse præceperit.

Jesu Christi doctrina cœlestis, tametsi magnam partem consignata litteris afflatu divino, colligare tamen mentes, permissa hominum ingenio, ipsa non poterat. Erat enim proclive factu ut in varias incideret atque inter se differentes interpretationes : idque non modo propter ipsius vim ac mysteria doctrinæ, sed etiam propter humani ingenii varietatem, et perturbationem in

L'Eglise du Christ est donc unique et, de plus, perpétuelle : quiconque se sépare d'elle, s'éloigne de la volonté et de l'ordre de Jésus-Christ Notre-Seigneur, il quitte le chemin du salut, il va à sa perte. « Quiconque se sépare de l'Eglise pour s'unir à une épouse adultère, abdique aussi les promesses faites à l'Eglise. Quiconque abandonne l'Eglise du Christ ne parviendra point aux récompenses du Christ... Quiconque ne garde pas cette unité, ne garde pas la loi de Dieu, il ne garde pas la foi du Père et du Fils, il ne garde pas la vie ni le salut. »

Mais celui qui a institué l'Eglise unique, l'a aussi instituée une : c'est-à-dire de telle nature, que tous ceux qui devaient être ses membres fussent unis par les liens d'une société très étroite, de façon à ne former tous ensemble qu'un seul peuple, un seul royaume, un seul corps. « Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre voçation. » Aux approches de sa mort, Jésus-Christ a sanctionné et consacré de la façon la plus auguste, sa volonté sur ce point, dans cette prière qu'il fit à son père : « Je ne prie pas pour eux seulement, mais pour ceux qui par leur parole croiront en moi... afin qu'eux aussi, ils croient une seule chose en moi... afin qu'ils soient consommés dans l'unité. » Il a même voulu que le lien de l'unité entre ses disciples fût si intime, si parfait, qu'il imitât en quelque façon sa propre union avec son Père : « Je vous demande... qu'ils soient tous une même chose, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous. »

Or, une si grande, une si absolue concorde entre les hommes doit avoir pour fondement nécessaire l'union des intelligences; d'où suivra naturellement l'harmonie des volontés et l'accord dans les actions. C'est pourquoi selon son plan divin, Jésus a voulu que l'unité de foi existât dans son Eglise : car la foi est le premier de tous les liens qui unissent l'homme à Dieu et c'est à elle que nous devons le nom de *fidèles*. « Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême; c'est-à-dire, de même qu'ils n'ont qu'un seul Seigneur et qu'un seul baptême, ainsi tous les chrétiens, dans le monde entier, ne doivent avoir qu'une seule foi. C'est pourquoi l'apôtre saint Paul ne prie pas seulement les chrétiens d'avoir tous les mêmes sentiments et de fuir le désaccord des opinions, mais il les en conjure par les motifs les plus sacrés : « Je vous en conjure mes frères, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de n'avoir tous qu'un même langage et de ne pas souffrir de schismes parmi vous; mais d'être parfaitement unis dans le même esprit et dans les mêmes sentiments. » Ces paroles, assurément, n'ont pas besoin d'explication : elles sont assez éloquentes par elles-mêmes.

D'ailleurs ceux qui font profession de christianisme reconnaissent d'ordinaire que la foi doit être une. Le point le plus important et absolument indispensable, celui où beaucoup tombent dans l'erreur c'est de discerner de quelle nature, de quelle espèce est cette unité. Or, ici, comme nous l'avons fait plus haut dans une question semblable, il ne faut point juger par opinion ou par conjecture, mais d'après la science des faits : il faut rechercher et constater quelle est l'unité de foi que Jésus-Christ a imposée à son Eglise.

studia contraria abeuntium cupiditatum. Ex differentia interpretandi dissimilitudines sentiendi necessitate nascuntur : hinc controversæ, dissidia, contentiones, qualia incumbere in Ecclesiam ipsam vidit proxima originibus ætas. De hæreticis illud scribit Irenæus : *Scripturas quidem confitentur, interpretationes vero convertunt.* Atque Augustinus : *Neque enim natæ sunt hæreses et quædam dogmata perversitatis illaqueantia animas et in profundum præcipitantia, nisi dum scripturæ bonæ intelliguntur non bene.* Ad conjugandas igitur mentes, ad efficiendam tuendamque concordiam sententiarum, ut extarent divinæ litteræ omnino erat alio quodam *principio* opus. Id exigit divina sapientia : neque enim Deus unam esse fidem velle potuit, nisi conservandæ unitatis rationem quamdam idoneam providisset : quod et sacræ litteræ perspicue, ut mox dicturi sumus, significant. Certe infinita Dei potentia nulli est vincta vel adstricta rei, omniaque sibi habet obnoxie, velut instrumenta, parentia. De isto igitur principio externo dispiciendum, quodnam ex omnibus, quæ essent in potestate sua, Christus optarit. Quam ob rem oportet christiani nominis revocare cogitatione primordia.

Divinis testata litteris, eademque vulgo cognita commemoramus, Jesus Christus divinitatem divinamque legationem suam miraculorum virtute comprobat : erudire verbo multitudinem ad cœlestia insistit, omninoque jubet ut sibi fides docenti adjungatur, hinc præmiis illinc pœnis propositis sempiternis : *Si non facio opera Patris mei, nolite credere mihi. Si opera non fecissem in eis, quæ nemo alius fecit, peccatum non haberent. Si autem facio* (opera), *et si mihi non vultis credere, operibus credite.* Quæcumque præcipit, eâdem omnia auctoritate præcipit : in exigendo mentis assensu nihil excipit, nihil secernit. Eorum igitur qui Jesum audissent, si adipisci salutem vellent, officium fuit non modo doctrinam ejus accipere universe, sed tota mente assentiri singulis rebus, quas ipse tradidisset : illud ille repugnat, fidem vel una in re non adhiberi Deo.

Maturo in cœlum reditu, qua ipse potestate missus a Patre fuerat, eadem mittit Apostolos, quos spargere ac disseminare jubet doctrinam suam : *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Euntes ergo docete omnes gentes..... Docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.* Salvos fore, qui Apostolis paruissent, qui non paruissent, interituros : *Qui crediderit et baptizatus fuerit,*

La doctrine céleste de Jésus-Christ, quoiqu'elle soit en grande partie consignée dans des livres inspirés de Dieu, si elle eût été livrée aux pensées des hommes, ne pouvait par elle-même unir les esprits. Il devait aisément arriver, en effet, qu'elle tombât sous le coup d'interprétations variées et différentes entre elles et cela non seulement à cause de la profondeur et des mystères de cette doctrine, mais aussi à cause de la diversité des esprits des hommes et du trouble qui devait naître du jeu et de la lutte des passions contraires. Des différences d'interprétation naît nécessairement la diversité des sentiments : de là des controverses, des dissensions, des querelles, telles qu'on en a vu éclater dans l'Eglise dès l'époque la plus rapprochée de son origine. Voici ce qu'écrit saint Irénée en parlant des hérétiques : « Ils confessent les Ecritures, mais ils en pervertissent l'interprétation. » Et saint Augustin : « L'origine des hérésies et de ces dogmes pervers qui prennent les âmes au piège et les précipitent dans l'abîme, c'est uniquement que les Ecritures, qui sont bonnes, sont comprises d'une façon qui n'est pas bonne. »

Pour unir les esprits, pour créer et conserver l'accord des sentiments, il fallait donc nécessairement, malgré l'existence des Ecritures divines, un autre *principe*. La sagesse divine l'exige ; car Dieu n'a pu vouloir l'unité de la foi sans pourvoir d'une façon convenable à la conservation de cette unité, et les saintes Lettres elles-mêmes indiquent clairement qu'il l'a fait, comme nous le dirons tout à l'heure. Certes, l'infinie puissance de Dieu n'est liée ni astreinte à aucun moyen et toute créature lui obéit comme un instrument docile. Il faut donc rechercher, entre tous les moyens qui étaient au pouvoir de Jésus-Christ, quel est ce principe extérieur d'unité dans la foi qu'il a voulu établir. Pour cela, il faut remonter par la pensée aux premières origines du christianisme. Les faits que nous allons rappeler sont attestés par les saintes Lettres et connus de tous. Jésus-Christ prouve, par la vertu de ses miracles, sa divinité et sa mission divine ; il s'emploie à parler au peuple pour l'instruire des choses du ciel et il exige absolument qu'on ajoute une foi entière à son enseignement ; il l'exige sous la sanction de récompenses ou de peines éternelles. « Si je ne fais pas les œuvres de mon Père, ne me croyez pas. Si je n'eusse point fait parmi eux des œuvres qu'aucun autre n'a faites, ils n'auraient point de péché. Mais si je fais de telles œuvres et si vous ne voulez pas me croire moi-même, croyez à mes œuvres. » Tout ce qu'il ordonne, il l'ordonne avec la même autorité ; dans l'assentiment d'esprit qu'il exige, il n'excepte rien, il ne distingue rien. Ceux donc qui écoutaient Jésus, s'ils voulaient arriver au salut, avaient le devoir, non seulement d'accepter en général toute sa doctrine, mais de donner un plein assentiment de l'âme à chacune des choses qu'il enseignait. Refuser, en effet, de croire, ne fût-ce qu'en un seul point, à Dieu qui parle, est contraire à la raison.

Sur le point de retourner au ciel, il envoie ses apôtres en les revêtant de la même puissance avec laquelle son Père l'a envoyé lui-même, et il leur ordonne de répandre et de semer partout sa doctrine. « Toute puissance

salvus erit : qui vero non crediderit, condemnabitur. Cumque illud sit providentiæ Dei maxime congruens, ut muneri præsertim magno atque excellenti præficiat neminem, quin pariter suppeditet unde liceat rite defungi, idcirco Jesus Christus missurum se ad discipulos suos Spiritum veritatis pollicitus est, eumque in ipsis perpetuo mansurum : *Si autem abiero, mittam eum* (Paraclitum) *ad vos..... cum autem venerit ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem. Et ego rogabo Patrem, et alium Paraclitum dabit vobis, ut maneat vobiscum in æternum, Spiritum veritatis..... Ille testimonium perhibebit de me : et vos testimonium perhibebitis.* Hinc doctrinam Apostolorum religiose accipi sancteque servari perinde imperat ac suam. *Qui vos audit, me audit : qui vos spernit, me spernit.* Quamobrem legati Apostoli a Jesu Christo sunt non secus ac ipse legatus a Patre : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos :* propterea quemadmodum dicto audientes Christo esse Apostolos ac discipulos oportuit, ita pariter fidem adhibere Apostolis debuerant, quoscumque ipsi ex mandato divino docuissent. Ergo Apostolorum vel unum repudiare doctrinæ præceptum plane non plus licuit, quam de ipsius Christi doctrina rejecisse quicquam. — Sane apostolorum vox, illapso in eos Spiritu sancto, quam latissime insonuit. Quacumque vestigium posuissent, perhibent se ab ipso Jesu legatos. *Per quem* (Jesum Christum) *accepimus gratiam, et apostolatum ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus :* divinamque eorum legationem passim Deus per prodigia in aperto ponit : *Illi autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante, et sermonem confirmante, sequentibus signis.* Quem vero sermonem? eum utique, qui id omne comprehenderet, quod ipsi ex magistro didicissent : palam enim aperteque testantur, nihil se eorum posse, quæ viderant quæque audierant, non loqui.

Sed, quod alio loco diximus, non erat ejusmodi munus apostolicum, ut aut cum personis Apostolorum interire posset, aut cum tempore labi, quippe quod et publicum esset et saluti generis humani institutum. Apostolis enim mandavit Jesus Christus ut prædicarent *evangelium omni creaturæ*, et *portarent nomen ipsius coram gentibus et regibus*, et *ut sibi testes essent usque ad ultimum terræ.* Atque in tanti perfunctione muneris adfore se pollicitus eis est, idque non ad aliquot vel annos vel ætates, sed in omne tempus, *usque ad consummationem sæculi.* Quam ad rem Hieronymus : *Qui usque ad consummationem sæculi cum discipulis se futurum esse promittit, et illos ostendit semper esse victuros et se*

m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, et enseignez toutes les nations..... leur enseignant à observer tout ce que je vous ai ordonné. » Seront sauvés tous ceux qui obéiront aux Apôtres; ceux qui n'obéiront pas, périront. « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé; celui qui ne croira point sera condamné. » Et comme il convient souverainement à la Providence divine de ne point charger quelqu'un d'une mission, surtout si elle est importante et d'une haute valeur, sans lui donner en même temps de quoi s'en acquitter comme il faut, Jésus-Christ promet d'envoyer à ses disciples l'Esprit de vérité, qui demeurera en eux éternellement. « Si je m'en vais, je vous l'enverrai (le Paraclet)..... et quand cet Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité. Et je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Paraclet, pour qu'il demeure toujours avec vous : ce sera l'Esprit de vérité..... C'est lui qui rendra témoignage de moi ; et vous aussi vous rendrez témoignage. »

Par suite, il ordonne d'accepter religieusement et d'observer saintement la doctrine des Apôtres comme la sienne propre. « Qui vous écoute, m'écoute : qui vous méprise, me méprise. » Les Apôtres sont donc envoyés par Jésus-Christ de la même façon que lui-même est envoyé par son Père : « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie. » Par conséquent, de même que les Apôtres et les disciples étaient obligés de se soumettre à la parole du Christ, la même foi devait être pareillement accordée à la parole des Apôtres par tous ceux que les Apôtres instruisaient en vertu de leur mandat divin. Il n'était donc pas plus permis de répudier un seul précepte de la doctrine des Apôtres, que de rejeter quoi que ce fût de la doctrine de Jésus-Christ lui-même.

Assurément la parole des Apôtres, après la descente du Saint-Esprit en eux, a retenti jusqu'aux lieux les plus éloignés. Partout où ils posent le pied, ils se présentent comme les envoyés de Jésus lui-même. « C'est par lui (Jésus-Christ) que nous avons reçu la grâce et l'apostolat pour faire obéir à la foi toutes les nations en son nom. » Et partout, sur leurs pas, Dieu fait éclater la divinité de leur mission par des prodiges. « Et eux, étant partis prêchèrent partout, le Seigneur coopérant avec eux et confirmant leur parole par les miracles qui l'accompagnaient. » De quelle parole s'agit-il ? De celle évidemment, qui embrasse tout ce qu'ils avaient eux-mêmes appris de leur maître : car ils attestent publiquement et au grand jour, qu'il leur est impossible de taire quoi que ce soit de tout ce qu'ils ont vu et entendu.

Mais nous l'avons dit ailleurs, la mission des Apôtres n'était point de nature à pouvoir périr avec la personne même des Apôtres, ou disparaître avec le temps, car c'était une mission publique et instituée pour le salut du genre humain. Jésus-Christ, en effet, a ordonné aux Apôtres de prêcher « l'Evangile à toute créature », et « de porter son nom devant les peuples et les rois », et de « lui servir de témoins jusqu'aux extrémités de la terre ». Et, dans l'accomplissement de cette grande mission, il a promis d'être avec eux, et cela non pas pour quelques années ou quelques périodes d'années, mais pour tous les temps, « jusqu'à la consommation

nunquam a credentibus recessurum? Quæ quidem omnia in solis Apostolis, supremæ necessitati ex humana conditione obnoxiis, qui vera esse potuissent? Erat igitur provisum divinitus ut magisterium a Jesu Christo institutum non iisdem finibus, quibus vita Apostolorum, terminaretur, sed esset perpetue mansurum. Propagatum revera ac velut in manus de manu traditum videmus. Nam consecravere episcopos Apostoli, Quique sibi proxime succederent in *ministerio verbi*, singillatim designavere. — Neque hoc tantum : illud quoque sanxere in successoribus suis, ut et ipsi viros idoneos adlegerent, quos, eadem auctoritate auctos, eidem præficerent docendi officio et muneri : *Tu ergo, fili mi, confortare in gratia, quæ est in Christo Jesu : et quæ audisti a me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus qui idonei erunt et alios docere.* Qua de causa sicut Christus a Deo, et Apostoli a Christo, sic episcopi et quotquot Apostolis successere, missi ab Apostolis sunt : *Apostoli nobis Evangelii prædicatores facti sunt a Domino Jesu Christo. Jesus Christus missus est a Deo. Christus igitur a Deo, et Apostoli a Christo, et factum est utrumque ordinatim ex voluntate Dei... Per regiones igitur et urbes verbum prædicantes, primitias earum spiritu cum probassent, constituerunt episcopos et diaconos eorum qui crediturі erant... Constituerunt prædictos, et deinceps ordinationem dederunt, ut quum illi decessissent, ministerium eorum alii viri probati exciperent.* Permanere igitur necesse est ex una parte constans atque immutabile munus docendi omnia, quæ Christus docuerat : ex altera constans atque immutabile officium accipiendi profitendique omnem illorum doctrinam. Quod præclare Cyprianus iis verbis illustrat : *Neque enim Dominus noster Jesus Christus, cum in Evangelio suo testaretur inimicos suos esse eos, qui secum non essent, aliquam speciem hæreseos designavit : sed omnes omnino qui secum non essent et secum non colligentes, gregem suum spargerent, adversarios esse ostendit, dicens : Qui non est mecum adversus me est : et qui non mecum colligit, spargit.*

His Ecclesia præceptis instituta, sui memor officii, nihil egit studio et contentione majore, quam ut integritatem fidei omni ex parte tueretur. Hinc perduellium habere loco et procul amandare a se, qui de quolibet doctrinæ suæ capite non secum una sentirent. Ariani, Montanistæ, Novationi, Quartadecumani, Eutychiani certe doctrinam catholicam non penitus omnem, sed partem aliquam deseruerant : hæreticos tamen declaratos, ejectosque ex Ecclesiæ sinu quis ignorat fuisse? Similique judicio

du siècle ». Sur quoi saint Jérôme écrit : « Celui qui promet d'être avec ses disciples jusqu'à la consommation du siècle, montre par là, et que ses disciples vivront toujours, et que lui-même ne cessera jamais d'être avec les croyants ». Comment tout cela eût-il pu se réaliser dans les seuls Apôtres, que leur condition d'hommes assujettissait à la loi suprême de la mort? La Providence divine avait donc réglé que le magistère institué par Jésus-Christ ne serait point restreint aux limites de la vie même des Apôtres, mais qu'il durerait toujours. De fait, nous voyons qu'il s'est transmis et qu'il a passé comme de main en main dans la suite des temps.

Les Apôtres, en effet, consacrèrent des évêques et désignèrent nominativement ceux qui devaient être leurs successeurs immédiats dans le « ministère de la parole ». Mais ce n'est pas tout : ils ordonnèrent encore à leurs successeurs de choisir eux-mêmes des hommes propres à cette fonction, de les revêtir de la même autorité, et de leur confier à leur tour la charge et la mission d'enseigner. « Toi donc, ô mon fils, fortifie-toi dans la grâce qui est en Jésus-Christ : et ce que tu as entendu de moi devant un grand nombre de témoins, confie-le à des hommes fidèles, qui soient eux-mêmes capables d'en instruire les autres. » Il est donc vrai que de même que Jésus-Christ a été envoyé par Dieu, et les Apôtres par Jésus-Christ, de même les évêques et tous ceux qui ont succédé aux Apôtres, ont été envoyés par les Apôtres. « Les Apôtres nous ont prêché l'Evangile, envoyés par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et Jésus-Christ a été envoyé par Dieu. La mission du Christ est donc de Dieu, celle des Apôtres est du Christ, et toutes les deux ont été instituées selon l'ordre par la volonté de Dieu... Les Apôtres prêchaient donc l'Evangile à travers les nations et les villes ; et après avoir éprouvé, selon l'esprit de Dieu, ceux qui étaient les prémices de ces chrétientés, ils établirent des évêques et des diacres pour gouverner ceux qui croiraient dans la suite... Ils instituèrent ceux que nous venons de dire, et plus tard ils prirent des dispositions pour que, ceux-là venant à mourir, d'autres hommes éprouvés leur succédassent dans leur ministère. »

Il est donc nécessaire que d'une façon permanente subsiste, d'une part, la mission constante et immuable d'enseigner tout ce que Jésus-Christ a enseigné lui-même ; d'autre part, l'obligation constante et immuable d'accepter et de professer toute la doctrine ainsi enseignée. C'est ce que saint Cyprien exprime excellemment en ces termes : « Lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans son Evangile, déclare que ceux qui ne sont pas avec lui sont ses ennemis, il ne désigne pas une hérésie en particulier mais il dénonce comme ses adversaires tous ceux qui ne sont pas entièrement avec lui, et qui, ne recueillant pas avec lui, mettent la dispersion dans son troupeau : Celui qui n'est pas avec moi, dit-il, est contre moi, et celui qui ne recueille pas avec moi disperse. »

Pénétrée à fond de ses principes et soucieuse de son devoir, l'Eglise n'a jamais rien eu de plus à cœur, rien poursuivi avec plus d'effort, que de conserver de la façon la plus parfaite l'intégrité de la foi. C'est pourquoi elle a regardé comme des rebelles déclarés, et chassé loin

damnati quotquot pravorum dogmatum auctores variis temporibus postea consecuti sunt. *Nihil periculosius his hæreticis esse potest, qui cum integre per omnia decurrant, uno tamen verbo ac si veneni gutta, meram illam ac simplicem fidem Dominicæ et exinde apostolicæ traditionis inficiunt.* Idem semper Ecclesiæ mos, idque sanctorum Patrum consentiente judicio : qui scilicet communionis catholicæ expertem et ab Ecclesia extorrem habere consueverunt, quicumque a doctrina, authentico magisterio proposita, vel minimum discessisset, Epiphanius, Augustinus, Theodoretus hæreseon sui quisque temporis magnum recensuere numerum. Alia Augustinus inadvertit posse genera invalescere, quorum vel uni si quis assentiatur, hoc ipso ab unitate catholica sejungitur : *Non omnis, qui ista* (numeratas videlicet hæreses) *non credit, consequenter debet se christianum catholicum jam putare vel dicere. Possunt enim et hæreses aliæ, quæ in hoc opere nostro commemoratæ non sunt, vel esse, vel fieri quarum aliquam quisquis tenuerit, christianus catholicus non erit.*

Istam tutandæ unitati, de qua dicimus, institutam divinitus rationem urget beatus Paulus in epistola ad Ephesios ; ubi primum monet ; animorum concordiam magno studio conservandam : *solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis* cumque concordes animi caritate esse omni ex parte non possint, nisi mentes de fide consentiant, unam apud omnes vult esse fidem : *Unus Dominus, una fides :* ac tam perfecte quidem unam, ut errandi discrimen omne prohibeat : *Ut jam non simus parvuli fluctuantes et circumferamur omni vento doctrinæ in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris.* Idque non ad tempus servari docet oportere, sed *donec occurramus omnes in unitatem fidei in mensuram ætatis plenitudinis Christi.* Sed ejusmodi unitatis ubinam Jesus Christus posuit principium inchoandæ, præsidium custodiendæ? In eo videlicet, quod *Ipse dedit quosdam quidem Apostolos... alios autem pastores, et doctores, ad consummationem sanctorum in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi.* Quare vel inde ab ultima vetustate hanc ipsam regulam doctores Patresque et sequi consueverunt et uno ore defendere. Origenes : *Quoties autem* (hæretici) *canonicas proferunt scripturas in quibus omnis christianus consentit et credit, videntur dicere : ecce in domibus verbum est veritatis. Sed nos illis credere non debemus, nec exire a prima et ecclesiastica traditione, nec aliter credere, nisi quemadmodum per successionem Ecclesiæ Dei tradiderunt nobis.* Irenæus : *Agnitio vera est Apostolorum doctrina... secundum successiones episcoporum...*

d'elle tous ceux qui ne pensaient pas comme elle, sur n'importe quel point de sa doctrine. Les Ariens, les Montanistes, les Novatiens, les Quartodécimans, les Eutychiens n'avaient assurément pas abandonné la doctrine catholique tout entière, mais seulement telle ou telle partie : et pourtant qui ne sait qu'ils ont été déclarés hérétiques et rejetés du sein de l'Eglise ? Et un jugement semblable a condamné tous les fauteurs de doctrines erronées qui ont apparu dans la suite aux différentes époques de l'histoire. « Rien ne saurait être plus dangereux que ces hérétiques qui, conservant en tout le reste l'intégrité de la doctrine, par un seul mot, comme par une goutte de venin, corrompent la pureté et la simplicité de la foi que nous avons reçue de la tradition dominicale, puis apostolique. » Telle a été toujours la coutume de l'Eglise, appuyée par le jugement unanime des saints Pères, lesquels ont toujours regardé comme exclu de la communion catholique et hors de l'Eglise quiconque se sépare le moins du monde de la doctrine enseignée par le magistère authentique. Epiphane, Augustin, Théodoret ont mentionné chacun un grand nombre des hérésies de leur temps. Saint Augustin remarque que d'autres espèces d'hérésie peuvent se développer, et que, si quelqu'un adhère à une seule d'entre elles, par le fait même, il se sépare de l'unité catholique. « De ce que quelqu'un, dit-il, ne croit point ces erreurs (à savoir les hérésies qu'il vient d'énumérer) il ne s'ensuit pas qu'il doive se croire et se dire chrétien catholique. Car il peut y avoir, il peut surgir d'autres hérésies qui ne soient pas mentionnées dans cet ouvrage, et quiconque embrasserait l'une d'entre elles, cesserait d'être chrétien catholique. »

Ce moyen institué par Dieu pour conserver l'unité de foi dont nous parlons est exposé avec insistance par saint Paul dans son épître aux Ephésiens ; il les exhorte d'abord à conserver avec grand soin l'harmonie des cœurs : « Appliquez-vous à conserver l'unité d'esprit par le lien de la paix » ; et comme les cœurs ne peuvent être pleinement unis par la charité, si les esprits ne sont point d'accord dans la foi, il veut qu'il n'y ait chez tous qu'une même foi. « Un seul Seigneur, une seule foi. » Et il veut une unité si parfaite, qu'elle exclue tout danger d'erreur : « afin que nous ne soyons plus comme de petits enfants qui flottent, ni emportés çà et là à tout vent de doctrine, par la méchanceté des hommes, par l'astuce qui entraîne dans le piège de l'erreur. » Et il enseigne que cette règle doit être observée, non point pour un temps, mais « jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi, à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ. » Mais où Jésus-Christ a-t-il mis le principe qui doit établir cette unité, et le secours qui doit la conserver ? Le voici : « Il a établi les uns apôtres... d'autres pasteurs et docteurs, pour la perfection des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps du Christ. »

Aussi, c'est cette même règle que, depuis l'antiquité la plus reculée, les Pères et les Docteurs ont toujours suivie et unanimement défendue. Ecoutez Origène : « Toutes les fois que les hérétiques nous montrent les Ecritures canoniques, auxquelles tout chrétien donne son assentiment et sa foi, ils semblent dire : C'est chez nous qu'est la parole de vérité.

quæ pervenit usque ad nos custoditione sine fictione scripturarum tractatio plenissima. Tertullianus vero : *Constat proinde, omnem doctrinam quæ cum illis Ecclesiis apostolicis matricibus et originalibus fidei conspiret, veritati deputandam, sine dubio tenentem quod Ecclesiæ ab Apostolis, Apostoli a Christo, Christus a Deo accepit... Communicamus cum Ecclesiis apostolicis, quod nulli doctrina diversa : hoc est testimonium veritatis.* Atque Hilarius : *Significat* (Christus e navi docens) *eos qui extra Ecclesiam positi sunt, nullam divini sermonis capere posse intelligentiam. Navis enim Ecclesiæ typum præfert, intra quam verbum vitæ positum et prædicatum hi qui extra sunt et arenæ modo steriles atque inutiles adjacent, intelligere non possunt.* Rufinus Gregorium Nazianzenum laudat et Basilium quod *solis divinæ scripturæ voluminibus operam dabant, earumque intelligentiam non ex propria præsumptione, sed ex majorum scriptis et auctoritate sequebantur quos et ipsos ex apostolica successione intelligendi regulam suscepisse constabat.*

Quamobrem, id quod ex iis, quæ dicta sunt, apparet, instituit Jesus Christus in Ecclesia *vivum authenticum* idemque *perenne magisterium*, quod suapte potestate auxit, spiritu veritatis instruxit miraculis confirmavit : ejusque præcepta doctrinæ æque accipi ac sua voluit gravissimeque imperavit. — Quoties igitur hujus verbo magisterii edicitur, traditæ divinitus doctrinæ complexu hoc contineri vel illud, id quisque debet certo credere, verum esse : si falsum esse ullo modo posset, illud consequatur, quod aperte repugnat, erroris in homine ipsum esse auctorem Deum : *Domine, si error est, a te decepti sumus.* Ita omni amota dubitandi caussa, ullamne ex iis veritatibus potest cuiquam fas esse respuere, quin se det hoc ipso præcipitem in apertam hæresim? Quin, sejunctus ab Ecclesia, doctrinam christianam una complexione repudiet universam? Ea quippe est natura fidei, ut nihil tant repugnet quam ista credere, illa rejicere. Fidem enim Ecclesia profitetur esse, *virtutem supernaturalem, qua, Dei adjuvante et aspirante gratia, ab eo revelata vera esse credimus, non propter intrinsecam rerum veritatem naturali rationis lumine perspectam sed propter auctoritatem ipsius Dei revelantis, qui nec falli nec fallere potest.* Si quid igitur traditum a Deo liqueat fuisse, nec tamen creditur, nihil omnino fide divina creditur. Quod enim Jacobus Apostolus de delicto judicat in genere morum, idem de opinionis errore in genere fidei judicandum : *Quicumque... offendat... in uno factus est omnium reus :* imo de opinionis errore, multo magis. Omnis enim violata lex minus

Mais nous ne devons point les croire, ni nous écarter de la primitive tradition ecclésiastique, ni croire autre chose que ce que les Eglises de Dieu nous ont enseigné par la tradition successive. »

Ecoutez saint Irénée : « La véritable sagesse est la doctrine des Apôtres... qui est arrivée jusqu'à nous par la succession des évêques... en nous transmettant la connaissance très complète des Ecritures, conservées sans altération. »

Voici ce que dit Tertullien : « Il est constant que toute doctrine conforme à celle des Eglises apostoliques, mères et sources primitives de la foi, doit être déclarée vraie, puisqu'elle garde sans aucun doute ce que les Eglises ont reçu des Apôtres, les Apôtres du Christ, le Christ, de Dieu... Nous sommes en communion avec les Eglises apostoliques ; nul n'a une doctrine différente : c'est là le témoignage de la vérité. »

Et saint Hilaire : « Le Christ, se tenant dans la barque pour enseigner, nous fait entendre que ceux qui sont hors de l'Eglise ne peuvent avoir aucune intelligence de la parole divine. Car la barque représente l'Eglise, dans laquelle seule le Verbe de vie réside et se fait entendre, et ceux qui sont en dehors et qui restent là, stériles et inutiles comme le sable du rivage, ne peuvent point le comprendre. »

Rufin loue saint Grégoire de Nazianze et saint Basile de ce « qu'ils s'adonnaient uniquement à l'étude des livres de l'Ecriture sainte, et de ce qu'ils n'avaient point la présomption d'en demander l'intelligence à leurs propres pensées, mais de ce qu'ils la cherchaient dans les écrits et l'autorité des anciens, qui eux-mêmes, ainsi qu'il était constant, avaient reçu de la succession apostolique la règle de leur interprétation. »

Il est donc évident, d'après tout ce qui vient d'être dit, que Jésus-Christ a institué dans l'Eglise un magistère vivant, authentique et, de plus, perpétuel, qu'il a investi de sa propre autorité, revêtu de l'esprit de vérité, confirmé par des miracles, et il a voulu et très sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce magistère fussent reçus comme les siens propres.

Toutes les fois que la parole de ce magistère déclare que telle ou telle vérité fait partie de l'ensemble de la doctrine divinement révélée, chacun doit croire avec certitude que cela est vrai ; car si cela pouvait en quelque manière être faux, il s'ensuivrait, ce qui est évidemment absurde, que Dieu lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes. « Seigneur, si nous sommes dans l'erreur, c'est vous-même qui nous avez trompés. » Tout motif de doute étant ainsi écarté, peut-il être permis à qui que ce soit de repousser quelqu'une de ces vérités, sans se précipiter ouvertement dans l'hérésie, sans se séparer de l'Eglise et sans répudier en bloc toute la doctrine chrétienne ?

Car telle est la nature de la foi que rien n'est plus impossible que de croire ceci et de rejeter cela. L'Eglise professe, en effet, que la foi est « une vertu surnaturelle, par laquelle, sous l'inspiration et avec le secours de la grâce de Dieu, nous croyons que ce qui nous a été révélé par lui est véritable : nous le croyons, non point à cause de la vérité intrinsèque des choses vue dans la lumière naturelle de notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même qui nous révèle ces vérités, et qui ne peut ni se

proprie de eo dicitur qui unum peccavit, propterea quod majestatem Dei legum latoris sprevisse, non nisi interpretanda voluntate, videri potest. Contra is, qui veritatibus divinitus acceptis vel uno in capite dissentiat, verissime fidem exuit funditus quippe qui Deum, quatenus summa veritas est et *proprium motivum fidei*, recusat vereri : *In multis mecum, in paucis non mecum : sed in his paucis in quibus non mecum : non eis prosunt multa in quibus mecum.* Ac sane merito : qui enim sumunt de doctrina christiana, quod malunt, ii judicio suo nituntur non fide : iidemque minime *in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi*, sibimetipsis verius optemperant, quam Deo : *Qui in Evangelio quod vultis, creditis ; quod vultis non creditis, vobis potius quam Evangelio creditis.*

Quocirca nihil Patres in Concilio Vaticano condidere novi, sed institutum divinum, veterem atque constantem Ecclesiæ doctrinam, ipsamque fidei maturam secuti sunt, cum illud decrevere : *Fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quæ in verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia sive solemni judicio, sive ordinario et universali magisterio tamquam divinitus revelata proponuntur.* Itaque cum appareat, omnino in Ecclesia sua velle Deum unitatem fidei, compertumque sit cujusmodi eam esse, et quo principio tuendam ipse jusserit, liceat Nobis, quotquot sunt qui non animum induxerint aures veritate claudere iis Augustini verbis affari : *Cum igitur tantum auxilium Dei, tantum profectum, fructumque videamus, dubitabimus nos ejus Ecclesiæ condere gremio, quæ usque ad confessionem generis humani ab apostolica Sede per successiones episcoporum frustra hæreticis circumlatrantibus, et partim plebis ipsius judicio, partim Conciliorum gravitate, partim etiam miraculorum majestate damnatis, culmen auctoritatis obtinuit ? Cui nolle primas dare, vel summæ profecto impietatis est, vel præcipitis arrogantiæ... Et si unaquæque disciplina, quamquam vilis et facilis, ut percipi possit, doctorem aut magistrum requirit : quid temerariæ superbiæ plenius, quam divinorum sacramentorum libros et ab interpretibus suis nolle cognoscere, et incognitos, velle damnare ?*

Hoc igitur sine ulla dubitatione est officium Ecclesiæ christianam doctrinam tueri eamque propagare integram atque incor-

tromper ni nous tromper ». Si donc il y a un point qui ait été évidemment révélé par Dieu et que nous refusions de le croire, nous ne croyons absolument rien de la foi divine. Car le jugement que porte saint Jacques au sujet des fautes dans l'ordre moral, il faut l'appliquer aux erreurs de pensée dans l'ordre de la foi. « Quiconque se rend coupable en un seul point, devient transgresseur de tous. » Cela est même beaucoup plus vrai des erreurs de la pensée. Ce n'est pas, en effet, au sens le plus propre qu'on peut appeler transgresseur de toute la loi celui qui a commis une faute morale; car s'il peut sembler avoir méprisé la majesté de Dieu, auteur de toute la loi, ce mépris n'apparaît que par une sorte d'interprétation de la volonté du pécheur. Au contraire, celui qui, même sur un seul point, refuse son assentiment aux vérités divinement revélées, très réellement abdique tout à fait la foi, puisqu'il refuse de se soumettre à Dieu en tant qu'il est la souveraine vérité et le motif propre de foi. « En beaucoup de points ils sont avec moi, en quelques-uns seulement, ils ne sont pas avec moi; mais à cause de ces quelques points dans lesquels ils se séparent de moi, il ne leur sert de rien d'être avec moi en tout le reste. »

Rien n'est plus juste : car ceux qui ne prennent de la doctrine chrétienne que ce qu'ils veulent, s'appuient sur leur propre jugement et non sur la foi; et, refusant de « réduire en servitude toute intelligence sous l'obéissance du Christ », ils obéissent en réalité à eux-mêmes plutôt qu'à Dieu : « Vous qui dans l'Evangile croyez ce qui vous plaît et refusez de croire ce qui vous déplaît, vous croyez à vous-même, beaucoup plus qu'à l'Evangile. » Les Pères du Concile du Vatican n'ont donc rien édicté de nouveau, mais ils n'ont fait que se conformer à l'institution divine, à l'antique et constante doctrine de l'Eglise et à la nature même de la foi, quand ils ont formulé ce décret : « On doit croire, de foi divine et catholique, toutes les vérités qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition et que l'Eglise, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose comme divinement révélées. »

Pour conclure, puisqu'il est évident que Dieu veut absolument dans son Eglise l'unité de foi, puisqu'il a été démontré de quelle nature il a voulu que fût cette unité et par quel principe il a décrété d'en assurer la conservation, qu'il nous soit permis de nous adresser à tous ceux qui n'ont point résolu de fermer l'oreille à la vérité et de leur dire avec saint Augustin : « Puisque nous voyons là un si grand secours de Dieu, tant de profit et d'utilité, hésiterons-nous à nous jeter dans le sein de cette Eglise, qui, de l'aveu du genre humain tout entier, tient du siège apostolique et a gardé, par la succession de ses évêques, l'autorité suprême, en dépit des clameurs des hérétiques qui l'assiègent et qui ont été condamnés soit par le jugement du peuple, soit par les solennelles décisions des Conciles, soit par la majesté des miracles? Ne pas vouloir lui donner la première place, c'est assurément le fait ou d'une souveraine impiété ou d'une arrogance désespérée. Et si toute science, même la plus humble et la

ruptam. Sed nequaquam in isto sunt omnia : imo ne finis quidem, cujus causâ est Ecclesia instituta, officio isto concluditur. Quandoquidem, ut Jesus Christus pro salute humani generis se ipse devovit, atque huc, quæ docuisset quæque præcepisset, omnia retulit, sic jussit Ecclesiam quærere in veritate doctrinæ, quo homines cum sanctos efficeret, tum salvos. — Verum tanti magnitudinem atque excellentiam propositi consequi sola fides nullo modo potest; adhiberi necesse est cum Dei cultum justum ac pium, qui maxime sacrificio divino et sacramentorum communicatione continetur, tum etiam sanctitatem legum ac disciplinæ — Ista igitur omnia inesse in Ecclesia oportet, quippe quæ Servatoris munia in ævum persequitur : religionem, quam in ea velut *incorporari* ille voluit, mortalium generi omni ex parte absolutam sola præstat : itemque ea, quæ ex ordinario providentiæ consilio sunt instrumenta salutis, sola suppeditat.

At vero quo modo doctrina cœlestis nunquam fuit privatorum arbitrio ingeniove permissa, sed principio a Jesu tradita, deinceps ei separatim, de quo dictum est, commendata magisterio : sic etiam non singulis e populo christiano, verum delectis quibusdam data divinitus facultas est perficiendi atque administrandi divini mysteria, una cum regendi gubernandique potestate. Neque enim nisi ad Apostolos legitimosque eorum successores ea pertinent a Jesu Christo dicta : *Euntes in mundum universum, prædicate Evangelium... baptizantes eos... Hoc facite in meam commemorationem... Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis.* Similique ratione non nisi Apostolis, quique eis jure successissent, mandavit ut *pascerent*, hoc est cum potestate regerent universitatem christianorum, quos hoc ipso eis subesse debere atque obtemperare est consequens. Quæ quidem officia apostolici muneris omnia generatim Pauli sententia complectitur : *Sic nos existimet homo ut ministros Christi, et dispensatores mysteriorum Dei.*

Quapropter mortales, Jesus Christus, quotquot essent, et quotquot essent futuri, universos advocavit, ut ducem se eumdemque servatorem sequerentur, non tantum seorsum singuli, sed etiam consociati atque invicem re animisque juncti, ut ex multitudine populus existeret jure sociatus; fidei, finis, rerum ad finem ido-

plus facile, exige, pour être acquise, le secours d'un docteur ou d'un maître, peut-on imaginer un plus téméraire orgueil, lorsqu'il s'agit des livres des divins mystères, que de refuser d'en recevoir la connaissance de la bouche de leurs interprètes, et, sans les connaître, de vouloir les condamner? »

C'est donc, sans aucun doute, le devoir de l'Eglise de conserver et de propager la doctrine chrétienne dans toute son intégrité et sa pureté. Mais son rôle ne se borne point là, et la fin même pour laquelle l'Eglise est instituée n'est pas épuisée par cette première obligation. En effet, c'est pour le salut du genre humain que Jésus-Christ s'est sacrifié, c'est à cette fin qu'il a rapporté tous ses enseignements et tous ses préceptes ; et ce qu'il ordonne à l'Eglise de rechercher dans la vérité de la doctrine, c'est de sanctifier et de sauver les hommes. Mais ce dessein si grand, si excellent, la foi, à elle seule, ne peut aucunement le réaliser ; il faut y ajouter le culte rendu à Dieu, en esprit de justice et de piété et qui comprend surtout le sacrifice divin et la participation aux sacrements ; puis encore la sainteté des lois morales et de la discipline. Tout cela doit donc se rencontrer dans l'Eglise, puisqu'elle est chargée de continuer jusqu'à la fin des temps les fonctions du Sauveur : la religion, qui par la volonté de Dieu a en quelque sorte *pris corps* en elle, c'est l'Eglise seule qui l'offre au genre humain dans toute sa plénitude et sa perfection ; et de même tous les moyens de salut qui, dans le plan ordinaire de la Providence, sont nécessaires aux hommes, c'est elle seule qui les leur procure.

Mais, de même que la doctrine céleste n'a jamais été abandonnée au caprice ou au jugement individuel des hommes, mais qu'elle a été d'abord enseignée par Jésus, puis conférée exclusivement au magistère dont il a été question, de même ce n'est point au premier venu parmi le peuple chrétien, mais à certains hommes choisis, qu'a été donnée par Dieu la faculté d'accomplir et d'administrer les divins mystères et aussi le pouvoir de commander et de gouverner.

Ce n'est, en effet, qu'aux apôtres et à leurs légitimes successeurs que s'adressent ces paroles de Jésus-Christ : « Allez dans le monde tout entier, prêchez-y l'Evangile..... baptisez les hommes..... faites cela en mémoire de moi..... Les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis. » De la même façon, ce n'est qu'aux apôtres et à leurs légitimes successeurs qu'il a ordonné de paître le troupeau, c'est-à-dire de gouverner avec autorité tout le peuple chrétien, lequel est en conséquence obligé, par le fait même, à leur être soumis et obéissant. Tout l'ensemble de ces fonctions du ministère apostolique est compris dans ces paroles de saint Paul : « Que les hommes nous regardent comme ministres du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu. »

Ainsi Jésus-Christ a appelé tous les hommes sans exception, ceux qui existaient de son temps, et ceux qui devaient exister dans l'avenir, à le suivre comme chef et comme Sauveur, non seulement chacun séparé-

nearum communione unus, uni eidemque subjectus potestati. Quo ipse facto principia naturæ, quæ in hominibus societatem sponte gignunt, perfectionem naturæ consentaneam adepturis, omnia in Ecclesia posuit, nimirum ut in ea quoquot filii Dei esse adoptione volunt perfectionem dignitati suæ congruentem assequi et retinere ad salutem possent. Ecclesia igitur, id quod alias attigimus, dux hominibus est ad cœlestia, eidemque hoc est munus assignatum a Deo ut de iis, quæ religionem attingunt, videat ipsa et statuat, et rem christianam libere expediteque judicio suo administret. Quocirca Ecclesiam aut non recte norunt aut inique criminantur qui eam insimulant, velle se in civitatum rationes inferre, aut in jura potentatus invadere. Imo Deus perfecit, ut Ecclesia esse omnium societatum longe præstantissima : nam quod petit ipsa tanquam finem, tanto nobilius est quam quod cœteræ petunt societates, quanto natura gratia divina, rebusque caducis immortalia sunt præstabiliora bona. — Ergo Ecclesia societas est ortu *divina :* fine, rebusque fini proxime admoventibus, *supernaturalis :* quod vero coalescit hominibus, *humana* communitas est. Ideoque in sacris litteris passim videmus vocabulis societatis perfectæ nuncupatam. Nominatur enim non modo *Domus Dei*, *Civitas supra montem posita*, quo convenire gentes omnes necesse est : sed etiam *Ovile*, cui præsit pastor unus, et quo recipere se oves Christi omnes debent : imo *Regnum quod suscitavit Deus*, quodque *stabit in æternum :* denique *Corpus* Christi, *mysticum* illud quidem, sed tamen vivum apteque compositum, multisque conflatum membris; quæ membra non eumdem actum habent : copulata vero inter se, gubernante ac moderante capite, continentur. Jamvero nulla hominum cogitari potest vera ac perfecta societas, quin potestate aliqua summa regatur. Debet igitur Jesus Christus magistratum Ecclesiæ maximum præfecisse, cui obediens ac subjecta omnis esset christianorum multitudo. Qua de causa sicut ad unitatem Ecclesiæ, quatenus est *cœtus fidelium*, necessario unitas fidei requiritur, ita ad ipsius unitatem, quatenus est divinitus constituta societas, requiritur jure divino *unitas regiminis* quæ *unitatem communionis* efficit et complectitur : *Ecclesiæ autem unitas in duobus attenditur : scilicet in connexione membrorum Ecclesiæ ad invicem seu communicatione et iterum in ordine omnium membrorum Ecclesiæ ad unum caput* (1).

Ex quo intelligi licet, excidere homines ab Ecclesiæ unitate non minus schismate, quam hæresi : *Inter hæresim et schisma hoc*

(1) S. Hieronymus.

ment, mais tous ensemble, unis par une telle association des personnes et des cœurs, que de cette multitude résultât un seul peuple légitimement constitué en société : un peuple vraiment uni par la communauté de foi, de but, de moyens appropriés au but, un peuple soumis à un seul et même pouvoir. Par le fait même, tous les principes naturels, qui parmi les hommes créent spontanément la société destinée à leur faire atteindre la perfection dont leur nature est capable, ont été établis par Jésus-Christ dans l'Eglise, de façon que, dans son sein, tous ceux qui veulent être les enfants adoptifs de Dieu puissent atteindre et conserver la perfection convenable à leur dignité et ainsi faire leur salut. L'Eglise donc, comme nous l'avons indiqué ailleurs, doit servir aux hommes de guide vers le ciel, et Dieu lui a donné la mission de juger et de décider par elle-même de tout ce qui touche la religion, et d'administrer à son gré, librement et sans entraves, les intérêts chrétiens. C'est donc ou ne pas la bien connaître ou la calomnier injustement que de l'accuser de vouloir envahir le domaine propre de la société civile, ou empiéter sur les droits des souverains. Bien plus, Dieu a fait de l'Eglise la plus excellente, à beaucoup près, de toutes les sociétés; car la fin qu'elle poursuit l'emporte en noblesse sur la fin que poursuivent les autres sociétés, autant que la grâce divine l'emporte sur la nature, et que les biens immortels sont supérieurs aux choses périssables. Par son origine, l'Eglise est donc une société *divine;* par sa fin, et par les moyens immédiats qui y conduisent, elle est *surnaturelle;* par les membres dont elle se compose et qui sont des hommes, elle est une société *humaine*. C'est pourquoi nous la voyons désignée dans les saintes Lettres par des noms qui conviennent à une société parfaite. Elle est appelée non seulement la *Maison de Dieu,* la *Cité placée sur la montagne*, et où toutes les nations doivent se réunir, mais encore le *Bercail,* que doit gouverner un seul pasteur, et où doivent se réfugier toutes les brebis du Christ; elle est appelée le *Royaume suscité par Dieu et qui durera éternellement ;* enfin le *Corps du Christ,* corps mystique, sans doute, mais vivant toutefois, parfaitement conformé et composé d'un grand nombre de membres, et ces membres n'ont pas tous la même fonction, mais ils sont liés entre eux et unis sous l'empire de la tête qui dirige tout.

Or, il est impossible d'imaginer une société humaine véritable et parfaite, qui ne soit gouvernée par une puissance souveraine quelconque. Jésus-Christ doit donc avoir mis à la tête de l'Eglise un chef suprême à qui toute la multitude des chrétiens fût soumise et obéissante. C'est pourquoi, de même que l'Eglise pour être une en tant qu'elle est la *réunion des fidèles*, requiert nécessairement l'unité de foi, ainsi pour être une en tant qu'elle est une société divinement constituée, elle requiert de droit divin l'*unité de gouvernement*, laquelle produit et comprend l'*unité de communion*. « L'unité de l'Eglise doit être considérée sous deux aspects : d'abord dans la connexion mutuelle des membres de l'Eglise ou la communication qu'ils ont entre eux; et, en second lieu, dans l'ordre qui relie tous les membres de l'Eglise à un seul chef. »

Par où l'on peut comprendre que les hommes ne se séparent pas moins de l'unité de l'Eglise par le *schisme* que par l'hérésie. « On met cette

esse arbitrantur, quod hæresis perversum dogma habeat : schisma propter episcopalem dissensionem ab Ecclesia separetur. Quibuscum illa Joannis Chrysostomi in eamdem rem sententia concordat : *Dico et protestor, Ecclesiam scindere non minus esse malum, quam incidere in hæresim.* Quamobrem si nulla potest esse honesta hæresis, pari ratione schisma nullum est, quod possit jure factum videri : *Non est quicquam gravius sacrilegio schismatis..... præcidendæ unitatis nulla est justa necessitas.*

Quæ vero et cujusmodi summa ista potestas sit, cui christianos parere oportet universos, non aliter nisi comperta cognitaque voluntate Christi statuendum. Certe in æternum rex Christus est, itemque moderari in æternum tuerique regnum suum e cœlo non visus perseverat : sed quia conspicuum illud esse voluit, designare debuit qui gereret in terris vices suas, postea quam ipse ad cœlestia rediisset : *Si quis autem dicat quod unum caput et unus pastor est Christus, qui est unus unius Ecclesiæ sponsus, non sufficienter respondet. Manifestum est enim, quod ecclesiastica sacramenta ipse Christus perficit : ipse enim est qui baptizat, ipse est qui peccata remittit, ipse est verus sacerdos, qui se obtulit in ara crucis, et cujus virtute corpus ejus in altari quotidie consecratur ; et tamen quia corporaliter non cum omnibus fidelibus præsentialiter erat futurus, elegit ministros, per quos prædicta fidelibus dispensaret, ut supra (cap. 74), dictum est. Eadem igitur ratione, quia præsentiam corporalem erat Ecclesiæ subtracturus, oportuit ut alicui committeret qui loco sui universalis Ecclesiæ gereret curam. Hinc est quod Petro dixit ante ascensionem : Pasce oves meas.* Jesus Christus igitur summum rectorem Ecclesiæ Petrum dedit, idemque sanxit ut ejusmodi magistratus saluti communi ad perennitatem institutus, ad successores hereditate transferretur, in quibus Petrus ipse esset auctoritate perpetua superstes. Sane, insigne illud promissum beato Petro fecit, præterea nemini : *Tu es Petrus, et super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam. — Ad Petrum locutus est Dominus : ad unum, ideo ut unitatem fundaret ex uno. — Nulla siquidem oratione præmissa..... tam patrem ejus, quam ipsum nomine appellat* (beatus es Simon Bar Jona), *et Simonem eum non jam vocari patitur, eum sibi pro sua protestate jam tum ut suum vindicans, sed congrua similitudine Petrum a petra vocari placuit, puta super quem fundaturus erat suam Ecclesiam.*

Quo ex oraculo liquet, Dei voluntate jussuque Ecclesiam in beato Petro, velut ædes in fundamento consistere. Atqui fundamenti propria natura et vis est, ut cohærentes efficiat ædes variorum coagmentatione membrorum, itemque ut operi sit necessarium vinculum incolumitatis ac firmitudinis : quo sublato, omnis ædificatio collabitur. Igitur Petri est sustinere Ecclesiam tuerique non solubili compage connexam ac firmam. Tantum

différence entre l'hérésie et le schisme, que l'hérésie professe un dogme corrompu ; le schisme, par suite d'une dissension dans l'épiscopat, se sépare de l'Eglise. » Ces paroles concordent avec celles de saint Jean Chrysostome sur le même sujet : « Je dis et je proteste que diviser l'Eglise n'est pas un moindre mal que de tomber dans l'hérésie. C'est pourquoi, si nulle hérésie ne peut être légitime, de la même façon, il n'y a pas de schisme qu'on puisse regarder comme fait à bon droit. Il n'est rien de plus grave que le sacrilège du schisme : il n'y a point de nécessité légitime de rompre l'unité. »

Quelle est cette souveraine puissance à laquelle tous les chrétiens doivent obéir ; de quelle nature est-elle ? On ne peut le déterminer qu'en constatant et en connaissant bien quelle a été sur ce point la volonté du Christ. Assurément, le Christ est le roi éternel, et éternellement, du haut du ciel, il continue à diriger et à protéger invisiblement son royaume ; mais, puisqu'il a voulu que ce royaume fût visible, il a dû désigner quelqu'un pour tenir sa place sur la terre, après qu'il serait lui-même remonté au ciel.

« Si quelqu'un dit que l'unique chef et l'unique pasteur est Jésus-Christ, qui est l'unique époux de l'Eglise unique, cette réponse n'est pas suffisante. Il est évident, en effet, que c'est Jésus-Christ lui-même qui opère les sacrements dans l'Eglise ; c'est lui qui baptise, c'est lui qui remet les péchés ; il est le véritable prêtre qui s'est offert sur l'autel de la croix, et par la vertu duquel son corps est consacré tous les jours sur l'autel ; et cependant, comme il ne devait pas rester avec tous les fidèles par sa présence corporelle, il a choisi des ministres par le moyen desquels il pût dispenser aux fidèles les sacrements dont nous venons de parler, ainsi que nous l'avons dit plus haut (ch. 74). De la même façon, parce qu'il devait soustraire à l'Eglise sa présence corporelle, il a donc fallu qu'il désignât quelqu'un pour prendre à sa place le soin de l'Eglise universelle. C'est pour cela qu'il a dit à Pierre avant son ascension : « Pais mes brebis. »

Jésus-Christ a donc donné Pierre à l'Eglise pour souverain chef, et il a établi que cette puissance, instituée jusqu'à la fin des temps pour le salut de tous, passerait par héritage aux successeurs de Pierre, dans lesquels Pierre lui-même se survivrait perpétuellement par son autorité. Assurément, c'est au bienheureux Pierre, et en dehors de lui à aucun autre, qu'il a fait cette promesse insigne : « Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise. » C'est à Pierre que le Seigneur a parlé : à un seul, afin de fonder l'unité par un seul. — « En effet, sans aucun autre préambule, il désigne par son nom et le père de l'apôtre et l'apôtre lui-même (Tu es bienheureux, Simon, fils de Jonas), et il ne permet plus qu'on l'appelle Simon, le revendiquant désormais comme sien en vertu de sa puissance ; puis, par une image très appropriée, il veut qu'on l'appelle Pierre, parce qu'il est la pierre sur laquelle il devait fonder son Eglise. »

D'après cet oracle, il est évident que, de par la volonté et l'ordre de Dieu, l'Eglise est établie sur le bienheureux Pierre, comme l'édifice sur son fondement. Or, la nature et la vertu propre du fondement, c'est de donner la cohésion à l'édifice par la connexion intime de ses différentes parties ; c'est encore d'être le lien nécessaire de la sécurité et de la soli-

vero explere munus qui possit sine potestate jubendi, vetandi, judicandi, quæ vere proprieque *jurisdictio* dicitur ? Profecto non nisi potestate jurisdictionis stant civitates resque publicæ. Principatus honoris ac pertenuis illa consulendi monendique facultas, quam *directionem* vocant, nulli hominum societati admodum prodesse neque ad unitatem neque ad firmitudinem queunt. Atque hanc, de qua loquimur, potestatem illa declarant et confirmant : *Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam. — Quam autem eam ? an enim petram supra quam Christus ædificat Ecclesiam ? an Ecclesiam ? Ambigua quippe locutio est ; an quasi unam eamdemque rem, Petram et Ecclesiam ? Hoc ego verum esse existimo, nec enim adversus petram super quam Christus Ecclesiam ædificat, nec adversus Ecclesiam portæ inferi prævalebunt.* Cujus divinæ sententiæ ea vis est : quamcumque visi invisique hostes vim, quascumque artes adhibuerint, numquam fore ut fulta Petro Ecclesia succumbat, aut quoquo modo deficiat : *Ecclesia vero tamquam Christi ædificium, qui sapienter ædificavit « domum suam supra petram » portarum inferi capax non est, prævalentium quidem adversus quemcumque hominem, qui extra petram et Ecclesiam fuerit, sed invalidarum adversus illam.* Ergo Ecclesiam suam Deus idcirco commendavit Petro ut perpetuo incolumem tutor invictus conservaret. Eum igitur auxit potestate debita : quia societati hominum re et cum effectu tuendæ, jus imperii in eo qui tuetur est necessarium. Illud præterea Jesus adnexuit : *Et tibi dabo claves regni cœlorum.* Plane loqui de Ecclesia pergit, quam paullo ante nuncuparat *suam*, quamque ipsam velle se in Petro dixit, tamquam in fundamento statuere. Expressam non modo *ædificii*, sed etiam *regni* imaginem gerit Ecclesia : ceteroqui insigne usitatum imperii claves esse, nemo nescit. Quapropter *claves regni cœlorum* cum Jesus dare Petro pollicetur potestatem et jus in Ecclesiam pollicetur daturum : *Filius vero et Patris et sui ipsius cognitionem per totum orbem illi (Petro) disseminare commisit, ac mortali homini omnem in cœlo potestatem dedit, dum claves illi tradidit, qui Ecclesiam per totum orbem terrarum extendit, et cœlis firmiorem monstravit.* Concinunt cœtera : *Quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cœlis, et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cœlis.* Ligandi solvendique translata locutio jus ferendarum legum, item judicandi vindicandique designat potestatem. Quæ quidem potestas tantæ amplitudinis virtutisque dicitur fore, ut quælibet decreta ejus rata sit habiturus Deus. Itaque summa est planeque sui juris, quippe quæ nullam habet in terris superiorem gradu, Ecclesiamque totam et quæ sunt Ecclesiæ commissa, universa complectitur.

Promissum exsolvitur, quo tempore Christus Dominus, post et anastasim suam, cum ter a Petro, num se diligeret plusquam

dité de l'œuvre tout entière : si le fondement disparaît, tout l'édifice s'écroule. Le rôle de Pierre est donc de supporter l'Eglise et de maintenir en elle la connexion, la solidité d'une cohésion indissoluble. Or, comment pourrait-il remplir un pareil rôle, s'il n'avait la puissance de commander, de défendre, de juger, en un mot, un pouvoir de juridiction propre et véritable? Il est évident que les Etats et les sociétés ne peuvent subsister que grâce à un pouvoir de juridiction. Une primauté d'honneur ou encore le pouvoir si modeste de conseiller et d'avertir, qu'on appelle pouvoir de direction, sont incapables de prêter à aucune société humaine un élément bien efficace d'unité et de solidité.

Au contraire, ce véritable pouvoir, dont nous parlons, est déclaré et affirmé dans ces paroles : « Et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. » — « Qu'est-ce à dire, contre elle? Est-ce contre la pierre sur laquelle le Christ bâtit l'Eglise? Est-ce contre l'Eglise? La phrase reste ambiguë; serait-ce pour signifier que la pierre et l'Eglise ne sont qu'une seule et même chose? Oui, c'est là, je crois, la vérité : car les portes de l'enfer ne prévaudront ni contre la pierre sur laquelle le Christ bâtit l'Eglise, ni contre l'Eglise elle-même. » Voici la portée de cette divine parole : L'Eglise, appuyée sur Pierre, quelle que soit la violence, quelle que soit l'habileté que déploient ses ennemis visibles et invisibles, ne pourra jamais succomber ni défaillir en quoi que ce soit. « L'Eglise étant l'édifice du Christ, lequel a sagement bâti « sa maison sur la pierre », ne peut être soumise aux portes de l'enfer; celles-ci peuvent prévaloir contre quiconque se trouvera en dehors de la pierre, en dehors de l'Eglise, mais elles sont impuissantes contre elles. Si Dieu a confié son Eglise à Pierre, c'est donc afin que ce soutien invisible la conservât toujours dans toute son intégrité. Il l'a donc investi de l'autorité nécessaire; car, pour soutenir réellement et efficacement une Société humaine, le droit de commander est indispensable à celui qui la soutient.

Jésus a ajouté encore : « Et je te donnerai les clés du royaume des cieux ». Il est clair qu'il continue à parler de l'Eglise, de cette Eglise qu'il vient d'appeler *sienne*, et qu'il a déclaré vouloir bâtir sur Pierre, comme sur son fondement. L'Eglise offre, en effet, l'image non seulement d'un *édifice*, mais d'un *royaume ;* au reste, nul n'ignore que les clés sont l'insigne ordinaire de l'autorité. Ainsi, quand Jésus promet de donner à Pierre les clés du royaume des cieux, il promet de lui donner le pouvoir et l'autorité sur l'Eglise. « Le Fils lui a donné (à Pierre) la mission de répandre dans le monde tout entier la connaissance du Père et du Fils lui-même, et il a donné à un homme mortel toute la puissance céleste, quand il a confié les clés à Pierre, qui a étendu l'Eglise jusqu'aux extrémités du monde et qui l'a montrée plus inébranlable que le ciel.

Ce qui suit encore a le même sens : « Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié aussi dans le ciel. » Cette expression figurée : lier et délier, désigne le pouvoir d'établir des lois, et aussi celui de juger et de punir. Et Jésus-Christ affirme que ce pouvoir aura une telle étendue, une telle efficacité, que tous les décrets rendus par Pierre seront ratifiés par Dieu. Ce pouvoir est donc souverain et tout à fait indépendant, puisqu'il n'a sur la terre aucun pouvoir au-dessus de lui, et qu'il embrasse l'Eglise tout entière et tout ce qui est confié à l'Eglise.

ceteri, quæsisset, præcipientis in modum ei, *Pasce*, ait *agnos meos..... pasce oves meas*. Nimirum quotquot essent in ovili suo futuri, omnes illi velut pastori committit : *Dominus non dubitat, qui interrogat, non ut disceret, sed ut doceret, quem elevandus in cœlum amoris sui nobis velut vicarium relinquebat..... Et ideo quia solus profiteturex omnibus, omnibus antefertur..... perfectiores ut perfectior gubernaret.* Illa vero sunt pastoris officia et partes, gregi se præbere ducem, eumdemque sospitare salubritate pabulorum, prohibendo pericula, cavendo insidias, tutando a vi : brevi, regendo gubernando. Cum igitur Petrus est gregi christianorum pastor impositus, potestatem accepit gubernandi omnes homines, quorum saluti Jesus Christus profuso sanguine prospexerat : *Cur sanguinem effudit ? Ut has emeret oves, quas Petro et successoribus ejus tradidit.*

Quoniamque immutabilis communione fidei christianos omnes oportet esse invicem conjunctos, idcirco suarum virtute precum Christus Dominus impetravit Petro, ut in gerenda potestate nunquam fide laberetur : *Ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua.* Eidem præterea mandavit ut, quoties tempora postularent, ipse impertiret fratribus suis lumen animi et robur : *Confirma fratres tuos.* Quem igitur fundamentum Ecclesiæ designarat, eumdem esse vult columen fidei : *Cui propria auctoritate regnum dabat, hujus fidem firmare non poterat, quem cum petram dicit, firmamentum Ecclesiæ indicavit.* Hinc ipse Jesus certa quædam nomina, magnarum indicia rerum, quæ *sibi potestate sunt propria, voluit esse Petro secum participatione communia*, nimirum ut ex communione titulorum appareret communio potestatis. Ita ipse, qui *lapis est angularis, in quo omnis ædificatio constructa crescit in templum sanctum in Domino*, Petrum velut *lapidem* statuit, quo fulta esse Ecclesia deberet. *Dum audisset « petra es » præconio nobilitatus est. Quamquam autem petra est, non ut Christus petra, sed ut Petrus petra. Christus enim essentialiter petra inconcussa ; Petrus vero per petram. Nam Jesus dignitates suas largitur, nec exhauritur.. .. Sacerdos est, facit sacerdotes..... petra es, petram facit. Rex idem Ecclesiæ, qui habet clavem David : qui aperit et nemo claudit : claudit et nemo aperit*, traditis Petro *clavibus*, principem christianæ reipublicæ declaravit. Pariter pastor maximus, qui se ipse *pastorem bonum nuncupat, agnis atque ovibus suis* pastorem Petrum præposuit : *Pasce agnos, pasce oves.* Quare Chrysostomus : *Eximius erat inter Apostolos, et os discipulorum et cœtus illius caput..... Simul ostendens ei, oportere deinceps fidere, quasi abolita negatione, fratrum ei præfecturam committit..... Dicit autem : Si amas me, fratribus*

La promesse faite à Pierre a été accomplie, au temps où Jésus-Christ Notre Seigneur, après sa résurrection, ayant demandé par trois fois à Pierre s'il l'aimait plus que les autres, lui dit sous une forme impérative : « Pais mes agneaux..... pais mes brebis. » C'est-à-dire que tous ceux qui doivent être un jour dans sa bergerie, il les remet à Pierre comme à leur vrai pasteur. « Si le Seigneur interroge, ce n'est pas qu'il doute : Il ne veut pas s'instruire, mais instruire au contraire celui que, sur le point de remonter au ciel, il nous laissait comme le vicaire de son amour..... Et parce que, seul entre tous, Pierre professe cet amour, il est mis à la tête de tous les autres..... à la tête des plus parfaits, pour les gouverner, étant plus parfait lui-même ». Or, le devoir et le rôle du pasteur, c'est de guider le troupeau, de veiller à son salut en lui procurant des pâturages salutaires, en écartant les dangers, en démasquant les pièges, en repoussant les attaques violentes : bref, en exerçant l'autorité du gouvernement. Donc, puisque Pierre a été préposé comme pasteur au troupeau des fidèles, il a reçu le pouvoir de gouverner tous les hommes pour le salut desquels Jésus-Christ a répandu son sang. « Pourquoi a-t-il versé son sang ? Pour racheter ces brebis qu'il a confiées à Pierre et à ses successeurs. »

Et parce qu'il est nécessaire que tous les chrétiens soient liés entre eux par la communauté d'une foi immuable, c'est pour cela que par la vertu de ses prières, Jésus-Christ Notre-Seigneur a obtenu à Pierre que, dans l'exercice de son pouvoir, sa foi ne défaillît jamais. « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point. » Et il a ordonné, en outre, toutes les fois que les circonstances le demanderaient, de communiquer lui-même à ses frères la lumière et l'énergie de son âme : « Confirme tes frères. » Celui donc qu'il avait désigné comme le fondement de l'Eglise, il veut qu'il soit la colonne de la foi. « Puisque de sa propre autorité il lui donnait le royaume, ne pouvait-il pas affermir sa foi, d'autant que, en l'appelant Pierre, il le désignait comme le fondement qui devait affermir l'Eglise ? »

De là vient que certains noms, qui désignent de très grandes choses, et « qui appartiennent en propre à Jésus-Christ en vertu de sa puissance, Jésus lui-même a voulu les rendre communs à lui et à Pierre par participation, » afin que la communauté des titres manifestât la communauté du pouvoir. Ainsi lui qui est « la pierre principale de l'angle, sur laquelle tout l'édifice construit s'élève comme un temple sacré dans le Seigneur », il a établi Pierre comme la *pierre* sur laquelle devait être appuyée son Eglise. Quand Jésus lui dit : « Tu es la pierre », cette parole lui conféra un beau titre de noblesse. Et pourtant il est la pierre, non pas comme le Christ est la pierre, mais comme Pierre peut être la pierre. Car le Christ est essentiellement la pierre inébranlable, et c'est par elle que Pierre est la pierre. Car Jésus communique ses dignités sans s'appauvrir..... Il est le prêtre, il fait les prêtres..... Il est la pierre, il fait de son apôtre la pierre.

Il est encore le roi de l'Eglise, « qui possède la clé de David ; il ferme et personne ne peut ouvrir ; il ouvre et personne ne peut fermer ; » or, en donnant les clés à Pierre, il le déclare le chef de la société chrétienne. Il est encore le pasteur suprême qui s'appelle lui-même « le bon pasteur » ; or, il a établi Pierre comme pasteur de ses agneaux et

præesto. Demum qui confirmat *in omni opere et sermone bono*, mandavit Petro ut *confirmaret fratres suos*.

Jure igitur Leo magnus : *De toto mundo unus Petrus eligitur, qui et universarum gentium vocationi et omnibus Apostolis, cunctisque Ecclesiæ patribus præponatur : ut quamvis in populo Dei multi sacerdotes sint multique pastores, omnes tamen proprie regat Petrus, quos principaliter regit et Christus*. Itemque Gregorius magnus ad Imperatorem Mauritium Augustum : *Cunctis evangelium scientibus liquet, quod voce dominica sancto et omnium Apostolorum Petro principi apostolo totius Ecclesiæ cura commissa est..... Ecce claves regni cœlestis accepit, potestas ei ligandi ac solvendi tribuitur, et cura ei totius Ecclesiæ et principatus committitur*.

Ejusmodi autem principatum, quoniam constitutione ipsa temperatione que Ecclesiæ, velut pars præcipua, continetur, videlicet ut principium unitatis ac fundamentum incolumitatis perpetuæ, nequaquam cum beato Petro interire, sed recidere in ejus successore ex alio in alium oportuit : *Manet ergo dispositio veritatis, et beatus Petrus in accepta fortitudine petræ perseverans, suscepta Ecclesiæ gubernacula non reliquit*. Quare Pontifices. qui Petro in episcopatu romano succedunt, supremam Ecclesiæ potestatem obtinent jure divino. *Definimus, sanctam Apostolicam Sedem et Romanum Pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum Pontificem Romanum successorem esse beati Petri, principis apostolorum et verum Christi vicarium totiusque Ecclesiæ caput, et omnium christianorum patrem ac doctorem existere, et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse ; quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur*. Similiter Concilium Lateranense IV : *Romana Ecclesia..... disponente Domino, super omnes alias ordinariæ potestatis obtinet principatum, utpote mater universorum Christi fidelium et magistra*. Antecesserat consensus antiquitatis, quæ episcopos romanos sine ulla dubitatione sic semper observavit et coluit ut beati Petri legitimos successores. Quem vero lateat quot in eamdem rem extent et quam luculenta sanctorum patrum testimonia ? Illud valde præclarum Irenæi qui cum de Ecclesia romana dissereret, *ad hanc enim*, inquit, *Ecclesiam propter potiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam*.

Ac Cyprianus itidem de Ecclesia romana affirmat, eam esse Ecclesiæ catholicæ radicem et matricem, Petri Cathedram atque Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis exorta est.

de ses brebis. C'est pourquoi saint Chrysostome a dit : « Il était le principal entre les apôtres, il était comme la bouche des autres disciples et la tête du corps apostolique..... » Jésus lui montrant qu'il doit désormais avoir confiance, parce que toute trace de son reniement est effacée, lui confie le gouvernement de ses frères..... Il lui dit : « Si tu m'aimes, sois le chef de tes frères. » Enfin, celui qui confirme « en toute bonne œuvre et toute bonne parole », c'est lui qui commande à Pierre de confirmer ses frères.

Saint Léon le Grand a donc bien raison de dire : « Du sein du monde tout entier, Pierre seul est élu pour être mis à la tête de toutes les nations appelées, de tous les apôtres, de tous les Pères de l'Eglise ; de telle sorte que, bien qu'il y ait dans le peuple de Dieu beaucoup de pasteurs, cependant Pierre régit proprement tous ceux qui sont aussi principalement régis par le Christ. » De même, saint Grégoire le Grand écrit à l'empereur Mauriste Auguste : « Pour tous ceux qui connaissent l'Evangile, il est évident que par la parole du Seigneur, le soin de toute Eglise a été confié au saint apôtre Pierre, chef de tous les Apôtres..... Il a reçu les clés du royaume du ciel, la puissance de lier et de délier lui est attribuée, et le soin et le gouvernement de toute l'Eglise lui est confié. »

Or, cette autorité faisant partie de la constitution et de l'organisation de l'Eglise comme son élément principal, puisqu'elle est le principe de l'unité, le fondement de la sécurité et de la durée perpétuelle, il s'ensuit qu'elle ne pouvait en aucune façon disparaître avec le bienheureux Pierre mais qu'elle devait nécessairement passer à ses successeurs et être transmise de l'un à l'autre. « La disposition de la vérité demeure donc, et le bienheureux Pierre, persévérant dans la fermeté de la pierre, dont il a reçu la vertu, n'a point quitté le gouvernail de l'Eglise, mis dans sa main. »

C'est pourquoi les Pontifes qui succèdent à Pierre dans l'épiscopat romain possèdent de droit divin le suprême pouvoir dans l'Eglise. « Nous définissons que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain possèdent la primauté sur le monde entier, et que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et qu'il est le véritable vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le Père et le docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été donné par Notre-Seigneur Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle; ainsi que cela est contenu aussi dans les actes des Conciles œcuméniques et dans les sacrés canons. » Le quatrième Concile de Latran dit de même : « L'Eglise romaine... par la disposition du Seigneur possède le principat de la puissance ordinaire sur toutes les autres Eglises, en sa qualité de mère et de maîtresse de tous les fidèles du Christ. »

Tel était déjà auparavant le sentiment unanime de l'antiquité qui, sans la moindre hésitation, a toujours regardé et vénéré les évêques de Rome comme les successeurs légitimes du bienheureux Pierre. Qui pourrait ignorer combien nombreux, combien clairs sont sur ce point les témoignages des saints Pères? Bien éclatant est celui de Saint Irénée, qui parle ainsi de l'Eglise romaine : « C'est à cette Eglise que, à cause, de sa prééminence supérieure, toute l'Eglise doit nécessairement se réunir. »

Saint Cyprien affirme, lui aussi, de l'Eglise romaine, qu'elle est la

Cathedram Petri appellat quippe quam insidet Petri successor : *Ecclesiam principalem* ob principatum Petro ipsi et legitimis successoribus collatum unde unitas exorta, quia in christiana republica causa efficiens unitatis est Ecclesia romana. Quare Hieronimus iis verbis Damasum affatur : « Cum successore piscatoris et discipulo crucis loquor..... Beatitudini tuæ, id est Cathedræ Petri communione consocior. Super illam petram ædificatam Ecclesiam scio. » Sollemne illi est, catholicum hominem ex conjunctione cum romana Petri sede internoscere : Si quis Cathedræ Petri jungitur, meus est.

Neque absimili ratione Augustinus, palam testatus, « in romana Ecclesia semper Apostolicæ cathedræ viguisse principatum negat esse catholicum, quicumque a fide romana dissentiat : Non crederis veram fidem tenere catholicam qui fidem nos doces esse servandam romanam. Item Cyprianus : Communicare cum Cornelio, hoc est cum catholica Ecclesia communicare. Similiter Maximus Abbas hanc veræ fidei veræque communioni notam esse docet, subesse Pontifici romano : Itaque si vult hæreticus non esse neque audire, non isti aut illi satisfaciat..... Festinet pro omnibus sedi romanæ satisfacere. Hac enim satisfacta, communiter ubique omnes pium hunc et orthodoxum prædicabunt. Nam frustra solummodo loquitur, qui mihi similes suadendos putat, et non satisfacit et implorat sanctissimæ romanorum Ecclesiæ beatissimum Papam, id est Apostolicam Sedem. Cujus rei causam rationemque in eo affirmat residere, quod ab ipso incarnato Dei Verbo, sed et omnibus sanctis synodis secundum sacros canones et terminos, universarum quæ in toto terrarum orbe sunt sanctarum Dei Ecclesiarum in omnibus et per omnia percepit et habet imperium, auctoritatem et potestatem ligandi et solvendi. Cum hoc enim ligat et solvit in cœlo Verbum, quod cœlestibus virtutibus principatur. Quod igitur erat in fide christiana, quod non una gens, aut una ætas, sed ætates omnes, et Oriens pariter atque Occidens agnoscere atque observare consueverat, id meminit, nullo contradicente, ad Ephesinam Synodum Philippus presbyter, a Pontifice legatus : *Nulli dubium est, imo sæculis omnibus notum, quod sanctus beatissimusque Petrus, Apostolorum princeps, et caput, fideique columna et Ecclesiæ catholicæ fundamentum, a Domino nostro Jesu Christo, salvatore humani generis ac redemptore, claves regni accepit, solvendique ac ligandi peccata potestas ipsi data est, qui ad hoc usque tempus et semper in suis successoribus vivit et judicium exercet.* Eademque de re in omnium cognitione versatur Concilii Chalcedonensis sententia : *Petrus*

« racine et la mère de l'Eglise catholique, la chaire de Pierre et l'Eglise principale, d'où est née l'unité sacerdotale ». Il l'appelle la « chaire de Pierre », parce qu'elle est occupée par le successeur de Pierre; « l'Eglise principale », à cause du principat conféré à Pierre et à ses légitimes successeurs, « celle d'où est née l'unité », parce que, dans la société chrétienne, la cause efficiente de l'unité est l'Eglise romaine.

C'est pourquoi saint Jérôme écrit en ces termes à Damase : « Je parle au successeur du pêcheur et au disciple de la croix... Je suis lié par la communion à Votre Béatitude, c'est-à-dire à la chaire de Pierre. Je sais que sur cette pierre est bâtie l'Eglise. » La méthode habituelle de saint Jérôme pour reconnaître si un homme est catholique, c'est de savoir s'il est uni à la chaire romaine de Pierre. « Si quelqu'un est uni à la chaire de Pierre, c'est mon homme. »

Par une méthode analogue, saint Augustin, qui déclare ouvertement que « dans l'Eglise romaine s'est toujours maintenu le principat de la chaire apostolique », affirme que quiconque se sépare de la foi romaine n'est point catholique. « On ne peut croire que vous gardiez la véritable foi catholique, vous qui n'enseignez pas qu'on doit garder la foi romaine. » De même saint Cyprien : « Etre en communion avec Corneille, c'est être en communion avec l'Eglise catholique. »

L'abbé Maxime enseigne également que la marque de la vraie foi et de la vraie communion c'est d'être soumis au Pontife romain. « Si quelqu'un veut n'être point hérétique et ne point passer pour tel, qu'il ne cherche pas à satisfaire celui-ci où celui-là... Qu'il se hâte de satisfaire en tout le siège de Rome. Le siège de Rome satisfait, tous partout et d'une seule voix le proclameront pieux et orthodoxe. Car si l'on veut persuader ceux qui me ressemblent, c'est en vain qu'on se contenterait de parler, si l'on ne satisfait et si l'on n'implore le bienheureux Pape de la très très sainte Eglise des Romains, c'est-à-dire le Siège Apostolique. » Et voici, d'après lui, la cause et l'explication de ce fait. C'est que l'Eglise romaine « a reçu du Verbe de Dieu incarné lui-même, et, d'après les saints Conciles, selon les saints canons et les définitions, elle possède, sur l'universalité des saintes Eglises de Dieu qui existent sur toute la surface de la terre, l'empire et l'autorité en tout et pour tout, et le pouvoir de lier et de délier. Car lorsqu'elle lie et délie, le Verbe qui commande aux vertus célestes, lie ou délie aussi dans le ciel ».

C'était donc un article de foi chrétienne, c'était un point reconnu et observé constamment, non par une nation ou par un siècle, mais par tous les siècles, et par l'Orient non moins que par l'Occident, que rappelait au synode d'Ephèse, sans soulever aucune contradiction, le prêtre Philippe, légat du Pontife romain : « Il n'est pas douteux pour personne, et c'est une chose connue de tous les temps, que le saint et bienheureux Pierre, prince et chef des apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Eglise catholique, a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clés du royaume et que le pouvoir de lier et de délier les péchés a été donné à ce même apôtre, qui, jusqu'au moment présent et toujours, vit dans ses successeurs et exerce en eux son autorité. » Tout le monde connaît la sentence du Concile de Chalcédoine sur le même sujet : « Pierre a parlé... par la bouche de Léon », sentence à laquelle la voix du troisième Concile de Constantinople répond comme

per Leonem... locutus est : qui vox Concilii Constantinopolitani III resonat, tanquam imago : *Summus nobiscum concertabat Apostolorum princeps : illius enim imitatorem et Sedis successorem habuimus fautorem... Charta et atramentum videbabur et per Agathonem Petrus loquebatur.* In formula catholicæ professionis ab Hormisda conceptis verbis, ineunte sæculo sexto, proposita cui tum Justinianus Imperator, tum Epiphanius, Joannes, et Menna Patriarchæ subscripserunt illud est magnum vi sententiarum declaratum : *Quia non potest Domini Jesu Christi prætermitti sententia dicentis :* Tu es Petrus, et super hanc petram, ædificabo Ecclesiam meam... *hæc, quæ dicta sunt, rerum probantur effectibus, quia in Sede Apostolica citra maculam semper est catholica servata religio.* Nolumus quidem persequi singula : libet tamen formulam fidei meminisse, quam Michael Palaeologus, in Concilio Lugdunensi II professus est : *Ipsa quoque sancta romana Ecclesia summum et plenum primatum et principatum super universam Ecclesiam catholicam obtinet, quem se ab ipso Domino in beato Petro, Apostolorum principe sive vertice, cujus romanus Pontifex est successor, cum potestatis plenitudine recepisse veraciter et humiliter recognoscit. Et sicut præ cæteris tenetur fidei veritatem defendere sic et si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debent judicio definiri.*

Si Petri ejusque successorum plena de summa potestas est, ea tamen esse ne putetur sola. Nam qui Petrum Ecclesiæ fundamentum posuit, idem *elegit duodecim... quos et apostolos nominavit.* Quo modo Petri auctoritatem in romano Pontifice perpetuam permanere necesse est, sic Episcopi, quod succedunt Apostolis, horum potestatem ordinariam hæreditate capiunt ; ita ut intimam Ecclesiæ constitutionem ordo episcoporum necessario attingat. Quamquam vero neque plenam neque universalem ii, neque summum obtinent auctoritatem, non tamen *vicarii* romanorum pontificum putandi, quia potestatem gerunt sibi propriam, verissimeque populorum quos regunt, antistites *ordinarii* dicuntur.

Verum quia successor Petri unus est, Apostolorum permulti, consentaneum est perspicere quæ sint istorum cum illo divina constitutione, necessitudines. — Ac primo quidem conjunctionis episcoporum cum eo qui Petro succedit, non obscura est neque dubia necessitas : hoc enim soluto nexu, solvitur ac diffluit multitudo ipsa christianorum, ita plane ut nullo pacto queat unum corpus conflare unumque gregem : *Ecclesiæ salus in summi sacerdotis dignitate pendet, cui si non exsors quædam et ab omnibus eminens detur potestas, tot in Ecclesia efficientur schismata, quot sacerdotes.* Idcirco ad id præstat advertere animum : nihil esse Apostolis seorsum a Petro collatum ; plura seorsum ab Apostolis ac sepa-

un écho : « Le souverain prince des Apôtres combattait avec nous, car nous avons eu en notre faveur son imitateur et son successeur dans son Siège... On ne voyait au dehors (pendant qu'on lisait la lettre du Pontife romain) que du papier et de l'encre, et c'était Pierre qui parlait par la bouche d'Agathon. » Dans la formule de profession de foi catholique, proposée en termes exprès par Hormisdas au commencement du VIe siècle, et souscrite par l'empereur Justinien et aussi par les patriarches Epiphane, Jean et Mennas, la même pensée est exprimée avec grande vigueur : « Comme la sentence de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise » ne peut être négligée,... ce qui a été dit est confirmé par la réalité des faits, puisque, dans le Siège Apostolique, la religion catholique a toujours été conservée sans aucune tache. »

Nous ne voulons point énumérer tous les témoignages : il Nous plaît néanmoins de rappeler la formule selon laquelle Michel Paléologue a professé la foi au deuxième Concile de Lyon : « La sainte Eglise romaine possède aussi la souveraine et pleine primauté et principauté sur l'Eglise catholique universelle, et elle reconnaît, avec vérité et humilité, avoir reçu cette primauté et principauté, avec la plénitude de la puissance du Seigneur lui-même, dans la personne du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontife romain est le successeur. Et, de même qu'elle est tenue de défendre, avant tous les autres, la vérité de la foi, de même, si des difficultés s'élèvent au sujet de la foi, c'est par son jugement qu'elles doivent être tranchées. »

Si la puissance de Pierre et de ses successeurs est pleine et souveraine, il ne faudrait cependant pas croire qu'il n'y en a point d'autre dans l'Eglise. Celui qui a établi Pierre comme fondement de l'Eglise a aussi « choisi douze de ses disciples, auxquels il a donné le nom d'Apôtres ». De même que l'autorité de Pierre est nécessairement permanente et perpétuelle dans le Pontife romain, ainsi les évêques, en leur qualité de successeurs des Apôtres, sont les héritiers du pouvoir ordinaire des Apôtres, de telle sorte que l'ordre épiscopal fait nécessairement partie de la constitution intime de l'Eglise. Et quoique l'autorité des évêques ne soit ni pleine, ni universelle, ni souveraine, on ne doit pas cependant les regarder comme de simples *vicaires* des Pontifes romains, car ils possèdent une autorité qui leur est propre, et ils portent en toute vérité le nom de prélats *ordinaires* des peuples qu'ils gouvernent.

Mais comme le successeur de Pierre est unique, tandis que ceux des Apôtres sont très nombreux, il convient d'étudier quels liens, d'après la constitution divine, unissent ces derniers au Pontife romain. Et d'abord l'union des évêques avec le successeur de Pierre est d'une nécessité évidente et qui ne peut faire le moindre doute; car, si ce lien se dénoue, le peuple chrétien lui-même n'est plus qu'une multitude qui se dissout et se désagrège, et ne peut plus en aucune façon former un seul corps et un seul troupeau « Le salut de l'Eglise dépend de la dignité du Souverain prêtre : si on n'attribue point à celui-ci une puissance à part et élevée au-dessus de tout autre, il y aura dans l'Eglise autant de schismes que de prêtres. »

C'est pourquoi il faut faire ici une remarque importante. Rien n'a été conféré aux Apôtres indépendamment de Pierre; plusieurs choses ont été

ratim Petro. Joannes Chrysostomus in Christi edisserenda sententia (Joan., xxi, 15) cum percontatus esset, *Cur, aliis prætermissis, de his Christus Petrum alloquitur?* omnino respondet : *Eximius erat inter Apostolos, et os discipulorum, et cœtus illius caput.* Hic enim unus designatus a Christo est fundamentum Ecclesiæ : ipsi *ligandi* copia *solvendique* permissa, eidemque *pascendi* data potestas uni. Contra quiquid auctoritatis ac muneris accepere Apostoli conjuncte cum Petro accepere : *Divina dignatio si quid cum eo commune ceteris voluit esse principibus, nunquam nisi per ipsum dedit, quiquid aliis non negavit. Ut cum multa solus acceperit, nihil in quemquam sine ipsius participatione transierit.* Ex quo plane intelligitur, excidere episcopos jure ac potestate regendi, si a Petro ejusve successoribus scientes secesserint. Nam a fundamento, quo totum debet ædificium niti, secessione divelluntur; itaque exclusi *ædificio* ipso sunt : ob eamdemque causam ab *ovili* sejuncti, cui dux est pastor maximus, *regnoque* extorres, cujus uni Petro datæ divinitus claves.

Quibus rebus rursus noscimus in constituenda christiana republica cœlestem descriptionem mentemque divinam. Videlicet cum Ecclesiam divinus auctor fide et regimine et communione unam esse decrevisset, Petrum ejusque successores delegit in quibus principium foret ac velut centrum unitatis. Quare Cyprianus : *Probatio est ad fidem facilis compendio veritatis. Loquitur Dominus ad Petrum :* Ego tibi dico, *inquit.* Quia tu es Petrus..... *Super unum ædificat Ecclesiam. Et quamvis Apostolis omnibus post resurrectionem suam parem potestatem tribuat, et dicat; sicut misit me Pater....., tamen ut unitatem manifestaret, unitatis ejusdem originem ab uno incipientem sua auctoritate disposuit.* Atque Optatus Milevitanus : *Negare non potes, scire te in urbe Roma Petro primo Cathedram episcopalem esse collatam, in qua sederit omnium Apostolorum caput Petrus, unde et Cephas appellatus est : in qua una Cathedra unitas ab omnibus servaretur : ne ceteri Apostoli singulas sibi quisque defenderent, ut jam schismaticus et peccator esset, qui contra singularem Cathedram alteram collocaret.* Unde est illa ipsius Cypriani sententia, cum hæresim tum schisma ex eo ortum habere gignique, quod debita supremæ potestati obedientia abjicitur. *Neque enim aliunde hæreses obortæ sunt aut nata sunt schismata, quam inde quod sacerdoti Dei non obtemperatur, nec unus in Ecclesia ad tempus sacerdos et ad tempus judex vice Christi cogitatur.* Nemo igitur, nisi cum Petro cohæreat, participare auctoritatem potest, cum absurdum sit opinari, qui extra Ecclesiam est, eum in Ecclesia præesse. Quare Optatus Milevitanus reprehendebat hoc nomine Donatistas : *Contra quas portas* (inferi) *claves salutares accepisse legimus Petrum, principem scilicet nostrum, cui a Christo dictum est : tibi dabo claves regni cœlorum, et portæ inferi non vincent eas. Unde est*

conférées à Pierre isolément et indépendamment des Apôtres. Saint Jean Chrysostome, expliquant les paroles de Jésus-Christ (S. Jean, XXI, 15), se demande « pourquoi, laissant de côté les autres, le Christ s'adresse à Pierre », et il répond formellement : « C'est qu'il était le principal entre les Apôtres, comme la bouche des autres disciples et le chef du corps apostolique. » Lui seul, en effet, a été désigné par le Christ comme fondement de l'Eglise, C'est à lui qu a été donné tout pouvoir de lier et de délier ; à lui seul également a été confié le pouvoir de paître le troupeau. Au contraire, tout ce que les Apôtres ont reçu, en fait de fonctions et d'autorité, ils l'ont reçu conjointement avec Pierre. « Si la divine bonté a voulu que les autres princes de l'Eglise eussent quelque chose de commun avec Pierre, ce qu'elle n'avait pas refusé aux autres, elle ne leur a jamais donné que par lui. Il a reçu seul beaucoup de choses, mais rien n'a été accordé à qui que ce soit sans sa participation. »

Par où l'on voit clairement que les évêques perdraient le droit et le pouvoir de gouverner s'ils se séparaient sciemment de Pierre ou de ses successeurs. Car, par cette séparation, ils s'arrachent eux-mêmes du fondement sur lequel doit reposer tout l'édifice, et ils sont ainsi mis en dehors de l'édifice lui-même ; pour la même raison, ils se trouvent exclus du bercail que gouverne le Pasteur suprême, et bannis du royaume dont les clés ont été données par Dieu à Pierre seul.

Ces considérations nous font comprendre le plan et le dessein de Dieu dans la constitution de la société chrétienne. Ce plan, le voici : L'auteur divin de l'Eglise, ayant décrété de lui donner l'unité de foi, de gouvernement, de communion, a choisi Pierre et ses successeurs pour établir en eux le principe et comme le centre de l'unité. C'est pourquoi saint Cyprien écrit : « Il y a, pour arriver à la foi, une démonstration facile, qui résume la vérité. Le Seigneur s'adresse à Pierre en ces termes : « Je te dis que tu es Pierre... « C'est sur un seul qu'il bâtit l'Eglise. Et quoique après sa résurrection il confère à tous les Apôtres une puissance égale et leur dise : « Comme mon Père m'a envoyé... » ; cependant pour mettre l'unité en pleine lumière, c'est en un seul qu'il établit par son autorité, l'origine et le point de départ de cette même unité. » Et saint Optat de Milève : « Tu sais fort bien, écrit-il, tu ne peux le nier, que c'est à Pierre le premier qu'a été conférée la chaire épiscopale dans la ville de Rome : c'est là que s'est assis le chef des Apôtres : Pierre, qui, par suite, a été appelé Céphas. C'est dans cette chaire unique que tous devaient garder l'unité, afin que les autres Apôtres ne pussent se retrancher chacun isolément dans son siège, et que celui-là fût désormais schismatique et prévaricateur, qui élèverait une autre chaire contre cette chaire unique. » De là vient cette sentence du même saint Cyprien, que l'hérésie et le schisme se produisent et naissent l'une et l'autre de ce fait, que l'on refuse à la puissance snprême l'obéissance qui lui est due. « L'unique source d'où ont surgi les hérésies et d'où sont nés les schismes ; c'est que l'on n'obéit point au Pontife de Dieu et que l'on ne veut pas reconnaître dans l'Eglise et en même temps un seul pontife et un seul juge qui tient la place du Christ. »

Nul ne peut donc avoir part à l'autorité s'il n'est uni à Pierre, car il serait absurde de prétendre qu'un homme exclu de l'Eglise a l'autorité dans l'Eglise. C'est à ce titre qu'Optat de Milève reprenait les donatistes :

ergo quod claves regni cœlorum vobis usurpare contenditis, qui contra cathedram Petri... militatis?

Sed Episcoporum ordo tunc rite, ut Christus jussit, colligatus cum Petro putandus, si Petro subsit eique pareat : secus in multitudinem confusam ac perturbatam necessario delabitur. Fidei et communionis unitati rite conservandæ non gerere honoris causâ priores partes, non curam agere satis est; sed omnino auctoritate est opus vera eademque summa, cui obtemperet tota communitas. Quid enim Dei Filius spectavit, cum claves regni cœlorum *uni* pollicitus est Petro? Summum fastigium potestatis nomine *clavium* eo loco designari, *usus biblicus* et Patrum consentientes sententiæ dubitari non sinunt. Neque secus interpretari fas est, quæ vel Petro separatim tributa sunt, vel Apostolis conjunctim cum Petro. Si ligandi, solvendi, pascendique facultas hoc parit in episcopis, successoribus Apostolorum, ut populum quisque suum vera cum potestate regat, certe idem parere eadem facultas in eo debet, cui pascendi *agnos* et *oves* assignatum est, Deo auctore, munus : *Non solum Pastorem (Petrum), sed pastorum pastorem (Christus) constituit : pascit igitur Petrus agnos, pascit et oves, pascit filios, pascit et matres : regit subditos, regit et prælatos quia præter agnos et oves in Ecclesia nihil est.* Hinc illæ de beato Petro singulares veterum locutiones, quæ in summo dignitatis potestatisque gradu locatum luculente prædicant. Appellant passim *principem cœtus discipulorum : sanctorum Apostolorum principem : chori illius coryphæum : os Apostolorum omnium : caput illius familiæ : orbis totius præpositum : inter Apostolos primum : Ecclesiæ columen.* Quæ omnia concludere Bernardus iis verbis videtur ad Eugenium Papam : *Quis es? Sacerdos magnus, summus pontifex. Tu princeps episcoporum, tu heres Apostolorum..... Tu es, cui claves traditæ, cui oves creditæ sunt. Sunt quidem et alii cœli janitores et gregum pastores; sed tu tanto gloriosius, quanto et differentius utrumque præ ceteris nomen hereditasti. Habent illi sibi assignatos greges, singuli singulos, tibi universi crediti, uni unus, nec modo ovium, sed et pastorum, tu unus omnium pastor. Unde id probem quæris. Ex verbo Domini. Cui enim, non dico episcoporum, sed etiam Apostolorum, sic absolute et indiscrete totæ commissæ sunt oves. Si me amas, Petre, pasce oves meas. Quas? illius vel illius populos civitatis aut regionis, aut certi regni? Oves meas, inquit : cui non planum, non designasse aliquas, sed assignasse omnes? Nihil excipitur, ubi distinguitur nihil.*

Illud vero abhorret a veritate, et aperte repugnat constitutioni divinæ, jurisdictioni romanorum Pontificum episcopos subesse *singulos*, jus esse; *universos*, jus non esse. Hæc enim omnis

« C'est contre les portes de l'enfer que Pierre, comme nous le lisons dans l'Evangile, a reçu les clés du salut; Pierre, c'est-à-dire notre chef, à qui Jésus-Christ a dit : « Je te donnerai les clés du royaume des cieux, et les portes de l'enfer ne triompheront jamais d'elles. » Comment donc osez-vous essayer de vous attribuer les clés du royaume des cieux, vous qui combattez contre la chaire de Pierre. »

Mais l'ordre des évêques ne peut être regardé comme vraiment uni à Pierre, de la façon que le Christ l'a voulu, que s'il est soumis et s'il obéit à Pierre; sans quoi il se disperse nécessairement en une multitude où règnent la confusion et le désordre. Pour conserver l'unité de foi et de communion telle qu'il la faut, ni une primauté d'honneur ni un pouvoir de direction ne suffisent; il faut absolument une autorité véritable et en même temps souveraine, à laquelle obéisse toute la communauté. Qu'a voulu en effet le Fils de Dieu, quand il a promis les clés du royaume des cieux au seul Pierre? Que *les clés* désignent ici la puissance suprême, l'*usage biblique* et le consentement unanime des Pères ne permettent point d'en douter. Et on ne peut interpréter autrement les pouvoirs qui ont été conférés, soit à Pierre séparément, soit aux apôtres conjointement avec Pierre. Si la faculté de lier, de délier, de paître le troupeau donne aux évêques, successeurs des Apôtres, le droit de gouverner avec une autorité véritable le peuple confié à chacun d'eux assurément cette même faculté doit produire le même effet dans celui à qui a été assigné par Dieu lui-même le rôle de paître *les agneaux* et *les brebis*. « Pierre n'a pas seulement été établi pasteur par le Christ, mais pasteur des pasteurs. Pierre donc paît les agneaux et il paît les brebis; il paît les petits et il paît les mères; il gouverne les sujets, il gouverne aussi les prélats, car dans l'Eglise, en dehors des agneaux et des brebis, il n'y a rien. »

De là viennent chez les anciens Pères ces expressions tout à fait à part qui désignent le bienheureux Pierre et qui le montre évidemment comme placé au degré suprême de la dignité et du pouvoir. Ils l'appellent fréquemment « le chef de l'assemblée des disciples; le prince des saints Apôtres; le coryphée du chœur apostolique; la bouche de tous les Apôtres; le chef de cette famille; celui qui commande au monde entier; le premier parmi les Apôtres; la colonne de l'Eglise. »

La conclusion de tout ce qui précède semble se trouver dans ces paroles de saint Bernard au pape Eugène : « Qui êtes-vous? Vous êtes le grand-prêtre, le pontife souverain. Vous êtes le prince des évêques, vous êtes l'héritier des Apôtres... Vous êtes celui à qui les clés ont été données, à qui les brebis ont été confiées. D'autres que vous sont aussi portiers du ciel et pasteurs de troupeaux; mais ce double titre est en vous d'autant plus glorieux, que vous l'avez reçu en héritage dans un sens plus particulier que tous les autres. Ils ont, eux, leurs troupeaux qui leur ont été assignés; chacun a le sien; à vous, tous les troupeaux ensemble ont été confiés; à vous seul, un troupeau, formé non pas seulement des brebis, mais aussi des pasteurs : vous êtes l'unique pasteur de tous. Vous me demandez comment je le prouve. Par la parole du Seigneur. A qui, en effet, je ne dis pas entre les évêques, mais même entre les Apôtres, ont été confiées ainsi absolument et indistinctement toutes les brebis? Si tu m'aimes, Pierre, pais mes brebis? — Lesquelles? les peuples de telle ou telle cité, de telle contrée, de tel royaume? Mes brebis, dit-il. Qui ne

est causa ratione fundamenti, ut unitatem stabilitatemque, toti potius ædificio, quam *partibus* ejus *singulis* tueatur. Quod est in causa, de qua loquimur, multo verius, quia Christus Dominus fundamenti virtute confieri voluit, ut portæ inferi non prevaleant adversus Ecclesiam. Quod promissum divinum constat inter omnes de Ecclesia universa intelligi oportere, non de singulis ejus partibus, quippe quæ utique vinci inferorum impetu possunt, nonnullisque earum, ut vincerentur, singillatim evenit. Rursus, qui gregi præpositus est universo eum non modo in oves dispersas, sed prorsus in multitudinem insimul congregatarum habere imperium necesse est. Num regat agatque pastorem suum universitas ovium ? Num successores Apostolorum, simul conjuncti, fundamentum sint, quo Petri successor, adipiscendi firmamenti causa, innitatur? Profecto cujus in potestate sunt claves regni, ei jus atque auctoritas est non tantum in provincias singuiares, sed in universas simul : et quo modo episcopi in regione quisque sua non solum privato cuique, sed etiam communitati vera cum potestate præsunt, ita Pontifices romani, quorum potestas christianam rempublicam totam complectitur, omnes ejus partes, etiam una collectas, subjectas atque obedientes habent potestati suæ Christus Dominus, quod jam dictum satis, Petro ejusque successoribus tribuit ut essent *vicarii* sui, atque eamdem in Ecclesia perpetuo gererent potestatem, quam ipsemet gesserat in vita mortali. Num Apostolorum collegium magistro suo præstitisse auctoritate dicatur ?

Hanc vero, de qua dicimus, in ipsum episcoporom collegium potestatem, quam sacræ litteræ tam aperte enuntiant, agnoscere ac testari nullo tempore Ecclesia destitit. Illa sunt in hoc genere affata Conciliorum : *Romanum pontificem de omnium Ecclesiarum præsulibus judicasse; legimus :* de eo vero quemquam judicasse, *non legimus*. Cujus rei ea ratio redditur, quod *auctoritate Sedis apostolicæ major non est*. Quare de Conciliorum decretis Gelasius : *Sicut id quod prima Sedes non probaverat constare non potuit, sic quod illa censuit judicandum, Ecclesia tota suspersit.* Sane Conciliorum consulta et decreta, rata habere vel infirmare semper romanorum Pontificum fuit. Conciliabuli Ephesini acta, rescidit Leo magnus : Ariminensis, rejecit Damasus : Constantinopolitani, Hadrianus I ; canonem vero XXVIII Concilii Chalcedonensis, quod assensu et auctoritate caruit Sedis Apostolicæ, velut incassum quiddam constat jacuisse. Recte igitur in Concilio Lateranensi V, Leo X statuit : *Solum romanum Pontificem, pro tempore existentem, tamquam auctoritatem super omnia concilia habentem, tam Conciliorum indicendorum, transferendorum ac dissol-*

voit qu'il n'en désigne point quelques-unes, mais qu'il les assigne toutes à Pierre? Nulle distinction, donc nulle exception. »

Mais ce serait s'éloigner de la vérité, et contredire ouvertement à la constitution divine de l'Eglise, que de prétendre que chacun des évêques pris isolément doit être soumis à la juridiction des Pontifes romains, mais que tous les évêques pris ensemble ne le doivent point. Quelle est en effet toute la raison d'être et la nature du fondement? C'est de sauvegarder l'unité et la solidité, bien plus encore de l'édifice tout entier que de chacune de ses parties. Et cela est beaucoup plus vrai dans le sujet dont nous parlons, car Jésus-Christ Notre-Seigneur a voulu, par la solidité du fondement de son Eglise, obtenir ce résultat, que les portes de l'enfer ne puissent prévaloir contre elle. Or, tout le monde convient que cette promesse divine doit s'entendre de l'Eglise universelle et non de ses parties prises isolément car celles-ci peuvent en réalité être vaincues par l'effort des enfers, et il est arrivé à plusieurs d'entre elles, prises séparément, d'être en effet vaincues.

De plus, celui qui a été mis à la tête du troupeau tout entier doit avoir nécessairement l'autorité, non seulement sur les brebis dispersées, mais sur tout l'ensemble des brebis réunies. Est-ce que par hasard l'ensemble des brebis gouverne et conduit le pasteur? Les successeurs des Apôtres réunis ensemble seraient-ils le fondement sur lequel le successeur de Pierre devrait s'appuyer pour la solidité?

Celui qui possède les clés du royaume a évidemment droit et autorité, non seulement sur les provinces isolées, mais sur toutes à la fois; et de même que les évêques, chacun dans son territoire, commandent avec une véritable autorité; non seulement à chaque particulier, mais à la communauté entière, de même les Pontifes romains, dont la juridiction embrasse toute la société chrétienne, ont toutes les parties de cette société, mêmes réunies ensemble, soumises et obéissantes à leur pouvoir. Jésus-Christ Notre-Seigneur, Nous l'avons déjà assez dit, a donné à Pierre et à ses successeurs la charge d'être ses vicaires et d'exercer perpétuellement, dans l'Eglise le même pouvoir qu'il a exercé lui-même durant sa vie mortelle. Or, dira-t-on que le collège des Apôtres l'emportait en autorité sur son Maître?

Cette puissance, dont Nous parlons, sur le collège même des évêques, puissance que les Saintes Lettres énoncent si ouvertement, l'Eglise n'a jamais cessé de la reconnaître et de l'attester. Voici sur ce point les déclarations des Conciles : « Nous lisons que le Pontife romain a jugé les prélats de toutes les Eglises ; mais Nous ne lisons point qu'il ait été jugé par qui que ce soit. » Et la raison de ce fait est indiquée, c'est que « il n'y a point d'autorité supérieure à l'autorité du Siège Apostolique ».

C'est pourquoi Gélase parle ainsi des décrets des Conciles : « De même que ce que le premier Siège n'a point approuvé n'a pu rester en vigueur, ainsi, au contraire, ce qu'il a confirmé par son jugement a été reçu par toute l'Eglise. » En effet, ratifier ou infirmer les sentences ou les décrets des Conciles a toujours été le propre des Pontifes romains. Léon le Grand annula les actes du conciliabule d'Ephèse ; Damase rejeta celui de Rimini ; Adrien Ier, celui de Constantinople ; et le vingt-huitième canon du Concile de Chalcédoine, parce qu'il est

vendorum plenum jus ac potestatem habere, nedum ex sacræ Scripturæ testimonio dictisque Patrum ac aliorum romanorum Pontificum, sacrorumque canonum decretis, sed propria etiam eorumdem Conciliorum confessione manifeste constat. Sane claves regni cœlorum uni creditas Petro, item ligandi solvendique potestatem Apostolis una cum Petro collatam, sacræ litteræ testantur : at vero summam potestatem *sine Petro* et *contra Petrum* unde Apostoli acceperint, nusquam est testatum. Profecto a Jesu Christo nullo pacto accepere. — Quibus de causis, Concilii Vaticani decreto, quod est de vi et ratione primatus Romani Pontificis, non opinio est invecta nova, sed vetus et constans omnium sæculorum asserta fides.

Neque vero potestati geminæ eosdem subesse, confusionem habet administrationis. Tale quicquam suspicari, primum sapientia Dei prohibemur, cujus consilio est temperatio isthæc regiminis constituta. Illud præterea animadvertendum, tum rerum ordinem mutuasque necessitudines perturbari, si bini magistratus in populo sint eodem gradu, neutro alteri obnoxio. Sed romani pontificis potestas summa est, universalis, planeque sui juris; episcoporum vero certis circumscripta finibus, nec plane sui juris : *Inconveniens est quod duo æqualiter super eumdem gregem constituantur. Sed quod duo, quorum unus alio principalior est, super eamdem plebem constituantur, non est inconveniens; et secundum hoc super eamdem plebem immediate sunt et Sacerdos parochialis et Episcopus et Papa.* Romani autem Pontifices, efficit, sui memores, maxime omnium conservari volunt quidquid est in Ecclesia divinitus constitutum : propterea quemadmodum potestatem suam ea qua par est cura vigilantiâque tuentur, ita et dedere et dabunt constanter operam ut sua Episcopis auctoritas salva sit. Imo quidquid Episcopis tribuitur honoris, quidquid obsequii, in omne sibimetipsis tributum deputant. *Meus honor est honor universalis Ecclesiæ. Meus honor est fratrum meorum solidus vigor. Tunc ego vere honoratus sum, cum singulis quibusque honor debitus non negatur.*

His quæ dicta sunt, Ecclesiæ quidem imaginem atque formam ex divini constitutione fideliter expressimus. Plura persecuti de unitate sumus; cujusmodi hanc esse, et quo conservandam principio divinus auctor voluerit, satis explicavimus. Quotquot divino munere beneficioque contigit, ut in sinu Ecclesiæ catholicæ tamquam ex ea nati vivant eos vocem Nostram apostolicam audituros, non est cur dubitemus : *Oves meæ vocem meam audiunt.*

dépourvu de l'approbation et de l'autorité du Siège Apostolique, est resté, on le sait, sans vigueur et sans effet. C'est donc avec raison que, dans le cinquième Concile de Latran, Léon X a porté ce décret : « Il résulte manifestement, non seulement des témoignages de l'Ecriture Sainte, des paroles des Pères et des autres Pontifes romains et des décrets des saints canons, mais encore de l'aveu formel des Conciles eux-mêmes, que, seul, le Pontife romain, selon le temps où il est en charge, a plein droit et pouvoir, comme ayant autorité sur tous les Conciles, pour convoquer, transférer et dissoudre les Conciles. « Les Saintes Lettres attestent bien que les clés du royaume des cieux ont été confiées à Pierre seul, et aussi que le pouvoir de lier et de délier a été conféré aux Apôtres conjointement avec Pierre: mais de qui les Apôtres auraient-ils reçu le souverain pouvoir *sans Pierre* et *contre Pierre?* aucun témoignage ne nous le dit. Assurément, ce n'est point de Jésus-Christ qu'ils l'ont reçu.

C'est pourquoi le décret du Concile du Vatican, qui a défini la nature et la portée de la primauté du Pontife romain, n'a point introduit une opinion nouvelle, mais a affirmé l'antique et constante foi de tous les siècles.

Et il ne faut pas croire que la soumission des mêmes sujets à deux autorités entraîne la confusion de l'administration. Un tel soupçon nous est interdit tout d'abord par la sagesse de Dieu, qui a lui-même conçu et établi l'organisation de ce gouvernement. De plus, il faut remarquer que ce qui troublerait l'ordre et les relations mutuelles, ce serait la coexistence, dans une société, de deux autorités du même degré, dont aucune ne serait soumise à l'autre. Mais l'autorité du Pontife romain est souveraine, universelle et pleinement indépendante : celle des évêques est limitée d'une façon précise et n'est pas pleinement indépendante. « L'inconvénient serait que deux pasteurs fussent établis avec un degré égal d'autorité sur le même troupeau. Mais que deux supérieurs, dont l'un est au-dessus de l'autre, soient établis sur les mêmes sujets, ce n'est pas un inconvénient ; et c'est de la sorte que le même peuple est gouverné immédiatement par le prêtre de la paroisse, par l'évêque et par le Pape.

D'ailleurs, les Pontifes romains, sachant leur devoir, veulent plus que personne la conservation de tout ce qui a été divinement institué dans l'Eglise : c'est pourquoi de même qu'ils défendent les droits de leur propre pouvoir avec le zèle et la vigilance nécessaires, ainsi ils ont mis et mettront constamment tous leurs soins à sauvegarder l'autorité propre des évêques. Bien plus, tout ce qui est rendu aux évêques d'honneur et d'obéissance, ils le regardent comme leur étant rendu à eux-mêmes. « Mon honneur, c'est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur, c'est la pleine vigueur de l'autorité de mes frères. Je ne me sens vraiment honoré que lorsqu'on rend à chacun d'eux l'honneur qui lui est dû. »

Dans tout ce qui précède, Nous avons fidèlement tracé l'image et exprimé les traits de l'Eglise d'après sa divine constitution. Nous avons insisté sur son unité ; Nous avons assez montré quelle en est la nature et par quel principe son divin Auteur a voulu en assurer le maintien.

Tous ceux qui, par un insigne bienfait de Dieu, ont le bonheur d'être

Atque hinc facile sumpserint quo et erudiantur plenius, et voluntate propensiore cum pastoribus quisque suis et per eos cum pastore summo cohæreant, ut tutius queant intra ovile unicum permanere, fructuumque ex eo salutarium majorem ubertatem capere. Verum aspicientibus Nobis *in auctorem fidei et consummatorem Jesum*, cujus vicaria potestate, tametsi impares dignitati et muneri fungimur, caritate ejus inflammatur animus; illudque de se a Christo dictum, de Nobismetipsis non sine causa usurpamus : *Alias oves habeo, quæ non sunt ex hoc ovili : et illas oportet me adducere, et vocem meam audient.* Nos igitur audire et caritati Nostræ paternæ obsequi ne recusent, quotquot sunt, qui impietatem tam late fusam oderunt, et Jesum Christum Filium Dei eumdemque servatorem generis humani agnoscunt et fatentur, sed tamen vagantur ab ejus Sponsa longius. Qui Christum sumunt, totum sumant necesse est : *Totus Christus caput et corpus est : caput unigenitus Filius Dei, corpus ejus Ecclesia: sponsus et sponsa, duo in carne una. Quicumque de ipso capite a Scripturis sanctis dissentiunt, etiamsi in omnibus locis inveniantur in quibus Ecclesia designata est, non sunt in Ecclesia. Et rursus, quicumque de ipso capite Scripturis sanctis consentiunt, et unitati Ecclesiæ non communicant, non sunt in Ecclesia.* Ac pari studio ad eos provolat animus Noster, quos impietatis non funditus corrupit pestilens afflatus, quique hoc saltem expetunt, sibi patris esse loco Deum verum, terræ cælique opificem. Hi quidem apud se reputent ac plane intelligant, numerari se in filiis Dei nequaquam posse, nisi fratrem sibi Jesum Christum simulque Ecclesiam matrem adsciverint. Omnes igitur peramanter, sumpta ex Augustino ipso sententia compellamus, *Amemus Dominum Deum nostrum, amemus Ecclesiam ejus : illum sicut patrem, istam sicut matrem. Nemo dicat : ad idola quidem vado, arreptitios et sortilegos consulo, sed tamen Dei Ecclesiam non relinquo : catholicus sum. Tenens matrem, offendisti patrem. Alius item dicit : absit a me, non consulo sortilegum, non quæro arreptitium, non quæro divinationes sacrilegas, non eo ad adoranda dæmonia, non servio lapidibus : sed tamen in parte Donati sum. Quid tibi prodest non offensus pater, qui offensam vindicat matrem? Qui prodest si Dominum confiteris, Deum honoras, ipsum prædicas, Filium ejus agnoscis, sedentem ad Patris dexteram confiteris, et blasphemas Ecclesiam ejus ?... Si haberes aliquem patronum, cui quotidie obsequereris; si unum crimen de ejus conjuge diceres, num quid domum ejus intrares? Tenete ergo, carissimi, tenete omnes unanimiter Deum patrem et matrem Ecclesiam.*

Plurimum misericordi Deo confisi, qui maxime potest animos

nés dans le sein de l'Eglise catholique et d'y vivre, entendront — Nous n'avons aucune raison d'en douter — Notre voix apostolique. « Mes brebis entendent ma voix. » Ils auront trouvé dans cette lettre de quoi s'instruire plus pleinement et s'attacher avec un amour plus ardent, chacun à leurs propres pasteurs et par eux au pasteur suprême, afin de pouvoir plus sûrement demeurer dans le bercail unique, et recueillir une plus grande abondance de fruits salutaires.

Mais, en « fixant Nos regards sur l'auteur et le consommateur de la foi, sur Jésus », dont Nous tenons la place et dont Nous exerçons la puissance, tout faible que Nous sommes pour le poids de cette dignité et de cette charge, Nous sentons sa charité enflammer Notre âme et ces paroles que Jésus-Christ disait de lui-même, Nous Nous les approprions, non sans raison : « J'ai d'autres brebis qui ne sont point de ce bercail ; il faut aussi que je les amène, et elles entendront ma voix. » Qu'ils ne refusent donc point Nous écouter et de se montrer dociles à Notre amour paternel, tous ceux qui détestent l'impiété aujourd'hui si répandue, qui reconnaissent Jésus-Christ, qui le confessent Fils de Dieu et Sauveur du genre humain, mais qui, pourtant, vivent errants et éloignés de son Epouse. Ceux qui prennent le Christ, il faut qu'ils le prennent tout entier. « Le Christ tout entier, c'est une tête et un corps : la tête, c'est le Fils unique de Dieu ; le corps, c'est son Eglise : c'est l'époux et l'épouse, deux en une seule chair. Tous ceux qui ont à l'égard de la tête un sentiment différent de celui des Ecritures Saintes ont beau se trouver dans tous les lieux où est établie l'Eglise, ils ne sont point dans l'Eglise. Et de même, tous ceux qui pensent comme l'Ecriture Sainte au sujet de la tête, mais qui ne vivent point en communion avec l'unité de l'Eglise, ils ne sont point dans l'Eglise. »

Et c'est aussi avec une égale ardeur que Notre cœur s'élance vers ceux que le souffle contagieux de l'impiété n'a point encore entièrement empoisonnés, et qui ont au moins le désir d'avoir pour père le Dieu véritable créateur de la terre et du ciel. Qu'ils réfléchissent et qu'ils comprennent bien qu'ils ne peuvent en aucune façon être au nombre des enfants de Dieu, s'ils n'en viennent à reconnaître pour frère Jésus-Christ et pour mère l'Eglise.

C'est donc à tous que Nous adressons, avec un grand amour, ces paroles que Nous empruntons à saint Augustin : « Aimons le Seigneur notre Dieu, aimons son Eglise : lui comme un père, elle comme une mère. Que personne ne dise : Oui, je vais encore aux idoles ; je consulte les possédés et les sorciers, mais cependant je ne quitte pas l'Eglise de Dieu : je suis catholique. Vous restez attaché à la mère, mais vous offensez le père. Un autre dit pareillement : A Dieu ne plaise ; je ne consulte point les sorciers, je n'interroge point les possédés, je ne pratique point de divinations sacrilèges, je ne vais point adorer les démons, je ne sers point des dieux de pierre, mais je suis du parti de Donat. Que vous sert de ne point offenser le père, qui vengera, lui la mère que vous offensez? Que vous sert de confesser le Seigneur, d'honorer Dieu, de le louer, de reconnaître son Fils, de proclamer qu'il est assis à la droite du Père, si vous blasphémez son Eglise? Si vous aviez un protecteur, auquel vous rendiez tous les jours vos devoirs, et si vous veniez à outrager son épouse par une accusation grave, oseriez-vous encore entrer dans la maison de cet

hominum permovere, et unde vult, et quo vult, impellere, benignitati ejus universos, quos in oratione spectavimus, vehementer commendamus. Cœlestium vero donorum auspicem et benevolentiæ Nostræ testem vobis, Venerabiles Fratres, Clero populoque vestro Apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XXIX junii, An. MDCCCLXXXXVI, Pontificatus Nostri decimo nono.

LEO PP. XIII.

homme? Tenez-vous donc, mes bien-aimés, tenez-vous tous unanimement attachés à Dieu votre père et à votre mère l'Eglise. »

Nous confiant grandement dans la miséricorde de Dieu, qui peut toucher très puissamment les cœurs des hommes et forcer les volontés, même rebelles, à venir à lui, Nous recommandons très instamment à sa bonté tous ceux qu'a visés Notre parole. Et comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons avec grand amour dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le vingt-neuvième jour de juin, l'an 1896, de notre Pontificat le dix-neuvième.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

LITTERÆ APOSTOLICÆ

DE ORDINATIONIBUS ANGLICANIS

LEO EPISCOPUS

Servus servorum Dei

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Apostolicæ curæ et caritatis, qua *Pastorem magnum ovium, Dominum nostrum Jesum Christum* (1), referre pro munere et imitari, aspirante ejus gratia, studemus, non exiguam partem pernobili Anglorum nationi tribuimus. Voluntatis in ipsam Nostræ ea præcipue testis est epistola quam superiore anno dedimus propriam *ad Anglos, regnum Christi in fidei unitate quærentes:* ejusdem quippe gentis et veterem cum Ecclesia matre conjunctionem commemorando revocavimus, et felicem reconciliationem, excitatâ in animis orandi Dei sollertia, contendimus maturare. Rursusque haud ita pridem, quum communibus universe litteris de unitate Ecclesiæ fusius agere visum est, non ultimo loco respeximus Angliam; spe prælucente, posse documenta Nostra tum catholicis firmitatem tum dissidentibus salutare lumen afferre. Atque illud fateri libet quod æque gentis humanitatem ac multorum sollicitudinem salutis æternæ commendat, id est quam benevole Anglis probata sit instantia Nostra et dicendi libertas, nullo quidem acta humanæ rationis impulsu. — Nunc autem eadem Nos mente eodemque animo deliberatum habemus studia convertere ad quamdam non minoris momenti causam, quæ cum ea ipsa re votisque Nostris cohæret. Quod

(1) Hebr., XIII, 20.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

SUR LES ORDINATIONS ANGLICANES

LÉON, ÉVÊQUE

Serviteur des serviteurs de Dieu

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

La sollicitude et l'affection apostoliques avec lesquelles Nous Nous efforçons, sous l'inspiration de la grâce, d'imiter et de faire revivre, conformément à Notre charge, *le Pasteur suprême du troupeau, Notre-Seigneur Jésus-Christ* (1), se portent en grande partie sur la très noble nation anglaise.

Cette bienveillance à son égard, Nous l'avons surtout témoignée dans une lettre spéciale adressée, l'année dernière, *aux Anglais qui cherchent le règne du Christ dans l'unité de la foi*. Nous avons rappelé l'antique union de ce peuple avec l'Eglise sa Mère, et Nous Nous sommes efforcés de hâter son heureux retour, en réveillant dans les âmes le zèle de la prière. Récemment encore, lorsque, dans une lettre adressée à tout l'univers, Nous avons voulu traiter d'une façon plus complète de l'unité de l'Eglise, une de Nos premières pensées a été pour l'Angleterre, dans la douce confiance que Nos lettres pourraient à la fois fortifier les catholiques et apporter une lumière salutaire aux dissidents. Il est une chose que Nous Nous plaisons à reconnaître, elle fait honneur au bon sens de cette nation et montre la préoccupation d'un grand nombre de ses membres pour leur salut éternel : c'est l'accueil bienveillant fait par les Anglais à Nos instances et à la liberté de Notre parole que n'inspirait aucun motif humain.

Aujourd'hui, dans le même but et avec les mêmes dispositions, Nous voulons étudier une question non moins importante, connexe à la pre-

enim apud Anglos, aliquanto postquam ab unitatis christianæ centro abscessum est, novus plane ritus ordinibus sacris conferendis, sub rege Eduardo VI, fuit publice inductus; defecisse idcirco verum Ordinis sacramentum, quale Christus instituit, simulque hierarchicam successionem, jam tenuit communis sententia, quam non semel Ecclesiæ acta et constans disciplina firmarunt. Attamen recentiore memoria hisque maxime annis invaluit controversia, sacræne Ordinationes ritu eduardiano peractæ, natura sacramenti effectuque polleant; faventibus, affirmate vel dubitanter, non modo scriptoribus anglicanis nonnullis, sed paucis etiam catholicis præsertim non anglis. Alteros quippe movebat præstantia sacerdotii christiani, exoptantes ut duplici ejus in corpus Christi potestate ne carerent sui; movebat alteros consilium expediendi quodammodo illis reditus ad unitatem : utrisque vero hoc persuasum esse videbatur, jam studiis in eo genere cum ætate provectis, novisque litterarum monumentis ex oblivione erutis, retractari auctoritate Nostra causam non inopportunum fore. Nos autem ea consilia atque optata minime negligentes, maximeque voci obsequentes apostolicæ caritatis, censuimus nihil non experiri quod videretur quoque modo conducere ad animarum vel avertenda damna vel utilitates fovendas.

Placuit igitur de retractanda causa benignissime indulgere : ita sane, ut per summam novæ disquisitionis sollertiam, omnis in posterum vel species quidem dubitandi esset remota. Quapropter certo numero viris doctrina et eruditione præstantibus, quorum compertæ erant dissimiles in ipsa causa opiniones, negotium dedimus ut momenta sententiæ suæ scriptis mandarent : eos deinde ad Nos accitos jussimus communicare inter se scripta, et quidquid eo amplius ad rem cognitu esset dignum, indagare atque expendere. Consultumque a Nobis est, ipsi diplomata opportuna omni possent copia in tabulariis vaticanis sive nota recognoscere sive inexplorata educere; itemque ut prompta haberent quæcumque ejusdem generis acta apud sacrum Consilium quod *Suprema* vocatur, asservarentur, neque minus quæcumque ad hoc tempus doctiores viri utramque partem evulgassent. Hujusmodi adjumentis instructos, voluimus eos in singulares congressiones convenire; quæ ad duodecim sunt habitæ, præside uno ex S. R. E. Cardinalibus a Nobismetipsis designato, data singulis facultate disputandi libera. Denique earumdem congressionum acta, una cum ceteris documentis, Venerabilibus Fratribus Nostris Cardinalibus ex eodem Consilio jussimus exhiberi omnia; qui meditatâ causa eâque coram Nobis deinde agitata, suam quisque sententiam dicerent.

mière et qui Nous tient également à cœur. Les Anglais, en effet, peu de temps après s'être retirés du centre de l'unité chrétienne, introduisirent publiquement, sous le règne d'Edouard VI, dans la collation des Ordres sacrés, un rite absolument nouveau; ils perdirent, par suite, le vrai sacrement de l'Ordre tel que le Christ l'a institué et, en même temps, la succession hiérarchique : telle était déjà l'opinion commune, confirmée plus d'une fois par les actes et la constante discipline de l'Eglise.

Cependant, dans des temps plus rapprochés et surtout dans ces dernières années, on vit se ranimer la controverse sur les ordinations conférées dans le rite du roi Edouard. Possèdent-elles la nature et l'effet du sacrement ? non seulement plusieurs écrivains anglais, mais encore quelques catholiques non anglais pour la plupart, exprimaient à leur sujet une opinion favorable, soit d'une façon catégorique, soit sous forme dubitative.

Les premiers, préoccupés de la dignité du sacerdoce chrétien, désiraient que leurs prêtres jouissent du double pouvoir sacerdotal sur le corps du Christ; les seconds pensaient faciliter par là leur retour à l'unité : tous étaient persuadés que, par suite des progrès réalisés en ces derniers temps dans ce genre d'études et de la découverte de nouveaux documents ensevelis jusque-là dans l'oubli, Notre autorité pouvait opportunément soumettre de nouveau cette cause à l'examen. Pour Nous, ne négligeant en rien ces desseins et ces vœux, prêtant surtout l'oreille à la voix de Notre charité apostolique, Nous avons décidé de tenter tout ce qui pourrait, en quelque manière, éloigner des âmes tout préjudice ou procurer leur bien.

C'est donc avec bienveillance que Nous avons consenti à un nouvel examen de la question, afin d'écarter à l'avenir, par l'autorité indiscutable de ce nouveau débat, tout prétexte au moindre doute. Quelques hommes, d'une science et d'une érudition éminentes, dont on connaissait les divergences d'idées en cette matière, ont, sur Notre ordre, mis par écrit les motifs de leur opinion; les ayant ensuite mandés auprès de Nous, Nous leur avons ordonné de se communiquer leurs écrits, ainsi que de rechercher et de peser avec soin tous les autres éléments d'information utiles à la question. Nous avons pourvu à ce qu'ils pussent en toute liberté revoir, dans les archives vaticanes, les pièces nécessaires déjà connues et mettre à jour les documents encore ignorés. Nous avons voulu de même qu'ils eussent à leur disposition tous les actes de ce genre conservés dans le Conseil sacré appelé *Suprema*, et également tout ce que les hommes les plus compétents ont publié jusqu'ici dans les deux sens.

Après leur avoir ménagé ces facilités, Nous avons voulu qu'ils se réunissent en Commission spéciale; douze séances ont eu lieu sous la présidence d'un cardinal de la Sainte Eglise romaine désigné par Nous, avec la faculté pour chacun de soutenir librement son avis. Enfin, Nous avons ordonné que les décisions de ces réunions, jointes aux autres documents, fussent soumises à Nos Vénérables Frères les Cardinaux, et que ceux-ci, après un sérieux examen, discutant la question en Notre présence, Nous disent chacun leur manière de voir.

Hoc ducendæ rei ordine præstituto, ad intimam tamen æstimationem causæ æquum erat non ante aggredi, quam id perstudiose quæsitum apparuisset, quo loco ea jam esset secundum Apostolicæ Sedis præscriptiones institutamque consuetudinem ; cujus consuetudinis et initia et vim magni profecto intererat reputare. Quocirca in primis perpensa sunt documenta præcipua quibus Decessores Nostri, rogatu Reginæ Mariæ singulares curas ad reconciliationem ecclesiæ Anglicæ contulerunt. Nam Julius III Cardinalem Reginaldum Polo, natione Anglum, multiplici laude eximium, Legatum de latere ad id opus destinavit, *tamquam pacis et delectionis angelum suum*, eique mandata seu facultates extra ordinem normasque agendi tradidit (1) ; quas deinde Paulus IV confirmavit et declaravit. In quo ut recte colligatur quidnam in se commemorata documenta habeant ponderis, sic oportet fundamenti instar statuere, eorum propositum nequaquam a re abstractum fuisse, sed rei omnino inhærens ac peculiare. Quum enim facultates Legato apostolico ab iis Pontificibus tributæ, Angliam dumtaxat religionisque in ea statum respicerent, normæ item agendi ab eisdem eidem Legato quærenti impertitæ, minime quidem esse poterant ad illâ generatim decernenda sine quibus sacræ ordinationes non valeant, sed debebant attinere proprie ad providendum de ordinibus sacris in eo regno, prout temporum monebant rerumque conditiones expositæ. Hoc ipsum, præter quam quod ex natura et modo, eorumdem documentorum perspicuum est, inde pariter liquet, quod alienum prorsus fuisset, ita velle de iis quæ sacramento Ordinis conficiendo necesse sunt, propemodum commonefieri Legatum, eumque virum cujus doctrina etiam in Concilio Tridentino eluxerat.

Ista probe tenentibus non difficulter patebit quare in litteris Julii III ad Legatum apostolicum, perscriptis die VIII martii MDLIV distincta sit mentio de iis primum qui *rite et legitime promoti*, in suis ordinibus essent retinendi, tum de iis qui *non promoti ad sacros ordines*, possent, *si digni et idonei reperti fuissent promoveri*. Nam certe definiteque notatur, ut reapse erat, duplex hominum classis : hinc eorum qui sacram ordinationem vere suscepissent, quippe id vel ante Henrici secessionem, vel si post eam et per ministros errore dissidiove implicitos, ritu tamen catholico consueto ; inde aliorum qui initiati essent secundum Ordinale eduardianum, qui propterea possent *promoveri*, quia ordinationem accepissent irritam. Neque aliud sane Pontificis concilium fuisse, præclare confirmat epistola ejusdem Legati, die XXIX januarii MDLV, facultates suas episcopo Norwicensi

(1) Id factum augusto mense MDLIII per litteras sub plumbo, *Si ullo unquam tempore* et *Post nuntium Nobis* atque alias.

Cette procédure une fois instituée, il était juste de ne pas aborder l'étude approfondie de cette affaire avant d'avoir soigneusement établi l'état antérieur de la question par suite des décisions du Siège Apostolique et des traditions adoptées, traditions dont il était essentiel d'apprécier l'origine et la valeur. C'est pourquoi Notre attention s'est portée en premier lieu sur les documents par lesquels Nos prédécesseurs, à la demande de la reine Marie, apportèrent leurs soins dévoués à la réconciliation de l'Eglise d'Angleterre. Jules III envoya à cet effet le cardinal anglais Réginald Polo, homme remarquable et digne de tout éloge, en qualité de légat *a latere* « comme son ange de paix et de dilection » et lui donna des pouvoirs extraordinaires et des instructions (1) que, dans la suite, Paul IV renouvela et confirma.

Pour bien saisir la valeur intrinsèque des documents mentionnés plus haut, il faut se baser sur ce fait que le sujet qu'ils traitent, loin d'être étranger à la question, la concerne particulièrement et en est inséparable. En effet, puisque les pouvoirs accordés au légat apostolique par les Souverains Pontifes avaient trait uniquement à l'Angleterre et à l'état de la religion dans ce pays, de même, les instructions données par les mêmes Pontifes à ce même légat qui les demandait ne pouvaient nullement se rapporter aux conditions essentielles requises pour la validité de toute ordination, mais elles devaient viser spécialement les dispositions à prendre en vue des ordinations dans ce royaume, suivant les exigences des temps et des circonstances.

Outre l'évidence qui ressort de la nature et de la forme de ces documents, il est clair également qu'il eût été absolument étrange de vouloir apprendre ce qui est indispensable pour la confection du sacrement de l'Ordre à un légat et à un homme dont la science avait brillé jusque dans le Concile de Trente.

En tenant bien compte de cette observation, on comprendra facilement pourquoi Jules III, dans sa lettre du 8 mars 1554 au légat apostolique, distingue formellement ceux qui, *promus régulièrement et selon le rite*, devaient être maintenus dans leurs Ordres et ceux qui, non *promus aux Ordres sacrés*, pouvaient *y être promus* s'ils étaient *dignes et aptes*. On y voit clairement et expressément indiquées, comme elles existaient en réalité, deux catégories : d'un côté, ceux qui avaient vraiment reçu les Ordres sacrés, soit avant le schisme d'Henri, soit postérieurement par des ministres attachés à l'erreur ou au schisme, mais selon le rite catholique accoutumé ; de l'autre, ceux qui, ordonnés selon le rite d'Edouard, pouvaient, en conséquence, *être promus*, puisqu'ils avaient reçu une ordination invalide.

Que ce fût bien la pensée du Pontife, c'est ce que prouve clairement la lettre de ce même légat, en date du 29 janvier 1555, transmettant ses pouvoirs à l'évêque de Norwich.

demandantis. Id amplius est potissime considerandum quod eæ ipsæ Julii III litteræ afferunt, de facultatibus pontificis libere utendis, etiam in eorum bonum quibus munus consecrationis, *minus rite et non servatâ forma Ecclesiæ consueta,* impensum fuit : qua quidem locutione ii certe designabantur qui consecrati eduardiano ritu ; præter eam namque et catholicam formam alia nulla erat eo tempore in Anglia.

Hæc autem apertiora fient commemorando legationem quam Philippus et Maria reges, suadente Cardinali Polo, Romam ad Pontificem februario mense MDLV miserunt. Regii oratores, viri tres *admodum insignes et omni virtute præditi,* in quibus Thomas Thirlby episcopus Eliensis, sic habebant propositum, Pontificem de conditione rei religiosæ in eo regno notitia ampliore edocere, ab ipsoque in primis petere ut ea quæ Legatus ad ejusdem regni cum Ecclesia reconciliationem curaverat atque effecerat, haberet rata et confirmaret : ejus rei causâ omnia ad Pontificem allata sunt testimonia scripta quæ oportebat, partesque Ordinalis novi proxime ad rem facientes. Jamvero Paulus IV legatione magnifice admissa, eisdemque testimoniis per certos aliquot Cardinales *diligenter discussis,* et *habita deliberatione matura,* litteras *Præclara carissimi* sub plumbo dedit die XX junii eodem anno. In his quum comprobatio plena et robur additum sit rebus a Polo gestis, de ordinationibus sic est præscriptum :..... *qui ad ordines ecclesiasticos..... ab alio quam ab episcopo rite et recte ordinato promoti fuerunt, eosdem ordines..... de novo suscipere teneantur.* Quinam autem essent episcopi tales, *non rite recteque ordinati,* satis jam indicaverant superiora documenta, facultatesque in eam rem a Legato adhibitæ : ii nimirum qui ad episcopatum, sicut alii ad alios ordines promoti essent *non servatâ forma Ecclesiæ consueta,* vel non servata *Ecclesiæ forma et intentione,* prout Legatus ipse ad episcopum Norwicensem scribebat. Hi autem non alii profecto erant nisi qui promoti secundum novam ritualem formam ; cui quoque examinandæ delecti Cardinales attentam operam dederant. Neque prætermittendus est locus ex eisdem Pontificis litteris, omnino rei congruens; ubi cum aliis beneficio dispensationis egentibus numerantur qui *tam ordines quam beneficia ecclesiastica nulliter et de facto obtinuerant. Nulliter* enim obtinuisse ordines idem est atque irrito actu nulloque effectu, videlicet *invalide,* ut ipsa monet ejus vocis notatio et consuetudo sermonis; præsertim quum idem pari modo affirmetur de ordinibus quod de *beneficiis ecclesiasticis,* quæ ex certis sacrorum canonum institutis manifesto erant nulla, eo quia cum vitio infirmante collata.

Huc accedit quod, ambigentibus nonnullis quinam revera epi-

En outre, il faut surtout considérer ce que la lettre même de Jules III dit des pouvoirs pontificaux qui doivent être exercés librement, même en faveur de ceux dont l'ordination a été *moins régulière et dénuée de la forme ordinaire de l'Eglise :* ces mots désignaient évidemment ceux qui avaient été ordonnés selon le rite d'Edouard, car ce dernier était, avec le rite catholique, le seul alors employé en Angleterre.

Cette vérité deviendra encore plus manifeste si l'on se rappelle l'ambassade envoyée à Rome au mois de février 1555 par le roi Philippe et la reine Marie, sur le conseil du cardinal Polo. Les trois délégués royaux, hommes éminents et très vertueux, parmi lesquels Thomas Thirlby, évêque d'Elis, avaient la mission d'instruire en détail le Souverain-Pontife de la situation religieuse en Angleterre; ils devaient en premier lieu lui demander la ratification et la confirmation de ce qu'avait fait le légat pour la réconciliation de ce royaume avec l'Eglise. A cette fin, on apporta au Souverain Pontife tous les documents écrits nécessaires et les passages du nouvel Ordinal concernant surtout cette question. Paul IV reçut la délégation avec magnificence; les témoignages invoqués furent *discutés avec soin* par quelques cardinaux et soumis à une *mûre délibération* : le 20 juin de la même année, Paul IV publiait sous le sceau pontifical la lettre *Præclara carissimi*. Dans cette lettre, après une pleine approbation et ratification des actes de Polo, on lit les prescriptions suivantes au sujet des ordinations : *Ceux qui n'ont pas été promus aux Ordres sacrés..... par un évêque ordonné régulièrement et selon le rite, sont tenus de recevoir à nouveau les mêmes Ordres.* Quels étaient ces évêques non ordonnés régulièrement et suivant le rite, c'est ce qu'avaient déjà suffisamment indiqué les documents ci-dessus et les pouvoirs exercés par le légat dans cette matière : c'étaient ceux qui avaient été promus à l'épiscopat, comme cela était arrivé pour d'autres dans la réception des Ordres, *sans observer la forme habituelle de l'Eglise*, ou *la forme et l'intention de l'Eglise*, ainsi que l'écrivait le légat lui-même à l'évêque de Norwich. Or, ceux-là ne pouvaient être assurément que les évêques consacrés suivant la nouvelle forme rituelle que les cardinaux désignés avaient examinée attentivement.

Il ne faut pas non plus passer sous silence un passage de la même lettre pontificale qui se rapporte parfaitement à ce sujet : le Pape y signale parmi ceux qui ont besoin d'une dispense *ceux qui ont obtenu d'une façon nulle, quoique de fait, tant les Ordres que les bénéfices ecclésiastiques.* Recevoir les Ordres *d'une façon nulle,* c'est les recevoir par un acte vain et sans effet, c'est-à-dire *invalidement,* comme nous en avertissent et l'étymologie du mot et son acceptation dans le langage usuel, étant donné surtout que la même affirmation vise avec les Ordres les *bénéfices ecclésiastiques* qui, d'après les formelles dispositions des Saints Canons, étaient manifestement nuls, ayant été conférés avec un vice de forme qui les annulait.

Ajoutez à cela que, en réponse aux hésitations de plusieurs se deman-

scopi, *rite et recte ordinati*, dici et haberi possent ad mentem Pontificis, hic non multo post, die XXX octobris, alias subjecit litteras in modum Brevis : atque, *Nos*, inquit, *hæsitationem hujusmodi tollere, et serenitati conscientiæ eorum qui schismate durante ad ordines promoti fuerant, mentem et intentionem quam in eisdem litteris Nostris habuimus clarius exprimendo, opportune consulere volentes, declaramus eos tantum episcopos et archiepiscopos qui non in forma Ecclesiæ ordinati et consecrati fuerunt, rite et recte ordinatos dici non posse*. Quæ declaratio, nisi apposite ad rem Angliæ præsentem, id est ad Ordinale eduardianum, spectare debuisset, nihil certe confecerat Pontifex novis litteris, quo vel *hæsitationem tolleret* vel *serenitati conscientiæ consuleret*. Ceterum Apostolicæ Sedis documenta et mandata non aliter quidem Legatus intellexit, atque ita eis rite religioseque obtemperavit : idque pariter factum a Regina Maria et a ceteris qui cum ea dederunt operam ut religio et instituta catholica in pristinum locum restituerentur.

Auctoritates quas excitavimus Julii III et Pauli IV aperte ostendunt initia ejus disciplinæ quæ tenore constanti, jam tribus amplius sæculis, custodita est, ut ordinationes ritu eduardiano, haberentur infectæ et nullæ; cui disciplinæ amplissime suffragantur testimonia multa earumdem ordinationum quæ, in hac etiam Urbe, sæpius absoluteque iteratæ sunt ritu catholico. — In hujus igitur disciplinæ observantia vis inest opportuna proposito. Nam si cui forte quidqam dubitationis resideat in quamnam vere sententiam ea Pontificum diplomata sint accipienda, recte illud valet : *Consuetudo optima legum interpres*. Quoniam vero firmum semper ratumque in Ecclesia mansit, Ordinis sacramentum nefas esse iterari, fieri nullo pacto poterat ut talem consuetudinem Apostolica Sedes pateretur tacita ac toleraret. Atqui eam non toleravit solum, sed probavit etiam et sanxit ipsa, quotiescumque in eadem re peculiare aliquod factum incidit judicandum. Duo ejusmodi facta in medium proferimus, ex multis quæ ad *Supremam* sunt subinde delata : alterum, anno MDCLXXXIV, cujusdam Calvinistæ Galli, alterum, anno MDCCIV, Joannis Clementis Gordon; utriusque secundum rituale eduardianum suos adepti ordines. In primo, post accuratam rei investigationem, consultores non pauci responsa sua, quæ appellant vota, de scripto ediderunt, ceterique cum eis in unam conspirarunt sententiam, *pro invaliditate ordinationis :* tantum quidem ratione habita opportunitatis, placuit Cardinalibus respondere, *Dilata :* Eadem vero acta repetita et ponderata sunt in facto altero : quæsita sunt præterea nova consultorum vota, rogatique doctores egregii e Sorbonicis ac Duacenis, neque præsidium ullum

dant quels évêques pouvaient être regardés comme ordonnés *régulièrement et selon le rite* dans l'intention du Pontife, celui ci, peu après, le 30 octobre, publia une seconde Lettre en forme de Bref, où il disait : *Pour mettre un terme à ces hésitations et rassurer la conscience de ceux qui ont été promus aux Ordres durant le schisme, en exposant plus nettement la pensée et l'intention de Notre première Lettre, Nous déclarons que, seuls, les évêques et archevêques non ordonnés et consacrés suivant la forme de l'Eglise ne peuvent être regardés comme ordonnés régulièrement et selon le rite.* Si cette déclaration n'avait pas dû s'appliquer proprement à la situation de l'Angleterre à cette époque, c'est-à-dire à l'Ordinal d'Edouard, le Souverain Pontife n'aurait pas eu à publier une nouvelle lettre pour *mettre un terme aux hésitations* et *rassurer les consciences*. Le légat, d'ailleurs, ne comprit pas autrement les lettres et instructions du Siège Apostolique et s'y soumit avec une religieuse ponctualité : telle fut également la conduite de la reine Marie et de ceux qui, avec elle, travaillèrent à rétablir la religion et les institutions catholiques dans leur première splendeur.

L'autorité de Jules III et de Paul IV, que Nous avons invoquée, fait clairement ressortir l'origine de cette discipline observée sans interruption déjà depuis plus de trois siècles, qui tient pour invalides et nulles les ordinations célébrées dans le rite d'Edouard ; cette discipline se trouve explicitement corroborée par le fait des nombreuses ordinations qui, à Rome même, ont été renouvelées *absolument* et selon le rite catholique.

L'observation de cette discipline est un argument en faveur de Notre thèse. S'il reste encore un doute sur le sens à donner à ces documents pontificaux, on peut appliquer l'adage : *la coutume est la meilleure interprète des lois.*

L'Eglise ayant toujours admis comme un principe constant et inviolable qu'il est absolument interdit de réitérer le sacrement de l'Ordre, il était impossible que le Siège Apostolique souffrît et tolérât en silence une coutume de ce genre. Or, non contente de la tolérer, il l'a même approuvée et sanctionnée toutes les fois qu'il s'est agi de juger sur ce point quelque cas particulier. Nous ne citerons que deux faits de ce genre entre beaucoup d'autres déférés dans la suite à la *Suprema :* l'un, de 1684, concerne un calviniste français ; l'autre, de 1704, est celui de Jean-Clément Gordon ; tous deux avaient reçu les Ordres selon le rite d'Edouard. Dans le premier cas, après une minutieuse enquête, la majorité des consulteurs mirent par écrit leurs *vœux* (c'est le nom qu'on donne à leurs réponses) ; les autres, s'unissant à eux, se prononcèrent pour l'*invalidité de l'ordination* ; toutefois, eu égard à certains motifs d'opportunité, les cardinaux crurent devoir répondre : *différé.* Dans le second cas, les mêmes faits furent examinés à nouveau ; on demanda en outre de nouveaux *vœux* aux consulteurs, on interrogea d'éminents docteurs de la Sorbonne et de Douai ; on ne négligea, pour connaître

perspicacioris prudentiæ prætermissum est ad rem penitus pernoscendam. Atque hoc animadvertisse oportet quod, tametsi tum ipse Gordon ejus negotium erat, tum aliqui consultores inter causas *nullitatis* vindicandæ etiam adduxissent illam prout putabatur ordinationem Parkerii, in sententia tamen ferenda omnino seposita est ea causa, ut documenta produnt integræ fidei, neque alia ratio est reputata nisi *defectus formæ et intentionis*. Qua de forma quo plenius esset certiusque judicium, cautum fuerat ut exemplar Ordinalis anglicani suppeteret; atque etiam cum eo singulæ collatæ sunt formæ ordinandi, ex variis orientalium et occidentalium ritibus conquisitæ. Tum Clemens XI, Cardinalium ad quos pertinebat consentientibus suffragiis, ipsemet feria v, die XVII aprilis MDCCIV, *decrevit*: « Joannes Clemens Gordon *ex integro et absolute* ordinetur ad omnes ordines etiam sacros et præcipue presbyteratus, et quatenus non fuerit confirmatus, prius sacramentum Confirmationis suscipiat ». Quæ sententia, id sane considerare refert, ne a defectu quidem *traditionis instrumentorum* quidquam momenti duxit : tunc enim præscriptum de more esset ut ordinatio *sub conditione* instauraretur. Eo autem pluris refert considerare, eamdem Pontificis sententiam spectare universe ad omnes Anglicanorum ordinationes. Licet enim factum attigerit peculiare, non tamen ex peculiari quapiam ratione profecta est, verum ex *vitio formæ*, quo quidem vitio ordinationes illæ æque afficiuntur omnes : adeo ut, quoties deinceps in re simili decernendum fuit, toties idem Clementis XI communicatum sit decretum.

Quæ quum ita sint, non videt nemo controversiam temporibus nostris exsuscitatam, Apostolicæ Sedis judicio definitam multo antea fuisse : documentisque illis haud satis quam oportuerat cognitis, fortasse factum ut scriptor aliquis catholicus disputationem de ea libere habere non dubitarit. Quoniam vero, ut principio monuimus, nihil Nobis antiquius optatiusque est quam ut hominibus recte animatis maximâ possimus indulgentia et caritate prodesse, ideo jussimus in Ordinale anglicanum, quod caput est totius causæ rursus quam studiosissime inquiri.

In ritu cujuslibet sacramenti conficiendi et administrandi jure discernunt inter partem *cæremonialem* et partem *essentialem*, quæ *materia et forma* appellari consuevit. Omnesque norunt, sacramenta novæ legis, utpote signa sensibilia atque gratiæ invisibilis efficientia, debere gratiam et significare quam efficiunt et efficere quam significant. Quæ significatio, etsi in toto ritu essentiali, in materia scilicet et forma, haberi debet, præcipue tamen ad formam pertinet; quum materia sit pars per se non determinata, quæ per illam determinetur. Idque in sacramento

l'affaire à fond, aucun des moyens que suggérait une prudence clairvoyante.

Une remarque s'impose : Gordon lui-même, il est vrai, alors en cause, et quelques consulteurs, invoquèrent entre autres motifs de nullité l'ordination de Parker avec le caractère qu'on lui attribuait à cette époque ; mais quand il s'agit de prononcer la sentence, on écarta absolument cette raison, comme le prouvent des documents dignes de toute confiance, et l'on ne retint comme motif qu'un *défaut de forme et d'intention*. Pour porter sur cette forme un jugement plus complet et plus sûr, on avait eu la précaution d'avoir en main un exemplaire de l'Ordinal anglican, que l'on compara aux formes d'ordinations usitées dans les divers rites orientaux et occidentaux. Alors, Clément XI, après avis conforme des cardinaux dont l'affaire ressortissait, porta lui-même, le jeudi 17 avril 1704, le décret suivant : « Que Jean-Clément Gordon reçoive *ex integro et absolute* tous les Ordres, même tous les Ordres sacrés et surtout le sacerdoce, et s'il n'a pas été confirmé, qu'il reçoive d'abord le sacrement de Confirmation. » Cette décision, remarquons-le bien, n'a tenu aucun compte du défaut de *tradition des instruments*, auquel cas l'usage prescrivait de renouveler l'ordination *sous condition*. Il importe encore davantage d'observer que cette même sentence du Pape concerne d'une façon générale les ordinations anglicanes.

Bien qu'elle se rapportât, en effet, à un cas spécial, elle ne s'appuyait pas néanmoins sur un motif particulier, mais sur un *vice de forme* dont sont affectées toutes ces ordinations, tellement que, dans la suite, toutes les fois qu'il fallut décider d'un cas analogue, on répondit par ce même décret de Clément XI.

Cela étant, il est clair pour tous que la question soulevée à nouveau de nos jours avait été bien auparavant tranchée par un jugement du Siège Apostolique ; la connaissance insuffisante de ces documents explique peut-être comment certains écrivains catholiques n'ont pas hésité à discuter librement sur ce point. Mais, Nous l'avons dit au début, depuis très longtemps Nous n'avons rien plus à cœur que d'entourer le plus possible d'indulgence et d'affection les hommes animés d'intentions droites. Aussi avons-Nous prescrit d'examiner encore très attentivement l'Ordinal anglican, point de départ de tout le débat.

Dans le rite qui concerne la confection et l'administration de tout sacrement, on distingue avec raison entre la partie *cérémoniale* et la partie *essentielle*, qu'on appelle la *matière* et la *forme*. Chacun sait que les sacrements de la nouvelle loi signes sensibles et efficaces d'une grâce invisible, doivent signifier la grâce qu'ils produisent et produire la grâce qu'il signifient. Cette signification doit se trouver, il est vrai, dans tout le rite essentiel, c'est-à-dire dans la matière et la forme, car la matière est une partie indéterminée par elle-même, et c'est la forme qui la déter-

Ordinis manifestius apparet, cujus conferendi materia, quatenus hoc loco se dat considerandam, est manuum impositio ; quæ quidem nihil definitum per se significat, et æque ad quosdam Ordines, æque ad Confirmationem usurpatur.

— Jamvero verba quæ ad proximam usque ætatem habentur passim ab Anglicanis tamquam forma propria ordinationis presbyteralis, videlicet, *Accipe Spiritum Sanctum*, minime sane significant definite ordinem sacerdotii vel ejus gratiam, et potestatem, quæ præcipue est potestas *consecrandi et offerendi verum corpus et sanguinem Domini* (1), eo sacrificio, quod non est *nuda commemoratio sacrificii in Cruce peracti* (2). Forma hujusmodi aucta quidem est postea iis verbis, *ad officium et opus presbyteri :* sed hoc potius convincit, Anglicanos vidisse ipsos primam eam formam fuisse mancam neque idoneam rei. Eadem vero adjectio, si forte quidem legitimam significationem apponere formæ posset, serius est inducta, elapso jam sæculo post receptum Ordinale eduardianum ; quum propterea, Hierarchiâ extincta, potestas ordinandi jam nulla esset. Nequidquam porro auxilium causæ novissime arcessitum est ab aliis ejusdem Ordinalis precibus. Nam, ut cetera prætereantur quæ eas demonstrent in ritu anglicano minus sufficientes proposito, unum hoc argumentum sit instar omnium, de ipsis consulto detractum esse quidquid in ritu catholico dignitatem et officia sacerdotii perspicue designat. Non ea igitur forma esse apta et sufficiens sacramento potest, quæ id nempe reticet quod deberet proprium significare.

De consecratione episcopali similiter est. Nam formulæ, *Accipe Spiritum Sanctum*, non modo serius adnexa sunt verba, *ad officium et opus episcopi*, sed etiam de iisdem, ut mox dicemus judicandum aliter est quam in ritu catholico. Neque rei proficit quidquam advocasse præfationis precem, *Omnipotens Deus ;* quum ea pariter deminuta sit verbis quæ *summum sacerdotium* declarent. Sane, nihil huc attinet explorare, utrum episcopatus complementum sit sacerdotii, an ordo ab illo distinctus, aut collatus, ut aiunt, *per saltum*, scilicet homini non sacerdoti, utrum effectum habeat necne. At ipse procul dubio, ex institutione Christi, ad sacramentum Ordinis verissime pertinet, atque est præcellenti gradu sacerdotium ; quod nimirum et voce sanctorum Patrum et rituali nostra consuetudine *summum sacerdotium, sacri ministerii summa* nuncupatur. Inde fit ut, quoniam sacramentum Ordinis verumque Christi sacerdotium a ritu anglicano penitus

(1) Trid. Sess. XXIII, *de sacr. Ord., can. 1.*
(2) Trid. Sess. XXII, *de sacrif. Missæ, can. 3.*

mine. Cette distinction devient plus évidente encore dans la collation du sacrement de l'Ordre, où la matière, telle du moins que Nous la considérons ici, est l'imposition des mains ; celle-ci assurément, n'a par elle-même aucune signification précise, et on l'emploie aussi bien pour certains Ordres que pour la Confirmation.

Or, jusqu'à nos jours, la plupart des anglicans ont regardé comme forme propre de l'ordination sacerdotale la formule : *Reçois le Saint-Esprit ;* mais ces paroles sont loin de signifier, d'une façon précise, le sacerdoce en tant qu'Ordre, la grâce qu'il confère ou son pouvoir, qui est surtout le pouvoir *de consacrer et d'offrir le vrai corps et le vrai sang du Seigneur* (1) dans le sacrifice qui n'est pas *la simple commémoration du sacrifice accompli sur la Croix* (2). Sans doute, on a ajouté plus tard à cette forme les mots *Pour l'office et la charge de prêtre ;* mais c'est là une preuve de plus que les anglicans eux-mêmes considéraient cette forme comme défectueuse et impropre. Cette même addition, supposé qu'elle eût pu donner à la forme la signification requise, a été introduite trop tard ; car, un siècle s'était déjà écoulé depuis l'adoption de l'Ordinal d'Edouard et, par suite, la hiérarchie étant éteinte, le pouvoir d'ordonner n'existait plus.

C'est en vain que, pour les besoins de la cause, de nouvelles additions furent faites récemment, aux prières de ce même Ordinal. Nous ne citerons qu'un seul des nombreux arguments qui montrent combien ces formules du rite anglican sont insuffisantes pour le but à atteindre ; il tiendra lieu de tous les autres. Dans ces formules, on a retranché de propos délibéré tout ce qui, dans le rite catholique, fait nettement ressortir la dignité et les devoirs du sacerdoce, elle ne peut donc être la forme convenable et suffisante d'un sacrement celle qui passe sous silence ce qui devrait y être spécifié expressément.

Il en est de même de la consécration épiscopale. En effet, non seulement les mots *Pour l'office et la charge de l'évêque* ont été ajoutés trop tard à la formule *Reçois le Saint-Esprit*, mais encore, comme Nous le dirons bientôt, ces paroles doivent être interprétées autrement que dans le rite catholique. Il ne sert de rien d'invoquer sur ce point la prière qui sert de préambule : *Dieu tout-puissant*, puisqu'on y a également retranché les mots qui désignent le *sacerdoce suprême*. En vérité, il serait étranger à la question d'examiner ici si l'épiscopat est le complément du sacerdoce ou un Ordre distinct ; rechercher si l'épiscopat conféré *per saltum*, c'est-à-dire à un homme qui n'est pas prêtre, produit ou non son effet, serait également inutile. Il est hors de doute et il ressort de l'institution même du Christ que l'épiscopat fait véritablement partie du sacrement de l'Ordre et qu'il est un sacerdoce d'un degré supérieur ; c'est d'ailleurs ce qu'insinue le langage habituel des saints Pères et les termes usités dans notre rituel où il est appelé le *sacerdoce suprême, le sommet du ministère sacré*. D'où il résulte que le sacrement de l'Ordre et le vrai sacerdoce du Christ ayant été entière-

extrusum est, atque adeo in consecratione episcopali ejusdem ritus nullo modo sacerdotium confertur, nullo item modo episcopatus vere ac jure possit conferri : eoque id magis quia in primis episcopatus muniis illud scilicet est, ministros ordinandi in sanctam Eucharistiam et sacrificium.

Ad rectam vero plenamque Ordinalis anglicani æstimationem, præter ista per aliquas ejus partes notata, nihil profecto tam valet quam si probe æstimetur quibus adjunctis rerum conditum sit et publice constitutum. Longum est singula persequi, neque est necessarium : ejus namque ætatis memoria satis diserte loquitur, cujus animi essent in Ecclesiam catholicam auctores Ordinalis, quos adsciverint fautores ab heterodoxis sectis, quo demum consilia sua referrent. Nimis enimvero scientes quæ necessitudo inter fidem et cultum, inter *legem credendi et legem supplicandi* intercedat, liturgiæ ordinem, specie quidem redintegrandæ ejus formæ primævæ, ad errores Novatorum multis modis deformarunt. Quamobrem toto Ordinati non modo nulla est aperta mentio sacrificii, consecrationis, sacerdotii, potestatisque consecrandi et sacrificii offerendi; sed immo omnia hujusmodi rerum vestigia, quæ superessent in precationibus ritus catholici non plane rejectis, sublata et deleta sunt de industria, quod supra attigimus. Ita per se apparet nativa Ordinalis indoles ac spiritus, uti loquuntur. Hinc vero ab origine ducto vitio, si valere ad usum ordinationum minime potuit, nequaquam decursu ætatum, quum tale ipsum permanserit, futurum fuit ut valeret. Atque ii egerunt frustra qui inde a temporibus Caroli I conati sunt admittere aliquid sacrificii et sacerdotii, nonnullâ dein ad Ordinale facta accessione : frustraque similiter contendit pars ea Anglicanorum non ita magna, recentiore tempore coalita quæ arbitratur posse idem Ordinale ad sanam rectamque sententiam intelligi et deduci. Vana, inquimus, fuere et sunt hujusmodi conata : idque hac etiam de causa, quod, si qua quidem verba, in Ordinali anglicano ut nunc est, porrigant se in ambiguum, ea tamen sumere sensum eumdem nequeunt quem habent in ritu catholico. Nam semel novato ritu, ut vidimus, quo nempe negetur vel adulteretur sacramentum Ordinis, et a quo quævis notio repudiata sit consecrationis et sacrificii; jam minime constat formula, *Accipe Spiritum Sanctum*, qui Spiritus, cum gratia nimirum sacramenti, in animam infunditur; minimeque constant verba illa, *ad officium et opus presbyteri* vel *episcopi* ac similia, quæ restant nomina sine re quam instituit Christus. — Hujus vim argumenti perspectam ipsi habent plerique Anglicani, observantiores Ordinalis interpretes; quam non dissimulanter eis objiciunt qui nove ipsum interpretantes, Ordinibus inde collatis pretium virtutemque non suam spe vana affingunt.

ment bannis du rite anglican, et la consécration épiscopale du même rite ne conférant aucunement le sacerdoce, l'épiscopat ne peut non plus être vraiment et légitimement conféré, d'autant plus que, parmi les principales fonctions de l'épiscopat, se trouve celle d'ordonner les ministres pour la Sainte Eucharistie et le Saint Sacrifice.

Pour apprécier d'une façon exacte et complète l'Ordinal anglican, en dehors des points mis en lumière par certains passages, rien assurément ne vaut l'examen scrupuleux des circonstances dans lesquelles il a été composé et publié. Les passer toutes en revue serait long et inutile; l'histoire de cette époque montre assez éloquemment quel esprit animait les auteurs de l'Ordinal à l'égard de l'Eglise catholique, quels appuis ils ont demandés aux sectes hétérodoxes, et quel but ils poursuivaient. Ne sachant que trop la relation nécessaire qui existe entre la foi et le culte, entre *la loi de croyance et la loi de prière*, ils ont grandement défiguré l'ensemble de la liturgie conformément aux doctrines erronées des novateurs, sous prétexte de la ramener à sa forme primitive. Aussi, dans tout l'Ordinal, non seulement il n'est fait aucune mention expresse du sacrifice, de la consécration, du sacerdoce, du pouvoir de consacrer et d'offrir le sacrifice, mais encore les moindres traces de ces institutions, qui subsistaient encore dans les prières du rite catholique en partie conservées, ont été supprimées et effacées avec le soin signalé plus haut.

Ainsi apparaissent d'eux-mêmes le caractère et l'esprit original de l'Ordinal. Si, vicié dès le début, celui-ci ne pouvait être suivi pour les ordinations, il ne pouvait de même être employé validement dans la suite des temps, puisqu'il demeurait tel quel. C'est donc en vain que, dès l'époque de Charles I[er], plusieurs s'efforcèrent d'admettre quelque chose du sacrifice et du sacerdoce, aucune addition n'ayant été faite depuis à l'Ordinal; c'est en vain également qu'un petit nombre d'anglicans récemment réunis pensent pouvoir donner à cet Ordinal une interprétation satisfaisante et régulière.

Ces efforts, disons-Nous, ont été et sont stériles, et cela pour cet autre motif que si l'Ordinal anglican actuel présente quelques expressions ambiguës, elles ne peuvent revêtir le même sens que dans le rite catholique. En effet, l'adoption d'un nouveau rite qui nie ou dénature le sacrement de l'Ordre et qui répudie toute notion de consécration et de sacrifice enlève à la formule *Reçois le Saint-Esprit* toute sa valeur; car cet Esprit ne pénètre dans l'âme qu'avec la grâce du sacrement. Perdent aussi leur valeur les paroles *Pour l'office et la charge de prêtre ou d'évêque* et autres semblables; ce ne sont plus alors que de vains mots, sans la réalité de la chose instituée par le Christ.

La force de cet argument apparaît à la plupart des anglicans eux-mêmes qui interprètent rigoureusement l'Ordinal; ils l'opposent franchement à ceux qui, à l'aide d'une interprétation nouvelle et poussés par un vain espoir, attribuent aux Ordres ainsi conférés une valeur et une vertu qu'ils n'ont pas. Cet argument détruit à lui seul l'opinion qui

Eodem porro argumento vel uno illud etiam corruit, opinantium posse in legitimam Ordinis formam sufficere precationem, *Omnipotens Deus, bonorum omnium largitor*, quæ sub initium est ritualis actionis ; etiamsi forte haberi ea posset tamquam sufficiens in ritu aliquo catholico quem Ecclesia probasset. — Cum hoc igitur intimo *formæ defectu* conjunctus est *defectus intentionis*, quam æque necessario postulat, ut sit, sacramentum. De mente vel intentione, utpote quæ per se quiddam est interius, Ecclesia non judicat : at quatenus extra proditur, judicare de ea debet. Jamvero quum quis ad sacramentum conficiendum et conferendum materiam formamque debitam serio ac rite adhibuit, eo ipso censetur id nimirum facere intendisse quod facit Ecclesia. Quo sane principio, innititur doctrina quæ tenet esse vere sacramentum vel illud, quod ministerio hominis hæretici aut non baptizati, dummodo ritu catholico, conferatur. Contra, si ritus immutetur, eo manifesto consilio ut alius inducatur ab Ecclesia non receptus, utque id repellatur quod facit Ecclesia et quod ex institutione Christi ad naturam attinet sacramenti, tunc palam est, non solum necessariam sacramento intentionem deesse, sed intentionem immo haberi sacramento adversam et repugnantem.

Isthæc omnia diu multumque reputavimus apud Nos et cum Venerabilibus Fratribus Nostris in *Suprema* judicibus ; quorum etiam Cœtum singulariter coram Nobis advocare placuit feria v, die xvi julii proximi, in commemoratione Mariæ D. N. Carmelitidis. Iique ad unum consensere, propositam causam jam pridem ab Apostolica Sede plene fuisse et cognitam et judicatam : ejus autem denuo instituta actâque quæstione, emersisse illustrius quanto illa justitiæ sapientiæque pondere totam rem absolvisset. Verumtamen optimum factu duximus supersedere sententiæ, quo et melius perpenderemus conveniretne expediretque eamdem rem auctoritate Nostra rursus declarari, et uberiorem divini luminis copiam supplices imploraremus. — Tum considerantibus Nobis ut idem caput disciplinæ, etsi jure jam definitum, a quibusdam revocatum sit in controversiam, quacumque demum causa sit revocatum ; ex eoque pronum fore ut perniciosus error gignatur non paucis qui putent se ibi Ordinis sacramentum et fructus reperire ubi minime sunt, visum est in Domino sententiam Nostram edicere.

Itaque omnibus Pontificum Decessorum in hac ipsa causa decretis usquequaque assentientes, eaque plenissime confirmantes ac veluti renovantes auctoritate Nostra, motu proprio certa scientia, pronunciamus et declaramus ordinationes ritu anglicano actas, irritas prorsus fuisse et esse, omninoque nullas.

regarde comme forme légitime suffisante du sacrement de l'Ordre la prière *Omnipotens Deus, bonorum omnium largitor*, qui se trouve au commencement de l'ordination ; et cela même si cette prière pouvait être regardée comme suffisante dans quelque rite que l'Eglise aurait approuvé.

A ce *vice de forme* intrinsèque, se lie le *défaut d'intention* : or, la forme et l'intention sont également nécessaires à l'existence du sacrement. La pensée ou l'intention, en tant qu'elle est une chose intérieure, ne tombe pas sous le jugement de l'Eglise ; mais celle-ci doit en juger la manifestation extérieure. Ainsi, quelqu'un qui, dans la confection et la collation d'un sacrement, emploie sérieusement et suivant le rite la matière et la forme requises, est censé, par le fait même, avoir eu l'intention de faire ce que fait l'Eglise.

C'est sur ce principe que s'appuie la doctrine d'après laquelle est valide tout sacrement conféré par un hérétique ou un homme non baptisé, pourvu qu'il soit conféré selon le rite catholique. Au contraire, si le rite est modifié dans le dessein manifeste d'en introduire un autre non admis par l'Eglise et de rejeter celui dont elle se sert et qui, par l'institution du Christ, est attaché à la nature même du sacrement, alors, évidemment, non seulement l'intention nécessaire au sacrement fait défaut, mais il y a là une intention contraire et opposée au sacrement.

Tout ce qui précède, Nous l'avons longtemps et mûrement médité Nous-même d'abord, puis avec Nos Vénérables Frères juges de la *Suprema*. Nous avons même spécialement convoqué cette assemblée en Notre présence, le jeudi 16 juillet dernier, en la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel. Ils furent unanimes à reconnaître que la cause proposée avait été déjà depuis longtemps pleinement instruite et jugée par le Siège Apostolique ; que l'enquête nouvelle ouverte à ce sujet n'avait fait que démontrer d'une façon plus lumineuse avec quelle justice et quelle sagesse la question avait été tranchée. Toutefois, Nous avons jugé bon de surseoir à Notre sentence, afin de mieux apprécier l'opportunité et l'utilité qu'il pouvait y avoir à prononcer de nouveau la même décision par Notre autorité et afin d'appeler sur Nous, du ciel, par Nos supplications, une plus grande abondance de lumière.

Considérant alors que ce même point de discipline, quoique déjà canoniquement défini, est remis en discussion par quelques-uns — quel que soit le motif de la controverse, — et qu'il en pourrait résulter une erreur funeste pour un grand nombre qui pensent trouver le sacrement de l'Ordre et ses fruits là où ils ne sont nullement, il Nous a paru bon, dans le Seigneur, de publier notre sentence.

C'est pourquoi, Nous conformant à tous les décrets de Nos prédécesseurs relatifs à la même cause, les confirmant pleinement et les renouvelant par Notre autorité, de Notre propre mouvement et de science certaine, Nous prononçons et déclarons que les ordinations conférées selon le rite anglican ont été et sont absolument vaines et entièrement nulles.

Hoc restat, ut quo ingressi sumus *Pastoris magni* nomine et animo veritatem tam gravis rei certissimam commonstrare, eodem adhortemur eos qui Ordinum atque Hierarchiæ beneficia sincera voluntate optent ac requirant. Usque adhuc fortasse, virtutis christianæ intendentes ardorem, religiosius consulentes divinas litteras, pias duplicantes preces, incerti tamen hæserunt et anxii ad vocem Christi jamdiu intime admonentis. Probe jam vident quo se bonus ille invitet ac velit. Ad unicum ejus ovile si redeant, tum vero et quæsita beneficia assecuturi sunt et consequentia salutis præsidia quorum administram fecit ipse Ecclesiam, quasi redemptionis suæ custodem perpetuam et procuratricem in gentibus. Tum vero *haurient aquas in gaudio de fontibus Salvatoris*, sacramentis ejus mirificis ; unde fideles animæ in amicitiam Dei remissis vere peccatis, restituuntur. cælesti pane aluntur et roborantur, adjumentisque maximuis affluunt ad vitæ adeptionem æternæ. Quorum bonorum revera sitientes, utinam *Deus pacis, Deus totius consolationis* faciat compotes atque expleat perbenignus. — Hortationem vero Nostram et vota eos majorem in modum spectare volumus, qui religionis ministri in communitatibus suis habentur. Homines ex ipso officio præcedentes doctrina et auctoritate, quibus profecto cordi est divina gloria et animorum salus, velint alacres vocanti Deo parere in primis et obsequi, præclarumque de se edere exemplum. Singulari certe et lætitia eos Ecclesia mater excipiet omnique complectetur bonitate et providentia, quippe quos per arduas rerum difficultates virtus animi generosior ad sinum suum reduxerit. Ex hac vero virtute dici vix potest quæ ipsos laus maneat in cœtibus fratrum per catholicum orbem, quæ aliquando spes et fiducia ante Christum judicem, quæ ab illo præmia in regno cœlesti! Nos quidem, quantum omni ope licuerit, eorum cum Ecclesia reconciliationem fovere non desistemus; ex qua et singuli et ordines, id quod vehementer cupimus, multum capere possunt ad imitandum. Interea veritatis gratiæque divinæ patentem cursum ut secundare contendant fideliter, per viscera misericordiæ Dei nostri rogamus omnes et obsecramus.

Præsentes vero litteras et quæcumque in ipsis habentur nullo unquam tempore de subreptionis aut obreptionis sive intentionis Nostræ vitio aliove quovis defectu notari vel impugnari posse ; sed semper validas et in suo robore fore et esse, atque ab omnibus cujusvis gradus et præeminentiæ inviolabiliter in judicio et extra observari debere decernimus : irritum quoque

Puisque c'est en qualité et avec les sentiments de *Pasteur Suprême* que Nous avons entrepris de montrer la très certaine vérité d'une affaire aussi grave, il Nous reste à exhorter dans le même esprit ceux qui souhaitent et recherchent sincèrement le bienfait des Ordres et de la hiérarchie. Jusqu'à ce jour peut-être, excitant leur ardeur pour la vertu, relisant avec plus de piété les Saintes Ecritures, redoublant leurs ferventes prières, ils ne répondaient néanmoins qu'avec incertitude et anxiété à la voix du Christ qui les pressait déjà d'appels intérieurs. Ils voient aujourd'hui clairement où ce bon Pasteur les appelle et les veut. Qu'ils rentrent au bercail, ils obtiendront alors les bienfaits désirés et les secours qui en résultent pour le salut, secours dont lui-même a confié l'administration à l'Eglise, gardienne perpétuelle de sa Rédemption et chargée d'en distribuer les fruits aux nations. Alors *ils puiseront avec joie l'eau des fontaines du Sauveur* qui sont ses sacrements merveilleux, lesquels rendent l'amitié de Dieu aux fidèles vraiment purifiés de leurs péchés, les nourrissent et les fortifient du pain céleste et leur donnent en abondance de précieux secours pour conquérir la vie éternelle.

S'ils ont véritablement soif de ces biens, que le *Dieu de paix*, le *Dieu de toute consolation*, dans sa bonté infinie, les en fasse jouir sans limite.

Nous voulons que Notre exhortation et Nos vœux s'adressent plus spécialement à ceux qui sont considérés par leurs communautés comme des ministres de la religion. Que ces hommes placés au-dessus des autres par leurs fonctions, leur science et leur autorité, qui ont certainement à cœur la gloire de Dieu et le salut des âmes, s'empressent de répondre et d'obéir au Dieu qui les appelle; ils donneront ainsi un noble exemple. C'est avec une joie singulière que leur Mère l'Eglise les recevra, les entourera de sa bonté et de ses attentions, comme cela convient pour des hommes qu'une vertu plus généreuse aura fait rentrer dans son sein à travers des difficultés plus particulièrement ardues. On peut à peine dire quel enthousiasme suscitera cette courageuse résolution dans les assemblées de leurs frères, à travers le monde catholique, quel espoir et quelle confiance elle leur permettra un jour, devant le Christ leur juge, et quelle récompense ce Christ leur réserve dans le royaume des cieux. Pour Nous, autant que Nous l'avons pu, Nous ne cessons de favoriser leur réconciliation avec l'Eglise, dans laquelle, soit isolément, soit en masse — ce que Nous souhaitons très vivement, — ils peuvent choisir beaucoup d'exemples à imiter.

En attendant, prions tous et demandons, par les entrailles de la miséricorde divine, qu'ils s'efforcent de seconder fidèlement l'action évidente de la vérité et de la grâce divine.

Nous décrétons que cette Lettre et tout ce qu'elle renferme ne pourra jamais être taxé ou accusé d'addition, de suppression, de défaut d'intention de Notre part ou de tout autre défaut; mais qu'elle est et sera toujours valide et dans toute sa force, qu'elle devra être inviolablement observée par tous, de quelque grade ou prééminence qu'on soit revêtu, soit en jugement soit hors jugement; déclarant vain et nul tout ce qui

et inane si secus super his a quoquam, quavis auctoritate vel pretextu, scienter vel ignoranter contigerit attentari declarantes, contrariis non obstantibus quibuscumque.

Volumus autem ut harum litterarum exemplis, etiam impressis, manu tamen Notarii subscriptis et per constitutum in ecclesiastica dignitate virum sigillo munitis, eadem habeatur fides quæ Nostræ voluntatis significationi his præsentibus ostensis haberetur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo octingentesimo nonagesimo sexto, idibus septembribus, Pontificatus Nostri anno decimo nono.

A. card. Bianchi, C. card. de Ruggiero.

Pro-Datarius.

VISA

De Curia I. De Aquila e Vicecomitibus.

Loco ✝ Plumbi.

Reg. in Secret. Brevium.

I. Cugnoni.

pourrait y être ajouté de différent par n'importe qui, quelle que soit son autorité et sous n'importe quel prétexte, sciemment ou par ignorance, et rien de contraire ne devra y faire obstacle.

Nous voulons, en outre, que les exemplaires de cette Lettre même imprimés, portant toutefois le visa d'un notaire et munis du sceau par un homme constitué en dignité ecclésiastique, fassent foi comme le ferait la signification de Notre volonté si on la lisait dans la présente Lettre.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, aux ides de septembre, en l'année de Notre Pontificat la dix-neuvième.

C. card. de RUGGIERO.

A. card. BIANCHI,
Pro-Datarius.

VISA

DE CURIA I. DE AQUILA E VICECOMITIBUS.

Loco ✝ Plumbi

Reg. in Secret. Brevium.

I. CUGNONI.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS
EPISCOPOS ALIOSQUE LOCORUM ORDINARIOS
PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS
PRIMATIBUS, ARCHIEPISCOPIS, EPISCOPIS ALIISQUE
LOCORUM ORDINARIIS PACEM ET COMMUNIONEM
CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

Salutem et apostolicam benedictionem.

Fidentem piumque animum erga Virginem beatissimam, quem inde a teneris haustum, totâ vita studuimus alere et augere, jam sæpius in summo Pontificatu licuit Nobis apertiusque testari. Tempora enim nacti æque calamitosa rei christianæ ac populis ipsis periculosa, nempe cognovimus quanti foret ad providendum, commendare vel maxime illud salutis pacisque præsidium quod in augusta Genitrice sua benignissime Deus humano generi attribuit, perpetuo eventu in Ecclesiæ fastis insigne. Hortationibus votisque Nostris multiplex gentium catholicarum sollertia respondit, religione præsertim sacratissimi Rosarii excitata : neque copia desiderata est fructuum optimorum. Nos tamen expleri nequaquam possumus celebrandâ Matre divina, quæ vere est *omni laude dignissima*, et commendando amoris studio in Matrem eamdem hominum, quæ *plena est misericordiæ, plena gratiarum*. Quin etiam animus, apostolicis curis defatigatus, quo propius sentit demigrandi tempus instare,

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

Salut et Bénédiction apostolique.

La confiance et la piété que Nous avons conçues, dès notre enfance, pour la Bienheureuse Vierge, et que Nous Nous sommes efforcé d'entretenir et de développer toute notre vie, ont été souvent durant Notre Pontificat l'objet de témoignages publics. Les temps que nous traversons sont funestes aux intérêts chrétiens en même temps que dangereux pour les peuples eux-mêmes; Nous avons vu par là de quelle importance il était pour l'avenir de recommander instamment l'appui efficace et pacifique que Dieu, dans sa bonté, a donné au genre humain en la personne de son auguste Mère et dont l'histoire de l'Église raconte à chaque page les effets merveilleux. Les nations catholiques ont répondu avec un empressement universel à Nos exhortations et à Nos vœux; elles ont ranimé surtout la dévotion du Très Saint ROSAIRE, qui n'a manqué de produire une moisson abondante de fruits excellents. Cependant, Nous ne pouvons Nous lasser de célébrer la divine Mère vraiment *digne de toute louange* et de recommander un amour empressé pour cette Mère des hommes, *pleine de miséricorde*, *pleine de grâces*. Bien plus, Notre âme accablée par les sollicitudes apostoliques, sentant s'approcher le moment de quitter cette vie, tourne avec d'autant plus de joie ses regards confiants vers Celle qui est comme l'aurore bénie du jour éternellement bienheureux.

eo contentiore fiducia respicit Illam, ex qua, tamquam ex felici aurora, inocciduæ faustitatis lætitiæque processit dies. Quod si, Venerabiles Fratres, jucundum memoratu est, aliis Nos datis ex intervallo litteris collaudasse Rosarii precem, utpote quæ multis modis et pergrata sit ei cujus honori adhibetur, et iis perutilis cedat qui rite adhibeant, æque est jucundum posse nunc idem insistere et confirmare propositum. Hinc autem præclara se dat occasio ut mentes animosque ad religionis incrementa more paterno adhortemur, et acuamus in eis præmiorum spem immortalium.

Precandi formæ, de qua dicimus, appellatio adhæsit propria Rosarii, velut si rosarum suavitatem venustatemque sertorum contextu suo imitetur. Quod quidem ut peraptum est instituto colendæ Virginis, quæ *Rosa mystica* Paradisi merito salutatur, quæque universorum Regina stellante ibi corona præfulget, ita videtur nomine ipso adumbrare augurium, cultoribus suis ab illa oblatum, de gaudiis sertisque cælestibus. — Hoc autem perspicue apparet, si quis Rosarii marialis rationem consideret. Nihil quippe est quod Christi Domini et Apostolorum tum præcepta tum exempla gravius suadeant, quam invocandi Dei exorandique officium. Patres deinde ac doctores commonuerunt tantæ id esse necessitatis, ut homines eo neglecto, sibi frustra de sempiterna salute assequenda confidant. Quum vero cuiquam oranti, ex rei suapte vi atque ex promissione Christi, aditus pateat ad impetrandum, ex duabus tamen præcipue rebus, ut nemo ignorat, maximam efficacitatem trahit precatio ; si perseveranter assidua, si complurium sit in unum collata. Alterum ea delarant plena bonitatis invitamenta Christi, *petite, quærite, pulsate* (1) ; plane ad similitudinem parentis optimi, qui liberorum vult ille quidem indulgere optatis, sed etiam gaudet se diu rogari ab eis et quasi precibus fatigari, ut ipsorum animos arctius sibi devinciat. De altero idem Dominus non semel testatus est : *Si duo ex vobis consenserint super terram, de omni re quamcumque petierint, fiet illis a Patre meo*, eo quod, *ubi sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum* (2). Ex quo illud Tertulliani nervose dictum : *Coimus in cœtum et congregationem, ut ad Deum, quasi manu facta, precationibus ambiamus ; hæc Deo grata vis est* (3) : illudque commemorabile Aquinatis : *Impossibile est multorum preces non exaudiri, si ex multis orationibus fiat quasi una* (4). — Ea utraque commendatio egregie in Rosario præstat. In hoc enim, plura ne persequamur, eisdem ingemi-

(1) Matth., VII, 7.
(2) Matth., XVIII, 19, 20.
(3) *Apologet.* c. XXXIX.
(4) *In Evang. Matth.*, c. XVIII.

S'il Nous est doux, vénérables Frères, de rappeler Nos autres Lettres publiés à intervalles réguliers en vue de louer le Rosaire, cette prière, si agréable sous tous les rapports à Celle qu'il s'agit d'honorer, et si utile à ceux qui la récitent bien, il Nous est doux également de pouvoir aujourd'hui encore insister sur Nos intentions et les affirmer de nouveau. Cela Nous donne une excellente occasion d'exhorter paternellement les esprits et les cœurs à croître en piété et de raviver en eux l'espoir des immortelles récompenses.

La prière dont Nous parlons a été décorée du beau nom de Rosaire comme si elle avait quelque chose du parfum suave des roses et de la grâce des guirlandes fleuries. Non seulement elle est bien faite pour honorer la Vierge que l'on salue à juste titre comme la *Rose mystique* du Paradis et qui y règne en souveraine, le front ceint d'un diadème étoilé, mais son nom lui-même semble présager la couronne de joies célestes que Marie offrira à ses serviteurs. — Cela devient évident quand on considère l'essence même du Rosaire. Rien, en effet, ne nous est conseillé davantage par les préceptes et les exemples de Notre-Seigneur et des apôtres que d'invoquer et de prier Dieu. En outre, d'après les Pères et les docteurs, la nécessité de la prière est telle que les hommes espéreraient en vain leur salut éternel s'ils négligeaient ce devoir. Mais si la prière, par sa nature même et en vertu de la promesse du Christ, est le moyen de plaire à Dieu, elle tire son efficacité, comme chacun le sait, de deux qualités : elle doit être assidue et faite en commun. La première condition est indiquée par l'invitation pleine de bonté que nous adresse le Christ : *Demandez, cherchez, frappez!* (1) à la façon d'un père excellent qui veut, certes, satisfaire les désirs de ses enfants, mais aime aussi à être longtemps prié et comme fatigué par leurs demandes, afin de s'attacher leurs cœurs par des liens plus étroits. La seconde nous est suggérée par le Seigneur lui-même à maintes reprises : *Si deux d'entre vous s'accordent sur la terre à demander quelque chose, ils l'obtiendront de mon Père, car là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux* (2). C'est à ce propos que Tertullien dit avec force : *Nous nous réunissons en assemblée pour entourer Dieu de nos prières en nous tenant comme par la main ; cette violence est agréable à Dieu* (3). Saint Thomas d'Aquin a dit aussi cette parole mémorable : *Il est impossible que les prières d'une multitude ne soient pas exaucées si ces nombreuses prières n'en forment qu'une seule* (4). — Cette double qualité se trouve éminemment dans le Rosaire. Dans cette prière, en effet, pour ne pas Nous étendre davantage, nous redoublons nos supplications pour demander au Père céleste le règne de sa grâce et de sa gloire ; nous invoquons avec instance la Vierge-Mère afin que, par son intercession, elle vienne en aide à de pauvres pécheurs durant toute la vie et à notre dernière heure qui est la porte de l'éternité. Le Rosaire s'adapte aussi très bien à la prière commune, et ce n'est pas sans raison qu'on l'a appelé le *Psautier de Marie*. Il faut donc garder religieusement

nandis precibus regnum gratiæ et gloriæ suæ a Patre cælesti implorare contendimus; Virginemque Matrem etiam atque etiam obsecramus ut culpæ obnoxiis succurrere nobis deprecando velit, quum in omni vita, tum sub horam extremam quæ gradus est ad æternitatem. Ejusdem autem Rosarii formula ad precationem communiter habendam optime accommodata est : ut non sine causa nomen etiam *psalterii mariani* obtinuerit. Atque ea religiose custodienda est vel redintegranda consuetudo quæ apud patres viguit, quum familiis christianis, æque in urbibus atque in agris, id sanctum erat ut, decedente die, ab æstu operum ante effigiem Virginis rite convenientes, Rosarii cultum alterna laude persolverent.

Quo ipsa fideli concordique obsequio admodum delectata, sic eis aderat perinde ac bona mater in corona filiorum, pacis domesticæ impertiens munera, quasi pacis prænuncia cælestis. — Hac quidem communis precationis virtute spectata, inter ea quæ pluries de Rosario placuit decernere, etiam ediximus : « Nobis esse in optatis ut in diæceseon singularum templo principe quotidie, in templis curialibus diebus festis singulis, ipsum recitetur (1) ». Id autem constanter et studiose fiat : libentesque videmus id fieri et propagari in aliis quoque publicæ pietatis solemnibus, atque in pompis peregrinantium ad insigniora templa, quarum commendanda est frequentia increscens. — Quiddam præterea et perjucundum et salubre animis habet ista precum laudumque marialium consociatio. Nosque ipsi tunc maxime sensimus, ac memor gestit animus revocare, quum per singularia quædam tempora Pontificatus Nostri in basilica Vaticana adfuimus, circumfuso omnium ordinum numero ingenti, qui una Nobiscum mente, voce, fiducia, per Rosarii mysteria et preces enixe supplicabant Adjutrici nominis catholici præsentissimæ.

Ecquis vero fiduciam in præsidio et ope Virginis tantopere collocatam, putare velit et arguere nimiam? Certissime quidem perfecti Conciliatoris nomen et partes alii nulli conveniunt quam Christo, quippe qui unus, homo idem et Deus, humanum genus summo Patri in gratiam restituerit : *Unus mediator Dei et hominum homo Christus Jesus, qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus* (2). At vero si *nihil prohibet*, ut docet Angelicus, *aliquos alios secundum quid dici mediatores inter Deum et homines, prout scilicet cooperantur ad unionem hominis cum Deo dispositive et ministerialiter* (3), cujusmodi sunt angeli sanctique cælites, pro-

(1) Litt. apost. *Salutaris ille*, datæ die XXIV decembr. an. MDCCCLXXXIII
(2) I Tim. II, 5, 6.
(3) III, q. XXVI, aa. 1, 2.

ou faire renaître cette coutume autrefois en vigueur chez nos ancêtres; dans les familles chrétiennes, à la ville comme aux champs, c'était un usage sacré, à la chute du jour, de se réunir après le dur labeur devant l'image de la Vierge et d'alterner la récitation des prières. Marie recevait avec complaisance ce témoignage de fidélité et d'union cordiale, elle était au milieu d'eux comme une bonne mère entourée d'une couronne d'enfants, elle leur donnait les bienfaits de la paix domestique présage de la paix céleste.

Aussi considérant cette efficacité de la prière commune, entre autres décisions concernant le Rosaire, Nous avons déclaré « souhaiter que cette prière fût récitée chaque jour dans la cathédrale de chaque diocèse et tous les jours de fête dans les églises paroissiales » (1), que cette pratique soit observée avec constance et avec zèle. Nous voyons d'ailleurs avec joie qu'elle est suivie et qu'elle se répand dans d'autres manifestations solennelles de la piété publique ainsi que dans les pèlerinages aux sanctuaires, célèbres dont il faut louer le nombre toujours croissant.

C'est une source de suavité et de grâces pour les âmes que cette union de prières et de louanges à Marie. Nous-même — et Notre reconnaissance Nous porte à le rappeler, — Nous l'avons ressenti surtout dans certaines circonstances solennelles de Notre Pontificat, alors que Nous étions dans la basilique vaticane entouré d'hommes de toute condition qui, unissant leurs cœurs, leurs voix et leur confiance, suppliaient ardemment avec Nous, par les mystères et les invocations du Rosaire, la très puissante Auxiliatrice des nations chrétiennes.

Et qui pourrait croire et déclarer excessive la confiance que Nous avons placée dans le secours et la protection de la Vierge? Assurément, le nom et le rôle de parfait Conciliateur ne conviennent à nul autre qu'au Christ; lui seul, Dieu et homme tout ensemble, a réconcilié le genre humain avec le Père céleste. *Il n'y a qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ, qui s'est offert lui-même pour la rédemption de tous* (2). Mais si, comme l'enseigne le Docteur angélique, *rien n'empêche que quelques autres soient appelés en un sens médiateurs entre Dieu et les hommes, en tant qu'ils coopèrent à l'union de l'homme avec Dieu dispositivement et par leur ministère* (3) tels que les anges et les saints prophètes et les prêtres des deux Testaments, évidemment le même titre de gloire convient plus amplement à la sainte Vierge, car il est impos-

phetæ et utriusque testamenti sacerdotes, profecto ejusdem gloriæ decus Virgini excelsæ cumulatius convenit. Nemo etenim unus cogitari quidem potest qui reconciliandis Deo hominibus parem atque illa operam vel unquam contulerit vel aliquando sit collaturus. Nempe ipsa ad homines in sempiternum ruentes exitium Servatorem adduxit, jam tum scilicet quum pacifici sacramenti nuntium, ab Angelo in terras allatum, admirabili assensu, *loco totius humanæ naturæ* (1), excepit : ipsa est *de qua natus est Jesus*, vera scilicet ejus Mater, ob eamque causam digna et peraccepta *ad Mediatorem Mediatrix*. — Quarum rerum mysteria quum in Rosarii ritu ex ordine succedant piorum animis recolenda et contemplanda, inde simul elucent Mariæ promerita de reconcilatione et salute nostra. Nec potest quisquam non suavissime affici quoties eam considerat, quæ vel in domo Elisabethæ administra charismatum divinorum apparet, vel Filium pastoribus, regibus, Simeoni præbet infantem. Quid vero quum consideret, sanguinem Christi causa nostra profusum ac membra in quibus ille Patri vulnera accepta, *nostræ pretia libertatis*, ostendit, non aliud ea esse nisi carnem et sanguinem Virginis? siquidem, *caro Jesu caro est Mariæ ; et quamvis gloria resurrectionis fuerit magnificata, eadem tamen carnis mansit et manet natura quæ suscepta est de Maria* (2).

Sed alius quidam fructus insignis e Rosario consequitur, cum temporum ratione omnino connexus ; cujus Nos alias mentionem intulimus. Is nimirum est fructus, ut quando virtus fidei divinæ tam multis vel periculis vel incursibus objecta quotidie est, homini christiano hinc etiam bene suppetat quo alere eam possit et roborare. — *Auctorem fidei et consummatorem* nominant Christum divina eloquia (3) : *auctorem*, eo quia docuit ipse homines multa quæ crederent, de se præcipue in quo *inhabitat omnis plenitudo divinitatis* (4), idemque gratiâ et velut unctione sancti Spiritus benigne dat unde credant ; *consummatorem*, quia res per velamen in mortali vita ab eis perceptas, pandit ipse apertas in cælo, ubi habitum fidei in claritudinem gloriæ commutabit. Sane vero in Rosarii instituto loculenter eminet Christus ; cujus vitam meditando conspicimus, et privatam in gaudiis, et publicam summos inter labores doloresque ad mortem, denique gloriosam, quæ ab anastasi triumphantis, in æternitatem profertur sedentis ad dexteram Patris. Et quoniam fides, ut plena dignaque sit, se prodat necesse est, *corde enim creditur ad justitiam, ore*

(1) S. Th. III, q. xxx, a. 1.
(2) *De assumpt. B. M. V.* c. v. *inter opp.* S. Aug.
(3) Hebr., xii, 2.
(4) Col., ii, 9.

sible de concevoir quelqu'un qui, pour réconcilier les hommes avec Dieu, ait pu dans le passé ou puisse dans l'avenir agir aussi efficacement que Marie. C'est elle qui a donné un Sauveur aux hommes courant à leur perte éternelle, lorsque, à l'annonce du *Sacrement de paix* apporté par l'Ange sur la terre, elle donna son admirable consentement *au nom de tout le genre humain* (1) : elle est celle *de qui est né Jésus ;* elle est sa vraie Mère, et, pour ce motif, une digne et agréable *Médiatrice auprès du Médiateur.*

Ces mystères sont, dans le Rosaire, proposés successivement au souvenir et à la méditation des pieux fidèles, et l'on voit par là le rôle glorieux de Marie dans l'œuvre de notre réconciliation et de notre salut. Et on ne peut se défendre d'une douce émotion à la vue de Marie, soit dans la maison d'Elisabeth, où elle apparaît comme l'instrument des grâces divines, soit quand elle présente son Fils aux bergers, aux rois, à Siméon. Mais quels sentiments éprouvera-t-on à la pensée que le sang du Christ répandu pour nous, et les membres sur lesquels Il montre à son Père les blessures reçues *comme prix de notre liberté*, ne sont autre chose que le corps et le sang de la Vierge ? Car *la chair de Jésus est la chair de Marie : et, quoique exaltée par la gloire de la résurrection, la nature de cette chair est restée et demeure la même qui a été prise en Marie* (2).

Le Rosaire produit un autre fruit remarquable et bien en rapport avec les nécessités de notre temps; Nous l'avons rappelé ailleurs. Il consiste en ce que, au moment où la foi est exposée à tant d'attaques et de périls, le Rosaire fournit au chrétien un aliment pour la nourrir et la fortifier.

Les divines Ecritures appellent le Christ *Auteur et Consommateur de la foi* (3) ; *Auteur*, parce qu'Il a lui-même enseigné aux hommes un grand nombre des vérités qu'ils devaient croire, surtout celles qui le concernent, lui en qui *habite toute la plénitude de la divinité* (4) ; *Consommateur*, parce qu'Il rend évident dans le ciel ce que l'homme ne perçoit dans sa vie mortelle qu'à travers un voile, et qu'il y changera la foi présente en l'illumination de la gloire. Evidemment, dans le plan du Rosaire, la figure du Christ se détache clairement. C'est sa vie que nous considérons : nous méditons sa vie privée dans les mystères joyeux ; sa vie publique, au milieu des plus grands travaux et des plus vives douleurs jusqu'à sa mort ; enfin sa vie glorieuse, sa résurrection triomphante et son retour à la droite du Père où il siège éternellement.

La foi, pour être entière et irréprochable, doit nécessairement se mani-

autem confessio fit ad salutem (1) ; propterea ad hanc etiam habemus ex Rosario facultatem optimam. Nam per eas quibus intexitur vocales preces, licet expromere ac profiteri fidem in Deum, providentissimum nostri patrem, in venturi sæculi vitam, in peccatorum remissionem ; etiam in mysteria Trinitatis augustæ, Verbi hominis facti, maternitatis divinæ atque alia. Nemo autem est nescius quantum sit pretium meritumque fidei. Quippe fides non secus est ac lectissimum germen, virtutis omnis flores in præsentia emittens, quibus probemur Deo, fructus deinde allaturum qui perpetuo maneant : *Nosse enim te consummata justitia est, et scire justitiam et virtutem tuam radix est immortalitatis* (2). — Admonet locus ut unum adjiciamus, attinens nimirum ad officia virtutum quæ jure suo postulat fides. Est inter eas pœnitentiæ virtus, ejusque pars etiam est *abstinentia*, non uno nomine et debita et salutaris. In quo quidem si filios suos Ecclesia clementius in dies habet, at videant ipsi diligentiam sibi omnem esse adhibendam ut indulgentiam maternam aliis compensent officiis. Libet vero in hanc pariter causam eumdem Rosarii usum cum primis proponere, qui bonos pœnitentiæ fructus, maxime ab angoribus Christi et Matris recolendis, æque potest efficere.

Nitentibus igitur ad summum bonorum, sane quam providenti consilio hoc Rosarii adjumentum exhibitum est, idque tam promptum omnibus atque expeditum ut nihil magis. Quivis enim religione vel mediocriter institutus eo facile uti et cum fructu potest ; neque res est tanti temporis quæ cujusquam negotiis afferat moram. Opportunis clarisque exemplis abundant annales sacri : satisque est cognitum multos semper fuisse, qui vel sustinentes graviora munera, vel curis operosis distenti, hanc tamen pietatis consuetudinem nullo unquam die intermisere. — Qua cum re suaviter congruit intimus ille religionis sensus quo animi erga coronam sacram feruntur, ut eam adament tamquam individuam vitæ comitem fidumque præsidium, eademque in agone supremo complexi, auspicium dulce teneant ad *immarcescibilem gloriæ coronam*. Auspicio plurimum favent beneficia *sacræ indulgentiæ*, si perinde habeantur ac digna sunt : his enim amplissime Rosarii institutum a Decessoribus Nostris et a Nobismetipsis est auctum. Eaque certe et morientibus et vita functis, quasi per manus misericordis Virginis impertita, valde sunt profutura, quo maturius expetitæ pacis lucisque perpetuæ fruantur solatiis.

Hæc, Venerabiles Fratres, permovent Nos ut formam pietatis tam excellentem, tamque utilem ad capiendum salutis portum,

(1) Rom., x, 10.
(2) Sap., xv, 3.

fester, *car on croit dans son cœur pour la justification, mais on confesse la foi par la bouche pour son salut* (1); or, nous trouvons précisément dans le Rosaire un moyen excellent de confesser la foi. En effet, par les prières vocales qui en forment la trame, nous pouvons exprimer notre foi en Dieu, notre Père et notre Providence, en la vie du siècle futur, en la rémission des péchés; nous confessons également les mystères de l'auguste Trinité, du Verbe fait homme, de la Maternité divine, etc.; or, personne n'ignore le prix et le mérite de la foi. La foi n'est autre chose que le germe choisi d'où naissent actuellement les fleurs de toute vertu, qui nous rendent agréables à Dieu, et d'où naîtront plus tard des fruits éternels. *La connaissance de toi-même est, en effet, la parfaite justice; la connaissance de ta justice et de ta vertu est la racine de l'immortalité* (2).

Il y a lieu d'ajouter ici un mot sur la pratique des vertus que la foi réclame. Parmi elles, se trouve la pénitence, qui comprend elle-même l'*abstinence*, vertu nécessaire à plus d'un titre et très efficace. Si l'Eglise, sur ce point, se montre de jour en jour plus clémente envers ses enfants, que ceux-ci, en retour, comprennent qu'ils doivent s'ingénier à compenser par d'autres œuvres cette indulgence maternelle. Dans ce but, il est bon de proposer en premier lieu la dévotion du Rosaire, qui peut également produire de bons fruits de pénitence, surtout par la méditation des souffrances du Christ et de sa Mère.

Au milieu de Nos efforts pour arriver au souverain bien, avec quelle sage providence le Rosaire Nous a été offert comme un secours à la portée de tous et plus facile qu'aucun autre. En effet, une connaissance même médiocre de la religion suffit pour qu'on puisse se servir du Rosaire avec fruit, et le temps qu'il exige n'est pas d'une durée telle qu'il soit pour les affaires une cause de retard.

Les annales sacrées abondent en exemples opportuns et célèbres. On sait que beaucoup de personnes chargées de lourdes fonctions ou absorbées par des occupations laborieuses n'ont jamais omis un seul jour cette pieuse coutume. A cela se rapporte fort bien cette affection religieuse qui nous porte instinctivement vers la « Couronne de Marie », qui nous la fait aimer comme la compagne inséparable de notre vie et notre fidèle protectrice, qui nous la fait embrasser dans le combat suprême comme le doux présage de l'*incorruptible couronne de gloire*. Cette espérance se trouve encore confirmée par le bienfait des indulgences sacrées, si on les tient en l'estime qui leur est due; car la dévotion du Rosaire en a été enrichie et par nos prédécesseurs et par Nous-même. Ces indulgences, dispensées en quelque sorte par les mains mêmes de la Vierge miséricordieuse, seront d'un grand profit aux mourants et aux défunts et les feront jouir plus tôt de la paix si désirée et de la lumière éternelle.

Ces motifs, vénérables Frères, nous engagent à ne pas cesser de louer et de recommander aux nations catholiques une forme si excellente de la piété, une dévotion si utile pour nous conduire au port du salut.

Mais Nous y sommes encore excité par une raison d'une haute importance au sujet de laquelle, dans plusieurs de Nos lettres et allocutions, Nous avons manifesté Notre volonté. Nos actions, en effet, s'inspirent

laudare et commendare gentibus catholicis ne cessemus. Sed alia præterea id ipsum suadet causa gravissima, de qua jam sæpius litteris et allocutione animum aperuimus. — Videlicet, quum Nos quotidie acrius ad agendum impellat id votum, quod ex divino Christi Jesu Corde concepimus, initæ dissidentium reconciliationis fovendæ, intelligimus quidem hanc præstantissimam unitatem nulla re melius parari posse et adstringi quam sanctarum precum virtute. Obversatur exemplum Christi, qui ut alumni disciplinæ suæ essent in fide et caritate *unum*, effusa ad Patrem obsecratione rogavit. Deque valida in idem deprecatione Matris ejus sanctissimæ, illustre documentum in historia est apostolica. In qua commemoratur primus Discipulorum cœtus, promissam almi Spiritus amplitudinem magna spe flagitans et expectans; simulque Mariæ præsentia comprecantis singulariter commemoratur: *Hi omnes erant perseverantes unanimiter in oratione cum Maria matre Jesu* (1). Ut igitur ad eam, tamquam ad unitatis fautricem et custodem eximiam, recte se Ecclesia exoriens precando adjunxit, id similiter his temporibus per orbem catholicum fieri peropportunum est; toto præsertim octobri, quem mensem jamdiu Nos divinæ Matri, pro afflictis Ecclesiæ temporibus implorandæ, deditum sacrumque solemni Rosarii ritu voluimus. — Proinde caleat ubique hujusmodi precis studium, ad propositum in primis sanctæ unitatis. Neque aliud quidquam Mariæ gratius acceptiusque fuerit, utpote quæ Christo maxime conjuncta, maximopere id cupiat et velit ut qui uno eodemque donati sunt ejus baptismate, una omnes eademque fide perfectaque caritate cum ipso et inter se cohæreant. — Ejusdem vero fidei mysteria augusta altius in animis per Rosarii cultum insideant, eo felicissimo fructu ut *imitemur quod continent et quod promittunt assequamur*.

Interea munerum divinorum auspicem caritatisque Nostræ testem, singulis vobis cleroque ac populo vestro Apostolicam benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XX Septembris anno MDCCCXCVI, Pontificatus Nostri decimo nono.

LEO PP. XIII

(1) Act. I, 14.

plus ardemment chaque jour du désir — conçu dans le divin Cœur de Jésus — de favoriser le mouvement de réconciliation qui se dessine parmi les dissidents. Or, Nous comprenons que cette admirable unité ne peut être mieux préparée et mieux réalisée que par la vertu de saintes prières. Nous avons présent à l'esprit l'exemple du Christ qui, dans une prière à son Père, lui demanda que ses disciples fussent *un* dans la foi et dans la charité. Que sa très sainte Mère ait fait, elle aussi, avec ferveur cette même prière, nous en avons une preuve célèbre entre toutes dans l'histoire apostolique. Celle-ci nous représente la première assemblée des apôtres implorant et attendant avec une grande confiance l'effusion promise de l'Esprit-Saint et en même temps Marie priant au milieu d'eux. *Tous persévéraient ensemble dans la prière avec Marie, Mère de Jésus* (1).

C'est pourquoi, de même que l'Église à son berceau s'est justement unie à Marie dans la prière comme à la promotrice et à la gardienne excellente de l'unité, de même aujourd'hui, il convient d'agir de la sorte dans tout l'univers catholique, surtout durant le mois d'octobre, que depuis longtemps, en raison des temps affligés que traverse l'Église, Nous avons voulu dédier et consacrer à la divine Marie par la récitation solennelle du Rosaire.

Que partout donc on redouble d'ardeur pour cette dévotion, en vue surtout d'obtenir la sainte unité. Rien ne saurait être plus doux ni plus agréable à Marie : unie au Christ d'une façon intime, Elle désire et souhaite ardemment qu'une même foi et un même amour unissent au Christ et entre eux les hommes gratifiés du même et unique baptême. Que les mystères augustes de cette foi pénètrent par le Rosaire plus profondément dans les âmes, en vue de cet heureux résultat, afin que *nous imitions ce qu'ils contiennent et que nous obtenions ce qu'ils promettent*.

En attendant, comme gage des bienfaits divins et comme témoignage de Notre affection, Nous vous accordons de bon cœur, à chacun de vous, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 20 septembre de l'an 1896, de notre Pontificat le dix-neuvième.

LÉON XIII, PAPE.

DECRETUM

BELLICENSIS

BEATIFICATIONIS ET CANONIZATIONIS

VENERABILIS SERVI DEI

JOANNIS-BAPTISTÆ VIANNEY

PAROCHI VICI ARS

SUPER DUBIO

An constet de Virtutibus Theologalibus Fide, Spe et Caritate in Deum et Proximum, nec non de Cardinalibus Prudentia, Justitia, Fortitudine et Temperantia earumque adnexis in gradu heroico, in casu et ad effectum de quo agitur ?

In Ecclesiæ heroas, qui, *forma gregis ex animo facti*, sese, perarduo curionum munere fideliter expleto, potiorem in modum probarunt, Venerabilem Joannem Baptistam Vianney apprime referendum nemo unquam detrectavit. Hoc enim expostulabat assiduus pietatis fervor, quo, obscuris sane sed industriis in religione parentibus ortus jam inde a puero ad præstantiora sancte olim obeunda se naviter comparavit ; et a quo, laboriosis licet curis distentus, ne parumper quidem abduci patiebatur vel dum, aratri ductu ovibusque advigilantiâ, ruricolis suppetias afferret. Hoc etiam ab aliis potissimum vindicabat eximia sanctitatis ratio quam ille semel ingressus, nullo ætatis decursu rite excolendam deseruit ; sive in Seminarium adscitus litteris operam impenderet, sive, sacerdotio inito rebusque ad exemplum gestis, in vico Ars curionis officio tandem adaugeretur, et præclarum, supra quam cuique credibile est, sibi a Justitia nomen mature conciliaret.

Nam singulariter in eo exhibitum omnium virtutum enituit specimen. Præ ceteris vero nihil magis illi in deliciis fuit, quam in seipsum flagris afflictandum severe agere, honores contemptui vertere, adversa cum gaudio perferre. Nihil magis in more habuit quam christianis homines cumulare benefactis ; quidquid

POUR LE DIOCÈSE DE BELLEY

DÉCRET

CONCERNANT LA CAUSE

DE BÉATIFICATION ET DE CANONISATION

DU VÉNÉRABLE SERVITEUR DE DIEU

JEAN-BAPTISTE VIANNEY

CURÉ DU VILLAGE D'ARS

SUR LE DOUTE SUIVANT

Est-il évident que les vertus théologales, la Foi, l'Espérance, la Charite envers Dieu et le prochain, ainsi que les vertus cardinales, la Prudence, la Force, la Justice et la Tempérance avec leurs vertus annexes ont atteint en lui un degré héroïque. pour le cas dont il s'agit et le but qu'on se propose?

Parmi les héros de l'Eglise *qui ont voulu servir d'exemple à leur troupeau*, et se sont le plus distingués dans la charge difficile de curés qu'ils ont fidèlement remplie, il faut incontestablement placer au premier rang le vénérable Jean-Baptiste Vianney.

Il le mérite en effet par la continuelle ferveur qu'il mit à se préparer dès son enfance à exercer plus tard saintement les plus sublimes fonctions. Né de parents pauvres, mais bons chrétiens, il ne se laissa pas distraire un seul instant de sa ferveur par les durs travaux de la campagne, soit en labourant, soit en gardant les brebis. Il conquit l'estime de tous, par la grande sainteté qu'il montra toujours : une fois entré dans cette voie, il ne la quitta à aucun âge de sa vie, soit qu'il étudiât les lettres pendant son séjour au Séminaire, soit, qu'une fois prêtre et chargé de donner l'exemple, il s'acquittât du ministère curial dans la paroisse d'Ars, et qu'il y méritât une réputation inouïe.

mentes infideret, pro suis viribus arcere; quidquid autem ad divinum cultum provehendum spectaret, unice intendere. Et nihil propterea sibi reliquum fecit, ut, qua scholis adolescentiæ erudiendæ institutis, qua sacris expeditionibus continenter obitis. quasi excubias duceret pro animarum salute, gentisque sibi concreditæ pectoribus flammas ipsas inficeret, quibus in Eucharistiam præsertim, in magnam Dei Matrem et in Cœlites sanctos constanter ferebatur.

Quapropter absolutum vitæ genus, cui se penitus devoverat, altius in omne tempus prosecutus, tantum apud populos decus sibi perperit, quantum non modo Galliam universam cæteramque Europam, verum etiam omnes ferme terras vel longissime dissitas pervaserit. Adeoque in se existimationem commovit, ut, quamquam parochi munus in vico quodam collustravit quidem sed nunquam excessit, tamen evangelici præconis fructus in aliis, quas peragrare nequiverat, orbis regionibus retulerit cummaxime. Quæ omnia fecere, ut, ob fiduciam in eum cunctis conceptam, haud pauci sacrorum Antistites et quamplures insigni doctrina viri, Lacordærio duce, solemne habuerint multum humili curioni, alloquiis datisque litteris, tribuere ejusque conciliis se non semel credere. Immo latet profecto neminem, usque eo facta et testimonia, jure quodammodo suo, Venerabilis Vianney nomen in succrescentem famam asseruisse, ut vel ipsi, ubique gentium, suffragarentur religionis osores, qui virum integerrimum, quoad degit, late celebrarent nedum cognoscerent; et nondum de eximiis demortui laudibus conticescere possint. Omnium autem, unanimi assensione, ea est sententia : nulli unquam Dei famulum se labori non commisisse; ut illud Augustini efficeret : *Pascere Dominicum gregem esse amoris officium;* non immerito ovibus sibi concreditis Apostoli verba reddere potuisse : *Imitatores mei estote, sicut ego Christi;* supernis vero, dum vitam ageret, charismatis ditatum floruisse, ac præsertim lacrimarum dono, vaticiniorum spiritu, cordium scrutatione eâque præsidii cœlestis gratia, qua gentes ad pœnitentiæ tribunal denso agmine semper attraxerit, et in scelestis hominibus ad religionem inflectendis summopere præstarit.

Quin vero postquam prænuntiato tempore, pridie calendas sextiles anno MDCCCLIX, pretiosam justorum mortem oppetiit, aut honos ad sepulcrum interciperetur, aut animarum ardor deferveret, alacriorem in dies utrumque percrebuisse monumenta testantur ob magnam prodigiorum vim, qua Dei famuli *ossa adhuc prophetare* traduntur. Non igitur mirum, si diffusior in posterum fama ita ceteros permovit, ut, vix quinque ab emortuali die peractis annis, præstantissimam Vianney causam ad S. R. C. protinus deferendam impensis sedulo studiis Episcopi

On vit briller en lui un modèle de toutes les vertus. Il mettait ses délices à se traiter sévèrement en se frappant de la discipline, il méprisait les honneurs et supportait avec joie l'adversité. Il combla les hommes des bienfaits de la religion, combattit de toutes ses forces ce qui blessait les âmes et s'appliqua uniquement à ce qui regardait l'expansion du culte divin. Il établit les écoles où s'instruisait l'enfance, s'occupa continuellement de saintes entreprises, et monta en quelque sorte la garde pour le salut des âmes; il travailla aussi à allumer dans les cœurs qui lui étaient confiés les flammes d'amour, dont il brûlait lui-même pour l'Eucharistie, la grande Mère de Dieu et les Saints.

Enfin, le genre de vie si détachée qu'il avait embrassé et dans lequel il se perfectionna toujours, lui attira un tel renom, qu'on le connaissait, non seulement dans toute la France et en Europe, mais aussi en presque tous les pays les plus éloignés. Il acquit une telle estime que, bien que renfermé dans les limites de son village qu'il parcourait, comme curé, sans jamais les dépasser, il obtint cependant les fruits de la prédication évangélique dans les autres parties du monde qu'il ne pouvait parcourir. Par suite, à cause de la confiance que tous avaient en lui, bon nombre de prélats et de savants, Lacordaire en tête, avaient coutume de se confier à l'humble curé, soit en conversation, soit par lettres, et ils se guidèrent souvent par ses conseils. Les faits et les témoignages qui se sont produits jusqu'aujourd'hui ont confirmé de leur autorité la réputation grandissante du vénérable Vianney, de manière à lui attirer partout jusqu aux suffrages des ennemis de la religion. Ceux-ci louaient de son vivant l'homme très saint qu'ils connaissaient à peine, et ils ne cessent encore de le louer après sa mort. L'avis unanime de tous est que le serviteur de Dieu ne s'est jamais dérobé à aucun travail pour accomplir ces paroles de saint Augustin : *Paître le troupeau du Seigneur est l'office de l'amour*. Il aurait aussi pu répéter justement à ses brebis ces paroles de l'Apôtre: *Soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ*. Il a été favorisé de dons célestes pendant sa vie, et en particulier du don des larmes, de l'esprit de prophétie, de la connaissance des cœurs, et de cette grâce céleste par laquelle il attirait les foules nombreuses à son confessionnal et qui le rendait si puissant à changer les criminels en hommes religieux.

Il mourut de la précieuse mort des justes, au temps qu'il avait annoncé, la veille des calendes d'août de l'an 1859, et les honneurs ne cessèrent pas à son tombeau, et l'ardeur des esprits ne se calma point mais devint de jour en jour plus forte, comme les témoignages en font foi ainsi que les miracles nombreux par lesquels les *os du serviteur de Dieu prophétisent encore*, en quelque sorte.

Il n'est donc pas étonnant que, devant la renommée du saint, de plus en plus croissante dans l'avenir, les évêques et les peuples aient demandé, cinq ans à peine après sa mort, l'introduction immédiate de la cause de Vianney devant la Sacrée Congrégation des Rites. Cette Sacrée Congré-

populique curarent. Adornatisque nitide perquisitionibus, tabulis, ut moris est, digestis et ceteris ad jus bonum absolutis, examen virtutum quæ heroicum fastigium essent assecutæ ipsa Congregatio libentissimo animo advertit. Res autem tribus disceptationibus est rite confecta; primâ scilicet in conventu antepræparatorio, v idus januarias an. MDCCCXCIV advocato ad ædes Rmi Cardinalis Lucidi Mariæ Parocchi, Episcopi Albanensis et causæ hujusce Relatoris; alterâ deinceps in comitiis præparatoriis ad Apostolicum Palatium Vaticanum indictis, v calendas februarias, hoc ineunte anno MDCCCXCVI; tertiâ demum in cœtu generali ibidem habito coram SSmo Domino Nostro LEONE PAPA XIII postridie calendas junias eodem anno; quum Rmus Cardinalis Parocchi dubium ad discutiendum retulit : *An constet de Virtutibus Theologalibus Fide, Spe et Charitate in Deum ac Proximum; nec non de Cardinalibus Prudentia, Justitia, Temperantia et Fortitudine earumque adnexis in gradu heroico, in casu et ad affectum de quo agitur?* Omniumque qui aderant, quum Reverendissimorum Cardinalium, tum Patrum Consultorum, sententias singulas benevole agnovit Pater Beatissimus; atque *etiam de hac causa licere bene ominari* ait; *virtutes enim, quas toto vitæ cursu ad exemplum excoluit Ven. Dei Famulus Joannes Baptista Vianney, emicabant fulgore suo, emicabant unanimi* aliorum *suffragio splendidiores.* Verumtamen *super harum heroicitate decretorium proferre judicium ad aliud tempus, divino auspicante Numine Sibi reservavit.*

Hodierna vero die, Dominica IX post Pentecosten, per solemnia in honorem Annæ sanctæ in quam Deiparæ Virginis Matrem beatissimam cultum mire auxerat Ven. Vianney, ut ad hominum plausus legitimum accederet Apostolicæ Auctoritatis testimonium, e re esse existimavit Pontifex Maximus enixa catholici nominis, ac præsertim Bellicensium et Francorum omnium vota impleri, qui, novum civis sui et patriæ supernumque honorem demirati, facilius ad præclariora incendi possent. Eoque libentius id statuit, quo magis confidit, admirandum revera virtutum exemplar, ab auctore sanctimoniæ Deo in Joanne Baptista Vianney ad imitandum cæteris propositum, opportunius ætati huic nostræ extiturum; qua, immortale opus agressus, ut, inter Galliarum aliarumque regionum populos, fidei et voluntatum concordia, in religionis præsidium et publicæ faustitatis auspicium vel revocetur vel foveatur, Pontifex sapientissimus tota animi contentione jampridem enititur. Quamobrem sacris pientissime operatus, ad se advocari voluit Rmos Cardinales Cajetanum Aloisi-Masella S. R. C. Præfectum et Lucidum Mariam Parocchi suum in Urbe Vicarium hujusque Causæ Ponentem, una cum R. P. Gustavo Persiani sanctæ Fidei Promotoris munus

gation ordonna aussitôt de soigneuses perquisitions, dressa des tables selon la coutume, fit tout ce qui était nécessaire pour ce bien, et se livra ensuite à l'examen des vertus qui avaient atteint le degré héroïque. La chose s'est faite en trois discussions : la première en la réunion préparatoire du 5 des ides de janvier 1894, tenue chez le Rme cardinal Lucidius Maria Parocchi, évêque d'Albano et rapporteur de cette cause ; l'autre dans les Comités préparatoires réunis au palais apostolique du Vatican le 5 des calendes de février de l'année courante 1896 ; la troisième enfin dans l'assemblée générale tenue en présence de S. S. Léon XIII le lendemain des calendes de juin de la même année. Lorsque le Rme cardinal Parocchi donna cette proposition à discuter : *Les vertus théologales, la Foi, l'Espérance et la Charité envers Dieu et le prochain, les vertus cardinales, la Prudence, la Justice, la Tempérance et la Force avec les vertus annexes, ont-elles été dans un degré héroïque, dans le cas et pour l'objet dont il s'agit?*

Le Saint-Père daigna recueillir les avis des révérendissimes cardinaux et des Pères consulteurs, et ajouter qu'il était permis de bien espérer de cette cause, car les vertus dont le vénérable serviteur de Dieu Jean-Baptiste Vianney a durant toute sa vie donné l'exemple, brillaient de leur propre éclat, brillaient d'un éclat plus splendide par le suffrage unanime des hommes. Cependant, Sa Sainteté se réservait de prononcer en un autre temps, selon l'inspiration divine, le décret d'héroïcité.

Or, aujourd'hui, IXe dimanche après la Pentecôte, pendant les fêtes données en l'honneur de sainte Anne mère de la Vierge Marie, une Sainte dont le culte a été répandu par le vénérable Vianney, afin qu'aux louanges des hommes, s'ajoute la sanction légitime de l'autorité apostolique, le Souverain Pontife a jugé bon de remplir l'attente du monde catholique, et en particulier du diocèse de Belley et de la France entière. Témoins des honneurs suprêmes rendus à leur concitoyen et à leur patrie, ils seront plus facilement portés vers les choses célestes. Le Pape s'y est décidé, d'autant plus volontiers qu'il espère davantage que l'admirable exemple de vertus donné par le Dieu de toute sainteté en Jean-Baptiste Vianney sera particulièrement opportun à notre époque, et rappellera ou avancera l'œuvre immortelle entreprise et énergiquement poursuivie par le très sage Pontife, pour établir la concorde de foi et de volontés entre la France et les autres nations, pour le bien de la religion et le bonheur public. C'est pourquoi, après le Saint-Sacrifice, il a fait appeler les Rmes cardinaux Gaëtan-Louis Masella, préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites et Lucidus Maria Parochi, son vicaire à Rome, et le promoteur de cette cause, avec le R. P. Gustave Persiani, remplissant la charge de promoteur de la Sainte Foi, et moi, secrétaire soussigné.

En présence de ces personnes, il a solennellement déclaré que *les vertus* théologales : la Foi, l'Espérance et la Charité pour Dieu et le prochain, ainsi que les vertus cardinales : la Prudence, la Justice, la

gerente, meque infrascripto Secretario ; iisque adstantibus solemniter pronunciavit : *Constare de Virtutibus Theologalibus Fide, Spe et Charitate in Deum et Proximum ; nec non de Cardinalibus Prudentia, Justitia, Temperantia et Fortitudine earumque adnexis Ven. Servi Dei Joannis Baptistæ Vianney, in gradu heroico, in casu et ad effectum de quo agitur.*

Quod Decretum in vulgus edi et in S. R. C. acta referri jussit, VII calendas Augusti an. MDCCCXCVI.

CAIETANUS, Card. ALOISI-MASELLA.
S. R. C. Præfectus.

L. ✝ S. ALOISIUS TRIPEPI, *S. R. C. Secretarius.*

Tempérance et la Force, avec les vertus annexes avaient été chez le vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste Vianney, à un degré héroïque, dans le cas et pour l'objet dont il s'agissait.

Il ordonna de répandre ce décret et de l'inscrire aux actes de la Sacrée Congrégation des Rites, le 7 des calendes d'août 1896.

Cardinal GAETAN-LOUIS MASELLA,
préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

L. † S.

LOUIS TRIPEPI,
secrétaire de la S. C. R.

Au cours de la Congrégation solennelle du 26 juillet 1896, où a été proclamée l'héroïcité des vertus du vénérable Vianney, curé d'Ars, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a prononcé le discours suivant :

De nouveau s'offre à Nous aujourd'hui une excellente occasion de Nous réjouir en promulguant ce décret dans la cause du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste Vianney, qui, comme vous l'avez entendu rappeler tout à l'heure, fut au sein du clergé séculier un admirable modèle.

Nous Nous plaisons surtout à exprimer Nos félicitations à la France qui se glorifie à bon droit de cet illustre enfant ; que, grâce à l'intercession de celui-ci, des temps meilleurs luisent pour cette très noble nation. Nous Nous affligeons, en effet, du fond du cœur en voyant avec quelle force, en France, non moins qu'en Italie, des sectes malhonnêtes et funestes exercent leur domination.

Elle n'est pas tarie cependant cette vertu des Français, toujours ardente et toujours généreuse pour accomplir, soit dans le pays même, soit au dehors, de grandes actions pour la foi catholique. Mais en ce qui concerne les honneurs publics rendus à la religion, quel changement s'est produit, hélas ! et combien a disparu une vénération qui avait magnifiquement illustré ce peuple, à travers une longue et brillante suite de générations.

Qu'à la prière de Jean-Baptiste Vianney, Dieu regarde favorablement cette France qui est sienne et la ramène un jour à la gloire antique qu'elle dut surtout à la religion.

CAUSE DE LA VÉNÉRABLE JEANNE D'ARC

DECRETUM AURELIANEN.

Beatificationis et Canonizationis Ven. servæ Dei Joannæ de Arc, virginis Aurelianensis Puellæ nuncupatæ.

Quum fama sanctitatis Venerabilis Servæ Dei Joannæ de Arc ante Decreta sa. me. Urbani Papæ VIII tanta fuerit, ut non pauca quidem cultus signa extiterunt, quæ necessitatis ergo amoveri debuerunt; cumque eadem sanctitatis fama, late propagata, non solum constanter perseveraverit, verum etiam incrementum sumpserit, potissimum postquam Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII Commissionem introductionis Causæ signare dignatus est; idcirco Rmus D. Xaverius Hertzog, Procurator Generalis Societatis Sancti Sulpicii, et hujus Causæ Postulator constitutus, eumdem SSmum Dominum Nostrum supplicibus votis deprecatus est, ut in ejusmodi Causa dispensationem a judicio super fama sanctitatis in genere benigne indulgeret. Sanctitas porro Sua, referente me infrascripto Cardinali Sacræ Rituum Congregationi Præfecto, has preces excipiens, petitam dispensationem de speciali gratia concedere dignata est. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 2 junii 1896.

Caietanus, Card. ALOISIUS-MASELLA, *S. R. C. Præf.*

L. ✝ S.

Aloisius Tripepi, *S. R. C. Secretarius*

DECRET POUR ORLÉANS

Cause pour la Béatification et Canonisation de la Vénérable servante de Dieu Jeanne d'Arc, vierge, appelée la Pucelle d'Orléans.

Le renom de sainteté de la Vénérable Jeanne d'Arc était déjà si grand avant le décret d'Urbain VIII, de sainte mémoire, qu'il fut nécessaire, à cette époque, de supprimer les marques nombreuses du culte qui lui était rendu. Cependant, ce grand renom de sainteté, continuant de se répandre au loin, non seulement n'en a pas été diminué, mais a pris

encore un nouvel accroissement, principalement depuis que Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a bien voulu autoriser l'introduction de la cause.

C'est pourquoi le Révérendissime Xavier Hertzog, procureur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, et postulateur désigné de la Cause, a humblement supplié Notre Saint-Père le Pape de vouloir bien accorder pour cette Cause la dispense du procès relatif au renom de sainteté en général.

Sur le rapport que je soussigné, Cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, lui ai présenté, Sa Sainteté, accueillant favorablement cette demande, a daigné accorder, par faveur spéciale, la dispense sollicitée, nonobstant toute disposition contraire.

2 juin 1896.

CAJETAN, Cardinal ALOISI-MASELLA,
Préfet de la Sacrée Congrégation.

L. ✝ S.

LOUIS TRIPEPI,
Secrétaire de la Sacrée Congrégation.

LETTRES ET ALLOCUTIONS MOINS IMPORTANTES

Nous n'en donnons que la traduction française.

LETTRE DE N. S. P. LÉON XIII

AUX ÉVÊQUES D'AUTRICHE

SUR LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE

A Notre très cher Fils François de Paule Schœnborn, cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre des saints Jean et Pierre, archevêque de Prague.

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Vous avez jugé bon, vous, très cher Fils, et les autres représentants de l'épiscopat autrichien, de Nous envoyer une adresse commune avant l'issue de votre dernière conférence à Vienne, afin de Nous témoigner aussi bien votre vive affection à tous, que votre dévouement à la Chaire de saint Pierre. Vous comprendrez vous-même combien cette démonstration Nous a été agréable.

Car vos déclarations d'assentiment complet soit à toutes les encycliques publiées par Nous pendant la durée de Notre pontificat, soit en particulier à la dernière dans laquelle Nous expliquions, d'après les règles de l'Eglise, la manière d'interpréter consciencieusement l'Ecriture, prouvent votre zèle à écouter la parole de celui à qui Jésus-Christ a donné mission de paître les agneaux et les brebis. Nous ne pouvons que vous en féliciter hautement : car plus les évêques sont unis intimement au pasteur suprême, plus ils sont en état de répandre avec abondance sur les peuples qui leur sont confiés cette force vivifiante dont la source divine ne se trouve que dans Pierre.

Mais, pour ce qui regarde votre aimable observation que, malgré Notre grand âge, Nous jouissons d'une énergie et de forces nullement déclinantes, Nous en attribuons la faveur à Dieu dispensateur de tous les biens, au pouvoir de qui il appartient de donner la vie ou la mort, et qui Nous a soutenu et consolé dans tant d'épreuves si amères. Car précisément, ce que réclame de Nous Notre ministère pastoral suprême, c'est que, avec la volonté de Dieu, Nous fassions continuellement en sorte que rien n'échappe à Notre sollicitude, de manière que la chrétienté ne souffre aucun dommage, mais, au contraire, se développe et prospère chaque jour davantage.

Car l'Eglise du Christ est la colonne et le fondement de la vérité : c'est pourquoi sa plus particulière fonction est de dissiper continuellement les ténèbres, de détruire les erreurs, d'apporter aux esprits des hommes une lumière toujours plus claire. Accomplir toutes ces choses est devenu Notre œuvre et Notre devoir, puisque le ministère suprême de l'Eglise Nous a été conféré par l'investiture divine, et qu'il est dit dans l'apôtre saint Pierre : Fortifie tes frères. Aussi, confiant en Dieu, Nous accomplissons et accomplirons notre œuvre, tant que le Tout-Puissant nous conservera la vie.

Mais, pour que Nous ne soyons pas trompé dans Notre grand espoir de voir Nos enseignements et Nos exhortations produire des fruits abondants, Nous vous rappelons que les évêques doivent travailler avec Nous, soit à faire parvenir la parole du Pape aux oreilles de tous les fidèles, soit à faire en sorte que les enseignements donnés soient mis en action. C'est en vue de ces effets que Nous vous supplions, les yeux levés au ciel, et avec la plus instante des prières.

Pour ce que vous avez déjà exécuté à cet égard, Nous vous adressons les louanges méritées, et Nous vous exhortons de continuer à l'avenir.

Parmi les objets soumis à la discussion de votre dernière conférence, très cher Fils, la formation catholique de la jeunesse dans les écoles publiques a certainement occupé une place qui n'aura pas été la dernière. Vous savez de quelle sollicitude et de quelle affection Nous entourons cet âge de la vie, quelle douleur Nous éprouvons du préjudice qui le menace sans cesse, et combien Nous désirons le voir promptement à l'abri de ces difficultés. A cet égard, c'est avec une grande satisfaction que Nous avons recueilli les déclarations du ministre de l'Instruction publique en Cisleithanie.

Rien n'est pire, rien n'est plus funeste au bien commun, que l'idée de vouloir séparer l'Eglise et l'Etat qui doivent, au contraire rester étroitement unis.

Cette vérité s'applique tout spécialement à l'éducation de la jeunesse, de telle sorte que le pouvoir temporel, en inculquant à la jeunesse les sciences et les connaissances nécessaires au bien-être général, doit se proposer également son éducation morale et religieuse, et cela par le ministère, sous la direction et la surveillance de l'Eglise.

Nous espérons que le nouveau ministre de l'Instruction publique fera en sorte que, dans les établissements d'instruction en Autriche, on attribue au clergé la place qui lui revient, et aussi bien qu'il ne se produise rien qui puisse disposer les esprits des enfants ou des jeunes gens à la défiance et à l'aversion contre le catholicisme.

Nous sommes assuré, très cher Fils, que vous n'épargnerez pas vos peines à ce sujet. Comme gage des dons célestes, et signe de Notre affection, Nous vous accordons, très cher Fils, à vous et aux évêques autrichiens, de même qu'au clergé et aux fidèles confiés à votre garde, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er mai 1894, la dix-septième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU BRÉSIL

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu de vous, l'année dernière, une lettre qui Nous exprimait votre commune joie et votre reconnaissance pour l'accroissement que Nous venions de donner chez vous à la hiérarchie, en instituant une autre province ecclésiastique et quatre nouveaux sièges épiscopaux.

Ce nouveau témoignage de la sollicitude apostolique envers votre nation était assurément un motif légitime de joie. En effet, parmi les diverses causes pour lesquelles l'état de la religion paraissait un peu en souffrance chez vous, il fallait compter la disproportion du nombre des évêques avec l'étendue du pays et la multiplicité des habitants. Car il résultait de là que les évêques ne pouvaient pas exercer la vigilance qu'ils auraient voulu sur le clergé et sur le troupeau confié à leur soin, soit pour réprimer les abus, soit pour accroître la prospérité et l'honneur de la religion. C'est pourquoi vous avez donné une preuve de votre zèle pastoral lorsque, réunis à Saint-Paul, vous avez sollicité du Pontife romain l'accroissement de la hiérarchie épiscopale, demande à laquelle Nous avons répondu de grand cœur.

Or, Vénérables Frères, si, d'une part, l'augmentation du nombre des évêques fait concevoir l'espoir d'heureux succès pour les intérêts catholiques, il faut, d'autre part, que chacun de vous s'applique à apporter aux maux envahissants les remèdes opportuns. A ce sujet, afin que l'assistance de Notre charité ne fasse point défaut, Nous jugeons à propos de vous faire connaître ce que Nous recommandons particulièrement à vos soins comme devant être, espérons-Nous, grandement utile aux progrès de la foi et de la piété chrétiennes.

Il faut faire en sorte, en premier lieu, que les ecclésiastiques soient instruits dans les sciences, dans celles principalement dont ils ont le plus besoin pour bien enseigner la vérité catholique et

pour bien la défendre contre les attaques. L'expérience quotidienne ne montre que trop que les peuples sont presque perdus par l'ignorance de la foi et de la religion, là où les ministres sacrés manquent de la science convenable. En effet, c'est de la bouche du prêtre que les fidèles ont à recevoir la loi, *car il est l'ange du Seigneur ;* c'est pourquoi Nous lisons cette sentence : *Les lèvres du prêtre garderont la science* (1). L'Apôtre aussi, parmi les titres en vertu desquels il se donne *comme le ministre de Dieu* (2), mentionne la science. Lorsque cette science fait défaut, il en résulte pour les prêtres cette funeste conséquence que, Dieu les punissant d'avoir négligé leur devoir, ils sont méprisés par le peuple : *C'est pourquoi je vous ai livrés à l'humiliation et au mépris de tous les peuples* (3).

Mais cet ornement et cette puissance de la science ne conduiront aucunement au but voulu, si elle est séparée de la sainteté de la vie et des mœurs. En effet, outre que la science sans la charité *enfle au lieu d'édifier* (4), l'esprit des hommes est ainsi fait que, bien que le Christ ait enseigné une doctrine que l'on doit recevoir des ministres sacrés sans tenir compte de leurs actions si elles ne sont pas d'accord avec cette doctrine, toutefois ils sont plus inclinés vers ce qu'ils voient de leurs yeux que vers ce qui frappe leurs oreilles. Et c'est pourquoi, au sujet du Sauveur lui-même, qui est, non pas seulement le Maître, mais la forme des pasteurs de son troupeau, Nous lisons ce témoignage qu'*il commença à agir et à enseigner ;* c'est-à-dire que le prêtre doit confirmer par l'exemple la doctrine qu'il prêche et qu'il recommande.

Entre tous, que le prêtre qui est placé à la tête d'une paroisse ne recule pas devant le labeur ; appelé dans la vigne du Seigneur, qu'il la travaille et la cultive vaillamment et constamment, se souvenant qu'il rendra un jour à Dieu un compte rigoureux des âmes qui lui sont confiées. Pour ne pas travailler en vain, qu'en tous temps et en toutes choses, il soit strict observateur de la discipline. Il faut combattre vigoureusement pour le Christ, mais seulement sous la direction et l'autorité de ceux que le Christ lui-même a choisis pour chefs.

A vous, Vénérables Frères, de vous procurer de pareils coadjuteurs ; car il est démontré que, prêtres, ils seront ce que les aura faits la formation que vous leur aurez donnée. Vous avez des maisons où, selon votre désir et celui de l'Eglise, vous pouvez préparer des ministres *agréables à Dieu, des ouvriers qui ne se laissent pas confondre* (5) ; Nous voulons parler des Séminaires, dont le nom même indique le grand bien pour lequel ils sont institués.

(1) Malach., III, 7. — (2) II Cor., VI, 6. — (3) Malach., ib., 9. — (4) Cor., III 1. — (5) II Tim. II, 15.

Portez donc votre attention et votre zèle à ce que les Séminaires ecclésiastiques existants soient vigoureux et florissants, tant en ce qui concerne l'étude des sciences sacrées qu'en ce qui regarde la sanctification de l'âme des jeunes gens.

Pour que les études y soient ce qu'elles doivent être, il est besoin d'excellents professeurs qui, non seulement soient imbus de la saine doctrine, mais qui sachent la bien enseigner, et en se conformant avec fidélité à Nos prescriptions. D'autre part, pour que les jeunes clercs puisent le vrai esprit ecclésiastique et soient élevés dans la vertu, il faut choisir avec très grand soin des maîtres de la piété, dont votre sollicitude pleine de ressources aidera et perfectionnera l'œuvre.

Quant aux diocèses, où il n'existe encore aucun Séminaire, que les évêques s'emploient de toutes leurs forces à en établir le plus tôt et le mieux possible, en se conformant, autant qu'ils le pourront, à ce qui a été statué, en cette matière, par le Concile de Trente, et à ce que Nous avons Nous-même prescrit dans Notre Lettre Apostolique du V des calendes de mai de l'année MDCCCXCII. La liberté d'enseignement, reconnue maintenant dans votre pays, vous donne une grande facilité pour l'exécution de ce que Nous avons recommandé au sujet de l'organisation des études.

En cet ordre de choses, une institution d'un grand secours existe dans le collège ecclésiastique que Pie IX, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, fonda à Rome, pour l'usage de l'Amérique du Sud, et que Nous-même Nous Nous sommes appliqué à développer et à favoriser hautement. Il répond chaque jour de mieux en mieux à ce que l'on attendait. Qu'il suffise de rappeler que parmi vous, Vénérables Frères, il en est plusieurs que cette maison se glorifie à bon droit d'avoir eus pour élèves. Il convient donc, et Nous le demandons instamment, que vous envoyiez à Rome, pour y être formés, les jeunes gens qui donnent le plus d'espérances et que vous pourrez appliquer ensuite soit à l'enseignement, soit aux autres fonctions.

Il est à peine besoin de parler du secours que les Ordres religieux peuvent vous prêter pour le ministère sacré. Dans Notre sollicitude apostolique, Nous avons voulu qu'ils fussent relevés de ce que les temps leur avaient fait perdre et rétablis dans l'ancienne observance de leur institution. Dans ce but, Nous avons décrété, le III des nones de septembre de l'année MDCCCXC, que les maisons de religieux indigènes seraient soumises à l'autorité des évêques. Nous avons la confiance qu'en une affaire si utile et si importante, il n'y aura de votre côté rien qui laisse à désirer. Nous avons eu pour agréable ce qui a été réglé déjà, à cet effet, par les soins de Notre Vénérable Frère Jérôme, arche-

vêque de Petra, internonce du Siège Apostolique auprès des présidents de votre République. Mais afin que ce qui a été heureusement commencé se continue et arrive au terme désiré, Nous vous exhortons à travailler vaillamment en ce sens, pour le bien de la religion et de vos troupeaux. En attendant nous félicitons les familles religieuses, tant d'hommes que de femmes, d'avoir accepté de bon cœur Nos prescriptions, et de s'être prêtées joyeusement au retour à leur primitive institution.

Voilà, Vénérables Frères, pour ce qui concerne la formation du clergé et l'exercice du saint ministère. Mais les intérêts des fidèles ne réclament pas moins votre zèle. Sur ce point, ce qu'il faut placer en premier lieu, c'est que les enfants et les ignorants soient convenablement instruits des éléments de notre très sainte religion, et que, à cet effet, l'activité des curés soit assidûment excitée. Que l'on établisse aussi, lorsqu'il y a licence de le faire, des écoles pour l'instruction des enfants, de peur que, au grand détriment de la foi et des bonnes mœurs, ils ne soient attirés, comme il est arrivé, dans les écoles des hérétiques, ou amenés à fréquenter des collèges où il n'est fait aucune mention, sinon pour la calomnier, de la doctrine catholique.

En outre, comme par les conseils et les exemples mutuels, les esprits sont raffermis et enflammés pour agir ou pour souffrir en faveur de la religion, vous mériterez excellemment de l'Eglise catholique et du bien public, en persuadant aux laïques, et principalement aux jeunes gens, d'entrer dans les associations chrétiennes. Nous avons fréquemment encouragé par Nos éloges les sociétés de ce genre qui, en même temps qu'elles servent les intérêts religieux et contribuent au bien des pauvres, diminuent d'autant l'influence d'autres associations, qui, abusant du titre des sociétés de bienfaisance, sont grandement nuisibles à l'Eglise et à l'Etat.

Il ne vous échappera pas non plus, Vénérables Frères, combien ont de force, pour le bien et pour le mal, principalement en nos temps, les journaux et autres publications de ce genre. Que ce ne soit donc pas une des moindres sollicitudes des catholiques que de combattre avec ces armes pour la défense de la religion chrétienne, en recevant comme il convient la direction des évêques et en observant le respect qui est dû à la puissance civile.

Enfin, tous les catholiques doivent se souvenir que le choix des hommes composant les assemblées législatives est de la plus haute importance pour l'Eglise. C'est pourquoi il est nécessaire qu'ils s'efforcent tous, par les moyens légaux, d'obtenir que le suffrage élise des hommes qui, au souci des intérêts publics, joignent le légitime souci de la religion. Ce résultat sera plus

facilement obtenu si tous se soumettent à l'autorité qui gouverne l'Etat, et si, unanimement et avec persévérance, ils poursuivent l'application de ce que Nous avons enseigné dans Notre lettre encyclique sur la constitution chrétienne des Etats.

Au reste, Vénérables Frères, que parmi vous règne la charité la plus étroite et la concorde des esprits, *de façon que vous ayez tous mêmes sentiments et mêmes pensées*. A cet effet, Nous vous recommandons avec instance de communiquer fréquemment entre vous et de tenir, aussi souvent que la distance et les devoirs de votre charge le permettront, des réunions épiscopales. Vous avez auprès de vous l'envoyé du Siège Apostolique qui vous transmettra Nos pensées et Nos vues ; et pour Nous, conformément à l'affection paternelle que Nous vous portons, vous Nous trouverez en tout temps prêt à venir en aide à vos efforts.

Que Dieu daigne répandre sur vous, pour que vous ayez la force d'accomplir saintement l'office pastoral, l'abondance des biens célestes, et recevez-en l'augure dans la bénédiction apostolique que Nous vous accordons du fond du cœur, à vous, Vénérables Frères, au clergé et aux peuples confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 2 juillet 1894, de Notre Pontificat la dix-septième année.

LÉON XIII, PAPE

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

A MONSIEUR LE CARDINAL M. RAMPOLLA DEL TINDARO

NOTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

SUR LES FÊTES RÉVOLUTIONNAIRES DU 20 SEPTEMBRE

Monsieur le Cardinal,

Les manifestations politiques inaccoutumées dont les derniers échos achèvent à peine de s'évanouir dans les rues de la cité, Nous portent à vous adresser sur ce sujet quelques paroles, non pas tant pour exhaler les tristesses de Notre âme, que pour relever la gravité du fait et les intentions qui l'ont inspiré.

En vérité, il Nous semblait que, à raison de ce sentiment d'humanité et de décence tout à la fois qui subsiste même dans les esprits excités par la passion, Nous pouvions espérer quelques égards au moins pour Notre vieillesse.

On a voulu, au contraire, passer outre, rudement, jusqu'au point de Nous rendre presque les témoins immédiats de l'apothéose de la révolution italienne et de la spoliation du Saint-Siège, qui en est la conséquence.

Familier, par la grâce de Dieu, avec la souffrance et le pardon, Nous oublions l'affront porté à Notre personne, d'autant plus que, pour adoucir Notre présente amertume, Nous avons vu se manifester spontanément la piété des nations catholiques et, parmi celles-ci, l'Italie se signale par des protestations généreuses et des témoignages très précieux d'affection.

Mais ce qui Nous émeut et Nous afflige, c'est la solennité de l'offense aux droits du Siège Apostolique et l'intention manifeste de perpétuer, au lieu de l'apaiser, un conflit dont nul ne peut mesurer les désastreux effets.

La gravité de l'acte, évidente par elle-même, est encore mise en lumière par les aveux de ses promoteurs et de ceux qui l'ont exalté. En glorifiant, ainsi qu'on l'a vu, l'événement de 1870, ils

ont eu pour but, avant tout, d'assurer les fruits de la conquête et de faire entendre à l'Italie et au monde que le Pontife, autant que cela dépend d'eux, doit se résigner désormais à une captivité sans espoir de délivrance.

Ce n'est pas tout. Ils ont voulu faire un pas de plus vers un idéal essentiellement antireligieux. En effet, le but suprême de l'occupation de Rome, Nous ne disons pas dans l'esprit de tous ceux qui y coopérèrent, mais dans les visées des sectaires qui en furent les premiers moteurs, n'est point ou tout au moins n'est pas entièrement atteint par l'achèvement de l'unité politique. Non : cet acte de violence, qui a peu d'exemples dans l'histoire, devait, dans les décrets de la secte, servir de moyen et être le prélude d'une entreprise plus ténébreuse. Si on étendit la main pour renverser les murs de la métropole civile, ce fut pour mieux battre en brèche la cité sacerdotale, et, pour arriver à attaquer de près la puissance spirituelle du Pape, on commença par en abattre le rempart terrestre.

En somme, quand ils vinrent s'imposer au peuple romain, à ce peuple qui demeura fidèle à son souverain jusqu'au dernier moment, résistant vigoureusement à des puissantes et incessantes sollicitations venues du dehors, eux nourrissaient le projet bien arrêté de changer les destinées de la cité privilégiée, de la transformer, de la faire redevenir païenne, ce qui fut appelé, dans leur jargon, donner naissance à la troisième Rome, d'où rayonnerait, comme d'un centre, une troisième civilisation.

En effet, on n'a rien épargné et on n'épargne rien encore, plus qu'il ne le paraît au dehors, pour réaliser ce funeste dessein. Il y a déjà vingt-cinq ans que, regardant autour d'elle, Rome voit maîtres du terrain les adversaires des institutions et des croyances chrétiennes. Elle voit les doctrines les plus perverses répandues ; la personne et le ministère du Vicaire de Dieu impunément méprisés ; la libre pensée opposée au dogme catholique, le siège maçonnique à la Chaire de Pierre. Et c'est précisément à cet ensemble néfaste d'idées et de faits qu'on a prétendu récemment donner un semblant de droit et de stabilité en y apposant le sceau d'une loi nouvelle et en les célébrant par de bruyantes manifestations ouvertement dirigées par la secte ennemie de Dieu. Est-ce là le triomphe de la cause italienne, n'est-ce pas plutôt l'avènement de l'apostasie?

La justice est sûre du triomphe final, aussi bien que Rome de l'immuabilité de ses hautes destinées. Mais, en attendant, celle-là est foulée aux pieds, et celles-ci sont traversées par la conspiration des associations perverses et l'œuvre insensée de ceux qui les favorisent.

Et quel profit en recueille la nation? La conquête de Rome

fut préconisée, aux yeux des peuples italiens, comme l'aurore du salut et un gage de prospérité future. Nous ne chercherons pas si les événements ont vérifié la promesse en ce qui concerne les biens matériels. Mais, ce qui est certain, c'est que cette conquête accomplie a divisé moralement l'Italie au lieu de l'unir. C'est un fait que, pendant ce temps, les convoitises de tout genre devinrent de plus en plus audacieuses, la corruption des mœurs et l'affaiblissement de la foi religieuse, qui en est la conséquence, s'étendirent à l'ombre du droit public, les prévarications des lois humaines et divines se multiplièrent: on vit croître en nombre et en force les partis extrêmes et les foules frémissantes conjurées pour bouleverser, jusque dans leurs fondements, l'ordre civil et moral.

Au milieu de ces maux toujours grandissants, on voit, non pas s'apaiser, mais devenir plus violente, la guerre à cette divine institution dans laquelle devait reposer l'espérance du plus sûr remède. Nous voulons dire (la guerre) à l'Eglise et particulièrement à son chef visible auquel fut ravie, en même temps que sa puissance civile, l'autonomie non moins convenable à la dignité du Pontife que nécessaire à la liberté du ministère apostolique. Et c'est en vain qu'on a recours à des expédients législatifs. Aucune disposition juridique ne pourra jamais conférer l'indépendance vraie sans une juridiction territoriale. La situation qu'ils affirment Nous avoir garantie n'est pas celle qui Nous est due et qui Nous est nécessaire, elle n'est pas une indépendance effective, mais apparente et éphémère, parce qu'elle est subordonnée au caprice d'autrui. Cette forme d'indépendance, celui qui l'a donnée peut l'enlever; hier on l'a décrétée, demain on peut la supprimer. N'avons-nous pas vu, dans les jours qui viennent de s'écouler, demander d'une part et faire entrevoir de l'autre, d'une manière menaçante, l'abrogation des soi-disant garanties pontificales?

Mais ni les menaces, ni les sophismes, ni les inconvenantes accusations d'ambition personnelle ne réussiront pas à faire taire en Nous la voix du devoir.

Quelle est, quelle devrait être la véritable garantie de l'indépendance papale? on a pu le voir d'avance, à partir du moment où le premier César chrétien décida de transplanter à Byzance le siège de l'Empire. Depuis ce temps jusqu'aux âges les plus rapprochés de nous, jamais nul de ceux qui furent les arbitres des affaires italiennes n'a plus fixé son siège à Rome. Ainsi prit naissance et vie l'Etat de l'Eglise, non par l'œuvre du fanatisme, mais par la disposition de la Providence, réunissant en lui les meilleurs titres qui puissent rendre légitime la possession d'une souveraineté, c'est-à-dire l'amour reconnaissant des peuples

enrichis de bienfaits, le droit des gens, l'assentiment spontané de la société civile, le suffrage des siècles. Dans la main des Pontifes, le sceptre ne fut jamais une gêne pour le bâton pastoral. Ils portaient, en effet, le sceptre, ces Pontifes, nos prédécesseurs, qui brillèrent par la sainteté de la vie et l'excellence du zèle. Ce sont eux qui, souvent, furent appelés à terminer les litiges les plus ardus, qui opposèrent victorieusement leur volonté inébranlable aux caprices exorbitants des puissants, qui, en des circonstances périlleuses, sauvèrent en Italie le trésor de la foi, qui propagèrent de l'Orient à l'Occident la lumière de la civilisation chrétienne et les bienfaits de la rédemption.

Et si, aujourd'hui, malgré les conditions difficiles et dures, la Papauté poursuit sa voie au milieu du respect des nations, qu'on ne l'attribue point à l'absence de ce secours humain, mais bien en réalité à l'assistance de la grâce céleste qui ne fait jamais défaut au Souverain Pontificat. Pourrait-on dire que les merveilleux progrès de l'Eglise adolescente furent aussi l'œuvre des persécutions impériales ?

Nous voudrions que ces vérités fussent mieux comprises par le sens pratique des Italiens. Nous ne parlons pas de ceux qui sont égarés par les fausses doctrines, ou enchaînés par les liens de la secte, mais de ceux qui, tout en étant affranchis de ces liens, et n'acceptant pas d'être les aveugles adeptes de ces doctrines, ont l'esprit obscurci par la passion politique. Puissent-ils comprendre combien il est pernicieux et insensé d'aller à la rencontre des vrais desseins de la Providence, s'obstiner dans un désaccord qui ne profite qu'aux menées de factions très audacieuses et plus encore aux ennemis du nom chrétien ! Ce fut pour notre péninsule un très spécial privilège et un grand bonheur que d'avoir été choisie entre mille pour garder le Siège Apostolique, et toutes les pages de son histoire témoignent de l'abondance de biens et de l'augmentation de gloire dont la sollicitude immédiate du Pontificat Romain fut toujours la source pour elle. Le caractère de ce Pontificat se serait-il transformé, ou l'efficacité de son action se serait-elle affaiblie ?

Les choses humaines changent, mais la vertu bienfaisante du magistère suprême de l'Eglise vient d'en haut et demeure toujours la même.

Ajoutez à cela que, établi pour durer autant que les siècles, il suit, avec une vigilance pleine d'amour, la marche de l'humanité, et ne refuse pas, comme le prétendent faussement ses détracteurs, de s'accommoder, dans la mesure du possible, aux besoins raisonnables des temps.

Si les Italiens Nous prêtaient une oreille docile, s'ils puisaient dans les traditions des ancêtres et dans la conscience de leurs

vrais intérêts le courage de secouer le joug maçonnique, Nous ouvririons Notre âme aux plus douces espérances par rapport à cette terre italienne si tendrement aimée. Mais si le contraire arrivait, il Nous est douloureux de le dire, Nous ne pourrions présager que de nouveaux périls et de plus grandes ruines.

Avec l'effusion d'une particulière affection, Nous vous donnons, Monsieur le cardinal, la bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 8 octobre 1895.

LÉON PP. XIII.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Lettre apostolique « Præclara gratulationis » aux peuples et aux princes de l'univers. — *20 juin 1894.*

Actions de grâce pour le jubilé. — Ce qui a manqué au jubilé. — Prières du Pape pour les infidèles. — Exhortations aux schismatiques. — L'Eglise d'Orient. — Invitation à l'unité. — Aux peuples slaves. — Le protestantisme et ses variations. — Appel aux protestants. — Conseils aux catholiques. — La liberté de l'Eglise. — La Franc-Maçonnerie. — Avantages de l'unité de la foi. — La paix armée. — Les menaces du socialisme. — Propagation de la civilisation chrétienne. — En qui le Pape met son espérance. — Un seul bercail, un seul pasteur..... 6

Lettre encyclique « Jucunda semper », sur le Rosaire de Marie. — *8 septembre 1894.*

Toute-puissance de Marie. — Méditation des mystères. — Parfait accord de la prière vocale dans la récitation du Rosaire avec la méditation des mystères. — Il est impossible que les prières des fervents du Rosaire ne soient pas exaucées. — La récitation du Rosaire est agréable à Marie. — Attaques dirigées contre l'Eglise dans tous les pays du monde. — Exhortations..... 32

Lettre apostolique « Orientalium dignitas », sur le maintien et la conservation de la discipline des orientaux. — *30 novembre 1894.*

Sollicitude de l'Eglise de Rome pour les Eglises orientales. — Affection particulière de Léon XIII pour ces Eglises. — La discipline des orientaux. — Les décisions de Benoît XIV s'étendront désormais à tous les rites d'Orient. — Exposé de ces décisions. — Fondation de collèges et Séminaires. — Conservation des rites orientaux. 46

Pages.

Lettre encyclique « Christi nomen », sur les missions d'Orient et l'unité des Eglises. — *24 décembre 1894*..... 62

Lettre apostolique « Longinqua Oceani », aux archevêques et évêques des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. — *6 janvier 1894*.

La découverte de l'Amérique et la diffusion de la religion catholique. — Zèle du clergé et des catholiques des Etats-Unis. — Liberté laissée à l'Eglise. — Institutions d'écoles et d'universités. — Le collège américain de Rome. — Concile de Baltimore. — Constitution régulière d'une légation aux Etats-Unis. — Le mariage et le divorce. — Association de catholiques. — Le respect dû aux évêques par les écrivains et journalistes. — Sollicitude pour les Américains non catholiques..... 68

Lettre apostolique « Amantissimæ voluntatis », adressée au peuple anglais. — *14 avril 1895*.

Le Pape invite tous les Anglais qui se font gloire du nom chrétien à rentrer dans le giron de l'Eglise catholique. — Sollicitude de Grégoire le Grand pour l'Angleterre. — Ignace Spencer et son œuvre. — Associations charitables fondées en Angleterre. — Le repos du dimanche. — Premiers prédicateurs catholiques en Angleterre. — Exhortations à la prière. — Prière à la sainte Vierge pour les Anglais..... 90

Lettre apostolique « Provida matris », recommandant des prières spéciales pour le jour de la Pentecôte. — *5 mai 1896*. 110

Lettre apostolique « Unitatis christianæ », adressée aux Cophtes. — *11 juin 1895*.

Sollicitude de S. S. Léon XIII pour l'Eglise cophte. — Principaux faits de l'histoire de l'Eglise cophte. — Pratique des vertus chrétiennes. — Union entre les fidèles. — Union avec l'Eglise catholique..... 116

Lettre apostolique « Permoti nos », à Mgr Goosens, archevêque de Malines et aux autres évêques de Belgique. — *10 juillet 1895*.

La question sociale en Belgique. — Moyens pour obtenir la solution de la question sociale. — L'application de ces moyens doit être immédiate. — Il faut combattre le socialisme..... 126

Pages.

Lettre encyclique « Adjutricem populi », sur le Rosaire de Marie. — *5 septembre 1895.*

Dévotion toujours croissante des fidèles pour Marie. — L'union des Eglises. — Marie est la Mère de tout le genre humain. — C'est grâce à l'aide de la sainte Vierge que la doctrine évangélique s'est répandue rapidement. — Le dogme de la sainte Vierge, Mère de Dieu. — La récitation du Rosaire est le plus puissant moyen d'invoquer Marie. — Le Rosaire en Orient. — Exhortation..... 134

Lettre apostolique « Christi Domini », au sujet du patriarcat d'Alexandrie du rite cophte. — *24 novembre 1895.*

Zèle du clergé égyptien et des communautés religieuses. — Création des évêchés de Minieh et de Louqsor. — Délimitation des diocèses. — Disposition pour la publication de la lettre..... 148

Motu proprio « Optatissimæ in una » touchant la Commission pontificale établie pour favoriser la réconciliation des dissidents avec l'Eglise. — *19 mars 1895*..... 158

Lettre apostolique « Magni commemoratio », accordant un jubilé extraordinaire à la France, à l'occasion des fêtes de Reims. — *8 janvier 1896*..... 162

Discours au Sacré Collège sur le rétablissement de la hiérarchie chez les Cophtes. — *2 mars 1896*..... 168

Bref « Romanorum pontificum », en faveur du pèlerinage de Pénitence à Jérusalem, établi par les Révérends Pères Augustins de l'Assomption. — *18 avril 1896*..... 170

Motu proprio « Auspicia rerum », sur la méthode à suivre et la concorde à garder dans l'avancement du catholicisme en Orient. — *18 avril 1896.*

Respect dû aux patriarches des Eglises d'Orient et aux délégués envoyés par le Saint-Siège. — Congrès annuels. — Administration des paroisses, éducation et discipline du clergé. — Education de la jeunesse et instruction religieuse. — Les délégués doivent donner l'exemple du dévouement et de la concorde..... 178

Lettre apostolique « Insignes Deo » à l'occasion des fêtes du millénaire de la Hongrie. — *1er mai 1896.*

Fête du millénaire de la fondation de la Hongrie. — Les commencements du christianisme dans ce pays. — Union d'Etienne, roi

Pages.

de Hongrie, et du pape Sylvestre II. — Les Souverains Pontifes ont toujours été les défenseurs de la Hongrie. — Union constante des Hongrois avec le Saint-Siège. — Nombreux faits d'armes accomplis par les Hongrois pour la défense de l'Eglise. — Attaques incessantes que subit actuellement la religion. — Félicitations aux Hongrois pour avoir porté à la Chambre des députés la couronne de saint Etienne. — Vœux et bénédiction..... 187

Encyclique « Satis Cognitum » sur l'unité de l'Eglise. (Texte latin. Traduction officielle du R. P. Gandreau.) — *29 juin 1896.*

Léon XIII exprime les vœux qu'il forme pour le retour au bercail des brebis égarées. — Le Souverain Pontife les appelle avec la sollicitude d'un père, et, pour dissiper tous leurs doutes, il leur démontre que l'Eglise catholique est une. — Constituée dans l'unité par sa nature même, l'Eglise catholique est une, quoique les hérésies essayent de la déchirer. — Notre-Seigneur ne parle que d'une seule Eglise : « Je bâtirai mon Eglise. » — Isaïe avait désigné d'avance cette Eglise unique et l'avait comparée à une montagne dont le sommet s'élève au-dessus des autres. D'ailleurs, l'Eglise est le corps mystique de Notre-Seigneur, et des membres séparés ne peuvent s'unir à une même tête pour former un seul corps. — Mais, pour que l'union existe dans ce corps mystique, il faut qu'elle ait pour fondement nécessaire l'entente des intelligences. — S'il n'y a pas d'interprètes autorisés des Saintes Ecritures, l'esprit humain sera livré à toutes les disputes. — Les apôtres ont été les interprètes autorisés de la parole divine, mais leur mission n'a pas péri avec eux. — Les évêques ont continué leur œuvre. — Léon XIII cite Origène, saint Irénée, Tertullien, saint Hilaire, etc., qui, tous, attestent que Jésus-Christ a institué dans l'Eglise un magistère authentique, vivant et perpétuel. — Pour qu'il y ait *unité dans l'Eglise*, il faut qu'il y ait *unité de foi*. — Mais on peut se séparer de l'Eglise aussi bien par le *schisme* que par l'*hérésie :* on rompt l'unité quand on se sépare du successeur de saint Pierre. — Saint Pierre — tous les textes évangéliques le prouvent — a été institué par Notre-Seigneur le prince des apôtres, le chef de l'Eglise. C'est lui qui a le pouvoir des clés. — Ses successeurs sur le siège de Rome ont hérité de ses prérogatives. — Toute l'antiquité chrétienne, par la voix de saint Irénée, de saint Cyprien, de saint Jérôme, du Concile de Chalcédoine, du troisième Concile de Constantinople, etc., le proclame. — Les évêques ne sont pas de simples *vicaires* des Pontifes romains, car ils possèdent une autorité qui leur est propre.

Pages.

— Ils sont les prélats ordinaires des peuples qu'ils gouvernent. — Mais, comme le remarque le grand Docteur de l'Eglise grecque, saint Jean Chrysostome, rien n'a été conféré aux apôtres, indépendamment de Pierre. — Les évêques perdent donc le droit et le pouvoir de gouverner s'ils se séparent sciemment de Pierre ou de ses successeurs. — Mais, puisque les successeurs de saint Pierre sont véritablement les chefs de l'Eglise, il faut qu'ils exercent réellement leur autorité. — Aussi les Conciles attestent-ils que le Pontife romain a jugé les prélats de toutes les Eglises, mais n'a été jugé par personne. — En définissant la nature et la primauté du Pontife romain, le Concile du Vatican n'a rien innové; il a affirmé l'antique et constante foi de tous les siècles. — En terminant, le Pape rappelle qu'il a d'autres brebis qui ne sont pas de ce bercail et il se confie à la miséricorde de Dieu pour forcer les volontés mêmes rebelles à venir à lui..... 203

Lettre apostolique « Apostolicæ curæ » sur les ordinations anglicanes. — *13 Septembre 1896.*

Les Anglicans ont adopté, sous le règne d'Edouard VI, un nouveau rite pour la célébration des ordinations; d'où invalidité du sacrement de l'ordre ainsi conféré et interruption de la succession hiérarchique. — Léon XIII, par bienveillance, a ordonné un nouvel examen de la question. — Jules I et Paul IV, dans des documents officiels, déclarent invalides les ordinations anglicanes. En 1704, l'ordination de l'anglican Gordon fut déclarée nulle par Clément XI, à cause d'un *vice de forme.* — La formule anglicane : *Reçois le Saint-Esprit*, est insuffisante. Un siècle après, on y fit des additions. C'était trop tard. — A ce *vice de forme* s'ajoute le *défaut d'intention.* Or, la forme et l'intention sont également nécessaires à l'existence du sacrement. — La Commission de théologiens, convoquée par le Pape après douze séances, s'est déclarée à l'unanimité pour l'invalidité des ordinations anglicanes. — Léon XIII confirme et renouvelle les décisions de ses prédécesseurs, et termine par un touchant appel à l'union..... 260

Lettre encyclique « Fidentem piumque » sur le Rosaire. — *20 Septembre 1896.*

Le Pape rappelle ses précédentes encycliques sur le même sujet. — Sa confiance croissante en Marie. — La prière, pour être efficace, doit être persévérante et faite en commun. Cette double qualité se trouve éminemment dans le Rosaire. — Il faut établir la récitation du Rosaire partout, principalement dans les familles. — Marie est pour nous la *Médiatrice auprès du Médiateur,* qui

Pages.

est son propre Fils. — Le Rosaire alimente et fortifie la foi, rappelle le devoir de la Pénitence. — Un nouveau motif de redoubler de ferveur dans la prière est la sollicitude de Léon XIII pour l'Union des Eglises..... 280

Décret concernant la cause de la béatification et la canonisation de Jean-Baptiste Vianney.. 292

LETTRES ET ALLOCUTIONS MOINS IMPORTANTES

Nous les publions en français seulement.

Lettre de SS. Léon XIII sur la neutralité scolaire 302

Lettre de SS. Léon XIII aux archevêques et évêques du Brésil..... 305

Lettre de S.S. Léon XIII au cardinal Rampolla sur les fêtes révolutionnaires du 20 septembre. 310

Paris. — Imprimerie G. Picquoin, 53, Rue de Lille.

BX1374 .A2L6 v.4
Lettres apostoliques des S.S. Leon XIII
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00044 9514